Livret
Documentation financière
2022



SpineGuard®
www.spineguard.com

ELIGIBLE
PEA
PME

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

Sommaire

- Présentation investisseurs & notes des analystes 3
- Informations réglementées 78
- Comptes & rapports financiers 258
- Assemblées générales 268

SpineGuard®

Présentation investisseurs & notes des analystes

- 06 janvier 2022 – 10h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 4
- 27 janvier 2022 – 18h00 CET : Avancées et perspectives – Webinaire 27 janvier 2022 8
- 28 Janvier 2022 – 11h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 28
- 29 Avril 2022 – 14h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 33
- 13 Juillet 2022 – 12h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 41
- 16 Septembre 2022 – 16h00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 46
- 05 Octobre 2022 – 10H00 CET : Note d'analyste BioStrategic Research 51
- 10 Novembre 2022 – 18H00 CET : Avancées et perspectives – Webinaire 10 Novembre 2022 56

SpineGuard®

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 07 Janvier 2022

SPINEGUARD

France - Medtech

Un partenariat prometteur aux US en chirurgie pédiatrique

ACHAT

- Accord de distribution sur le segment porteur de la pédiatrie
- WishBone : un positionnement clair, une notoriété grandissante
- Des actifs toujours sous-valorisés

Fair value (EUR)	**1,70**
Cours (EUR)	1,11
Potentiel	+53,2%

Un accord qui vient à point nommé

SpineGuard a annoncé hier soir avoir signé un accord de distribution exclusive avec WishBone (jeune société américaine - créée en 2017) pour distribuer PediGuard dans les centres orthopédiques pédiatriques aux Etats-Unis. Ce partenariat commercial sur le premier marché mondial nous apparaît très opportun, d'autant plus qu'il est contemporain du lancement de DSG Connect, l'interface connectée qui apporte un confort pour le chirurgien durant l'intervention. Hormis quelques cas de traumas du rachis nécessitant la pose d'implants de stabilisation de la colonne vertébrale (accidents), le marché adressé par PediGuard chez l'enfant/adolescent est celui des grandes déformations (scolioses invalidantes) nécessitant une correction sur de nombreux étages vertébraux avec la pose de tiges maintenues par des dizaines de vis pédiculaires. Les chirurgiens ont besoin de vérifier à de multiples reprises la pose des implants à l'aide radiographies aux rayons X. Les jeunes patients, ainsi que le personnel soignant, sont donc exposés à des doses particulièrement importantes de rayons X que l'usage de PediGuard permet de limiter.

Un partenaire motivé, une grande efficacité sur le terrain

Si l'entité légale WishBone Medical semble en facial récente, le groupe bénéficie d'une expertise de longue date dans le développement et la validation de dispositifs orthopédiques dédiées à la pédiatrie (le CEO Nick Deeter travaille sur cette « niche » depuis 20 ans). L'offre couvre aujourd'hui divers domaines de la chirurgie des os et articulations avec une sensibilité forte aux dispositifs à usage unique. WishBone, dont le positionnement est très clair, est devenu rapidement un acteur de référence et dispose de points d'entrée dans près de 90% des hôpitaux pédiatriques américains. SpineGuard bénéficiera ainsi d'un accès privilégié et rapide à une communauté de chirurgiens pédiatriques qui devraient adopter PediGuard.

Valorisation et recommandation

La signature de ce partenariat est une très bonne nouvelle. L'impact sur les ventes restera à évaluer au cours de trimestres à venir mais nous sommes confiants dans la capacité des deux partenaires à créer de la valeur rapidement. La période reste cependant encore incertaine en raison de la pandémie dont les vagues de variants perturbent toujours les établissements de soins (déprogrammation de chirurgies pour libérer de la capacité dans les services de réanimation). Cela dit, la valeur de SpineGuard ne dépend pas uniquement des ventes de la gamme PediGuard. Le potentiel réside aussi dans les projets de robotique pour lesquels nous espérons des nouvelles positives en 2022. Nous restons donc très positifs sur le dossier.

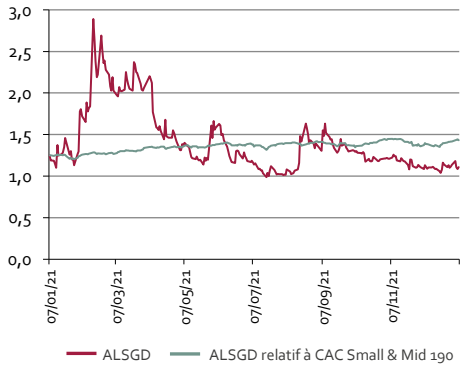
Prochaine communication : Chiffre d'Affaires 2021 le 26 janvier (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (06-01-2022)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,110**
Capitalisation (MEUR)	32,9
Flottant (%)	91,6
Capital flottant (MEUR)	30,1
Nombre d'actions (milliers)	29 635
Vol. quotidien moyen (3 m)	317 426

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-1,8	-14,6	-11,2
Rel. à CAC SM190	-4,3	-19,6	-25,6
Rel. à Next Biotech	-10,4	-21,0	-7,8

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	7,9x	6,3x	5,2x	4,1x
VE/EBITDA	na	na	104,8x	35,5x
VE/EBIT	na	Na	1384x	53,2x
PE	na	Na	na	94,5x
ROIC	na	Na	1%	16%
ROE	na	Na	Na	8%
VE/IC	9,4x	8,2x	8,3x	8,3x
Gearing	na	220%	49%	2%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,04	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

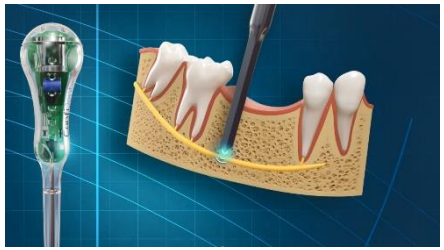
BioStrategic Partners SAS

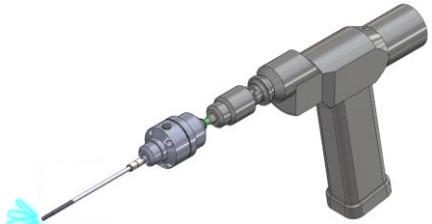
Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS











Webinaire Investisseurs – 27 janvier 2022

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business developt et direction générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



25 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)

Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique

18 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie



Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier

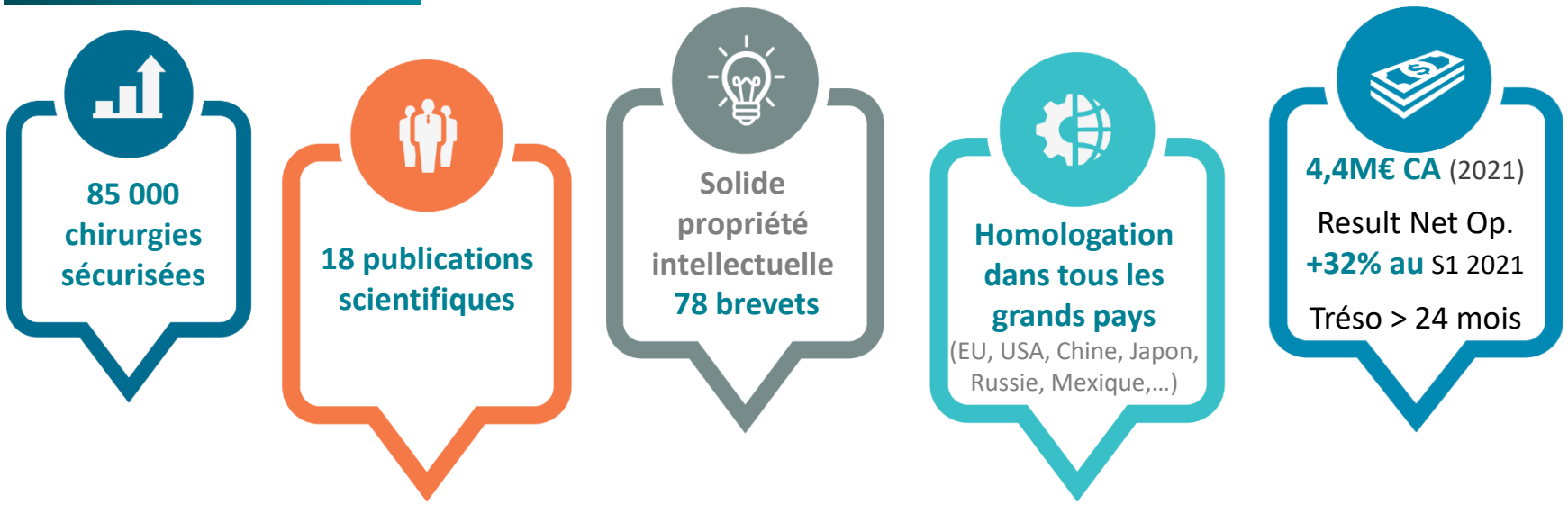
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse** allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons x et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

Agenda de ce Webinaire

- Partenariat avec WishBone Medical
- Stratégie commerciale aux Etats Unis
- Avancées et perspectives sur le front de l'innovation
- Considérations financières
- Priorités 2022
- Questions / Réponses

WishBone Medical

Janvier 2017
Fondation de WishBone Medical, Inc.

Juin 2017
WishBone lance son premier produit

Décembre 2017
Première homologation FDA pour un classe 2

Levée de $5M Series A

Octobre 2018
Acquisition de RED STAR

Novembre 2018
Acquisition de RESPONSE ORTH
A WishBone Medical Company

Décembre 2019
Acquisition de C-Spine

Levée de $8.5M Series B

March 2020
Acquisition de Back2Basics Spine -

Acquisition d'actifs de ORBBO Spine

Acquisition d'actifs de Imagine Pediatrics

WishBone lève $30M Series C

Octobre 2020
1er lab pour prothèse de hanche pédiatrique

Lancement de Smart Correction

Avril 2021
Pandémie

Juin 2021
Lancement des kits Convenience

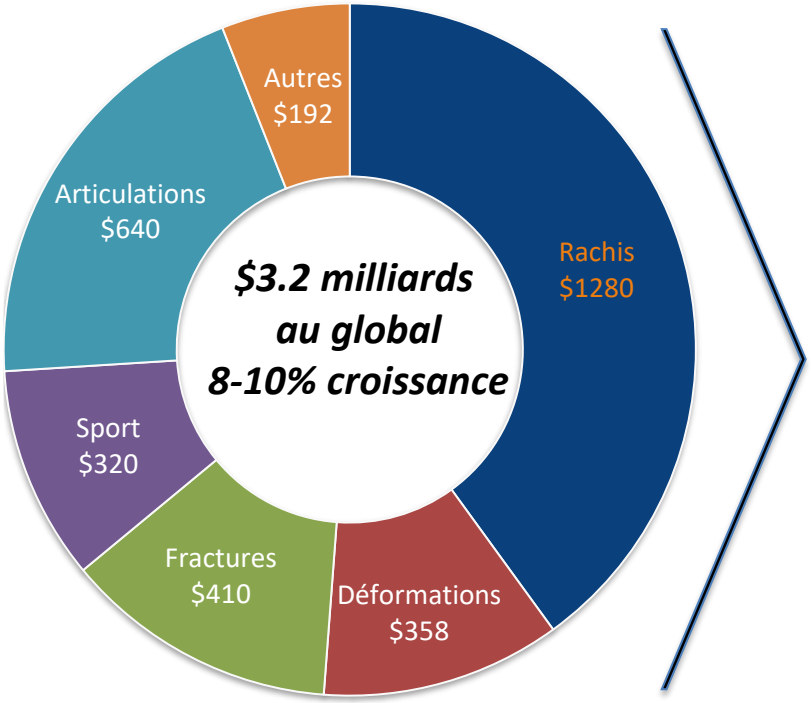
Accord de distribution avec SpineCraft

Août 2021
Levée de $7,5M



Nick Deeter, le fondateur de WishBone, est un ***pionnier de l'industrie de l'orthopédie pédiatrique***

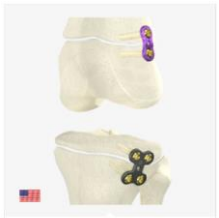
Le marché de l'orthopédie pédiatrique



Estimations en millions de dollars

- **95% des implants** utilisés aujourd'hui ne sont pas réellement adaptés à l'anatomie des enfants
  - Dérivés des implants conçus pour les adultes
  - **Pas spécifiquement homologués**
  - Pas testés pour les enfants
- **Peu de concurrence**
- Pression minimale sur les prix
- **Demande importante et croissante**

Produits déjà lancés par WishBone Medical



EpiFIX™ Growth Control



Clavicle Plating System



Straight Compression Plating System



Straight Fibula Plating System



K-Wire System



Clubfoot Achilles Tenotomy Kit



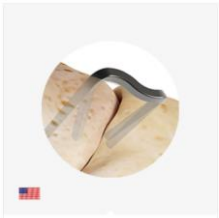
Muscle Spasticity Kit



ASTRA Spine System



WishBONE Mg Magnesium-Based BVF



WishBone Medical Memory Staple System



Exact Osteotomy System



4MM Cannulated Screw Kit



AlloMate Bone Pin System



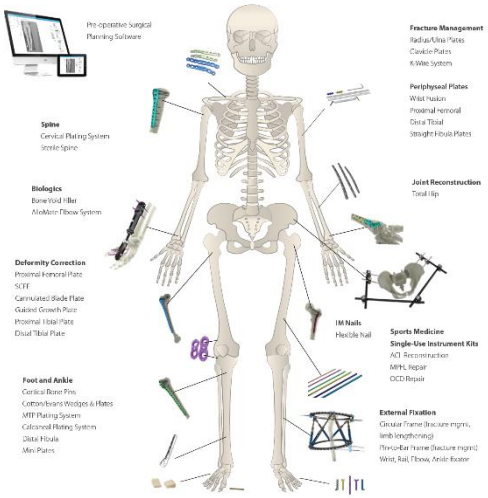
Broken Screw Removal System



Anterior Cervical Plate (ACP) System



Smart Correction External Fixator System in Beta Launch



Partenariat avec WishBone Medical

- Expertise
- Présence
- Engagement
- Accès



Stratégie Commerciale aux Etats Unis

- Une trentaine d'agents indépendants pour la chirurgie adulte
- WishBone en pédiatrique
- Spartan Medical pour le militaire
- Discussions en cours pour nouveaux canaux et applications



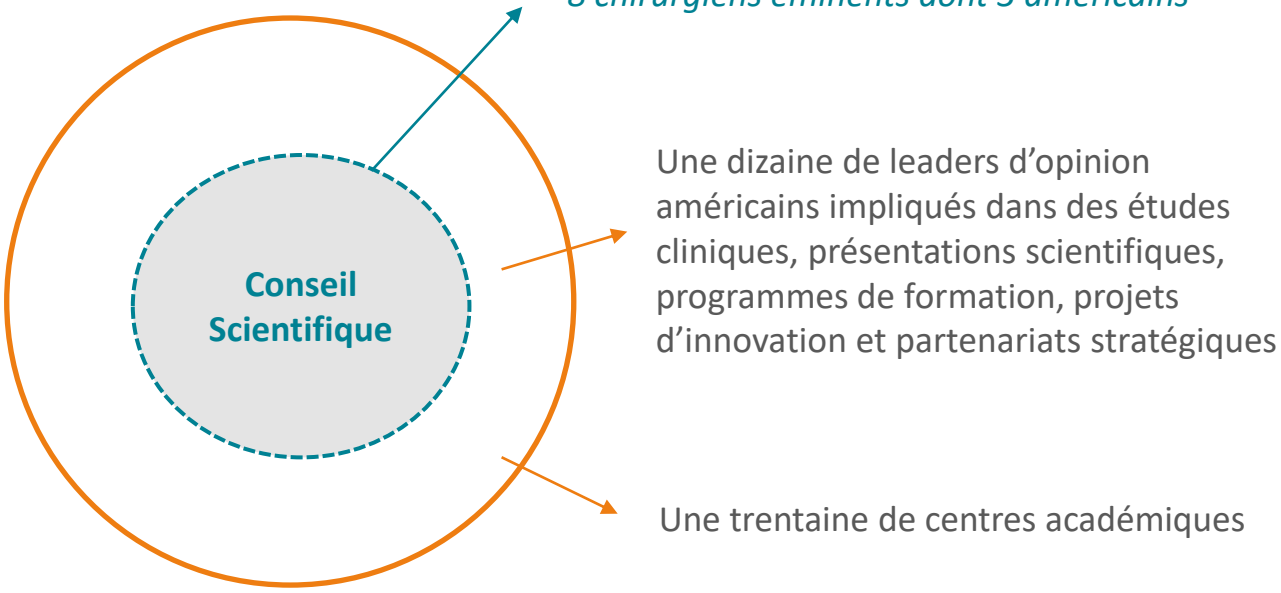
Stratégie Commerciale aux Etats Unis (suite)











8 chirurgiens éminents dont 3 américains

Une dizaine de leaders d'opinion américains impliqués dans des études cliniques, présentations scientifiques, programmes de formation, projets d'innovation et partenariats stratégiques

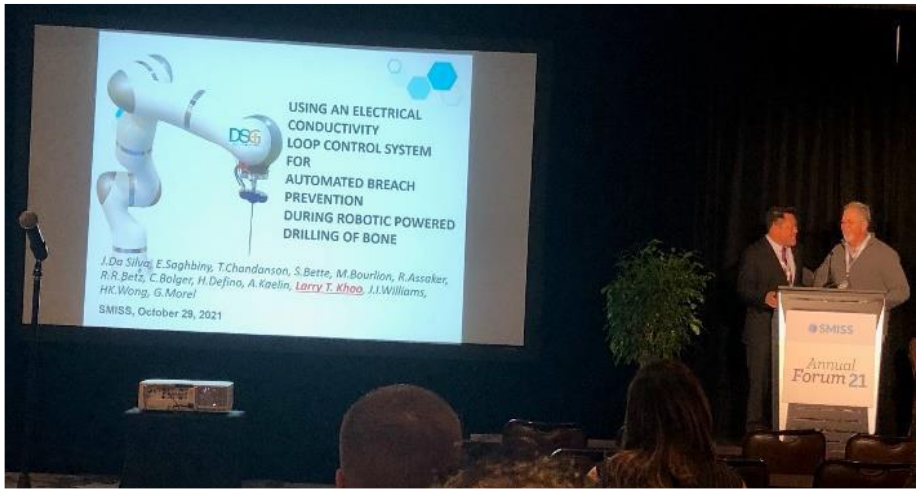
Une trentaine de centres académiques

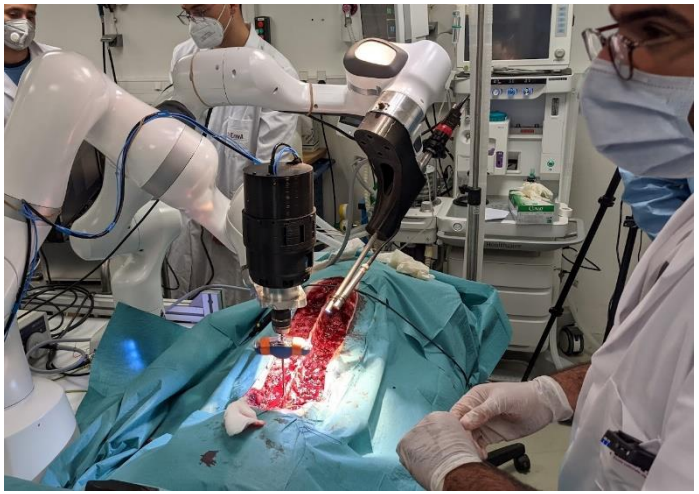
Stratégies et perspectives sur le front de l'innovation

- Robotique
- SUD
- Dentaire
- Autres

Le programme robotique DSG

- Amélioration des robots orthopédiques actuels
- 4 brevets : fruits de la collaboration avec Sorbonne Université
- Présentation au podium du SMISS aux USA (chirurgie mini-invasive)
- Partenaire du consortium Européen FAROS



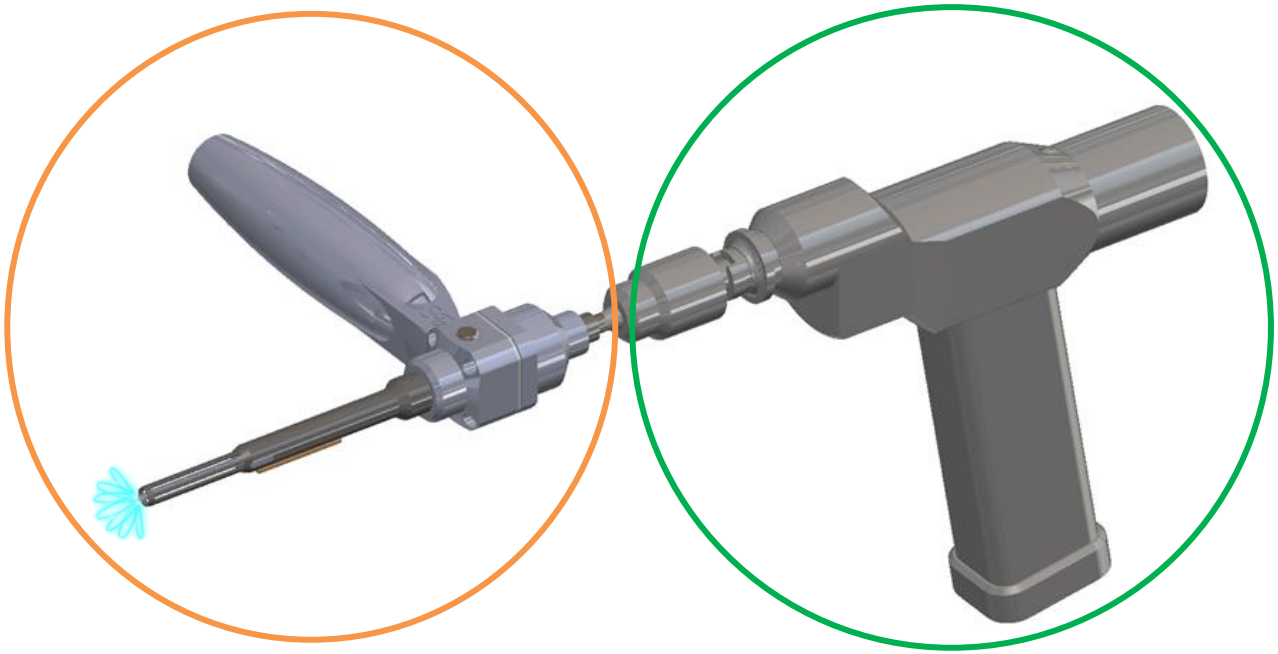


Futurs revenus de licence technologique
Valeur stratégique

Module DSG intelligent universel SUD (Smart Universal Drill)

- Technologie révolutionnaire de détection automatique de brèche
- S'adapte à toute perceuse orthopédique et toute technique chirurgicale
- Ouvre le marché du reste de l'orthopédie au-delà de la colonne

Module DSG

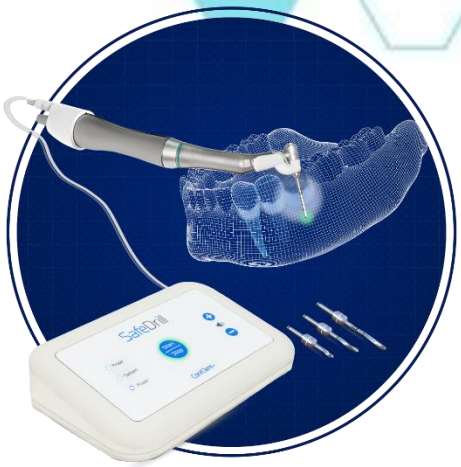


Tout modèle de perceuse

Future croissance par de nouveaux produits de rupture

Implantologie dentaire
Un partenariat prometteur

- Énorme marché dentaire : 8 millions de chirurgies par an
- S'adapte à tout micromoteur dentaire
- Partenariat de licence avec ConfiDent ABC



Tout modèle de micromoteur



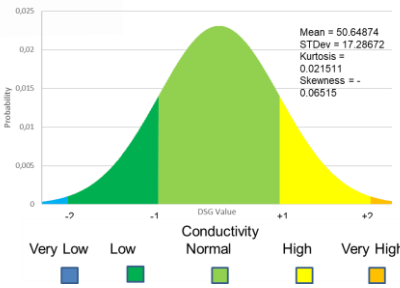
Technologie DSG

Poursuite de la croissance de notre revenu de licence

Deux autres perles technologiques à fort potentiel







MESURE QUALITE OSSEUSE

Adresser le marché de l'ostéoporose

- 2 familles de brevets
- Première série de données collectée





NAVIGATION PAR ULTRASONS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

- 2 familles de brevets
- Association à la recherche robotique avec la Sorbonne

Projets visionnaires actifs en 2022

Des chiffres qui traduisent la stratégie



- Ventes (hors USA) à +36%, tirées par l'Europe et l'Amérique Latine
- Unités vendues : 5 183 (-1%) malgré la pandémie
- Des efforts commerciaux & marketing en hausse de 34%, notamment aux USA pour transformer l'essai en 2022
- Des investissements en R&D à +46% à € 1,1M vs. €0,8M
- Une discipline financière collective

Les financements mis en place en 2021,
les résultats atteints et la bonne tenue du cours de bourse
ont financé des objectifs ambitieux dans de bonnes conditions

Financement

- Trésorerie disponible au 31/12/2021 : €5,3M
- Attribution gratuite BSAR : potentiel de €5,3M si cours > 1,80€
- Ligne en fonds propres : €5,0M utilisés et solde disponible €5,0M
- Désendettement enclenché avec l'exécution du plan de sauvegarde
- Faros et nouveaux partenariats

La société est bien financée jusqu'à fin 2023 (mini)

Associer nos actionnaires au potentiel de croissance

Feuille de route de SpineGuard

- Accroître l’activité commerciale avec DSG Connect et WishBone
- Déployer DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Développer un Guide de Perçage Universel (SUD) intégrant l'IA DSG
- Soutenir ConfiDent pour le design et l'industrialisation de SafeGuard*
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer à révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

* : micromoteur dentaire intégrant DSG

Questions / Réponses



SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 27 Janvier 2022

SPINEGUARD

France - Medtech

CA 2021 : la pandémie impacte fortement l'activité

ACHAT

- Un T4 encore très perturbé aux US
- Des avancées sur les projets innovants
- Des actifs toujours sous-valorisés

Fair value (EUR)	**1,70**
Cours (EUR)	1,124
Potentiel	+51,2%

Les vagues successives ont perturbé les plannings de chirurgie

SpineGuard a publié hier soir son Chiffre d'Affaires 2021 qui ressort à 4,4MEUR, en repli de -9% (-7% à taux de change constant). Au T4, les ventes reculent de -7%, contreperformance qui reflète une situation toujours très perturbée aux Etats-Unis en raison de nombreux reports d'interventions chirurgicales (manque de personnel dans les établissements hospitaliers et priorité toujours accordée dans les services de réanimation aux patients covid). Dans le reste du monde, la situation est bien meilleure avec une croissance des ventes de +37% au T4, concluant ainsi une année de très belle progression (+36%). Sur l'exercice, le groupe a vendu 5 183 unités DSG (dont 2 477 aux US) contre 5 216 en 2020 (dont 3 167 aux US). La performance au T4 est nettement inférieure à nos attentes et les ventes annuelles s'inscrivent sensiblement en deçà de nos anticipations (5,55MEUR). Après un T3 en fort repli, nous étions dans l'expectative d'un retour à un rythme usuel de chirurgies dans les hôpitaux américains mais la progression de nouveaux variants, dont la contagiosité et la dangerosité étaient délicates à anticiper, a définitivement invalidé le rebond attendu en fin d'année.

Vers un retour à la normale en 2022

Si 2021 fut une année complexe, la réalité des patients en souffrance et toujours dans l'attente d'une chirurgie du rachis ne peut être remise en question. Les reports, aussi fréquents furent-ils l'an passé, devront amener les chirurgiens à intervenir et donc rattraper le « réservoir » de patients qui ne désemplit pas, bien au contraire. Si la menace de nouveaux variants reste une éventualité, l'impact de la vaccination élargie des populations devrait aider à libérer de la capacité dans les hôpitaux. Nous pouvons donc attendre en 2022 un retour à une croissance solide des ventes d'unités DSG, notamment aux US dont l'activité devrait être redynamisée par le partenariat récent avec WishBone qui donne un accès privilégié à de nombreux hôpitaux pédiatriques. L'offre DSG Connect sera également un facteur d'attractivité et de nouvelle perception de la technologie qui doit favoriser une (ré)appropriation de la gamme PediGuard. Du côté de la R&D, le projet dentaire doit voir le design final d'un dispositif de perçage dont la commercialisation pourrait intervenir fin 2022.

Valorisation et recommandation

Les ventes US sont décevantes mais sans réelle surprise au regard des vagues successives de la pandémie. Nous attendons de voir la tendance au T1 avant d'ajuster notre scénario. Les relais de croissance se mettent en place et le long terme n'est pas hypothéqué car la société dispose d'une trésorerie solide permettant de financer ses projets. Nous restons donc positifs sur le dossier.

Prochaine communication : Résultats 2021 + CA T1 le 20 avril (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (26-01-2022)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,124**
Capitalisation (MEUR)	33,4
Flottant (%)	91,6
Capital flottant (MEUR)	30,6
Nombre d'actions (milliers)	29 734
Vol. quotidien moyen (3 m)	418 228

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	+1,3	-4,7	-6,3
Rel. à CAC SM190	+3,7	-1,0	-20,0
Rel. à Next Biotech	+21,6	+4,3	+19,6

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	7,9x	6,6x	5,3x	4,2x
VE/EBITDA	na	na	106,0x	35,9x
VE/EBIT	na	na	1400x	53,9x
PE	na	na	na	95,7x
ROIC	na	na	1%	16%
ROE	na	na	na	8%
VE/IC	9,4x	8,3x	8,4x	8,4x
Gearing	na	220%	49%	2%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,04	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 26 Avril 2021

SPINEGUARD

Vers le SpineGuard 2.0

France - Medtech

ACHAT

- Pandémie : une sortie du tunnel au S2
- Une visibilité améliorée sur les projets en robotique
- De nouveaux gisements de valeur à prendre en compte

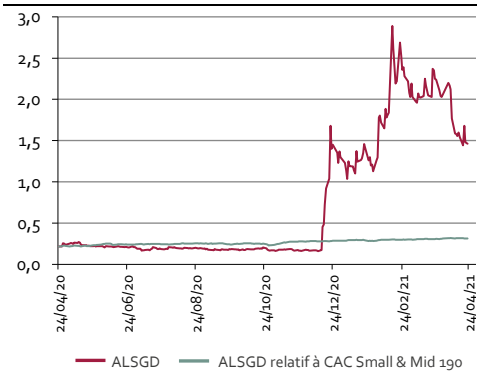
Fair value (EUR)	**2,15** *(vs 0,85)*
Cours (EUR)	1,464
Potentiel	+46,9%

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (23-04-2021)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**1,464**
Capitalisation (MEUR)	34,0
Flottant (%)	90,0
Capital flottant (MEUR)	32,3
Nombre d'actions (milliers)	24 512
Vol. quotidien moyen (3 m)	2 368 151

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-37,7	+16,2	+577,8
Rel. à CAC SM190	-40,7	+5,4	+531,8
Rel. à Next Biotech	-37,2	+28,0	+584,3

Données financières (31/12)

MEUR	2020	2021E	2022E	2023E
CA	4,9	5,6	6,7	8,1
EBITDA	-1,5	-0,3	0,3	0,9
EBIT	-1,8	-0,6	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,2	-0,4	0,4
BPA (EUR)	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	3,2	1,5	0,1

Ratios clés

	2020	2021E	2022E	2023E
VE/CA	8,0x	7,1x	5,8x	4,6x
VE/EBITDA	na	na	116,2x	39,5x
VE/EBIT	na	na	1534x	59,3x
PE	na	na	na	105,3x
ROIC	na	na	na	16%
ROE	na %	na	na	8%
VE/IC	9,5x	9,0x	9,2x	9,2x
Gearing	na	220%	49%	2%

Un business toujours soumis à court terme aux aléas de la pandémie

Au niveau mondial, la crise sanitaire n'a épargné aucune zone et impacté de façon dramatique l'activité et l'organisation des établissements de soins publiques et privés. Le besoin urgent d'accueil des patients Covid et la mobilisation des unités de réanimation pour gérer les cas sévères ont logiquement bouleversé les plannings des blocs opératoires. De nombreuses interventions chirurgicales jugées « non urgentes » ont été déprogrammées induisant une baisse inévitable des ventes de nombreux dispositifs médicaux (implants par exemple). En marge de ces décalages calendaires, de nombreux patients (toutes pathologies confondues) ont annulé des consultations ou préféré ne pas se rendre dans un environnement hospitalier par crainte de contracter le virus. Des diagnostics tardifs ont été réalisés chez de nombreuses personnes avec pour conséquence dramatique une perte de chance (cancérologie par exemple).

En termes de chronologie, depuis un an, la pandémie a mis à rude épreuve les équipes de soins. La seconde puis la troisième vague de contamination (pays occidentaux) ont à nouveau perturbé les plannings des chirurgiens qui n'ont pu exercer sereinement. SpineGuard a ainsi subi des variations significatives de son activité. Après un exercice 2020 en repli, les ventes du T1 ont également marqué le pas (-23,8%), en particulier aux US (-29%). En Europe la situation était néanmoins plus favorable (+21%) mais les confinements répétés limiteront sans nul doute les ventes sur le T2.

La vaccination des populations à grande échelle devrait permettre un retour à une situation sanitaire plus sereine et *de facto* contribuer à la remise en pleine activité de tous les services de chirurgie dont ceux d'orthopédie. Il est probable que la situation évolue à une vitesse différente suivant les pays mais globalement, tout laisse à penser que la crise sanitaire s'atténue à mi-année et que le S2 voient un fort rebond des chirurgies du rachis. Nous restons donc confiants dans la capacité du groupe à délivrer une croissance sur l'exercice. Nous avons cependant révisé à la baisse nos anticipations de Chiffres d'Affaires qui n'intégraient pas encore la 3ième vague qui a imposé une 3ième confinement en France et dans d'autres pays européens, à défaut de la prolongation ou du durcissement des mesures restrictives déjà en place.

2021E doit voir la préparation du lancement de DSG Connect (Europe et Etats-Unis), une optimisation de le gamme PediGuard dont les signaux pourront désormais être suivis visuellement à l'aide d'une tablette (apporter un confort supplémentaire au chirurgien ainsi que permettre l'enregistrement de la procédure). Cette innovation apporte un vent nouveau sur la gamme PediGuard et s'aligne sur la tendance de « l'objet connecté » (ou sans fil) qui s'enracine chaque jour un peu plus dans les sphères personnelles ou professionnelles. Si le fondement technologique reste intact

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

un discours nouveau autour de la gamme PediGuard devrait contribuer à une commercialisation plus active et soutenir les ventes futures de cette première génération de dispositifs DSG.
La récente publication des résultats annuels et la présentation des perspectives par le management nous ont permis d'affiner nos anticipations de structure de coûts. Si les investissements seront soutenus en R&D et en marketing (notamment aux Etats-Unis), l'atteinte de l'équilibre reste un objectif du management. Après une année de pertes importantes (baisse de l'activité doublée de frais non-récurrents liés à la procédure de sauvegarde), nous pensons que l'année 2021E verra une perte sensiblement réduite. Nous attendons que cette amélioration opérationnelle se traduise en 2022E par un bénéfice opérationnel.

CA et REX prévisionnels (en MEUR – anciennes prévisions en rose)

	2020	2021E	2021E	2022E	2022E	2023E	2023E
Chiffres d'Affaires	4,85	5,55	7,95	6,71	10,00	8,14	11,50
Résultat Opérationnel	-1,84	-0,63	0,25	0,03	1,00	0,63	1,61

Source : BioStrategic Research

Les nouvelles applications DSG désormais mieux identifiées

Lors de la visioconférence du 8 avril dernier, le management a fait état de l'avancée de ses programmes R&D. Nous avons identifié plusieurs signaux très positifs qui apportent désormais une visibilité sur les potentielles applications de la technologie DSG (prototypes de dispositifs testés) ainsi que sur leur calendrier probable de mise sur le marché. Ces avancées dans les développements sont à mettre en regard d'une sécurisation de la propriété intellectuelle comme par exemple l'approbation récente de brevets sur la mesure de la qualité osseuse en Europe (qui s'ajoute à 5 brevets déjà accordés aux Etats-Unis et en Asie).

- **Collaboration avec le laboratoire de robotique de la Sorbonne** : le programme délivre des résultats très encourageants (adaptation des équipements du bras, optimisation des algorithmes). Des tests applicatifs comme le placement automatisé de vis intelligentes (Smart Screw) ou encore la coupe maitrisée de segments osseux deviennent envisageables en 2022.
- **Intégration du programme européen FAROS** (Functionnally Acurate Robotic Surgery) : la sortie de la procédure de sauvegarde a permis de rejoindre ce projet ambitieux de développement d'un robot chirurgical autonome qui sera doté de « sens » comparables à ceux des humains. La technologie DSG et les boucles de rétrocontrôle qu'elle permettront de mettre en place pour sécuriser les mouvements des instruments sont en parfait alignement avec les objectifs de ce programme.
- **Implantologie dentaire :** le partenariat avec Confident ABC délivre comme prévu. Les premiers prototypes ont été validés. Le partenaire a sécurisé un financement pour mener à bien le projet. Une commercialisation des premiers dispositifs pourrait être envisagée en début d'année prochaine.
- **Perceuse universelle intelligente** : il s'agit d'un projet qui bénéficie des avancées des autres programmes. Ce dispositif permettra d'adresser la chirurgie du rachis mais également l'orthopédie au sens large. Le calendrier est plus lointain avec une homologation prévue en 2023E pour une commercialisation en 2024E.

- **Mesure de la qualité osseuse :** il s'agit d'un sujet clé chez des patient(e)s souffrant d'ostéoporose, une pathologie qui rend toute chirurgie orthopédique délicate/complexe. La validation du concept doit encore être faite, idéalement au travers d'un partenariat.
- **Navigation par ultrasons** : visualiser en temps réel les tissus/organes est essentiel lors d'une intervention mais l'irradiation par les rayons X du patient mais également de l'équipe médicale reste un sujet très sensible au bloc opératoire. SpineGuard a développé un concept original basé sur des ultrasons qui permettrait d'avoir une image en temps réel sans les effets secondaires des rayonnements X. Un partenariat est également envisagé pour développer ce concept qui peut devenir révolutionnaire.

Si SpineGuard a initié des développements dans diverses indications, il faut appréhender selon nous la technologie DSG comme un concept qui peut/doit intégrer des équipements existants ou faire partie intégrante de nouvelles générations de robots. La valeur d'usage dépendra donc de ce que les partenaires potentiels souhaiteront réaliser en optimisant des actifs existants ou en créant des dispositifs *de novo*. Le plus important pour le groupe aujourd'hui est de valider les concepts et de proposer à des tiers une offre la plus polyvalente possible, stratégie qui permettra de stratifier les marchés et donc de maximiser la création de valeur (accords de licences dans des indications spécifiques). Hormis dans les applications dentaires, il est encore prématuré de faire des projections fiables sur les revenus futurs de toutes ces applications de la technologies DSG. Cela dit, la valeur intrinsèque de ces actifs est réelle et se doit d'être désormais considérée.

Valorisation et recommandation

Selon nous, l'année 2020 est une année charnière pour SpineGuard qui affiche désormais une image revisitée. Au travers de ses innovations le groupe se positionne plus clairement sur un segment très actif de l'industrie Medtech : la robotique et ses équipements dérivés. Nous n'avons jusque-là pas pris en compte la valeur de ces projets/actifs par manque de visibilité. La situation change radicalement avec la communication récente et la société doit aujourd'hui être regardée sous un nouvel angle de création de valeur. Le business historique reste présent et offre une base de valeur indiscutable, limitée néanmoins ou plutôt dépendante de la capacité de déploiement dans un environnement difficile (grands groupes aux catalogues très vastes disposant d'accords-cadres avec de nombreux hôpitaux, notamment aux Etats-Unis). Compte tenu des avancées en robotique, nous pensons aujourd'hui pertinent d'accorder à SpineGuard une prime significative au regard de l'intérêt que ses divers programmes DSG peuvent susciter auprès d'acteurs disposant d'une franchise dans la robotique ou souhaitant se positionner avec une offre différenciante. Les partenariats ou rachats témoignent de cette appétence pour des sociétés innovantes, même en phase précoce de déploiement commercial. L'un des atouts de DSG est la possibilité de son implémentation sur une base installée d'équipements (apporter une fonction supplémentaire). Cette situation devrait donc être propice à un déploiement rapide pour un acteur de premier plan qui a déjà vendu des robots à un grand nombre d'établissements de soins (publics ou privés).

Exemple de deals dans le domaine de la Robotique Santé (en MUSD)

Date	Acquéreur	Cible	Activité	Deal
Oct. 2019	Siemens	Corindus Vascular Robotics	Robot vasculaire	1 100
Sept. 2019	Stryker	Mobius/Cardian Robotics	Robot et navigation	500
Mars 2019	J&J	Auris Surgical Robots	Endoscopie robotisée	3 400
Oct. 2018	Medtronic	Mazor Robotics	Guidage chirurgie rachis	1 640
Juil. 2016	ZimmerBiomet	Medtech	Robot chirurgie du cerveau/rachis	195

Source : BioStrategic Research

Notre valorisation DCF de l'activité historique (PediGuard, vis intelligente), basée sur un scénario prudent, donne une Valeur d'Entreprise proche de 22MEUR, soit une valeur des fonds propres de 17MEUR. Cette valorisation ne tient pas compte des revenus futurs issus des ventes des nouveaux dispositifs intégrant la technologie DSG, qu'ils soient propriétaires (vente par SpineGuard) ou développés par des tiers (partenariats ou licences/cessions).
Concernant les activités robotiques (et dérivés), il faut regarder la technologie DSG comme un « add-on » sur des dispositifs existants ou en développement. Il serait donc irréaliste de prendre comme base de valorisation des sociétés rachetées pour leur robot (Mazor, la française Medtech ou encore Mako). Nous n'avons pas identifié dans le secteur de deal qui pourrait s'apparenter à la cession d'une brique technologique venant compléter un ensemble/dispositif complexe. Nous pensons que la brique DSG permettra à des acteurs de la robotique de préserver une part de marché ou leur offrira l'opportunité de pénétrer la sphère santé grâce au caractère différenciant de la technologie. DSG doit donc être évaluée comme une « partie » d'un actif. Lui attribuer entre 1 et 5% de la valeur de transaction de rachats majeurs du secteur nous semblerait ainsi pertinent. Nous avons retenu les transactions Medtronic-Mazor Robotics et J&J-Auris Surgical Robotics comme base pour notre évaluation. La fourchette obtenue est assez large (25 à 125 MUSD) mais une valeur de 30 à 40 MEUR nous semblerait juste compte tenu de l'état de l'art et du potentiel applicatif.
La somme des parties (DCF PediGuard + DSG) se situe dans une fourchette de 47 à 57MEUR. Nous retiendrons de façon conservatrice 50MEUR, soit environ 2,15EUR/action en base diluée.

SpineGuard est en passe de réussir sa métamorphose et de changer la perception par le marché d'une part mais surtout va devenir plus visible auprès des acteurs clés du secteur Medtech. Il est donc évident que les investisseurs seront amenés à reconnaître cette equity story très réaliste. Nous sommes donc très confiants sur le dossier et renouvelons notre opinion positive avec un nouvel objectif de cours de 2,15EUR/action (vs 0,85EUR).

Prochaine communication : CA S1 le 7 juillet 2021 (après bourse)

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Sales	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**8,14**
Change n-1	17,6%	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	14,4%	20,9%	21,3%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	1,00
Total revenues	**7,46**	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**5,55**	**6,71**	**9,14**
Gross margin	6,35	6,95	6,55	5,77	4,04	4,81	5,82	7,08
EBITDA	**-3,31**	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-0,33**	**0,33**	**0,94**
Change n-1	11%	20%	68%	84%	-993%	78%	202%	-183%
Depreciation & amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-3,63**	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-0,63**	**0,03**	**0,63**
Change n-1	9%	18%	63%	61%	-326%	66%	104%	-2393%
Net financial income	-0,54	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,53	-0,40	-0,28
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,18**	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Tax	-	-	-0,02	0,39	-0,04	-	-	-
Net in come	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Change n-1	-8%	1%	43%	71%	-296%	57%	67%	193%
EPS	-0,82	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,05	-0,01	0,01
EPS fully diluted	-0,75	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,04	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	86,6%	86,8%	87,0%
EBITDA (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	5,0%	11,6%
EBIT (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	0,4%	7,7%
Net margin (% of sales)	NA	NA	NA	NA	NA	NA	NA	4,3%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Net income	**-4,18**	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,16**	**-0,38**	**0,35**
Depreciation and amortisation	0,33	0,31	0,26	0,30	0,35	0,30	0,31	0,32
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	-1,01	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,51	0,34	0,29
Others	0,83	1,05	1,49	0,71	1,04	0,88	0,75	0,68
Cash-flow from operations	**-4,03**	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-0,48**	**1,03**	**1,63**
Capex	-0,06	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-4,09**	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-0,56**	**0,95**	**1,55**
Acquisitions	-0,09	-	-	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	0,01	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	0,42	2,21	1,68	1,75	1,75	2,00	1,00	-
Financing (bank and others)	2,87	0,01	4,64	0,22	0,01	-	-	-
Others	-0,54	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-1,25	-1,19	-1,13
Change in cash over the period	**-1,42**	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**0,03**	**0,61**	**0,28**
Opening cash position	3,23	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	2,22	2,97
Closing cash position	1,80	1,19	1,06	1,85	1,89	2,07	2,82	3,25

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2016	2017	2018	2019	2020	2021E	2022E	2023E
Fixed assets	0,18	0,14	0,12	0,63	0,50	0,43	0,35	0,26
Intangible assets	1,11	0,90	0,72	0,72	0,69	0,55	0,40	0,25
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	1,02	0,81	0,84	0,66	0,66	0,55	0,67	0,81
Account receivables	1,41	1,38	1,32	0,95	0,71	0,93	1,13	1,37
Other receivables	0,68	0,54	0,59	0,55	0,67	0,48	0,55	0,66
Cash and cash equivalents	1,80	1,19	1,06	1,40	1,22	1,41	2,16	2,59
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,13	0,12	0,13	0,50	0,51	0,51	0,51	0,51
Total assets	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**
Equity	1,19	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	1,46	3,03	4,28
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,07	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,00	6,23	6,07	6,08	5,64	4,63	3,65	2,66
Account payables	1,19	1,04	1,16	1,04	1,34	0,70	0,85	1,03
Other debts	0,96	0,98	0,81	0,62	0,88	0,93	1,12	1,36
Deferred income and other liabilities	-	0,06	0,26	0,11	0,15	0,15	0,15	0,15
Total liabilities	**9,41**	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**7,94**	**8,85**	**9,53**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 13 Juillet 2022

SPINEGUARD — France - Medtech

CA T2 : le retour à la croissance se confirme — ACHAT

- Une bonne tendance aux Etats-Unis et dans le reste du monde
- Ajustement de nos anticipations et de la fair value
- Un dossier toujours sous-évalué

Fair value (EUR)	**1,56** *(vs 1,70)*
Cours (EUR)	0,700
Potentiel	+122,9%

Vers un retour progressif à la normale

SpineGuard a publié hier soir son CA pour le T2 qui affiche en facial une belle croissance (1,4 MEUR, +20%), performance retrouvée aux Etats-Unis (+19%) et dans le reste du monde (+24%). La groupe bénéficie néanmoins de la remontée du dollar. Retraité de l'effet devise, la croissance ressort à +10%, reflétant bien l'évolution des ventes d'unités PediGuard (1 487 unités, +8%). Il s'agit du CA le plus élevé depuis le T1 2020. Après une période très compliquée en Amérique du Nord, ce trimestre voit les premiers effets du renforcement de la présence commerciale (recrutements) et du partenariat avec Wishbone, ce dernier dépassant les objectifs de ventes initiaux. La situation reste encore fragile dans les hôpitaux toujours impactés par les vagues Covid et l'absence temporaire du personnel de soins contaminé en dépit des campagnes de vaccination (tension dans de nombreux services). Les prix moyens de vente sont relativement stables sur la période. Les ventes du S1 sont rassurantes. Elles se situe en deçà de notre anticipation de fin 2021, en raison d'un T1 moins fort que prévu, mais la tendance est bonne.

Un ajustement nécessaire de notre scénario

Les vagues répétées de Covid rendent délicates les anticipations et la perturbation des plannings de chirurgies impossible à prévoir. Nous attendions cette publication pour ajuster notre scénario. Nous pensons que l'activité au S2 sera en nette croissance : les vaccins sont globalement efficaces, les patients en souffrance doivent être opérés (réservoir important à gérer suite aux reports répétés d'interventions), le rebond aux Etats-Unis doit se confirmer et s'amplifier. Notre nouvelle modélisation table désormais sur un CA 2022E de 5,6MEUR (vs 6,7MEUR avant publication du CA 2021 qui fut particulièrement faible), en progression de +28%. 2023E et 2024E sont attendus en forte croissance (+27% et + 24% respectivement) résultant de la pénétration de DSG Connect (lancement actif au S2), l'impact de nouveaux accords commerciaux en discussion (Etats-Unis et reste du monde) et les premières ventes dans le domaine dentaire (partenariat avec Confident).

Valorisation et recommandation

2021 est bien derrière nous et les indicateurs sont bien orientés pour le S2. Nos nouvelles anticipations se traduisent par un ajustement de la fair value qui ressort désormais à 1,56EUR (vs 1,70). Elle tient compte des flux futurs et de l'émission d'actions (tirages des lignes de financement). Ces tirages sont indispensables pour assurer une bonne visibilité financière. A ce titre, SpineGuard publie une trésorerie de 4,5 MEUR au 30/06 qui sécurise le dossier pour 24 mois, horizon d'atteinte d'un équilibre durable. Nous restons donc très positifs sur ce dossier aux atouts technologiques évidents.

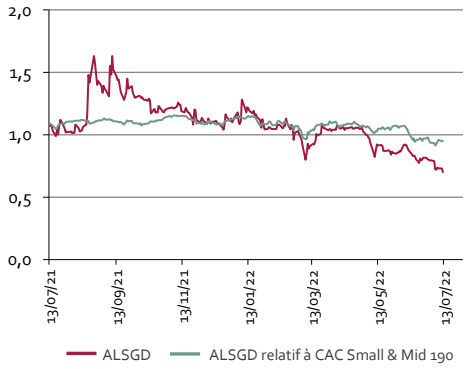
Prochaine communication : Résultats S1 le 14 septembre (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (12-07-2022)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,700**
Capitalisation (MEUR)	22,2
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	21,4
Nombre d'actions (milliers)	31 741
Vol. quotidien moyen (3 m)	79 883

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-17,5	-33,6	-35,8
Rel. à CAC SM190	-14,8	-21,7	-22,9
Rel. à Next Biotech	-23,1	-33,5	-31,7

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,0x	5,8x	4,5x	3,5x
VE/EBITDA	na	na	na	31,9x
VE/EBIT	na	na	na	49,2x
PE	na	na	na	69,8x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	na	na	7%
VE/IC	7,3x	7,8x	8,1x	8,3x
Gearing	na	-19%	-28%	-42%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-1,04**	**-0,38**	**0,35**	**0,97**
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-1,35**	**-0,71**	**0,01**	**0,63**
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,65**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	5,4%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-1,23**	**-0,30**	**0,80**	**1,36**
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-1,27**	**-0,38**	**0,72**	**1,28**
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**4,01**	**-0,72**	**-0,56**	**0,07**
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 16 Septembre 2022

SPINEGUARD — France - Medtech

Résultats semestriels : des investissements pour l'avenir — ACHAT

- Des pertes logiquement accrues
- Des avancées significatives au S1
- Un dossier dont le potentiel reste intact

Fair value (EUR)	**1,56**
Cours (EUR)	0,616
Potentiel	+153,2%

Une période d'efforts sur tous les fronts

SpineGuard a publié hier soir ses résultats pour le S1. Le CA en progression de +14% (cf note du 13/07) mettait en évidence un retour à une croissance plus soutenue, en dépit d'une situation encore délicate aux Etats-Unis qui n'ont pas encore retrouvé la dynamique d'avant pandémie. La marge brute progresse de 3,4pts, amélioration à mettre en lien avec la vente de produits fabriqués sur la base de coûts « ante-inflation » et de revenus non associés à des coûts opérationnels (milestone de Confident). Durant la période, le groupe a alloué des ressources significatives en marketing (pour accroître sa présence sur le terrain) mais également en R&D pour soutenir les projets innovants (robotique et nouveaux concepts). La perte opérationnelle est donc accrue en toute logique (-1,0MEUR vs -0,78MEUR au S1 2021) mais il faut analyser cela au regard de la création de valeur future. La perte nette ressort à -1,18MEUR (vs -0,83MEUR) et la consommation de trésorerie proche de 0,92MEUR sur la période. Au 31/08, la position de cash s'établit à 3,7MEUR assurant, suivant le tirage de lignes de financement complémentaires, une visibilité jusqu'à mi-2024.

La (re)conquête des Etats-Unis en bonne voie

La performance sur ce territoire clé reste en deçà des attentes. Si la pandémie a clairement affecté les plannings d'interventions chirurgicales, SpineGuard se devait de faire évoluer son modèle afin d'adresser au mieux les divers établissements de soin. Le premier deal avec Wishbone a permis de prendre position sur le segment pédiatrique. Les premiers retours sont très positifs, le partenaire ayant permis l'ouverture de nouveaux établissements. Le récent accord avec Omnia Medical ouvre désormais des portes sur le segment de l'adulte et donne accès à la chirurgie ambulatoire. Le partenariat prévoit par ailleurs de reprendre en main la vis intelligente (Smart Screw) que Zavation, le partenaire antérieur aux US, n'avait clairement pas réussi à promouvoir. Concernant les projets dentaires, des étapes techniques ont également été franchies par le partenaire Confident ouvrant la porte à la finalisation du dispositif de perçage et à sa future homologation. Enfin, le projet robotique Faros semble en bonne voie avec un audit à mi-étape très positif.

Valorisation et recommandation

La perte publiée est plus importante que nos anticipations. Les actions menées expliquant ce dépassement sont cependant nécessaires pour déployer ultérieurement plus de produits et plus rapidement. Il s'agit donc d'un « mal pour un bien » qui n'hypothèque en rien l'histoire, bien au contraire. Nous restons donc positifs sur ce dossier dont le potentiel à terme reste inchangé.

Prochaine communication : CA T3 le 12 octobre (après bourse)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (15-09-2022)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,616**
Capitalisation (MEUR)	19,6
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	18,8
Nombre d'actions (milliers)	31 741
Vol. quotidien moyen (3 m)	107 734

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-2,1	-25,8	-55,5
Rel. à CAC SM190	+6,8	-25,1	-40,6
Rel. à Next Biotech	+0,3	-38,1	-53,4

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,5x	3,3x	2,5x	1,9x
VE/EBITDA	na	na	na	17,3x
VE/EBIT	na	na	na	26,7x
PE	na	na	na	40,5x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	Na	na	7%
VE/IC	7,8x	4,4x	4,5x	4,5x
Gearing	na	-19%	-28%	-42%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-1,04**	**-0,38**	**0,35**	**0,97**
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-1,35**	**-0,71**	**0,01**	**0,63**
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,65**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	5,4%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-1,23**	**-0,30**	**0,80**	**1,36**
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-1,27**	**-0,38**	**0,72**	**1,28**
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**4,01**	**-0,72**	**-0,56**	**0,07**
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS

SwissLife Banque Privée

BioStrategic Research
Healthcare Investment Advisory Services

Flash valeur – 05 Octobre 2022

SPINEGUARD

France - Medtech

CA T3 : le rebond se confirme

ACHAT

- Retour à une belle dynamique
- La distribution aux US monte en puissance
- Un dossier dont le potentiel reste intact

Fair value (EUR)	**1,56**
Cours (EUR)	0,416
Potentiel	+274,6%

Des ventes bien orientées

SpineGuard a publié hier soir des ventes pour le T3 de 1,48MEUR, en hausse de +44% (+29% à taux de change constant). La croissance est observée aux Etats-Unis (+24% hors effet USD). Dans le reste du monde les ventes sont également en forte hausse (+42%). Sur la période, 1361 unités DSG ont été vendues, soit +17% par rapport au T3 2021 (+18% aux Etats-Unis et +15% dans le reste du monde). L'écart entre la croissance des revenus (+44%) et la croissance des unités vendues (+17%) s'explique par le paiement de sommes forfaitaires par des partenaires pour obtenir l'exclusivité de distribution sur certaines zones ou des paiements d'étapes dans les développements de nouveaux produits. Ces ventes rattrapent le retard constaté fin T2 sur notre scenario. Nos anticipations sont désormais en ligne avec un scenario de croissance similaire au T4.

Les Etats Unis désormais dans le vert

La bonne surprise de cette publication est un horizon qui semble plus dégagé aux Etats-Unis. L'accord avec Wishbone Medical délivre pleinement, la force de vente du partenaire et l'effet de gamme contribuant à ouvrir des portes jusque-là fermées aux agents. Wishbone dispose en effet d'une masse critique qui rend possible des négociations avec les acheteurs de groupements hospitaliers, ces derniers ne pouvant accorder de temps aux agents pour la seule gamme DSG. Cette situation est de toute évidence plus confortable pour SpineGuard. Les perspectives de croissance sont réelles. Une dynamique similaire devrait se mettre en place avec le nouveau partenaire Omnia qui complète le maillage de celui de Wishbone (spécialiste de l'orthopédie pédiatrique). La contribution d'Omnia devrait néanmoins intervenir un peu plus tard après le développement et l'homologation de dispositifs spécifiques.

Valorisation et recommandation

Le rythme est retrouvé après des moments d'incertitude liés à la pandémie et son impact sur les plannings des blocs opératoires puis de la fatigue/indisponibilité du personnel soignant. Ces chiffres redonnent de la couleur au dossier dont les fondamentaux sont intacts. Les ingrédients sont là pour un retour à une croissance durable et les innovations doivent à terme apporter des relais (autres indications dont le dentaire, robotique, guidage, instruments « intelligents »…). Les capacités financières restent limités mais la société peut disposer encore de lignes de financement lui permettant d'atteindre des étapes de création de valeur. Nous confirmons donc notre avis positif sur ce dossier dont la valorisation actuelle n'intègre pas le potentiel des actifs.

Prochaine communication : CA T4 (janvier 2023, date à préciser)

Lionel Labourdette, PhD, MBA
lionel@biostrategic-research.com
+33 617 965 019

Données boursières (04-10-2022)

ISIN	FR0011464452
Ticker	ALSGD.PA
Cours (EUR)	**0,416**
Capitalisation (MEUR)	13,2
Flottant (%)	96,1
Capital flottant (MEUR)	12,7
Nombre d'actions (milliers)	31 741
Vol. quotidien moyen (3 m)	125 333

Performance sur 12 mois



Variation (%)	1 m	3 m	12m
Absolue	-32,6	-42,4	-68,1
Rel. à CAC SM190	-27,3	-40,1	-50,0
Rel. à Next Biotech	-26,2	-37,0	-64,1

Données financières (31/12)

MEUR	2021	2022E	2023E	2024E
CA	4,4	5,6	7,2	8,9
EBITDA	-1,5	-0,4	0,3	1,0
EBIT	-1,8	-0,7	0,0	0,6
RN	-2,7	-1,1	-0,3	0,5
BPA (EUR)	-0,10	-0,03	-0,01	0,01
Dette nette	4,4	-1,0	-1,6	-2,8

Ratios clés

	2021	2022E	2023E	2024E
VE/CA	7,5x	2,2x	1,6x	1,2x
VE/EBITDA	na	na	na	10,8x
VE/EBIT	na	na	na	16,6x
PE	na	na	na	27,4x
ROIC	na	na	na	17%
ROE	na	Na	na	7%
VE/IC	7,8x	2,9x	2,9x	2,8x
Gearing	na	-19%	-28%	-42%

L'émetteur a signé un contrat de couverture avec Biostrategic Partners

Profit and Loss

As of 31/12 (EURm)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Sales	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Change n-1	9,5%	-7,3%	-9,9%	-29,0%	-9,2%	27,6%	27,4%	24,4%
Other revenues	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenues	**8,17**	**7,58**	**6,83**	**4,85**	**4,41**	**5,62**	**7,16**	**8,91**
Gross margin	6,95	6,55	5,77	4,04	3,61	4,56	5,90	7,38
EBITDA	**-2,66**	**-0,86**	**-0,14**	**-1,49**	**-1,04**	**-0,38**	**0,35**	**0,97**
Change n-1	20%	68%	84%	-993%	30%	63%	191%	-178%
Depreciation & amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	-	-	-	-	-	-	-	-
EBIT	**-2,96**	**-1,11**	**-0,43**	**-1,84**	**-1,35**	**-0,71**	**0,01**	**0,63**
Change n-1	18%	63%	61%	-326%	27%	47%	102%	-4338%
Net financial income	-1,16	-1,21	-0,64	-0,84	-0,30	-0,40	-0,28	-0,15
Minorities	-	-	-	-	-	-	-	-
Other	-	-	-	-	-	-	-	-
Net profit before tax	**-4,13**	**-2,32**	**-1,07**	**-2,68**	**-1,65**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Tax	-	-0,02	0,39	-0,04	-0,08	-	-	-
Net in come	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Change n-1	1%	43%	71%	-296%	37%	35%	77%	285%
EPS	-0,72	-0,34	-0,05	-0,12	-0,06	-0,04	-0,01	0,02
EPS fully diluted	-0,65	-0,31	-0,05	-0,10	-0,05	-0,03	-0,01	0,01
Gross margin (% of sales)	85,1%	86,5%	84,5%	83,2%	81,9%	81,2%	82,5%	82,9%
EBITDA (% of sales)	na	na	na	na	na	na	4,9%	10,9%
EBIT (% of sales)	na	na	na	na	na	na	0,2%	7,1%
Net margin (% of sales)	na	na	na	na	na	na	na	5,4%

Cash Flow statement

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Net income	**-4,13**	**-2,33**	**-0,69**	**-2,72**	**-1,72**	**-1,11**	**-0,26**	**0,48**
Depreciation and amortisation	0,31	0,26	0,30	0,35	0,31	0,33	0,34	0,35
Goodwill	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Change in WCR	0,26	-0,08	0,27	0,64	-0,09	0,14	0,46	0,40
Others	1,05	1,49	0,71	1,04	0,27	0,34	0,26	0,13
Cash-flow from operations	**-2,51**	**-0,67**	**0,60**	**-0,68**	**-1,23**	**-0,30**	**0,80**	**1,36**
Capex	-0,05	-0,05	-0,08	-0,05	-0,04	-0,08	-0,08	-0,08
Free cash flow	**-2,56**	**-0,72**	**0,52**	**-0,73**	**-1,27**	**-0,38**	**0,72**	**1,28**
Acquisitions	-	-	-0,15	-0,15	-0,33	-0,15	-0,15	-0,15
Divestments	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividends	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital increase	2,21	1,68	1,75	1,75	6,48	1,00	-	-
Financing (bank and others)	0,01	4,64	0,22	0,01	0,04	-	-	-
Others	-0,26	-5,73	-1,54	-0,99	-0,91	-1,19	-1,13	-1,06
Change in cash over the period	**-0,61**	**-0,13**	**0,80**	**-0,12**	**4,01**	**-0,72**	**-0,56**	**0,07**
Opening cash position	1,80	1,19	1,05	2,01	2,03	6,33	5,76	5,36
Closing cash position	1,19	1,06	1,85	1,89	6,04	5,61	5,21	5,43

Balance sheet

Au 31/12 (MEUR)	2017	2018	2019	2020	2021	2022E	2023E	2024E
Fixed assets	0,14	0,12	0,63	0,50	0,37	0,30	0,21	0,12
Intangible assets	0,90	0,72	0,72	0,69	0,89	0,72	0,55	0,38
Goodwill	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08	3,08
Financial assets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Inventories	0,81	0,84	0,66	0,66	0,68	0,56	0,71	0,88
Account receivables	1,38	1,32	0,95	0,71	0,62	0,95	1,20	1,50
Other receivables	0,54	0,59	0,55	0,67	0,57	0,51	0,65	0,83
Cash and cash equivalents	1,19	1,06	1,40	1,22	5,21	4,64	4,23	4,45
Prepaid expenses	-	-	-	-	-	-	-	-
Other non-current assets	0,12	0,13	0,50	0,51	0,48	0,48	0,48	0,48
Total assets	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**
Equity	-0,21	-0,50	0,59	-0,01	5,06	5,30	5,65	6,64
Others	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05	0,05
Financial debt	6,23	6,07	6,08	5,64	4,47	3,65	2,66	1,67
Account payables	1,04	1,16	1,04	1,34	1,00	0,71	0,91	1,13
Other debts	0,98	0,81	0,62	0,88	1,00	1,21	1,54	1,92
Deferred income and other liabilities	0,06	0,26	0,11	0,15	0,32	0,32	0,32	0,32
Total liabilities	**8,15**	**7,86**	**8,50**	**8,06**	**11,90**	**11,23**	**11,12**	**11,73**

IMPORTANT INFORMATION

Responsibility for this publication
This publication has been prepared under the only responsibility of BioStrategic Partners.

Recipient
This publication is exclusively designed for "Eligible Counterparties" or "Business Customers". It is not designed to be distributed or transmitted. directly or indirectly. to "Retail Customers".

Absence of investment advice
This publication has been produced for information only and does not represent investment advice. given that it has been prepared without knowledge of the financial situation. asset position or any other personal circumstance of the persons who may receive it.

Absence of buy or sell offering of financial instruments
This publication does not represent an offering or an incentive to buy or sell the financial instruments outlined in it.

Reliability of information
Every precaution has been taken by Biostrategic Partners to ensure that the information contained in this publication come from sources considered reliable. Unless otherwise specifically indicated in this publication. all opinions. estimations and forecasts given. are those of Biostrategic Partners at that date and may be revised without prior notice.

Exemption from liability
Neither Biostrategic Partners nor SwissLife Banque Privée shall be liable for any damage that may result from the incorrect or incomplete nature of this publication. Neither Biostrategic Partners or SwissLife Banque Privée is not liable for any investment decisions. regardless of their nature. made by the users of this publication on its basis.

Transfer and distribution of this publication
This document was sent. prior to its publication. to the issuer of the financial instruments to which it refers. This document may not be reproduced. distributed or published in whole or in part without the prior written consent of Biostrategic Partners and SwissLife Banque Privée.

Warning concerning performance
Investors should note that any income from financial instruments can fluctuate and that prices can fall as well as rise. Past and simulated performance does not guarantee future performance.

Detection of potential conflicts of interest

Company	Potential conflicts of interest with Biostrategic Partners						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	No	**No**	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**

The analyst has a familial relationship with a founding partner of IPF Partners who holds SpineGuard' bonds with warrants attached

a) Biostrategic Partners has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) Biostrategic Partners holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in Biostrategic Partners.

d) Biostrategic Partners and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) Biostrategic Partners has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) Biostrategic Partners has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of Biostrategic Partners is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

Company	Potential conflicts of interest with SwissLifeBanquePrivée						
SPINEGUARD	a)	b)	c)	d)	e)	f)	g)
	Yes	**No**	**No**	**Yes**	**No**	**No**	**No**

a) SwissLife Banque Privée has participated or is participating. either as lead manager or member of an investment or guarantee syndicate for a financial transaction. either as advisor of a public offering over the last twelve months or as Listing Sponsor of the company.

b) SwissLife Banque Privée holds an investment stake greater than or equal to 5% in the capital of the company under analysis.

c) The company who is the subject of this analysis holds an investment stake greater than or equal to 5% in SwissLife Banque Privée.

d) SwissLife Banque Privée and/or one of its affiliates is/are liquidity provider(s) or market maker(s) for (one of) the company's financial instrument/s.

e) SwissLife Banque Privée has agreed with the company to provide a service of production and distribution of analysis regarding the company.

f) SwissLife Banque Privée has modified its conclusions after notifying the company before its distribution of this analysis.

g) The person/s responsible for the analysis. a director or a member of the Board of Directors of SwissLife Banque Privée is a manager. director or member of the Board of Directors of the company.

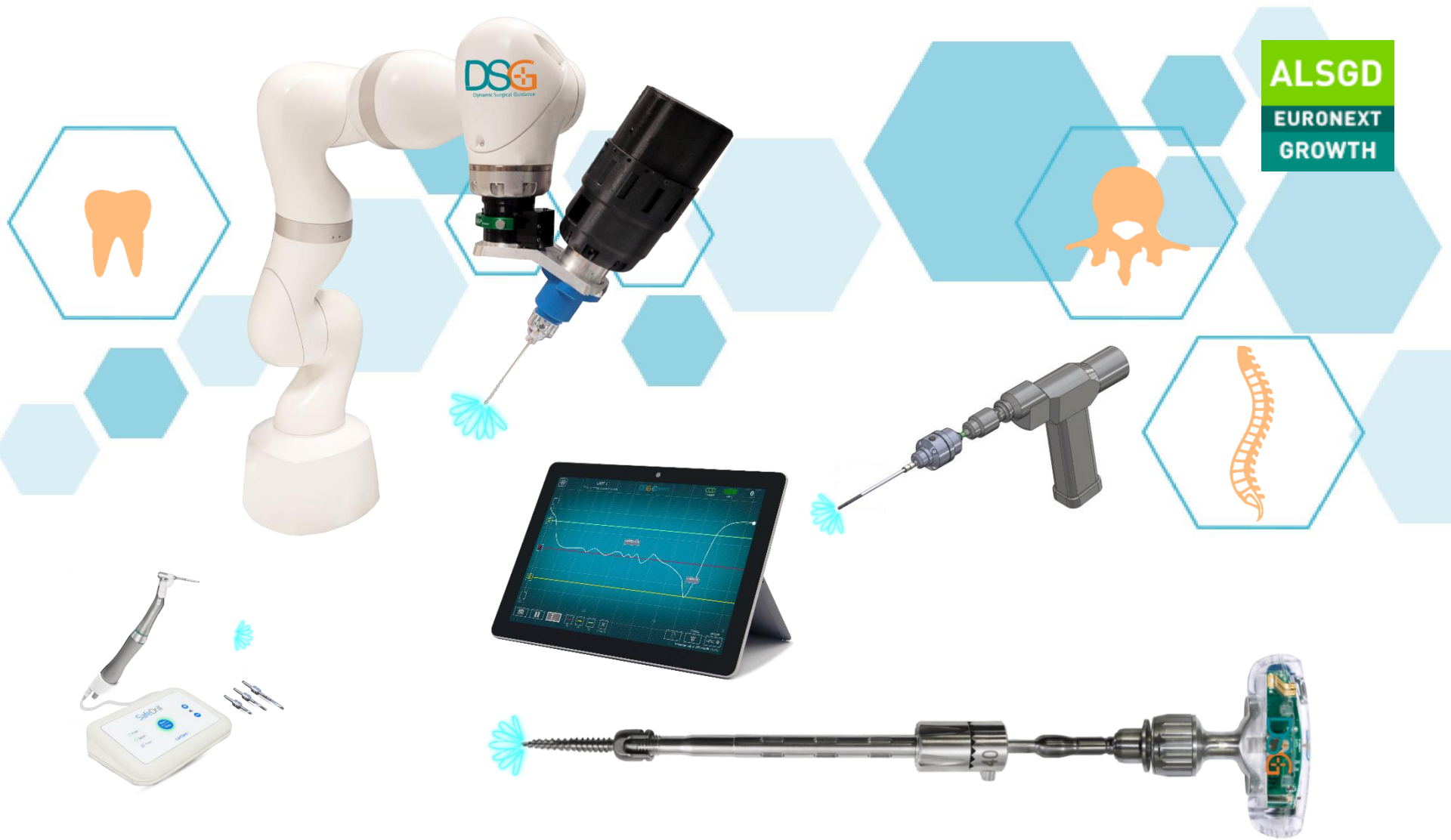
Swiss Life Banque Privée

Société Anonyme au capital de 37.092.080 €
Code établissement bancaire n°11 238
RCS Paris 382 490 001
7. place Vendôme - F 75041 Paris Cedex 01 – France
Tél. : +33 1 53 29 14 14

BioStrategic Partners SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 30. 000 €
RCS Paris 530 430 487
140 bis, rue de Rennes - F 75006 Paris – France
Tél. : +33 6 17 96 50 19

BioStrategic Research est une marque déposée de BioStrategic Partners SAS



Webinaire Actionnaires – 10 novembre 2022

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business development et direction générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



25 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)

Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique

18 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie



Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier

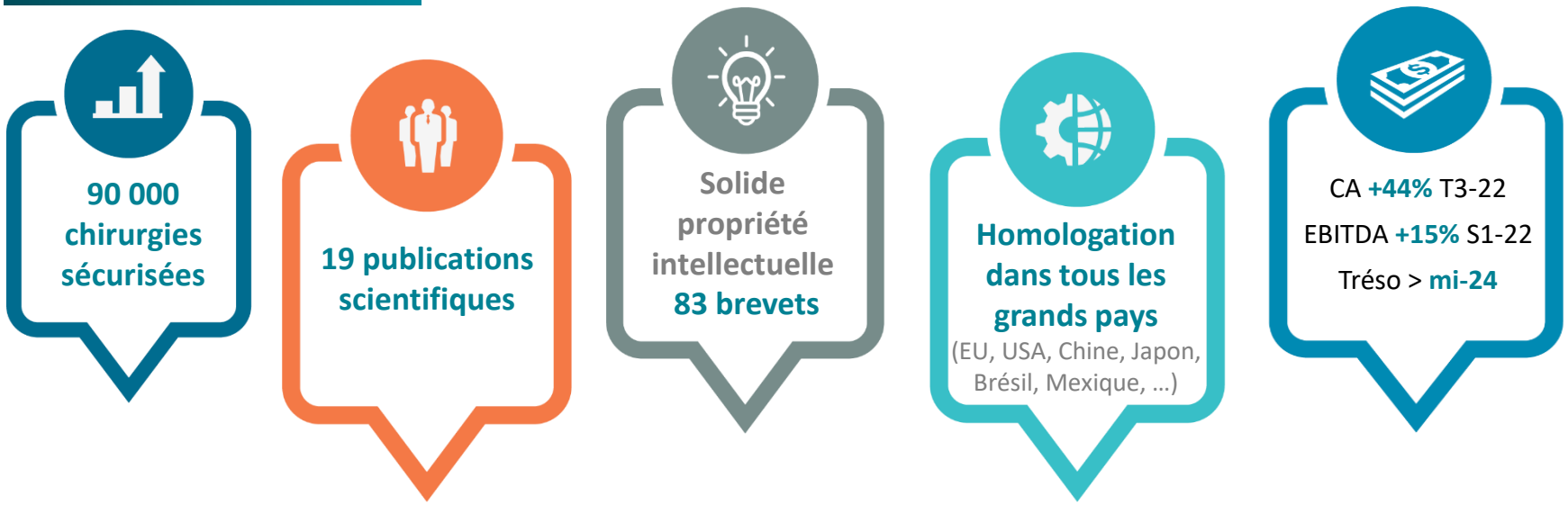
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse** allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons X et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

Notre stratégie B2B porte ses fruits

- Accélération des partenariats stratégiques
  - En **Dentaire** avec Confident en 2017
  - En **Orthopédie Pédiatrique** avec WishBone en janvier 2022
  - En **Robotique** et **Ultrasons** avec l'ISIR et le LIB en juin 2022
  - Pour la **Vis Intelligente** et la **Fusion Sacro Iliaque** avec Omnia en septembre 2022

- Accélération de la croissance des ventes
  - **-9%** en 2021
  - **+8%** au T1 2022
  - **+20%** au T2 2022
  - **+44%** au T3 2022



- Accélération de l'innovation
  - Homologation FDA **Voie Antérieure** en janvier 2022
  - **Premier Brevet Robotique** aux États-Unis en mars 2022
  - **3 articles scientifiques** sur DSG en **Robotique** présentés en avril 2022
  - Lancement de **DSG Connect** aux Congrès NASS et Eurospine en octobre 2022
  - Un pipeline de **nouveaux produits** extrêmement prometteur

Agenda de ce Webinaire

- Enseignements NASS & Eurospine
- Montée en puissance commerciale
- Partenariats stratégiques
- Avancées et perspectives sur le front de l'innovation
- Considérations financières
- Feuille de route
- Questions / Réponses

NASS & Eurospine

- Retour progressif à une activité pré-Covid, avènement de l'ambulatoire
- DSG se distingue parmi les technologies d'assistance à la chirurgie
- La technique de fixation du corps vertébral (VBT) a le vent en poupe
- Orthofix et Seaspine fusionnent
- Excellents meetings avec nos partenaires stratégiques
- Workshop avec plus de 40 chirurgiens pour lancer DSG Connect





Montée en puissance commerciale

- La sécurisation de la chirurgie vertébrale est devenue un « must »
- DSG est unique par sa capacité à guider in situ, en temps réel et sans rayons X
- Les alternatives sont suboptimales en chirurgie par voie antérieure
- DSG Connect change la donne notamment en terme d'adoption
- Notre équipe est focalisée, affutée et très soudée
- Le B2B représente désormais près de 20% des ventes (9 premiers mois 2022)

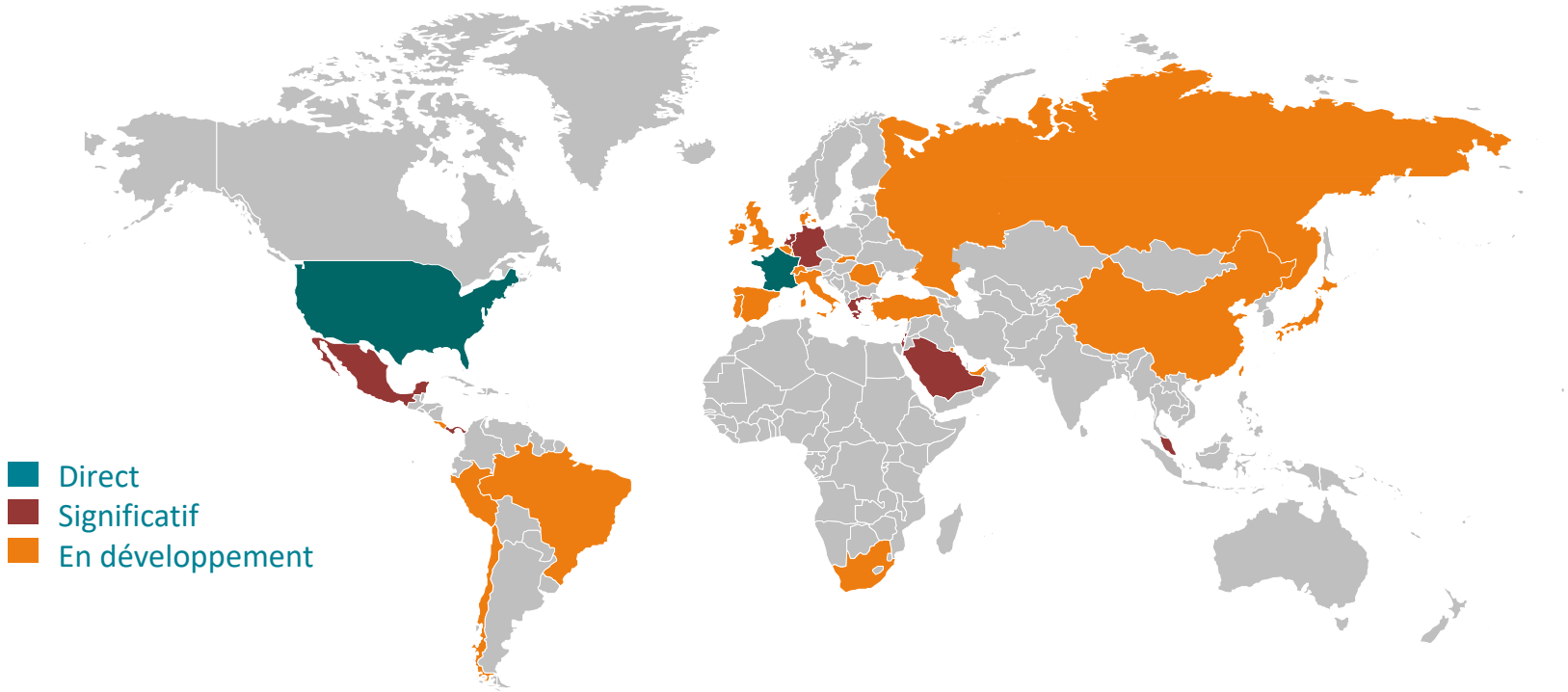




WISHBONE MEDICAL

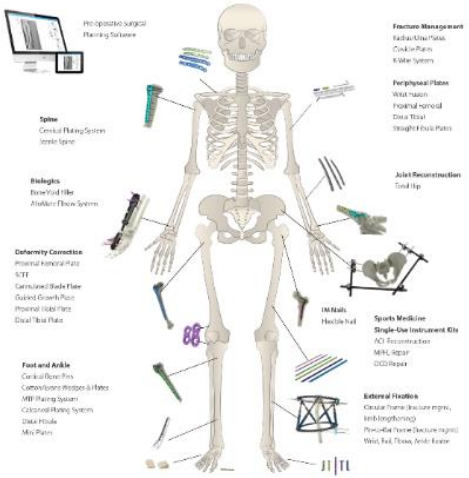
Déploiement commercial par zone géographique

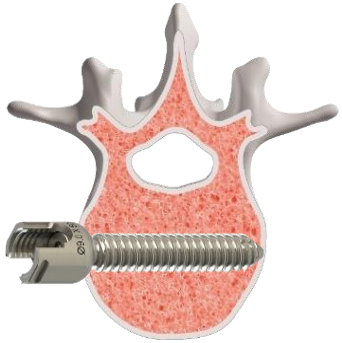
- Rebond amorcé aux États-Unis début 2022
  - Équipe renforcée (4→8) et partenariats avec WishBone et Omnia
- Croissance soutenue en Europe et Amérique Latine depuis deux ans
- Appel d'offre en Arabie saoudite
- Opportunités à l'étude en Asie

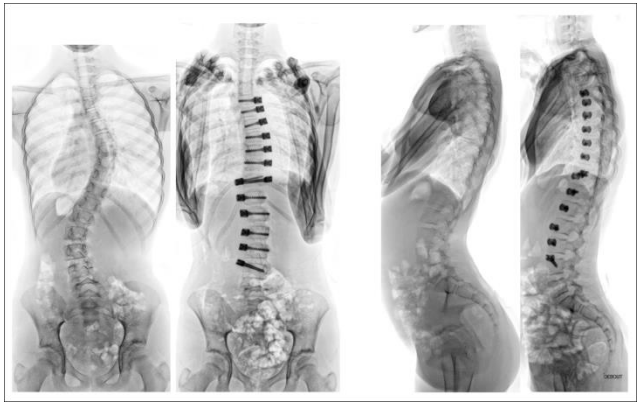


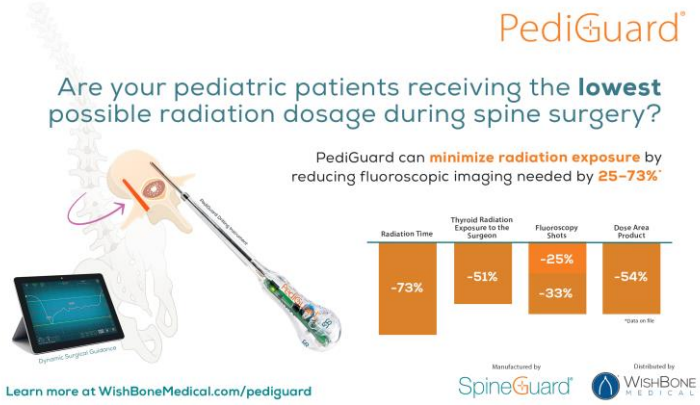
Excellent démarrage avec WishBone Medical

- Des commandes supérieures au contrat de distribution
- Un accès privilégié dans les centres académiques
- Déjà 10 nouveaux utilisateurs réguliers
- Actions de co-marketing
- Voie Antérieure







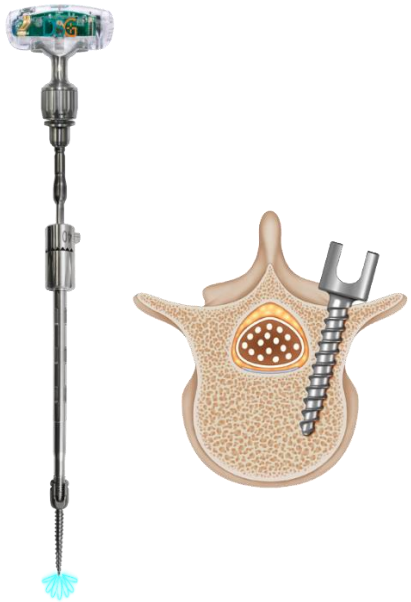


De très belles perspectives avec Omnia Medical

- Feuille de route établie lors du NASS à Chicago
- Interaction fluide et efficace
- Forte présence dans les centres ambulatoires
- Profil idoine pour la vis intelligente
- PSIF : une nouvelle application pour DSG







ConfiDent peaufine le design de leur micromoteur intégrant DSG

- Énorme marché dentaire : 8 millions de chirurgies par an
- S'adapte à tout micromoteur dentaire
- Partenariat de licence avec ConfiDent ABC





Poursuite de la croissance des nos revenus de licence

Les étapes clefs d'un accord de partenariat industriel DSG



- Intérêt clinique et économique de l'application pour les deux partenaires
- Contrat : définition des jalons et paiements associés, règles de P.I.
- Collaboration pour le design
- Soumission du dossier réglementaire
- Obtention de l'homologation et début de commercialisation
- Commandes fermes et minimas à atteindre pour conserver l'exclusivité

Stratégies et perspectives sur le front de l'innovation

Innovation stratégique
Préparation de valeur future

- Recherche DSG robotique
- Ultrasons
- Collecte de données DSG des tissus
- Capteurs avancés
- Nouveaux brevets

Produits organiques "B to C"

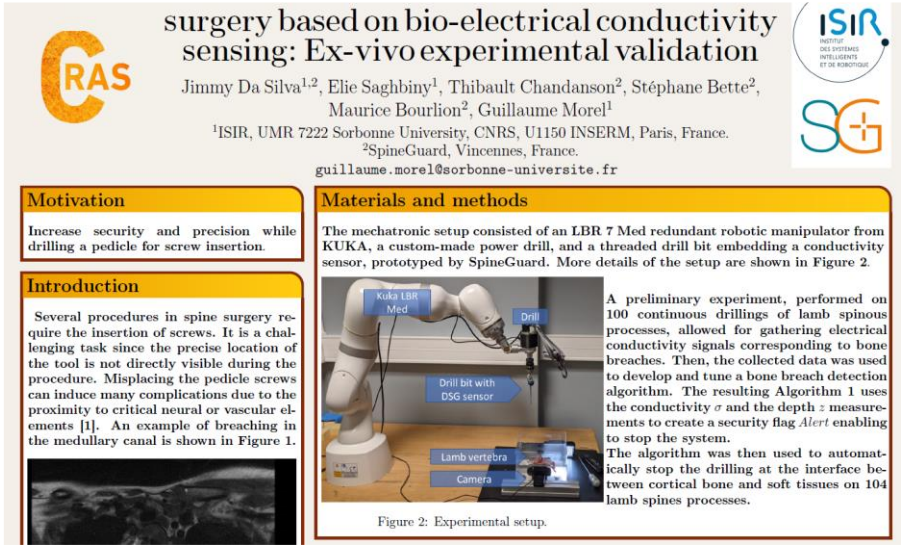
- DSG Connect comme Plateforme
- Nouvelles fonctionnalités
  - ✓ Profondeur
  - ✓ Angles de visée
  - ✓ Détection automatique de la brèche
- Mesure de la qualité osseuse

Produits de partenariats "B to B"

- Vis intelligente
- Nouvelles applications
  - ✓ Dentaire
  - ✓ Voie antérieure
  - ✓ Fixation sacro-iliaque
- « SUD » Adaptateur Universel pour perceuse orthopédique

La recherche DSG robotique

- Sécurisation et autonomisation des robots orthopédiques actuels
- 5 brevets en collaboration avec Sorbonne Université
- Présentation au CRAS en Italie (chirurgie robotiquement assistée)
- Progrès du consortium Européen FAROS reconnu par l'UE



surgery based on bio-electrical conductivity sensing: Ex-vivo experimental validation

Jimmy Da Silva[1,2], Elie Saghbiny[1], Thibault Chandanson[2], Stéphane Bette[2], Maurice Bourlion[2], Guillaume Morel[1]

[1]ISIR, UMR 7222 Sorbonne University, CNRS, U1150 INSERM, Paris, France.
[2]SpineGuard, Vincennes, France.
guillaume.morel@sorbonne-universite.fr

Motivation

Increase security and precision while drilling a pedicle for screw insertion.

Introduction

Several procedures in spine surgery require the insertion of screws. It is a challenging task since the precise location of the tool is not directly visible during the procedure. Misplacing the pedicle screws can induce many complications due to the proximity to critical neural or vascular elements [1]. An example of breaching in the medullary canal is shown in Figure 1.

Materials and methods

The mechatronic setup consisted of an LBR 7 Med redundant robotic manipulator from KUKA, a custom-made power drill, and a threaded drill bit embedding a conductivity sensor, prototyped by SpineGuard. More details of the setup are shown in Figure 2.

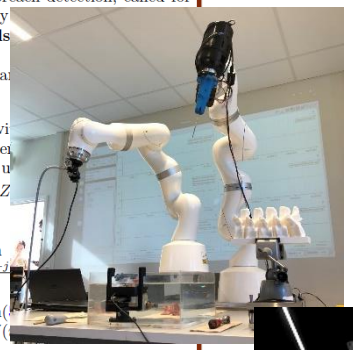
A preliminary experiment, performed on 100 continuous drillings of lamb spinous processes, allowed for gathering electrical conductivity signals corresponding to bone breaches. Then, the collected data was used to develop and tune a bone breach detection algorithm. The resulting Algorithm 1 uses the conductivity σ and the depth z measurements to create a security flag *Alert* enabling to stop the system.
The algorithm was then used to automatically stop the drilling at the interface between cortical bone and soft tissues on 104 lamb spines processes.

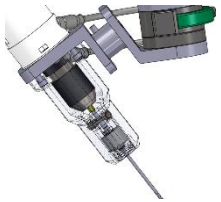
Figure 2: Experimental setup.

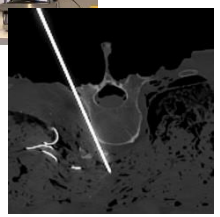
Algorithm

Algorithm 1: Bone breach detection, called for each new conductivity
Initially *Alert* = fals
empty lists.
Blue values are the pa
brating experiments.

Input: σ_k, conductivi
Input: z_k, depth inse
Output: *Alert*, flag u
$\Sigma \leftarrow [\Sigma\ \sigma_k]$, $Z \leftarrow [Z$
if $z_k < 5$ **then**
  Alert $\leftarrow$ **false**
  if $z_k < 3$ **then**
  else $\sigma_r \leftarrow$ $\frac{(k-}{}$
else
  $A_1 \leftarrow \sigma_k >$ min(
  $m \leftarrow \underset{i\in\{1\cdots k\}}{\text{argmin}} |Z($
  $n \leftarrow \underset{i\in\{m\cdots k\}}{\text{argmin}}\ \Sigma(i)$
  $A_2 \leftarrow \left(\underset{i\in\{n\cdots k\}}{\max}\ \Sigma(i)\right) - \Sigma(n) > 230$ mV
  Alert $\leftarrow$ *Alert* || A_1 || A_2
end if







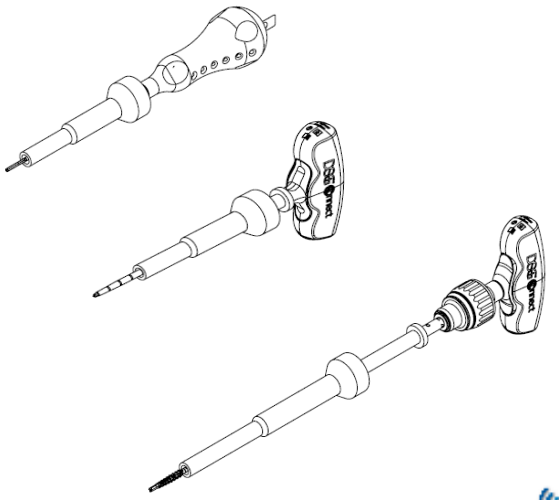


Valeur stratégique et tactique
futures licences technologiques, évolution de nos produits organiques

Retombées de la recherche DSG Robotique sur le design de produits innovants

Évolutions de la gamme PediGuard « intelligents »

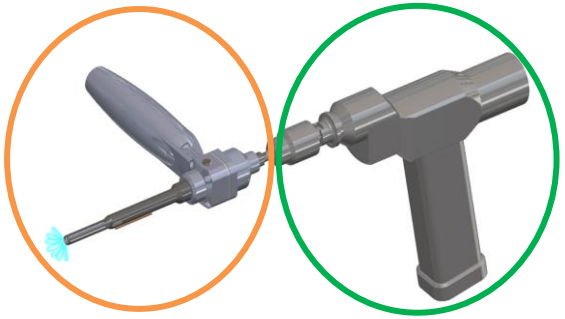
Potentiels produits organiques "B to C"



Perceuse « intelligente »

Potentiel produit de partenariat "B to B"

- S'adapte de façon universelle
- Ouvre le marché du reste de l'orthopédie



Module DSG

Tout modèle de perceuse



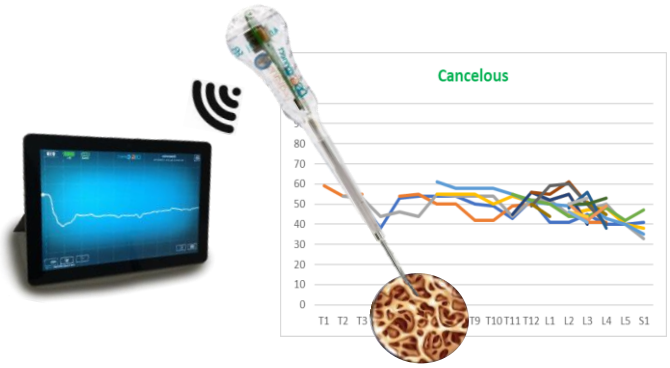
DSG Connect

- Nouvelles informations de guidage (profondeur, angles)
- Détection automatique de brèches et arrêt de sécurité
- Information sur la qualité de l'os

Future croissance par de nouveaux produits de rupture

Deux autres perles technologiques à fort potentiel

MESURE QUALITE OSSEUSE

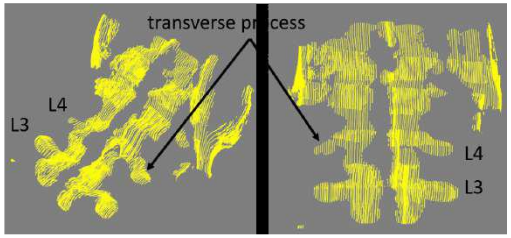


Adresser le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

La collecte de données « pilote » se poursuit

NAVIGATION PAR ULTRASONS



Exemples de cartographie par ultrasons projet FAROS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Association à la recherche robotique avec la Sorbonne

Projets visionnaires en progrès

Des chiffres qui traduisent la stratégie

- Ventes +24% sur 9 mois et +44% au T3-2022 tirées par l'Europe et les partenariats stratégiques aux Etats-Unis
- Unités vendues : 4 209 (+8% comparé au T3-2021)
- Des efforts commerciaux & marketing en hausse de 45% à fin juin (USA)
- Investissements en R&D opérationnels + capital de 0,8 M€ (+43%)
- Une discipline financière collective qui s'est traduite au 1S-22 par une Capacité d'autofinancement améliorée de 15% à -0,5 M€

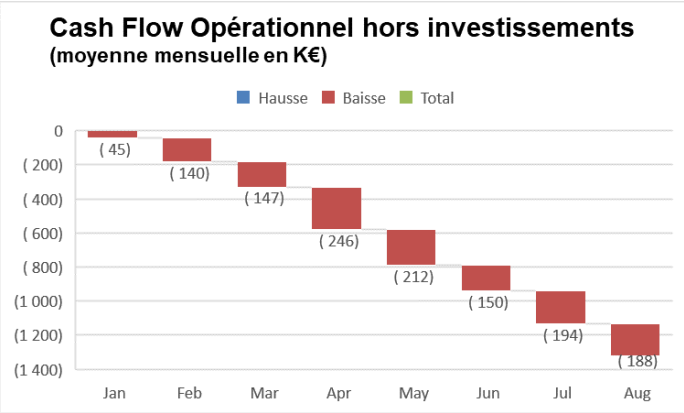
Les financements mis en place en 2021,
les résultats atteints ont permis la poursuite des objectifs ambitieux malgré un contexte macro-boursier difficile

Quelques « repères marché » du secteur

	Ticker	31/12/2021	03/11/2022	YTD 2022/2021	52W Low	52W High	52W variance %	Market Cap en k€	2021 in 'k Local Currency Sales	Net Income	MC / Sales
Medtronic	MDT	$101,28	$85,78	-15%	$79,44	$124,63	157%	$114 014 000	$30 117 000	$3 606 000	3,79
J&J	JNJ	$172,29	$170,72	-1%	$155,72	$173,85	112%	$452 253 000	$93 775 000	$20 878 000	4,82
Stryker	SYK	$245,72	$211,97	-14%	$188,84	$280,43	149%	$80 216 000	$17 108 000	$1 994 000	4,69
Nuvasive	NUVA	$52,01	$42,68	-18%	$39,57	$62,83	159%	$2 222 000	$1 138 988	-$64 086	1,95
Globus	GMED	$66,73	$65,04	-3%	$52,60	$81,78	155%	$6 469 000	$958 102	$149 191	6,75
Zimvie	ZIMV	n/a	$8,62	0%	$6,67	$50,40	756%	$224 844	$1 014 600	-$95 300	0,22
Orthofix	OFIX	$30,40	$15,34	-50%	$13,76	$38,83	282%	$306 909	$464 479	-$38 379	0,66
SeaSpine	SPNE	$11,98	$6,26	-48%	$5,48	$16,65	304%	$232 890	$191 451	-$54 346	1,22
Alphatec	ATEC	$10,34	$9,38	-9%	$5,73	$13,94	243%	$981 673	$243 212	-$144 326	4,04
Implanet	IMPL	0,27 €	0,17 €	-37%	0,1200 €	0,5600 €	467%	5 363 €	6 140 €	- 3 088 €	0,87
Safe Orthopaedics	ALSAF	0,211 €	0,003 €	-99%	0,0020 €	0,3980 €	19900%	162 €	4 561 €	- 6 709 €	0,04
Spineway	ALSPW	36,00 €	1,31 €	-96%	0,8020 €	52,0000 €	6484%	724 €	4 272 €	- 1 513 €	0,17
SpineGuard	*ALSGD*	*1,05 €*	*0,54 €*	*-49%*	*0,4010 €*	*1,6740 €*	*417%*	*17 029 €*	*4 405 €*	*- 1 725 €*	*3,87*
Moyennes				*-34%*			*2276%*				*2,54*

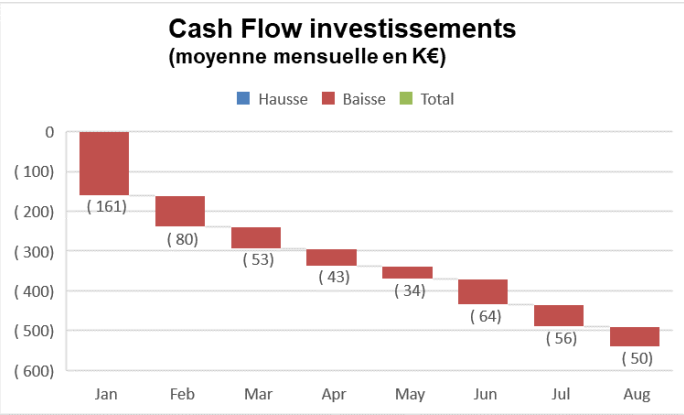
Tout le monde souffre y compris les « stars » de la cote !

Utilisation de la trésorerie (fin aout 2022)



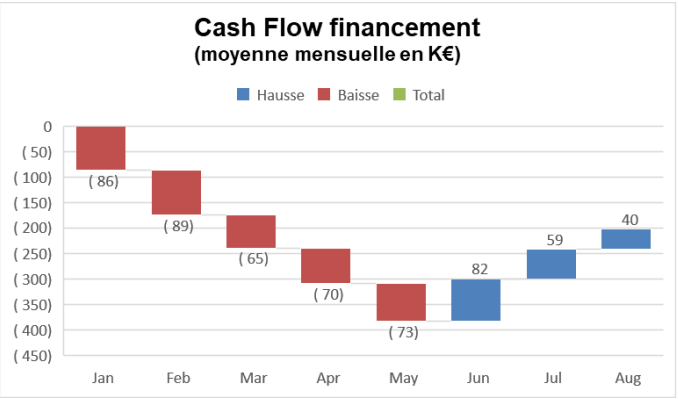
SpineGuard a consacré 188 K€ en moyenne au financement de ses opérations dont 28 K€ à ses stocks et 15 K€ à ses fournisseurs

TOTAL sur 8 mois : (1.507 K€)



SpineGuard a consacré 50 K€ en moyenne au financement de ses investissements (propriété intellectuelle, projets R&D capitalisés (Faros, PGT, SUD)

TOTAL sur 8 mois : (397 K€)



SpineGuard a dégagé 40 K€ de financement en moyenne avec 1 M€ provenant de la ligne en fonds propres et des conversions de BSAR.
Hors financements, la charge de la dette représente 750 K€

TOTAL sur 8 mois : (750) + 1.069 = +319 K€

TOTAL sur 8 mois : (1.585) K€

Financement

- Trésorerie disponible au 31/08/2022 : 3,7 M€
- Ligne en fonds propres : 6,0 M€ utilisés et solde disponible 4,0 M€
- Attribution gratuite BSAR : potentiel de 5,2 M€ si cours > 1,80 €
- Faros et partenariats stratégiques

La société est bien financée jusqu'à mi-2024

Feuille de route de SpineGuard

- Dynamiser l’activité commerciale avec DSG Connect et WishBone Medical
- Développer de nouvelles fonctionnalités en nous appuyant sur l'IA DSG
- Mettre en évidence la valeur de DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Soutenir ConfiDent pour le design & l'industrialisation de SafeGuard*
- Implémenter l’accord récemment signé avec Omnia Medical
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer de révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

** : micromoteur dentaire intégrant DSG*

Questions / Réponses



Comptes & rapports financiers

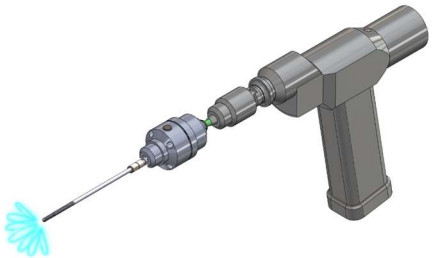
- 28 Avril 2022 – 18h00 CET : Rapport financier au 31/12/2021 79
- 15 Septembre 2022 – 18h00 CET : Rapport financier au 30/06/2022 213

SpineGuard®

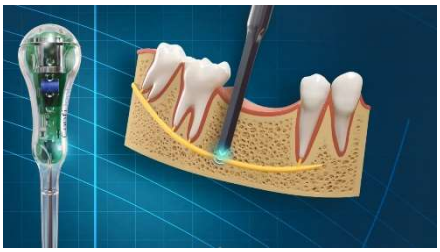
SpineGuard®

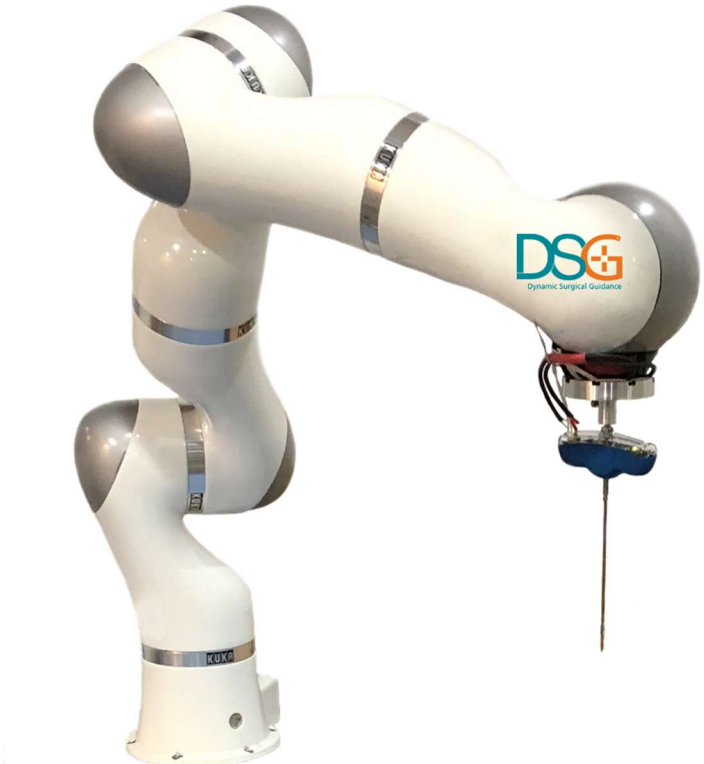


RAPPORT FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2021









Sommaire du rapport financier annuel

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel 3

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021..... 4

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise 31

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes 36

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 37

VI. Comptes sociaux de la société SPINEGUARD SA pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 94

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés 112

I. Attestation de responsabilité du rapport financier annuel

Responsable du rapport financier annuel

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

Attestation de la personne responsable

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et du Groupe, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et du Groupe ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels le Groupe est confronté. »

Monsieur Pierre JEROME, Président Directeur Général de la société SpineGuard.

II. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous a réunis en Assemblée Générale afin de vous informer de la marche des affaires de notre Société au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, de vous présenter les comptes et résultats et de les soumettre à votre approbation.

Les rapports de votre Commissaire aux comptes, celui de votre Conseil d'administration, l'inventaire et les comptes de l'exercice et plus généralement l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Le Conseil d'administration, lors de sa séance du 28 avril 2022 a procédé à l'examen des comptes consolidés et des comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et a arrêté lesdits comptes. Les comptes consolidés ont été établis selon le référentiel IFRS.

2.1 SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.1.1 Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2021

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 :

6 janvier 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » au Japon qui présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel. Ce brevet renforce à long terme notre protection au Japon, troisième marché mondial de notre secteur.

2 février 2021	Collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) qui a débuté le 1er janvier 2021 pour trois ans et a reçu le financement d'Horizon 2020, le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
15 février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
26 mars 2021	Annonce de la sortie de la procédure de sauvegarde en France suite à l'audience du 10 mars 2021 au Tribunal de Commerce de Créteil et à son délibéré du 24 mars 2021.
8 avril 2021	Wébinaire investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021.
15 avril 2021	Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.
20 avril 2021	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
5 mai 2021	Lettre aux actionnaires
2 juin 2021	Emission et attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
29 juin 2021	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme *DSG Connect*.
12 juillet 2021	Renforcement du partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire.

	Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de leur collaboration en 2017.
19 juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020.
24 août 2021	Sortie de la procédure de sauvegarde américaine (Chapter 11), suite à l'audience du 24 août 2021 au Tribunal de Commerce du Delaware aux États-Unis.
7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire
5 octobre 2021	Obtention de l'homologation de l'**ANVISA** (Agência Nacional de Vigilância Sanitária) autorisant la commercialisation de *DSG Connect* au Brésil.
18 octobre 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » aux Etats-Unis, après l'obtention en Chine, au Japon, Mexique, en France, Israël, Russie et à Singapour. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
15 novembre 2021	Le Dr. Larry T. Khoo présente en session plénière au congrès international de chirurgie vertébrale mini-invasive (SMISS) les résultats des expérimentations pour l'application robotique de la technologie DSG.
29 novembre 2021	Première chirurgie DSG Connect au Brésil réalisée par le Professeur Helton Defino et formation de cinq distributeurs.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 405 K€, est en baisse de 9% à taux de change réel et de 6,84% à taux de change constant par rapport à 2020. Cette baisse est principalement due au report de très nombreuses chirurgies en raison de la pandémie de COVID-19. Les Etats-Unis représentent 48% des 2 477 dispositifs équipés de la technologie DSG vendus au 31 décembre 2021 et 70,0% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage baisse de 1,3 points à 81,9% contre 83,2% principalement en raison de la diminution du pourcentage des ventes réalisées aux Etats-Unis là où les prix de ventes sont beaucoup plus élevés. Ceux-ci sont par ailleurs restés stables et alors qu'ils ont augmenté dans le reste du monde en raison d'un mix pays sensiblement différent par rapport à 2020.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 3,1% ou 153 K€ et traduisent l'impact de la Covid-19 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 diminuent de 4% à 4 989 K€.

Les charges non courantes liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis s'élèvent à 110 K€ au 31 décembre 2021 contre 875 K€ au 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -1 239 K€, contre -961 K€ au 31 décembre 2020.

Le résultat financier à -299 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpi France, des gains de changes nettes pour 44 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour -179 K€.

Le résultat net de -1 724 K€ contre -2 716 K€ est le reflet des éléments précédents soit une amélioration de 992 K€ par rapport à l'exercice 2020.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2021 ressort à -133 K€ contre -176 K€ au 31 décembre 2020.

La trésorerie au 31 décembre 2021 ressort à 5 207 K€ contre 1 222 K€ au 31 décembre 2020. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -1 063 K€ en 2021 contre -1 284 K€ en 2020 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -1 156 K€ en 2021 contre -647 K€ en 2020, soit -509 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 92 K€ sur 2021 contre une amélioration de 637 K€ en 2020 ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 575 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth et BpiFrance à hauteur de 210 K€ ;
- L'absence de remboursement du capital et du paiement des intérêts sur l'emprunt Bpifrance ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux 8 tirages effectués sur les lignes de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 6 800 K€.

La Société bénéficiait de trois avances remboursables au titre de contrats COFACE (assurance prospection). Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Remboursement au titre de la sixième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€. Le contrat s'est cloturé le 30 avril 2021 et le solde de 68,9 K€ est resté acquis à la société qui a constaté un produit correspondant en diminution des charges d'assurance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Remboursement au titre de la sixième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ Le contrat s'est cloturé le 31 août 2021 et le solde de 116,8 K€ est resté acquis à la société qui a constaté un produit correspondant en diminution des charges d'assurance (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la troisième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2.1.2 Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 3 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales actives aux Etats-Unis, un nombre équivalent de distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de COVID-19 tout au long de l'année 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 4 405 K€, en baisse de 9 % par rapport à la même période en 2020 (-6,84% à taux de change constant). la Société affiche une croissance soutenue en dehors des États-Unis à +36% grâce notamment à une excellente performance sen Europe et en Amérique Latine. Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en retrait de 18% à taux de change constant (-21% à taux de change réel). Notre

activité commerciale y a été particulièrement affectée par les différentes vagues de la pandémie, le manque de personnel hospitalier pour faire face et le report de chirurgies électives.

2 477 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 48% du volume au 31 décembre 2021. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2021 comparées à la même période de 2020 s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Etats-Unis	3 083 850	3 882 448
Reste du monde	1 321 427	969 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 405 277**	**4 851 804**

Unités vendues (en nombre)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
USA	2 477	3 167
Europe	1 943	1 488
Amérique Latine	423	288
Asie Pacifique	140	87
Moyen Orient	200	186
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**

Aux Etats-Unis, l'interface DSG Connect homologuée en février est en cours de référencement dans de nombreux hôpitaux, l'équipe américaine de SpineGuard s'est par ailleurs renforcée dès l'issue de la procédure de Chapter 11 avec notamment l'embauche de Patrick Pilcher, vétéran de l'industrie de la chirurgie vertébrale aux Etats-Unis. Enfin un accord de distribution exclusive a été signé début en janvier dernier avec WishBone Medical pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PediGuard en chirurgie vertébrale pédiatrique. L'année 2022 se présente donc sous de biens meilleurs hospices.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 30% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce.
- La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins.
- L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Brésil, au Chili et au Pérou.
- Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israel et l'Arabie Saoudite.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties contractuelles.

2.1.3 Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciée à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, en développant une capacité de détection automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se base sur des algorithmes d'intelligence artificielle.

Fort des résultats positifs de faisabilité fruits du travail collaboratif avec l'ISIR, SpineGuard a mis en place fin 2018 un contrat de collaboration de thèse CIFRE avec l'ISIR de Sorbonne Université, embauchant un ingénieur doctorant. En 2021, le travail a progressé solidement avec :

- finalisation d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable, ainsi que divers équipements;
- programmation d'un asservissement en force du robot complètement original: il permet de contrôler le robot d'une façon plus performante que l'état de l'art, en particulier avec une force faible appliquée par l'actuateur. Ceci est particulièrement utile pour une application chirurgicale où les gestes sont délicats, et afin de "suivre" la respiration du patient lors du perçage;
- finalisation de la programmation des asservissements par DSG avec détection automatisée de brèche osseuse, de 3ème génération ;
- finalisation d'une étude in-vitro de grande taille qui a produit des résultats majeurs en terme de détection automatique de brèche osseuse : 100% de succès sur 104 perçages, précision sub-millimétrique dans la detection de l'interface os/ tissus mous;
- présentation de cette étude en podium par le Dr. Khoo lors du plus grand congrès mondial de chirurgie mini-invasive de la colonne vertébrale, le SMISS, à Las Vegas fin octobre 2021;
- présentation au groupe de chirurgiens concepteur ("SAB", comité scientifique) de SpineGuard, et définition avec eux des prochaines étapes ;
- préparation des bases d'une nouvelle demande de brevet protégeant une méthode d'asservissement en force originale du robot et plus perfromante que l'état de l'art ;
- contribution à la finalisation de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, sur 30 patients, en corrélation avec des images, permettant 1- d'envisager une démarche d'intelligence artificielle future et 2- une utilisation pour mesurer la qualité osseuse.

Application de DSG robotique à une perceuse intelligente

Par ailleurs, la société a également démarré en 2021 le développement d'une perçeuse intelligente universelle pour la chirurgie orthopédique, possédant une technologie d'asservissement par DSG issue du travail sur la pateforme robotique comme expliqué ci-dessus :

- premier prototype de principe ;
- première série de tests de ce prototype en laboratoire ;
- présentation au groupe de chirurgiens concepteurs ("SAB", comité scientifique) de SpineGuard ;
- selon les suggestions du SAB, design et fabrication d'un second prototype prenant la forme d'un guide de perçage qui s'adapte de façon universelle à toute perceuse orthopédique à moteur, qui avertit le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse, et qui permet de stopper la progression du perçage par un système de débrayage automatique ;

Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, en 2019 SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits permettent a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal à des fins notamment médico-légales, c) de fournir des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisation de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique par le recueil de données collectées sur des patients, et d'envisager la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédiques actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique).

Le marquage CE a été validé fin 2019, en 2020 et 2021 la société a déposé et suivi son dossier d'homologation FDA avec un peu de retard en raison de l'épidemie de COVID-19 et la Société a finalement obtenu son agrément FDA le 10 février 2021.

Dans un environnement encore perturbé par la pandémie, le pré-lancement d'évaluation commerciale s'est poursuivi en Europe en 2021, et a démarré aux Etats-Unis pour totaliser 40 chirurgies fin 2021. Ces chirurgies de mise sur le marché contrôlée ont généré des retours globalement très favorables avec toutefois quelques améliorations nécessaires identifiées en ce qui concerne l'application sur la tablette, elles seront apportées en 2022 pour le lancement commercial.

De plus, le produit a été présenté en septembre 2021 au congrès américain le plus important de notre secteur, la "NASS" (North American Spine Society) et en octobre 2021 au plus important congrès européen, l' "Eurospine", et y a rencontré une très bonne réception des chiurgiens et des distributeurs. En particulier, a société Wishbone Medical qui compte sur ce nouveau produit pour rapidement convertir de nouveaux utilisateurs dans le cadre de l'accord de distribution évoqué plus tôt dans ce rapport.

Mesure de la qualité osseuse

En 2021 SpineGuard a contribué à la finalisation par Sorbonne Université de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, sur 30 patients. Les données montrent que les répartitions de conductivité de l'os chez cet échantillon de patients suit une loi gaussienne normale, suggérant le potentiel de la technologie DSG à refléter la qualité osseuse des patients. Ces résulats ont été discutés avec le SAB de SpineGuard qui prépare une collecte plus large avec relevé d'autres données relatives à la santé de l'os afin

d'établir des corrélations et de pouvoir normaliser les valeurs DSG à des paramètres cliniques connus.

Application du PediGuard Threaded à la chirurgie de la colonne par voie antérieure

En 2021, SpineGuard a entrepris d'homolguer en Europe et aux Etats-Unis l'utilisation du dispositif PediGuard Threaded pour sécuriser la poser de vis dans les corps vertébraux par une approche antérieure. Les chirurgies d'instrumentation de la colonne par voie antérieure représentent un segment de marché significatif et en croissance, en particulier pour le traitement des déformations chez l'adolescent. Les étapes clef ont été:

- test cadaverique en laboratoire de validation de la technique chirurgicale et du positionnement des vis effectué en juillet 2021, avec une équipe de 4 chirurgiens orthopédistes américains
- analyse des données de scanner sur le placement des vis
- préparation du dossier "510K" en étroite collaboration avec un cabinet d'avocat spécialisé en relations avec la FDA, et dépôt du dossier en janvier 2022.

On note que ce dossier intervient à un moment synergique avec l'effort de commercialisation entrepris à travers l'accord avec la société Wishbone Medical aux Etats-Unis, comme évoqué plus tôt dans ce rapport.

Brevets

En 2021, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux avec le éléments marquants suivants:

- En janvier 2021 l'obtention du brevet "Real Time" au Japon, et en octobre 2021 aux Etats-Unis. Ces brevet étendent la protection de la technologie DSG jusqu'en 2035 dans des géographies représentant des marchés majeurs dans le secteur.
- 3 demandes de brevets nouveaux ont été déposées dans le domaine de la robotique, et une quatrième a été préparée.
- 2 demandes de brevets ont aussi été déposées dans le domaine dentaire par le partenaire ConfiDent ABC en collaboration avec SpineGuard.

Ces efforts portent à 80 brevets et demandes, en 17 familles, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2021.

Veille de propriété intellectuelle (PI)

En 2021, le processus de veille stratégique s'est poursuivi avec un ciblage précis, en apportant une bonne visibilité par le management et le conseil d'administration. Cette veille systématique repose sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux. Certains résultats ont pu être exploités efficacement.

Améliorations de la gamme PediGuard

Malgré des prix de revient industriel des produits qui ont été sous tension pendant l'exercice 2021 en raison de l'augmentation du prix de certains composants en lien avec la crise du COVID, SpineGuard a su optimiser certains procédés pour garder un prix de revient moyen de ses produits conforme à ses objectifs.

Activités réglementaires et d'assurance de la qualité

- En 2021, les équipes de SpineGuard ont activement préparé la migration vers les MDR's pour ses dispositifs de classe II, en étroite collaboration avec l'organisme certificateur TUV.

- La Société a obtenu l'agrément FDA pour sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis en février 2021.
- Par ailleurs, SpineGuard a obtenu l'homolgation de sa gamme de produits en version DSG Connect au Brésil en octobre 2021.
- Enfin, la société a préparé son dossier 510K pour le PediGuard Threaded en chirurgie antérieure comme évoqué plus haut.

2.1.4 Activités cliniques

Les travaux scientifiques précliniques et cliniques se sont poursuivis en 2021:

- publication d'une étude biomécanique portant sur la vis intelligente et le PediGuard Threaded, par le Dr Defino, Brésil;
- execution d'une étude sur sujet anatomique relative à l'utilisation du PediGuard Threaded pour la pose de vis vertébrales en voie antérieure;
- contribution à la collecte par Sorbonne Université de mesures DSG lors 30 chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris.

2.1.5 Ressources humaines

L'effectif au 31 décembre 2021 est de 19 personnes contre 13 personnes au 31 décembre 2020.

Aux Etats-Unis, 4 personnes contre 2. On notera également que 3 consultants viennent compléter l'équipe pour les affaires cliniques, l'administration et les nouvelles opportunités de marché.

Hors des Etats-Unis, l'effectif est de 15 personnes dont 2 alternantes, contre 11 au 31 décembre 2020.

2.1.6 Financement et structure du capital

Les fonds propres consolidés de la Société s'élèvent à 5 050 K€ au 31 décembre 2021 contre -9 K€ au 31 décembre 2020.
En 2020 et 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 26 juin 2020 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Ce programme est désormais clos.

En 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

2.1.7 Divers

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 5.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 50.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 4.841 actions gratuites attribuées le 12 janvier 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 35.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 10.000 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 22.450 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le 17 mars 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 14.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 mai 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 juillet 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 2.500 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 2.500 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 19 septembre 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 45.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 45.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a attribué 510.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a émis 370.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,10€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,15€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 32.500 actions gratuites attribuées le 15 octobre 2019 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 35.000 actions gratuites attribuées le 14 septembre 2021 et constaté leur caducité.

2.1.8 Filiales et participations

La Société détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. qui agit comme le distributeur exclusif pour les Etats-Unis et le Canada des produits DSG.

SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée depuis le 1er juillet 2019 au 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Au 31 décembre 2021, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 646 K$ et un résultat net positif de 217 K$.

2.1.9 Résultats des activités

2.1.9.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élève à 4 405 K€ contre 4 852 K€ en 2020, soit une baisse de 9% (6,84% à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 183 unités DSG vendues en 2021 contre 5 216 en 2020 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2021	31/12/2020	Var. %
USA	2 477	3 167	-22%
Europe	1 943	1 488	+31%
Amérique Latine	423	288	+47%
Asie Pacifique	140	87	+61%
Moyen Orient	200	186	+8%
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**	**-0,6%**

2.1.9.2 Coût des ventes

Le taux de marge brute a diminué de 1,3 points passant de 83,2% à 81,9% au 31 décembre 2021 par rapport au 31 décembre 2020.

2.1.9.3 Frais de ventes, distribution et marketing

Les frais de ventes et de marketing se sont élevés à 2 660 K€ en 2021 vs 2 578 K€ en 2020.

Cette évolution s'analyse en deux temps. Le premier concerne les coûts variables très largement proportionnels au chiffre d'affaires. Ils baissent de -11,86% à 1 468 K€ contre 1 665 K€ en 2020. Le second concerne les frais fixes qui augmentent de 30,1% consécutivement à la reprise des investissements commerciaux, notamment aux Etats-Unis et sur une partie de l'année avec la reprise sporadique des déplacements encore altérés par la crise sanitaire.

2.1.9.4 Coûts administratifs

Les frais administratifs se sont élevés à 1 394 K€ vs 1 740 K€ en 2020.

En diminution globale, la Société a néanmoins connu une augmentation des dépenses de tenue des Assemblées Générales qui, pour la première fois depuis 2013, ont nécessité trois convocations pour l'Assemblée Générale Extraordinaire couplées avec un vote par internet. Cette hausse a été compensée par les accords d'abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel sur les contrat d'assurance Bpi Export pour la Russie et le Japon arrivés à leur terme.

2.1.9.5 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 935 K€ en 2021 contre 865 K€ en 2020. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2021 s'élève à 522 K€ contre 281 K€ au 31 décembre 2020.

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur le semestre concrétisés par l'homologation de la plateforme DSG Connect aux Etats-Unis (510k). Les activités ont repris à un rythme quasi normal sur l'exercice au laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été significatives pour le renouvellement des certificats brésiliens notamment. La préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR a également mobilisé des ressources significatives.

2.1.9.6 Paiements fondés sur des actions

Au cours de l'exercice, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution de BSA et d'actions gratuites tel que présenté au paragraphe 2.3.2.2.

La charge résultant de ces attributions et de l'effet des attributions passées (étalement de la charge, réalisation des conditions de performance, départs…) est définie par application du modèle Black-Scholes selon les hypothèses développées à la note 9 des états financiers consolidés. Elle s'élève en 2021 à 238 K€ contre 274 K€ en 2020.

2.1.9.7 Charges et produits financiers

Le résultat financier net est une charge de -300 K€ contre -844 K€ en 2020.

Les charges financières correspondent essentiellement :

a. à la charge d'intérêts liée à l'emprunt obligataire avec les sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth Capital (dont les détails sont donnés aux notes 11.3.1 et 19 des comptes consolidés) ;

b. à la charge d'intérêts liés à l'emprunt Bpifrance ;

c. à la variation, sans impact sur la trésorerie, de la juste valeur du dérivé sur l'engagement d'émettre des OCA (cf. note 11.3.2 des comptes consolidés).

Les pertes et gains de change sont liées à l'évolution de la parité Euro Dollar sur l'exercice dont la majeure partie est sans incidence sur la trésorerie.

2.1.9.8 Résultat net de l'exercice

Le résultat net s'établit à -1 725 K€ au 31 décembre 2021 contre -2 716 K€ au 31 décembre 2020.

2.1.10 Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les différents éléments fournis dans le présent rapport constituent notre analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires.

Dans le double contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et de la poursuite puis de la sortie des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis actées par les tribunaux respectifs des deux pays les 24 mars et 24 août 2021, la Société a poursuivi ses efforts pour l'innovation, le déploiement de sa technologie DSG et un réinvestissement commercial aux Etats-Unis. Ces efforts sont illustrés, sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -1 239 € contre -961 K€, pour l'exercice 2020.

Sans surprise, la principale difficulté rencontrée en 2021 est liée à la pandémie de COVID-19 qui a sévi toute l'année avec des vagues successives qui ont fortement impacté l'activité commerciale de la Société notamment aux Etats-Unis en raison du report de nombreuses chirurgies électives.

L'Europe a constitué un point de satisfaction avec une activité en hausse de 30% par rapport à 2020.

L'obtention de l'agrément 510K aux Etats-Unis du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) en février est venu compléter le marquage CE obtenu en avril 2020. Il permet l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Cette nouvelle interface permet également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. Son introduction tant en Europe qu'aux Etats-Unis n'a pu se dérouler comme prévu, la Société a néanmoins réussi à réaliser une quarantaine de chirurgies avec DSG Connect en 2021.

De la même manière, les avancées dans le cadre du partenariat très prometteur dans l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) ont été à nouveau ralenties sur les trois premiers trimestres. L'engagement et la volonté des 2 groupes de faire avancer le projet a permis de reprendre activement les activités sur le dernier trimestre de 2021. Le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a par ailleurs annoncé sa collaboration au projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000. Des discussions sont en cours avec d'autres partenaires potentiels pour de nouvelles applications.

Enfin, La Société a sécurisé un financement de 10,0 M€ sur 36 mois grâce a la mise en place d'une ligne en fonds propres avec la société Nice & Green qui étend l'horizon de trésorerie à fin 2023 à la date du présent rapport financier.

Par ailleurs, la Société a mis en place un programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) (cf note 10.1) qui, en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, procurerait un produit brut de 5.370 K€ et prolongerait l'horizon de trésorerie de 24 mois.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel négatif de -1.155 K€ contre -647 K€ en 2020 en appliquant une stricte discipline sur les engagements de dépenses et en privilégiant l'innovation et les avancées sur les programmes de recherche et de développement et en renforçant son activité commerciale autant que possible.

Dans le cadre protecteur des procédures volontaires de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis, avec le concours de l'administrateur judiciaire, la Société a présenté aux créanciers son plan de sauvegarde en France le 25 janvier 2021. Celui-ci comprenait, au titre de la procédure américaine de Chapter 11, un accord avec les créanciers obligataires. Consécutivement, le tribunal de commerce de Créteil, dans sa séance du 10 mars 2021, a validé le plan présenté et confirmé la sortie de la procédure dans sa notification du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches

ont conduit à la sortie de la procédure de Chapter 11 le 24 août 2021. La Société exécute les plans validés depuis ces dates.

En résumé, SpineGuard demeure engagée sur le chemin de l'innovation afin de préparer la croissance future. La technologie DSG demeure unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X, ses applications potentielles sont multiples et les dernières avancées technologiques réalisées en robotique chirurgicale sont très prometteuses. Des discussions sont en cours avec d'éventuels futurs partenaires industriels pour matérialiser ce formidable potentiel technologique et clinique. Celles-ci se sont déjà traduites en janvier 2022 par l'accord avec la société américaine Wishbone Medical.

2.1.11 Risques et incertitudes - Transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la Société précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base de la Société restent d'actualité.

Les relations avec les parties liées, font l'objet de la note 24 des comptes consolidés 2021.

Il n'existe aucun litige en cours ou connu au jour de l'approbation de ce rapport financier.

2.1.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

2.1.12.1 Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2022

6 janvier, SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.

26 janvier, webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.

31 janvier, soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.

Février 2022

Guerre en Ukraine

- La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.
- Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie.
- Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.
- La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :
- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

	Première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG. Il s'agit de la 19ème publication scientifique sur sa technologie au plan mondial.
Mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
Avril 2022	Obtention de l'agrément 510K #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » *(PediGuard fileté)* pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.

2.1.12.2 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard va se concentrer sur les priorités suivantes en 2022 :

1. Accroître l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect et Wishbone Medical.
2. Déployer la technologie digitale DSG en chirurgie osseuse robotisée.
3. Développer un guide de perçage universel (SUD) intégrant l'intelligence artificielle DSG.
4. Soutenir ConfiDent ABC pour le design et l'industrialisation de SafeGuard (micro moteur dentaire intégrant DSG).
5. Initier de nouveaux partenariats stratégiques.

2.2 SITUATION DE LA SOCIETE SPINEGUARD AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

2.2.1 Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2021

Les faits marquants pour la Société mère du Groupe ont été présentés à la section précédente ci-dessus.

La Société n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire pour des pratiques anti-concurrentielles.

2.2.2 Ressources humaines et informations sociales

Les changements dans l'effectif sont présentés à la section 2.1.5.

L'effectif moyen de la Société est de 10 personnes en 2021.

Au 31 décembre 2021, l'effectif de la Société était de 15 employés contre 13 au 31 décembre 2020. L'effectif est composé de 11 contrats à durée indéterminée, 2 contrats à durée déterminée et de 2 contrats en alternance. Il n'y a pas de salarié démissionnaire, en arrêt de travail ou en congé parental d'éducation au 31 décembre 2021.

L'effectif total du Groupe est de 19 personnes au 31 décembre 2021, contre 13 au 31 décembre 2020.

2.2.3 Description des principaux risques et incertitudes, gestion des risques

Nous vous invitons à vous référer aux sections 2.1.10 et 2.1.11 ci-dessus.

2.2.4 Examen des comptes sociaux de l'exercice

Les résultats de l'exercice 2021 comparés à ceux de l'exercice 2020, vous sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	2021	**2020**
En Euros		
Chiffre d'affaires :	2 454 591	2 184 843
Total des produits d'exploitation :	3 284 480	2 400 745
Total des charges d'exploitation :	4 687 591	4 139 287
D'où un résultat d'exploitation de :	(1 403 111)	(1 738 542)
Total des produits financiers :	143 097	2 077 579
Total des charges financières :	(517 400)	(517 080)
D'où un résultat financier de :	(374 303)	1 560 499
Résultat courant avant impôt de :	(1 777 414)	(178 043)
Total des produits exceptionnels :	42 273	26 215
Total des charges exceptionnelles :	(61 217)	(256 738)
D'où un résultat exceptionnel de :	(18 944)	(230 523)
Impôt sur les sociétés :	213 904	182 477
Perte nette comptable :	(1 582 454)	(226 089)

Les capitaux propres au 31 décembre 2021, s'élèvent à 16 027 319 € contre 11 095 590 € au 31 décembre 2020.

2.2.5 Approbation des comptes, affectation du résultat et quitus aux administrateurs

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (bilan, compte des résultat et annexes) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un chiffre d'affaires de 2 454 591 € et une perte de (1 582 454) €. Nous vous demandons également de bien vouloir nous donner quitus pour notre gestion au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, nous vous proposons d'affecter le résultat déficitaire, soit (1 582 454) €, au compte « report à nouveau ».

2.2.6 Dépenses en matière de recherche et développement

Les dépenses en matière de recherche et développement s'élèvent à 739 110 € en 2021 contre 608.256 € pour l'année 2020. Nous vous invitons également à vous référer aux sections 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.9.5 ci-dessus.

2.2.7 Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et des clients

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-14 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients et, notamment, les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

	Article D. 441 I.-1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour *(indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	95					52	72					57
Montant total des factures concernées (TTC)	66 386	148289	79 859	2 774	135 916	366 838	522 687	167 699	127 704	31 882	-	327 285
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	4 %	8 %	4 %	0 %	7 %	9 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)							21 %	7 %	5 %	1 %	-	13 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	64						6					
Montant total des factures exclues (TTC)	530 867						23 518					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :						□ Délais contractuels : ☑ Délais légaux :					

2.2.8 Approbation des dépenses somptuaires

Nous vous informons, conformément à l'article 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, que les dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2021 s'élèvent à 2 530 € contre 2 530 € en 2020.

2.2.9 Information sur les dividendes

Nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

2.2.10 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 144 577	1 366 805	2 596 501	1 173 650	1 486 729
Nombre d'actions ordinaires	5 722 887	6 834 026	12 982 506	23 473 000	29 734 572
Nombre d'actions à dividende prioritaire	0	0	0	0	0
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	3 760 544	3 282 093	2 757 777	2 184 843	2 454 591
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 2 780 970	- 1 947 093	- 1 192 890	- 64 300	-1 528 634
Impôts sur les bénéfices	- 205 823	- 190 950	- 174 163	- 182 477	- 213 904
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	- 3 123 338	- 2 116 194	- 1 316 961	- 226 089	- 1 582 454
Résultat distribué	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés	14	11	9	11	10
Montant de la masse salariale	1 300 416	645 655	916 611	831 682	941 487
Montant des sommes versées en avantages sociaux	529 811	382 034	452 167	382 690	679 926

2.2.11 Filiales et participations

2.2.11.1 Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France et prises de contrôle (au cours de l'exercice)

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a pris aucune participation et n'a pris le contrôle d'aucune société au cours de l'exercice écoulé.

Le montant brut des titres de participation de la filiale américaine est resté stable à 11 414 K€.

2.2.11.2 Aliénations d'actions intervenues pour régulariser les participations croisées

Nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par les articles L. 233-29 et L. 233-30 du Code de commerce.

2.2.11.3 Cessions de participations

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L. 233-6 du Code de commerce, que la Société n'a cédé aucune participation au cours de l'exercice écoulé.

2.2.11.4 Activité des filiales et des sociétés contrôlées

Tel qu'indiqué à la section 2.1.8, nous vous rappelons que la société SpineGuard SA détient 100% du capital de sa filiale américaine, SpineGuard Inc. Cette dernière est le distributeur exclusif pour les Etats-Unis des produits PediGuard. SpineGuard Inc. a été enregistrée auprès de l'Etat du Delaware le 18 février 2009 et est localisée 1434 Spruce Street, Suite 100 - Boulder Colorado 80302, Etats-Unis.

Nous vous invitons à vous référer à la section 2.1.8 ci-dessus.

2.2.11.5 Succursales

Notre Société ne détient aucune succursale.

2.2.11.6 Installations classées

Notre Société ne détient aucune installation entrant dans le champ d'application de l'article L. 225-102-2 du Code de commerce.

2.2.11.7 Information relative au capital de la Société

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2021 à 1 486 728,60 €, divisé en 29 734 572 actions d'une valeur nominale de 0,05 €.

2.2.11.8 Prêts de trésorerie interentreprises

Au cours de l'exercice écoulé, notre Société n'a concédé aucun prêt de trésorerie interentreprises à moins de trois ans à des microentreprises, des PME ou à des entreprises de taille intermédiaires avec lesquelles elle entretient des liens économiques le justifiant.

2.2.12 Evènements importants postérieurs à la clôture et évolution prévisible et perspectives d'avenir

Nous vous invitons également à vous référer à la section 2.1.12. ci-dessus.

2.3 INFORMATIONS JURIDIQUES

2.3.1 Opérations sur titres effectuées par les dirigeants mandataires sociaux

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du règlement général de l'AMF, nous vous indiquons que les transactions suivantes ont été réalisée par les dirigeants mandataires sociaux sur les titres de la Société au cours de l'exercice :

NOM	Fonction	date	Nature de la transaction	Instrument Financier	Prix Unitaire	Volume
BETTE Stéphane	Directeur Général Délégué	16/02/2021	Cession	Actions	2,8295 €	25 000
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,8295 €	25 000
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,1800 €	2 000
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,2100 €	1 000
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,2000 €	1 500
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,2600 €	1 000
BOURLION Maurice	Administrateur	18/02/2021	Cession	Actions	2,2800 €	1 000
JERÔME Pierre	Président Directeur Général	16/02/2021	Cession	Actions	2,8342 €	25 689

2.3.2 Informations portant sur les titres de la Société

2.3.2.1 Actionnariat et autocontrôle

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société à la date du 31 décembre 2021 :

actionnaires	Nombre d'actions 31.12.2021	*%*	Nombre d'actions 31.12.2020	*%*
Fondateurs, Personnel, Administrateurs & Auto-détention	744 944	*2,51%*	647 444	*2,76%*
Omnes Capital	-	*0,00%*	312 818	*1,33%*
Delta Partners	-	*0,00%*	826 176	*3,52%*
Seventure	-	*0,00%*	393 669	*1,68%*
Inocap	403 565	*1,36%*	403 565	*1,72%*
Flottant	28 586 063	*96,14%*	20 889 328	*88,99%*
Total	**29 734 572**	***100,00%***	**23 473 000**	***100,00%***

2.3.2.2 Actionnariat des salariés

Participation des salariés au capital social

Conformément à l'article L. 225-102 du Code du commerce, nous vous informons qu'au 31 décembre 2021, au mieux des informations disponibles à la Société, ses salariés détenaient une participation dans le capital de la Société dans le cadre d'une gestion collective ou à l'issue d'une attribution gratuite ou à l'occasion d'autres dispositifs qui s'élevait à 0,48%.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au bénéfice des salariés de la Société et de sa filiale.

Opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscriptions d'actions et au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants de la Société (article L. 225-197-3 du Code de commerce)

En revanche, il a été octroyé ou souscrit par des salariés ou des dirigeants de la Société des options de souscription d'actions, des actions gratuites ou des BSA dont le tableau ci-dessous résume la situation à la date de clôture de l'exercice :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2021	31/12/2020	Remarque
Options	-	-	Cf. détail en 2.3.2.4
Actions gratuites	565.000	1.420.000	Cf. détail en 2.3.2.4
BSA	370.000	260.000	Cf. détail en 2.3.2.4
TOTAL	***935.000***	***1.680.000***	

Acquisition d'actions de la Société en vue de les attribuer aux salariés

Conformément à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous indiquons que la Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions au cours de l'exercice en vue d'une attribution aux salariés, en application de l'article L. 225-208 du Code de commerce.

2.3.2.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Depuis novembre 2017, il s'exécute avec la société Tradition Securities and Futures (TSAF) et se poursuit dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2021, 21 500 de ses propres actions, représentant 0,07% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

Avec TSAF du 1er janvier au 31 décembre 2021

- Achat de 64 222 actions au cours moyen de 1,48596 Euros
- Vente de 71 722 actions au cours moyen de 1,59202 Euros

Au titre du contrat de liquidité confié à TSAF et à la date du 31 décembre 2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

21 500 actions et 37 563,28 € en espèces.

Par ailleurs, la société détient 4.411 des ses propres actions en dehors du contrat de liquidité.

2.3.2.4 Titres donnant accès au capital social

Le détail des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et en cours de validité au 31 décembre 2021 figure dans les tableaux ci-après. Au total, ces valeurs mobilières donnent droit à souscrire ou à l'émission de 3 443 856 actions nouvelles soit 11,58 % du capital existant au 31 décembre 2021 contre 2 777 710 (11,83%) au 31 décembre 2020 dont 935 000 contre 1 680 000 en 2020 ont été allouées ou souscrites et 152 462 contre 80 689 en 2020 sont devenues caduques durant l'exercice 2021.

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2021.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2021	
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	4 841	-	-
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	22 450	-	-
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	16 000	-	-
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	30 000	-	-
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	-	-	**83 291**	**56 572**	**56 572**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2021.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2021	
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	7 000	-	-
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	7 000	-	-
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	2 500	-	-
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	20 671	-	-
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	6 000	-	-
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	16 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA – A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	-	150 000	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA – B	-	220 000	-	-	220 000	220 000
		690 479	**370 000**	-	**69 171**	**991 308**	**991 308**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2021**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2021.

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	-	-	18 892	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500	-	97 500	-	-
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	-	1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	-	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	510 000	-	-	510 000
		1 536 392	**565 000**	**97 500**	**18 892**	**1 985 000**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les tirages suivants ont été réalisés :

En 2020 et 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 26 juin 2020 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Les conversions sur l'exercice 2021 ont été les suivantes :

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de conversion
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**1 656 579**	

Ce programme est désormais clos.

En 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**4 492 856**	

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1er juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5.370.271,20 €.

Au 31 décembre 2021, il reste 26 719 624 BSAR donnant droit à 5 343 925 actions.

131 733 BSAR ont exercés en 2021 ayant donné lieu à l'émission de 14 637 actions nouvelles.

2.3.2.5 Suretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

Votre Conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration

III. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

3.1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration

Chers Actionnaires,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.Vous prendrez ensuite connaissance du rapport du commissaire aux comptes sur ce rapport.

3.1.1 Conventions réglementées

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a pas été conclu de convention nouvelle donnant lieu à application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous précisons également qu'il existe des conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes a régulièrement reçu toutes les informations requises pour lui permettre d'établir son rapport spécial, sur lequel vous devrez statuer.

3.1.2 Conventions conclues entre les dirigeants ou actionnaires significatifs de la Société et ses filiales

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune convention n'est intervenue, directement ou indirectement ou par personne interposée, entre, d'une part le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %, de la Société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

3.1.3 Administration et contrôle de la Société

3.1.3.1 Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration de la Société est composé comme suit :

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Stéphane BETTE	Administrateur	Directeur Général Délégué	Nomination : CA du 09/11/2017 Ratification : AG du 17/05/2018 Renouvellement : AG du 30/06/2021	Chief executive officer de SpineGuard Inc
Maurice BOURLION	Administrateur		Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012 Renouvellement : AG du 25/06/2015 Renouvellement : AG du 17/05/2018 Renouvellement : AG du 30/06/2021	Administrateur indépendant

Nom	Mandat	Principales fonctions dans la société	Date de nomination et de dernier renouvellement*	Principales fonctions hors de la société
Pierre JEROME	Administrateur jusqu'au 13 mars 2018 Président du Conseil d'administration depuis le 14 mars 2018	Président Directeur général	Nomination : AG du 18/11/2009 Renouvellement : AG du 24/05/2012 Renouvellement : AG du 25/06/2015 Renouvellement : AG du 17/05/2018 Renouvellement : AG du 30/06/2021	Administrateur indépendant
Alexia PEROUSE	Administratrice		Nomination : CA du 19/11/2015 Ratifiée par AG du 11/05/2016 Renouvellement : AG du 17/05/2018 Renouvellement : AG du 30/06/2021	Gérante et Directrice Générale iBionext

* Les Administrateurs sont nommés pour une durée de trois années. Le Président du Conseil d'administration est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Tous les mandats d'administrateur sont arrivés à expiration, et ont été renouvelés en totalité lors de l'Assemblé Générale Ordinaire du 30 juin 2021 pour une durée de trois années.

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous informons que le Conseil d'administration réuni le 4 février 2020 a choisi, en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général comme mode d'exercice de la direction générale de la Société. Le Conseil a ainsi décidé que la direction générale de la Société sera assumée, sous sa responsabilité, par Monsieur Pierre Jérôme, avec effet au 13 février 2020 qui a été nommé en qualité de Directeur Général.

Le Conseil d'administration du 30 juin 2021 a décidé le maintien du cumul des mandats de Président du Conseil d'administration et de Directeur général et à renouvellé le mandat de Monsieur Pierre Jérôme en qualité de Président du Conseil d'administration chargé d'assumer la direction générale de la Société pour la durée de son mandat d'administrateur.

Monsieur Stéphane Bette a été nommé le Directeur Général Délégué par le conseil d'administration du 4 février 2020 avec effet au 13 février 2020 pour une durée indéterminée.

3.1.3.2 Liste des autres mandats et fonctions des mandataires sociaux

Conformément à l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons, ci-dessous, les informations relatives aux mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux au cours de l'exercice écoulé dans toutes entités autres que la société SpineGuard.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE

Noms	Autres Fonctions
Pierre Jérôme	Administrateur du fond de dotation Perspectives DG et Administrateur de SpineGuard Inc.
Stéphane Bette	Président et Administrateur de SpineGuard Inc.
Alexia Perouse Administratrice Indépendante	Gérante associée et directrice générale d'iBionext SAS Administratrice de BrainEver SAS Administratrice de Chronolife SAS Administratrice de Tilak Healthcare SAS Présidente et Administratrice de T-Heart SAS
Maurice Bourlion	N/A

3.1.3.3 Commissaires aux comptes

Titulaire : Grant Thornton, Membre de la compagnie de Versailles.

29 Rue du Pont 92578 Neuilly-Sur Seine-Cedex

Représenté par Olivier Bochet

Date de 1ère nomination : 16 janvier 2009

Date de renouvellement du mandat : 30 juin 2021

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Suppléant : Lors de son assemblée générale ordinaire du 30 juin, et conformément aux textes en vigueur, les actionnaires ont décidé de ne pas nommer de commissaire aux comptes suppléant.

La Société indique qu'il n'y a eu ni démission, ni mise à l'écart du contrôleur légal des comptes durant la période couverte par les informations financières historiques.

3.1.4 Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux

L'information est établie en se référant au code de gouvernement d'entreprise MiddleNext et aux recommandations complémentaires en matière de communication sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées.

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Rémunérations brutes fixes versées	304 837	262 741
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	40 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**349 207**	**307 111**
Paiements fondés sur des actions	304 021	233 784
TOTAL	**653 227**	**540 895**

3.1.5 Délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentations de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital et l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice écoulé :

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	14 mai 2020 **(8ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1) (9)		*Délégation non encore mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	14 mai 2020 **(9ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1)		Conseil d'administration du 27 mai 2021 autorisant l'émission et l'attribution gratuite de BSAR *et subdélégation au Directeur Général pour tous pouvoirs de mise en place.* Décision du Directeur Général des 01 et 03 juin 2021 émision et attribution gratuite de 26.851.357 BSAR à l'ensemble des actionnaires donnant droit à 2.983.484 actions nouvelles. Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	14 mai 2020 **(10ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1)		*Délégation non encore mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de	14 mai 2020 **(11ème résolution)**	18 mois	1 500 000 € (1) (2)	Se référer au (3)	Conseil d'administration du 14 mai 2020 : émission d'un maximum de 120 bons de souscription d'actions remboursables («BSAR »), au prix unitaire de souscription 18.000 € par BSAR et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)					préférentiel de souscription ; l'ensemble des BSAR pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription et subdélégation au Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué pour tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la délégation pendant une période de 12 mois. Conseil d'administration du 8 juillet 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 10.000,00 € par émission de 200.000 actions nouvelles de 0,05 € de valeur nominale au profit de de M. Maurice Bourlion. Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 80.213,90 € par émission de 1.604.278 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice d'OCA au profit de Nice & Green Conseil d'administration du 15 septembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 66.844,90 € par émission de 1.336.898 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 21 décembre 2020 : augmentation de capital d'un montant nominal de 131.228,95 € par émission de 2.624.579 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Décision du Directeur Général du 04 janvier 2021: émision de 45 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green. Décision du Directeur Général du 08 février 2021: émision de 23 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
					préférentiel de souscription au profit de Nice & Green. Décision du Directeur Général du 15 mars 2021: émision de 22 BSAR au prix unitaire de souscription de 18.000 € et au prix unitaire d'exercice de 2.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 08 avril 2021 : émission d'un maximum de 500 bons de souscription d'actions remboursables («BSAR »), au prix unitaire de souscription 19.000 € par BSAR et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription ; l'ensemble des BSAR pouvant donner droit par conversion à un nombre maximum d'actions déterminé dans le contrat d'émission et de souscription et subdélégation au Directeur Général et/ou Directeur Général Délégué pour tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la délégation pendant une période de 7 mois. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 27.179,80 € par émission de 543.596 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 24.780,05 € par émission de 495.601 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 18.844,70€ par émission de 376.874 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
					Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 6.012,20€ par émission de 120.244 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 6.012,20€ par émission de 120.244 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 18.952,30€ par émission de 379.046 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 20.388,15 € par émission de 407.763 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.721,80 € par émission de 314.436 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 27 mai 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.983,45 € par émission de 319.669 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 3 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 15.043,20 € par émission de 300.864 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green.

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
					Conseil d'administration du 25 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 16.276,30 € par émission de 325.526 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 25 juin 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 51.066,10 € par émission de 1.021.322 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Décision du Directeur Général du 25 juin 2021: émision de 25 BSAR au prix unitaire de souscription de 19.000 € et au prix unitaire d'exercice de 1.000 € avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 484,45 € par émission de 9.689 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur. Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 172,90 € par émission de 3.458 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur. Conseil d'administration du 14 septembre 2021: augmentation de capital d'un montant nominal de 71.211,50 € par émission de 1.424.230 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit de Nice & Green. Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : augmentation de capital d'un montant nominal de 46,75 € par émission de 935 actions nouvelles de 0,05€ de valeur nominale par exercice de BSAR au profit d'actionnaires au porteur.

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	14 mai 2020 **(12ème résolution)**	26 mois	1 500 000 € (1) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (3)	*Délégation non encore mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	14 mai 2020 **(13ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (1) (4)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre* Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)	14 mai 2020 **(14ème résolution)**	38 mois	10% du capital social au jour où le conseil d'administration décide la mise en oeuvre (10)	Se référer au (6)	*Solde au 31 décembre 2021 : 0* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	14 mai 2020 **(15ème résolution)**	18 mois	10% du capital social au jour où le conseil d'administration décide la mise en oeuvre (10) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 14 mai 2020 : attribution de 260.000 BSA *Solde au 31 décembre 2021 : 0* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution	14 mai 2020 **(16ème résolution)**	38 mois	10% du capital social au jour où le conseil		Conseil d'administration du 14 mai 2020 : 1.420.000 AGA

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)			d'administration décide la mise en oeuvre (10)		Conseil d'administration du 26 janvier 2021 : 5.000 AGA Conseil d'administration du 27 mai 2021 : 50.000 AGA Conseil d'administration du 14 septembre 2021 : 35.000 AGA *Solde au 31 décembre 2021 : 0* Options / Bons / Actions Gratuites Note : délégation expirée suite à la mise en place d'une nouvelle délégation
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions	14 mai 2020 **(18ème résolution)**	12 mois	--	--	Conseil d'administration du 14 mai 2020: réduction du capital mise en œuvre par diminution du nominal de chacune des 17.707.405 actions existantes de 0,20€ à 0,05€ Note : délégation expirée.
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au publics	23 septembre 2021 **(2ème résolution)**	26 mois	1 000 000 € (11) (9)	-	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (L. 225-129-2 C.com.)	23 septembre 2021 **(3ème résolution)**	26 mois	1 000 000 € (11)	-	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (L. 225-130 C.com)	23 septembre 2021 **(4ème résolution)**	26 mois	1 000 000 € (11)	-	*Délégation non encore mise en œuvre*

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (L. 225-138 C.com.)	23 septembre 2021 **(5ème résolution)**	18mois	1 000 000 € (11) (2)	Se référer au (12)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (L. 225-136 C.com.)	23 septembre 2021 **(6ème résolution)**	26 mois	1 000 000 € (11) et dans la limite de 20% du capital social par an	Se référer au (12)	*Délégation non encore mise en œuvre*
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (L. 225-135-1 C.com)	23 septembre 2021 **(7ème résolution)**	26 mois	15% de l'émission initiale (11) (4)	Même prix que l'émission initiale	*Délégation non encore mise en œuvre*
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription	23 septembre 2021 **(8ème résolution)**	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13)	Se référer au (6)	*Délégation non encore mise en œuvre* *Solde au 31 décembre 2021 : 120.000* Options / Bons / Actions Gratuites

	AG ayant consentie la délégation	Durée de validité	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix d'émission	Mise en œuvre au 31.12.2021
des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-177 C.com)					
Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-138 C.com)	23 septembre 2021 **(9ème résolution)**	18 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13) (7)	Se référer au (8)	Conseil d'administration du 9 novembre 2021: attribution de 370.000 BSA *Solde au 31 décembre 2021 : 120.000* Options / Bons / Actions Gratuites
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (L. 225-197-1 C.com)	23 septembre 2021 **(10ème résolution)**	38 mois	1.000.000 d'actions ordinaires (13)		Conseil d'administration du 9 novembre 2021 :510.000 AGA *Solde au 31 décembre 2021 : 120.000* Options / Bons / Actions Gratuites

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 500 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(2) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014 et/ou salariés, administrateurs et/ou consultants de la Société, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 € (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 € (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques.

(3) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 70% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 70% et 300%.

(4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret.

(5) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 40 000 €, par émission d'un maximum de 200 000 titres.

(6) Le prix d'achat ou de souscription des actions sera égal au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte,

selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(7) Le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé au profit (i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants, (ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales, et/ou (iii) des dirigeants, mandataires sociaux, ou salariés de la Société ou de ses filiales.

(8) Aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice sera au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin).

(9) Le Conseil d'administration pourra décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de cette résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché.

(10) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 10% du capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre les autorisations.

(11) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 1 000 000 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances (telles que notamment des bons de souscription d'obligations convertibles ou remboursables en actions) sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part excéder 15 000 000 €.

(12) Le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300%.

(13) Ces pourcentages ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options, de l'exercice des Bons ou de l'émission des actions gratuitement attribuées s'élève à 1.000.000 d'actions ordinaires.

IV. Communiqué relatif aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes

Tableau récapitulatif des honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés en charges de l'exercice.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	**Exercice 2021**		**Exercice 2020**	
	Grant Thornton		**Grant Thornton**	
(Montants en €)	**Montant HT**	**%**	**Montant HT**	**%**
Mission de commissariat aux comptes				
-SPINEGUARD SA	40 000 €	70%	40 000 €	70%
-Filiale intégrée	15 000 €	23%	14 000 €	23%
Sous total	**55 000 €**	93%	**54 000 €**	**93%**
Services autres que la certification des comptes (SACC)				
- Fiscales	0 €	0	0 €	0
- Autres	4 000 €	7%	4 000 €	7%
Sous total	**4 000 €**	7%	**4 000 €**	**7%**
Total des honoraires	**59 000 €**	100%	**58 000 €**	**100%**

V. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat de situation financière consolidé	Notes	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	885 508	694 468
Immobilisations corporelles	3.2	373 942	499 510
Autres actifs financiers non courants	4	223 197	174 109
Impôts différés actifs	20	261 329	337 352
Total actifs non courants		**4 826 031**	**4 787 495**
Stocks	5	678 535	662 766
Clients et comptes rattachés	6.1	623 020	714 291
Autres créances	6.2	565 126	672 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	5 207 034	1 222 030
Total actifs courants		**7 073 715**	**3 271 973**
Total Actif		**11 899 747**	**8 059 468**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	1 486 729	1 173 650
Primes d'émission et d'apport		35 480 454	29 285 379
Réserve de conversion		(311 754)	(312 274)
Autres éléments du Résultat global		26 912	13 327
Réserves - part de groupe		(29 907 868)	(27 452 659)
Résultat - part du groupe		(1 724 785)	(2 716 352)
Capitaux propres, part du Groupe		**5 049 688**	**(8 929)**
Total des capitaux propres		**5 049 688**	**(8 929)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	49 704	56 671
Dettes financières non courantes	11	3 608 885	663 600
Passifs non courants		**3 658 589**	**720 271**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	863 618	4 973 264
Dérivé passif	11	327 987	148 543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		995 584	1 344 005
Dettes fiscales et sociales	14.1	804 640	707 488
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	199 640	174 826
Passifs courants		**3 191 469**	**7 348 126**
Total Passif		**11 899 747**	**8 059 468**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
Chiffre d'affaires	16	4 405 277	4 851 804
Coûts des ventes		(799 368)	(815 141)
Marge brute		**3 605 908**	**4 036 664**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1	(2 660 021)	(2 577 825)
Subvention	17.1	-	-
Coûts administratifs	17.3	(1 394 084)	(1 739 665)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.2	(935 377)	(864 883)
Subvention	17.2	144 759	184 697
Résultat opérationnel courant		**(1 238 815)**	**(961 014)**
Autres produits et (charges) opérationnels	18	(110 476)	(875 050)
Résultat opérationnel		**(1 349 291)**	**(1 836 063)**
Résultat financier		**(299 471)**	**(843 606)**
Charges financières	19	(708 447)	(770 567)
Produits financiers	19	364 058	35 281
Gains et pertes de change, net	19	44 919	(108 319)
Résultat avant impôts		**(1 648 762)**	**(2 679 669)**
Charge d'impôts	20	(76 023)	(36 683)
Résultat net		**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Part du Groupe		*(1 724 785)*	*(2 716 352)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-
Résultat de base par action (€/action)	23	**(0,06)**	**(0,14)**
Résultat dilué par action (€/action)	23	**(0,06)**	**(0,14)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Ecarts actuariels	13 585	(3 141)
Eléments non recyclables en résultats	**13 585**	**(3 141)**
Ecarts de conversion de consolidation	520	82 715
Eléments recyclables en résultats	**520**	**82 715**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**14 105**	**79 575**
Résultat global	**(1 710 680)**	**(2 636 777)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD		*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	**Notes**		**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**
Au 31 décembre 2019		**12 982 506**	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	-	**592 031**
Résultat net au 31 décembre 2020		-	-	-	(2 716 352)	-	-	(2 716 352)	-	(2 716 352)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	82 715	(3 141)	79 575	-	79 575
Résultat global		-	-	-	**(2 716 352)**	**82 715**	**(3 141)**	**(2 636 777)**	-	**(2 636 777)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	6 217 298	1 002 818	197 182	-	-	-	1 200 000	-	1 200 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	8	111 719	22 344	-	(22 344)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances	8	200 000	10 000	30 000	-	-	-	40 000	-	40 000
Exercice des BSAR	8	3 961 477	198 074	401 926	-	-	-	600 000	-	600 000
Attribution d'actions gratuites	9	-	-	(71 000)	71 000	-	-	-	-	-
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	8	-	(2 656 087)	-	2 656 087	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	9	-	-	1 791	-	-	-	1 791	-	1 791
Contrat de liquidité	8	-	-	-	9 720	-	-	9 720	-	9 720
Frais d'augmentation de capital		-	-	(89 197)	-	-	-	(89 197)	-	(89 197)
Paiements en actions	9.4	-	-	-	273 501	-	-	273 501	-	273 501
Reclassement (1)		-	-	8 518	(8 518)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020		**23 473 000**	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	-	**(8 929)**
Résultat net 2021		-	-	-	(1 724 785)	-	-	(1 724 785)	-	(1 724 785)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	520	13 585	14 105	-	14 105
Résultat global		-	-	-	**(1 724 785)**	**520**	**13 585**	**(1 710 680)**	-	**(1 710 680)**
Emission d'actions gratuites	8	97 500	4 875	-	(4 875)	-	-	-	-	-
Exercice des BSAR Nice & Green	8	6 149 435	307 472	6 492 528	-	-	-	6 800 000	-	6 800 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	14 637	732	25 615	-	-	-	26 347	-	26 347
Souscription de BSA	9	-	-	37 000	-	-	-	37 000	-	37 000
Contrat de liquidité	8	-	-		17 606	-	-	17 606	-	17 606
Frais d'augmentation de capital		-	-	(349 164)	-	-	-	(349 164)	-	(349 164)
Paiements en actions	9.4	-	-		237 510	-	-	237 510	-	237 510
Reclassement (1)		-	-	(10 903)	10 903	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021		**29 734 572**	**1 486 729**	**35 480 454**	**(31 632 652)**	**(311 754)**	**26 912**	**5 049 688**	-	**5 049 688**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
Tableau des flux de trésorerie consolidé		**€**	**€**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	138 101	178 055
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	169 195	173 247
Dotations provisions		6 618	1 377
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	237 510	273 501
Intérêts financiers bruts versés		349 990	301 993
Variation des impôts différés		76 023	36 683
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	179 444	36 521
Plus ou moins values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	(495 605)	430 808
Capacité d'autofinancement		**(1 063 510)**	**(1 284 166)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(92 284)	637 493
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(1 155 794)**	**(646 673)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(329 142)	(148 849)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(38 477)	(48 410)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(367 618)**	**(197 258)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	6 477 183	1 750 803
Souscription de BSA	9	37 000	1 791
Emission d'emprunts net de frais	11	-	3 492
Intérêts financiers bruts versés		(349 990)	(301 993)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(574 603)	(786 078)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(98 274)	(95 216)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		17 606	9 720
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**5 508 922**	**582 519**
Incidences des variations des cours de devises		(506)	84 550
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 985 004**	**(176 862)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 222 030	1 398 892
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	5 207 034	1 222 030
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 985 004**	**(176 862)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs non courants	(49 091)	(50 790)
Stocks	(15 769)	(459)
Clients et comptes rattachés	91 271	240 417
Autres créances	107 759	(121 266)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(348 420)	307 829
Dettes fiscales et sociales	97 152	358 953
Autres créditeurs et dettes diverses	24 814	(97 191)
Total des variations	**(92 284)**	**637 493**

Les changement principal du BFR correspond à la fin du gel des dettes fournisseurs et des organismes sociaux.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 :

6 janvier 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » au Japon qui présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel. Ce brevet renforce à long terme notre protection au Japon, troisième marché mondial de notre secteur.

2 février 2021	Collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) qui a débuté le 1er janvier 2021 pour trois ans et a reçu le financement d'Horizon 2020, le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
15 février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
26 mars 2021	Annonce de la sortie de la procédure de sauvegarde en France suite à l'audience du 10 mars 2021 au Tribunal de Commerce de Créteil et à son délibéré du 24 mars 2021.
8 avril 2021	Wébinaire investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021.
15 avril 2021	Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.
20 avril 2021	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG® comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
5 mai 2021	Lettre aux actionnaires
2 juin 2021	Emission et attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
29 juin 2021	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme DSG Connect.
12 juillet 2021	Renforcement du partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de leur collaboration en 2017.
19 juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020.
24 août 2021	Sortie de la procédure de sauvegarde américaine (Chapter 11), suite à l'audience du 24 août 2021 au Tribunal de Commerce du Delaware aux États-Unis.

7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire
5 octobre 2021	Obtention de l'homologation de l'ANVISA (Agência Nacional de Vigilância Sanitária) autorisant la commercialisation de DSG Connect au Brésil.
18 octobre 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » aux Etats-Unis, après l'obtention en Chine, au Japon, Mexique, en France, Israël, Russie et à Singapour. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
15 novembre 2021	Le Dr. Larry T. Khoo présente en session plénière au congrès international de chirurgie vertébrale mini-invasive (SMISS) les résultats des expérimentations pour l'application robotique de la technologie DSG.
29 novembre 2021	Première chirurgie DSG Connect au Brésil réalisée par le Professeur Helton Defino et formation de cinq distributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2022

6 janvier, SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.

26 janvier, webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.

31 janvier, soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.

Février 2022

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
Avril 2022	Obtention de l'agrément 510K #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » *(PediGuard fileté)* pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 20 avril 2022, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standards Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de - 1 725 K€ au titre de l'exercice 2021, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021, qui s'élève à 5 207 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2021 pour un montant de 218 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2022,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 5 M€ sur 36 mois,

- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et des accords de rééchelonnement de la dette existante conclus en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 validés le 24 août 2021 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrites ci-dessous :

- *Amendements à IFRS 4 publiés le 16 décembre 2020,*
- *Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 publiés le 14 janvier 2021,*
- *Amendements à IFRS 16 - Covid-19- Concessions de loyer connexes au-delà du 30 juin 2021, publiés le 31 août 2021.*

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2021.

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2021.

- *Amendements à IFRS 3, IAS 16, IAS 37, publiés le 14 mai 2020,*
- *Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 des normes IAS 41, IFRS 1, IFRS 9 et IFRS 16, publiés le 28 juin 2021.*
- *IFRS 17 – Contrat d'assurances publiés le 23 novembre 2021.*

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

- *Amendements à IAS 12 : « impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *IFRS 14 : Comptes de report réglementaires (application prévue le 1er janvier 2016 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 1 : Classement des passifs comme courants ou non courants (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 1 : Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 8 : définition d'une estimation comptable (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.*

Impact de la pandémie Covid-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

Pour mémoire, dès février 2020, compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société avait pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Lors des confinements, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements par video conférence dans la mesure du possible. En 2021, la Société a formalisé en collaboration avec les collaborateurs une charte de télétravail au sein de la société française. Un dialogue régulier a lieu avec l'ensemble des collaborateurs afin de s'adapter en permanence à la situation sanitaire avec comme premier objectif la santé de nos collaborateurs et de leurs proches.

A la date du présent rapport, cette organisation perdure.

Sur l'exercice 2021 :

L'activité de la Société a continué d'être significativement impactée en raison du report des chirurgies dites électives notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard.

Sur toutes les zones, la pandémie a empêché le déploiement effectif de la nouvelle gamme DSG Connect. Les congrès de la NASS (North American Spine Society) et de l'Eurospine qui ont pu se tenir en présentiel respectivement à Boston en septembre et à Vienne en octobre ont permis enfin de présenter la nouvelle interface DSG Connect aux chirurgiens, agents et distributeurs

Il est difficile à ce jour de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard mais la Société estime que le manque à gagner sur le chiffre d'affaires 2021 est d'environ 2 000 K€ et retient des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2022 et les exercices suivants dans le cadre de tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur le premier semestre 2022, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires. Dans l'hypothèse de nouvelles mesures de restrictions et avec les tensions sur la chaine de fabrication et les approvisionnements attribuées aux conséquences de la pandémie, certains achats de pièces critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger pourraient s'avérer difficiles.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société a pris les mesures suivantes sur l'exrcice 2021:

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 151 K€ (cf. note 14.1),

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 1.000 K€ sur l'exercice 2021.

De nouvelles perturbations causées par la prolongation de la pandémie du COVID-19 pourraient entraîner d'autres difficultés ou retards dans le lancement des produits, le recrutement, la programmation des chirurgies. Cette situation pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires et avoir un impact sur notre performance commerciale et financière.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés

au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant le changement de méthode comptable liés à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee en date du 20 avril 2021 « Attribution d'avantages aux périodes de service (IAS 19 Avantages du personnel).

Dans les comptes précédemment publiés, la méthode retenue consistait à évaluer l'engagement puis à comptabiliser la charge de manière linéaire sur la carrière du salarié au sein de l'entreprise. L'engagement correspondait alors à un prorata des droits acquis par le salarié au moment du départ à la retraite.

L'IFRS Interpretations Committee doit être appliqué lorsque :

- L'octroi des droits est conditionné à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite (avec perte de tous droits en cas de départ anticipé),
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafonnement intervenant, au moins pour certains salariés, bien avant la retraite.

Par sa décision, le Comité IFRIC considère que, tant que, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années de service, la charge de retraite doit être comptabilisée sur les années qui confèrent des droits aux salariés au moment du départ

La différence d'évaluation entre les 2 méthodes a été jugé non significative et l'impact global a été passé dans les comptes 2021 en écart actuariel (cf. note 12).

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	148 849	**148 849**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 395 994**	**5 509 560**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	329 142	**329 142**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 725 136**	**5 838 701**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**
Augmentation	-	50 000	2 550	125 505	178 055
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**-**	**586 806**	**31 510**	**1 114 720**	**1 733 036**
Augmentation		50 000	-	88 101	138 101
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021		**636 806**	**31 510**	**1 202 822**	**1 871 138**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**413 194**	**-**	**281 274**	**3 776 523**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**363 194**	**-**	**522 314**	**3 967 563**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'exercice 2021, le goodwill (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 275 189**	**576 668**
Acquisition	3 491	4 009	12 149	-	28 760	-	-	-	-	**48 410**	3 491
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	(7 026)	-	-	(13 669)	-	-	-	-	**(20 695)**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**556 667**	**66 511**	**337 057**	**90 323**	**192 823**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 302 904**	**580 159**
Acquisition	4 123	5 417	9 394	541	23 125	-	-	-		**42 600**	**4 123**
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet change	-	5 549	-	-	9 982	-	-	-	-	**15 532**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**560 790**	**77 477**	**346 451**	**90 863**	**225 930**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 361 036**	**584 282**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**
Augmentation	92 894	6 867	52 530	9 032	5 105	1 599	1 511	3 709	-	**173 247**	**98 202**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	(5 362)	-	-	(13 497)	-	-	-	-	**(18 860)**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**185 090**	**55 438**	**300 120**	**52 312**	**163 785**	**3 198**	**36 032**	**7 418**	**-**	**803 394**	**195 706**
Augmentation	93 925	7 716	32 664	9 111	20 470	1 599	-	3 709	-	**169 195**	**99 233**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	4 626	-	-	9 880	-	-	-	-	**14 505**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**279 016**	**67 781**	**332 784**	**61 423**	**194 135**	**4 796**	**36 032**	**11 128**	**-**	**987 094**	**294 939**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**371 577**	**11 073**	**36 937**	**38 011**	**29 037**	**4 395**	**-**	**8 480**	**-**	**499 510**	**384 452**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**281 775**	**9 697**	**13 666**	**29 440**	**31 796**	**2 797**	**-**	**4 771**	**-**	**373 942**	**289 342**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2021, identiques à celle de 2020, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours. L'impact de Covid 19 a été intégré sur l'exercice 2022.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Stocks de produits finis	566 981	507 191
Stocks de matières premières	160 356	176 545
Total brut des stocks	**727 337**	**683 736**
Dépréciation des stocks de produits finis	(48 802)	(20 970)
Total dépréciation des stocks	**(48 802)**	**(20 970)**
Total net des stocks	**678 535**	**662 766**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Clients et comptes rattachés	653 468	746 620
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(30 44)	(32 329)
Total net des clients et comptes rattachés	**623 020**	**714 291**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Part non échu	481 553	522 990
Echu à moins de 90 jours	136 143	190 496
Echu entre 90 jours et six mois	960	-
Echu entre six mois et douze mois	-	1 610
Echu au-delà de douze mois	34 812	31 524
Total brut des clients et comptes rattachés	**653 468**	**746 620**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche (1)	217 533	182 477
Créances de TVA (2)	105 835	175 504
Charges constatées d'avance (3)	241 759	314 905
Total autres créances	**565 127**	**672 885**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2020 a été remboursé en juin 2021 pour un montant de 182 K€. Le remboursement du CIR 2021 est attendu au cours du 2ème semestre 2022.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 94 K€ de matériel médical et des charges courantes. La diminution est relative à des frais d'avocats payés d'avance en 2020 dans le cadre de la procédure Chapter 11.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes bancaires	5 207 034	1 222 030
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 207 034**	**1 222 030**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital	1 486 729 €	1 173 650 €
Nombre d'actions	29 734 572	23 473 000
Actions ordinaires	29 734 572	23 473 000
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 486 728,60€. Il est divisé en 29 734 572 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)	-	19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	**0,05**	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	**1 486 729**		**29 734 572**	**0,05**	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 21 500 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 64 222 actions au cours moyen de 1,48596 Euros
- Vente de 71 722 actions au cours moyen de 1,59202 Euros

Au 31 décembre 2021, au titre de ce contrat, 21 500 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 37 563,28 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Bons de souscription d'actions remboursables

Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 26 juin 2020.

Le 26 juin 2020, la Société a signé un contrat de financement avec Nice & Green au travers de l'émission de 120 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) répartis en 12 tranches mensuelles égales pour un montant total de 2,4 M€.

Au 31 décembre 2021, les émissions suivantes ont été réalisées :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Les conversions de l'exercice 2021 ont été les suivantes :

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de conversion
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**1 656 579**	

Ce programme est désormais clos.

Caractéristiques des BSAR

- Les BSAR ne seront pas cotés ;
- Les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon un calendrier prédéfini pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.
- La période d'exercice des BSAR est fixé à 45 jours.
- Prix de souscription unitaire de chaque BSAR : 18 000 €
- Prix d'exercice unitaire de chaque BSAR : 2 000 €
- Prix d'émission : 92% du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.
- Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

  N = (PS +PEx) /PE

  Où :

  N : désigne le nombre d'actions à émettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

  PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission

- En cas résiliation pour cas de défauts ou manque de liquidité pendant au minimum 3 mois successifs, Nice & Green est autorisé, à sa seule discrétion, à résilier le contrat. Les BSAR non exercés deviendront immédiatement remboursables selon les modalités suivantes :

  PR = PS/0,97

  Où :

  PR : désigne le Prix de Remboursement et PS : désigne le Prix de Souscription

Frais

- Prestation de structuration et d'accompagnement : engagement de verser une rémunération égale à 6% de l'engagement total et payable au prorata de la valeur de chaque tranche.
- Frais d'avocats de 8 K€ payables à la signature du contrat.

Le contrat étant soldé aucun engagement d'émettre et de souscrire un solde non émis des BSAR n'a été constaté au titre d'un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et n'a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat.

Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;

- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice et PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'investisseur**	**Valeur des BSAR**
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL EMIS		**4 492 856**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 328 K€ au 31 décembre 2021.

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1er juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5.370.271,20 €.

Au 31 décembre 2021, il reste 26 719 624 BSAR donnant droit à 5 343 925 actions.

131 733 BSAR ont exercés en 2021 ayant donné lieu à l'émission de 14 637 actions nouvelles.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;

- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%

15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA – B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020 et 2021, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	7 000	-	-
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	7 000	-	-
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	2 500	-	-
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	20 671	-	-
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	6 000	-	-
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	16 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985

9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA – A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	-	150 000	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA – B	-	220 000	-	-	220 000	220 000
		690 479	**370 000**	-	**69 171**	**991 308**	**991 308**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2020, le solde des BSA attribués le 12 mai 2010 et le 7 juillet 2010 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2021, le solde des BSA attribués les 17 mars, 12 mai, 12 juillet et 20 septembre 2011 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2021**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	-	-	-	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	4 841	-	-
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	22 450	-	-
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	16 000	-	-
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	30 000	-	-
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	-	-	**83 291**	**56 572**	**56 572**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2021, le solde des options attribués les 12 janvier, 12 mai, 12 juillet et 20 septembre sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	-	-	18 892	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500	-	97 500	-	-
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	-	1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	-	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	510 000	-	-	510 000
		1 536 392	**565 000**	**97 500**	**18 892**	**1 985 000**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2020			31/12/2021		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2020			31/12/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	-	36 276 €	36 276 €	-	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	-	1 792 €	1 792 €	-	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	-	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	682 €	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	1 294 €	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	3 638 €	3 638 €	5 748 €	2 110 €	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	15 603 €	15 603 €	24 654 €	9 051 €	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	-	-	-	93 031 €	6 618 €	6 618 €
9 novembre 2021	BSA - B	-	-	-	136 445 €	9 719 €	9 719 €
		1 522 687 €	**21 217 €**	**1 511 526 €**	**1 752 163 €**	**27 498 €**	**1 550 185 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2020			31/12/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	-	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	6 909 €	52 857 €	55 465 €	2 608 €	55 465 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	-	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	-	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	5 704 €	66 140 €	79 980 €	-	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	-	35 255 €	35 255 €	-	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	9 285 €	68 405 €	73 592 €	-	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	10 145 €	13 137 €	29 900 €	9 288 €	22 425 €
15 mai 2020	Actions gratuites	355 000 €	220 241 €	220 241 €	355 000 €	134 759 €	355 000 €
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	-	-	6 400 €	2 460 €	2 460 €
27 mai 2021	Actions gratuites	-	-	-	64 500 €	18 299 €	18 299 €
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	-	-	617 100 €	42 598 €	42 598 €
		1 361 240 €	**252 284 €**	**1 188 083 €**	**2 049 240 €**	**210 012 €**	**1 334 738 €**
	TOTAL	**3 667 667 €**	**273 501 €**	**3 483 349 €**	**4 585 143 €**	**237 510 €**	**3 668 663 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2020	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2021
Avances Coface - Chine	41 432	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(627)	40 805
Emprunt Bpifrance	375 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	580 500	955 500
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 462 691	2 462 691
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	247 168	-	-	-	-	-	3 121	-	-	-	(100 400)	149 889
Total dettes financières non courantes	**663 600**	**-**	**-**	**-**	**-**		**3 121**	**-**	**-**	**-**	**2 942 164**	**3 608 885**
Avances Coface - Japon	115 096	-	-	-	-	(115 096)	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Russie	69 197	-	-	-	-	(69 197)	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Chine	11 037	-	-	-	459	-	-	-	-	-	627	12 123
Emprunt Bpifrance	636 197	-	-	48 399	-	-	-	-	-	-	(580 500)	104 096
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	3 996 601	-	(574 603)	(165 629)	-	-	-	(364 058)	169 517	-	(2 462 691)	599 137
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	145 135	-	(98 274)	-	-	-	1 000	-	-	-	100 400	148 262
Total dettes financières courantes	**4 973 264**	**-**	**(672 877)**	**(117 230)**	**459**	**(184 293)**	**1 000**	**(364 058)**	**169 517**	**-**	**(2 942 164)**	**863 618**
Dérivé passif	148 543	-	-	-	-	-	-	-	-	179 444	-	**327 987**
Total dérivé passif courant	**148 543**	-	-	-	-	-	-	-	-	**179 444**	-	**327 987**
TOTAL DETTES	**5 785 407**	**-**	**(672 877)**	**(117 230)**	**459**	**(184 293)**	**4 121**	**(364 058)**	**169 517**	**179 444**	-	**4 800 490**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2021			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	327 987	327 987	-	-
Emprunts obligataires	3 061 828	599 137	2 462 691	-
Emprunt Bpifrance	1 059 596	104 096	195 000	760 500
Avances COFACE	52 928	12 123	40 805	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	298 151	148 262	149 889	-
Total dettes financières	**4 800 490**	**1 191 605**	**2 848 385**	**760 500**
Dérivé passif courant	*327 987*			
Dettes financières courantes	*863 618*			
Dettes financières non courantes	*3 608 885*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	148 543	148 543	-	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-	-
Emprunts obligataires	3 996 602	3 996 602	-	-
Emprunt Bpifrance	1 011 197	636 197	375 000	-
Avances COFACE	237 385	195 330	42 054	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	392 304	145 135	247 168	-
Total dettes financières	**5 786 030**	**5 121 807**	**664 223**	**-**
Dérivé passif courant	*148 543*			
Dettes financières courantes	*4 973 264*			
Dettes financières non courantes	*664 223*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**
(-) Remboursement	(816)	(623)	(5 250)	(6 689)
(+/-) Autres mouvements	1 823	4 039	999	6 861
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**69 197**	**115 096**	**52 469**	**236 762**
(-) Remboursement	-	-	-	-
(-) Subvention	(69 820)	(117 898)	-	(187 718)
(+/-) Autres mouvements	623	2 801	459	3 883
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**-**	**-**	**52 928**	**52 928**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 816 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 957€ € (remboursement effectif)

Le contrat est arrivé à son terme et a fait l'objet d'une audience de clôture au tribunal de commerce de Créteil le 16 juin 2021. Un profit a été constaté dans le résultat opérationnel courant (en moins des charges d'assurance) pour le solde de cette avance s'élevant à 68 863 euros.

Le calcul d'une juste valeur de cette avance est donc sans objet au 31 décembre 2021.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services

- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 623 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2021 : 1 113 € (remboursement effectif)

Le contrat est arrivé à son terme et a fait l'objet d'une audience de clôture au tribunal de commerce de Créteil le 3 novembre 2021. Un profit a été constaté dans le résultat opérationnel courant (en moins des charges d'assurance) pour le solde de cette avance s'élevant à 116 785 euros.

Le calcul d'une juste valeur de cette avance est donc sans d'objet au 31 décembre 2021.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 1 197 € (remboursement effectif)

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.

Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élèvant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date prévue de remboursement	Remboursement de capital prévu
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	**975 000 €**

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 84 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 905 K€ (y compris intérêts).

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ cf. note 19.

11.3.2 Ligne de financement en bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 26 juin 2020 permettant une levée de fond totale de 2,4 M€ sur 12 mois.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cent-vingt selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription :

Dates	BSAR
01-juil.-20	1 à 10
31-juil.-20	11 à 20
31-août-20	21 à 30
29-sept.-20	31 à 40
28-oct.-20	41 à 50
27-nov.-20	51 à 60
30-déc.-20	61 à 70
01-févr.-21	71 à 80
02-mars-21	81 à 90
31-mars-21	91 à 100
03-mai-21	101 à 110
03-juin-21	111 à 120

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société a tenu à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

Le programme désormais clos s'est déroulé selon le calendrier de souscription suivant :

Date prévue de remboursement	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000€
31 août 2020	11 à 20	200 000€
7 décembre 2020	21 à 30	200 000€
4 janvier 2021	31 à 75	900 000€
8 février 2021	76 à 98	460 000€
15 mars 2021	99 à 120	440 000€
TOTAL	**120**	2 400 000€

Le programme a donné lieu aux conversions suivantes :

CONVERSIONS			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5 octobre 2020	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15 décembre 2020	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 618 056**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 qui avait été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 148 K€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de l'absence d'engagement d'émettre au titre de ce plan de BSAR au 31 décembre 2021, le montant du dérivé passif est nul à cette date avec la constatation d'une variation de la juste valeur par résultat pour 148 K€ sur la période.

11.3.3 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$N = (PS + PEx) / PE$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'investisseur**	**Valeur des BSAR**
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL EMIS		**4 492 856**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 328 K€ au 31 décembre 2021.

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2019	**484**
(+) Contrats de location conclus sur la période	3
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(95)
Au 31 Décembre 2020	**392**
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(94)
Au 31 Décembre 2021	**298**

La dette relative aux obligations relatives est principalement liée aux locaux de la Société à Vincennes.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant le changement de méthode comptable liés à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee en date du 20 avril 2021 « Attribution d'avantages aux périodes de service (IAS 19 Avantages du personnel).

La différence d'évaluation entre les 2 méthodes a été jugé non significative et l'impact global a été passé dans les comptes 2021 en écart actuariel pour un montant de 9 783€ (cf. note 2.3).

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2021	31/12/2020
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,87%	0,33%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2019	**52 154**
Coûts des services passés	7 337
Coûts financiers	321
Ecarts actuariels	(3 141)
Au 31 décembre 2020	**56 671**
Coûts des services passés	6 463
Coûts financiers	155
Ecarts actuariels	(13 585)
Au 31 décembre 2021	**49 703**

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre de l'exercice 2021.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes auprès des organismes sociaux	526 025	302 966
Congés payés	148 498	109 353
Etat, charge à payer	91 059	73 429
Rémunérations	9 895	4 214
Autres dettes fiscales et sociales	29 163	53 572
Restructuration	-	169 953
Total dettes fiscales et sociales	**804 640**	**707 488**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2021 s'explique essentiellement par :

- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.
- le report de certaines charges sociales en France au titre des échéances de février à mai 2020 pour un montant de 151 K€ suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid 19.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Commissions	76 930	99 816
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	12 000	12 000
Divers	110 710	63 010
Total autres passifs courants	**199 640**	**174 826**

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	223 197	223 197	-	223 197	-
Clients et comptes rattachés	623 020	623 020	-	623 020	-
Autres créances	565 126	565 126	-	565 126	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 207 034	5 207 034	-	5 207 034	-
Total actifs	**6 618 377**	**6 618 377**	-	**6 618 377**	-
Dettes financières courantes	863 618	863 618	-	863 618	-
Dettes financières non courantes	3 608 885	3 608 885	-	3 608 885	-
Dérivé passif courant	327 987	327 987	327 987	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	995 584	995 584	-	995 584	-
Dettes fiscales et sociales	804 640	804 640	-	804 640	-
Autre créditeurs et dettes diverses	199 640	199 640	-	199 640	-
Total passifs	**6 800 355**	**6 800 355**	**327 987**	**6 472 368**	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	174 109	174 109	-	174 109	-
Clients et comptes rattachés	714 291	714 291	-	714 291	-
Autres créances	672 885	672 885	-	672 885	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 222 030	1 222 030	-	1 222 030	-
Total actifs	**2 783 316**	**2 783 316**	-	**2 783 316**	-
Dettes financières courantes	4 973 264	4 973 264	-	4 973 264	-
Dettes financières non courantes	663 600	663 600	-	663 600	-
Dérivé passif courant	148 543	148 543	148 543	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 344 005	1 344 005	-	1 344 005	-
Dettes fiscales et sociales	707 488	707 488	-	707 488	-
Autre créditeurs et dettes diverses	174 826	174 826	-	174 826	-
Total passifs	**8 011 726**	**8 011 726**	**148 543**	**7 863 183**	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2021		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		179 444		36 521
Passifs évalués au coût amorti : avances	4 021		6 861	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	48 262		48 263	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	402 821		351 217	
Dettes relatives aux obligations locatives	6 950		8 938	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etats-Unis	3 083 850	3 882 448
Reste du monde	1 321 427	969 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 405 277**	**4 851 804**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2021	31/12/2020
USA	2 477	3 167
Europe	1 943	1 488
Amérique Latine	423	288
Asie Pacifique	140	87
Moyen Orient	200	186
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 a diminué de -18% pour s'établir à 3 646 K$ vs. 4 448 K$. Encore fortement impactée par la pandémie du COVID-19 avec des reports des chirurgies dites électives, l'activité a repris progressivement, mais reste encore difficilement prédictible.

En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 30% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce. La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation, de conversion et de démarrage de sites sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins. L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Brésil, au Chili et au Pérou. Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israel et l'Arabie Saoudite. Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties contractuelles.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables
La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Royalties	(428 203)	(389 588)
Transport	(123 676)	(126 331)
Commissions	(915 935)	(1 149 324)
Charges de personnel	(726 014)	(648 944)
Frais de déplacements	(83 433)	(15 847)
Formation laboratoires	(2 671)	(6 529)
Conseils cliniques et études	(64 128)	(92 208)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(47 079)	(1 027)
Dépenses marketing	(177 040)	(63 788)
Paiement fondés sur des actions	(91 841)	(84 240)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 660 021)**	**(2 577 825)**

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les dépenses marketing s'expliquent essentiellement par le redémarrage des actions de lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect. L'évolution des frais de personnels est le reflet des recrutements aux Etats-Unis.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(698 926)	(416 746)
Frais de déplacements	(16 060)	(2 958)
Conseils réglementaires et qualité	(301 516)	(257 130)
Frais de recherche et développement	(125 502)	(103 151)
Capitalisation des frais de R&D	403 032	148 849
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(88 101)	(113 246)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(58 303)	(70 501)
Frais de Recherche et Développement	**(935 377)**	**(864 883)**
Crédit d'impôt recherche	144 759	184 697
Subventions	**144 759**	**184 697**

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 935 K€ en 2021 contre 865 K€ en 2020. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2021 s'élève à 522 K€ contre 281 K€ au 31 décembre 2020.

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur le semestre concrétisés par l'homologation de la plateforme DSG Connect aux Etats-Unis (510k). Les activités ont repris à un rythme quasi normal sur l'exercice au laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités au renouvellement des certificats brésiliens. La préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR a également mobilisé des ressources significatives.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(772 170)	(686 910)
Frais de déplacements	(12 295)	(15 543)
Dépenses de bureau et informatique	(286 301)	(266 941)
Juridique et Audit	(255 982)	(465 790)
Assurance	148 837	(69 664)
Dotations aux amortissements et provisions	(128 807)	(116 058)
Paiement fondés sur des actions	(87 366)	(118 760)
Coûts Administratifs	**(1 394 084)**	**(1 739 665)**

En diminution globale, la Société a néanmoins connu une augmentation des dépenses de tenue des Assemblées Générales qui, pour la première fois depuis 2013, ont nécessité trois convocations pour l'assemblée générale extraordinaire couplées avec un vote par internet. Cette hausse a été compensée par les accords d'abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel sur les contrat d'assurance Bpi Export pour la Russie et le Japon arrivés à leur terme.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2021, les autres charges opérationnelles de 110 K€ contre 875 k€ au 31 décembre 2020 sont principalement composées de charges liées aux procédures de Sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(179 444)	(36 521)
Charges financières	(529 003)	(734 046)
Produits financiers	364 058	35 281
(Pertes) et gains de change	44 919	(108 319)
Total produits et charges financiers	**(299 471)**	**(843 606)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2 et 11.3.3).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2021 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 28 342 K€ contre 26 198 K€ au 31 décembre 2020.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 088 K$ soit 11 555 K€ contre 13.305 K$ soit 10 843 K€ au 31 décembre 2020.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 39 897 K€ au 31 décembre 2021 (dont 261 k€ ont été activés) contre 37 041 K€ au 31 décembre 2020 (dont 337 k€ ont été activés).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	(1 724 785)	(2 716 352)
Impôt consolidé	(76 023)	(36 683)
Résultat avant impôt	**(1 648 762)**	**(2 679 669)**
Taux courant d'imposition en France	26,50%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(436 922)**	**(750 307)**
Différences permanentes	(146 502)	(76 683)
Paiement en actions	62 940	76 580
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	(99 754)	117 176
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	548 398	689 888
Différences de taux d'imposition	(4 183)	(93 336)
Charge/produit d'impôt du groupe	**(76 023)**	**(36 683)**
Taux effectif d'impôt	*4,61%*	*1,37%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Décalages temporaires	218 703	195 727
Déficits reportables	9 937 475	9 612 537
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 156 178**	**9 808 264**
Décalages temporaires	664	1 828
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**664**	**1828**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 155 514**	**9 806 436**
Impôts différés non reconnus	-9 894 185	(9 469 084)
Total net des impôts différés	**261 329**	**337 352**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Déficits reportables France	28 342	26 198
Déficits reportables US	11 555	10 843
Dont Déficits reportables activés	1 244	1 606

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2021, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 261 K€ au 31 décembre 2021 et 337 k€ au 31 décembre 2020. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2022 à 2024) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourFranceFrance. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 18 personnes dont 2 alternantes au 31 décembre 2021 contre 13 personnes au 31 décembre 2020.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Résultat de l'exercice	(1 724 785)	(2 716 352)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	27 340 886	19 728 772
Résultat de base par action (€/action)	**(0,06)**	**(0,14)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,06)**	**(0,14)**

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Suite à la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, les contrats de location font l'objet d'un retraitement (cf. note 3.2).

Le contrat de location immobilère du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 649$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	214 518	202 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	75 000	35 000

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Rémunérations brutes fixes versées	304 837	262 741
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	40 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**349 207**	**307 111**
Paiements fondés sur des actions	304 021	233 784
TOTAL	**653 227**	**540 895**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 77K€ au 31 décembre 2021 contre une dégradation du résultat de 68 K€ au 31 décembre 2020.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 95 K€ au 31 décembre 2021 contre une amélioration du résultat de 83 K€ au 31 décembre 2020.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2021 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. notes 11.3.3) mise en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 10,0 millions d'euros (dont 5,0 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2021).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2021, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 905 K€.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

VI. Comptes sociaux de la Société SpineGuard pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

	31/12/2021			31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	316 135	1 802 561	2 118 696	1 948 747
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)		335 895	335 895	236 096
Chiffre d'affaires net	**316 135**	**2 138 456**	**2 454 591**	**2 184 843**
Production stockée				
Production immobilisée			403 032	158 244
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation			199 648	14 000
Reprises sur provisions et transfert de charges			173 565	11 528
Autres produits			53 644	32 130
			3 284 480	**2 400 745**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			688 985	610 513
Variation de stocks			- 10 958	- 57 389
Achat de matières premières et autres approvisionnements			60 637	82 501
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 825 251	1 759 709
Impôts, taxes et versements assimilés			48 211	44 431
Salaires et traitements			941 487	831 682
Charges sociales			679 926	382 690
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			306 618	349 279
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			8 425	21 775
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			4 271	5 305
Autres charges			134 738	108 789
			4 687 591	**4 139 287**
RESULTAT D'EXPLOITATION			**- 1 403 111**	**- 1 738 542**

Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations (3)	1 087	213
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		35 068
Reprises sur dépréciations, provisions et tranfert de charges	85 712	2 002 073
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	56 299	40 226
	143 097	**2 077 579**
Charges financières		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	203	85 712
Intérêts et charges assimilées (4)	465 666	429 307
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	51 530	2 062
	517 400	**517 080**
RESULTAT FINANCIER	**- 374 303**	**1 560 499**
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	**- 1 777 414**	**- 178 043**

	31/12/2021	31/12/2020
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	42 273	26 215
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations, provisions et tranferts de charges		
	42 273	**26 215**
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	- 4 745	14 600
Sur opérations en capital	65 962	242 138
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
	61 217	**256 738**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 18 944**	**- 230 523**
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	- 213 904	- 182 477
Total des produits	3 469 850	4 504 539
Total des charges	5 052 304	4 730 629
BENEFICE OU PERTE	**- 1 582 454**	**- 226 089**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	1 087	213
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	550	156

	31/12/2021			31/12/2020
	Brut	Amort.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement	1 876 918	1 262 185	614 733	310 361
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	1 031 510	668 316	363 194	413 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	347 895	338 503	9 392	36 938
Autres immobilisations corporelles	219 602	162 900	56 703	65 817
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	11 414 373		11 414 373	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	25 515		25 515	38 350
Prêts				
Autres immobilisations financières	108 202		108 202	107 882
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**18 106 071**	**2 431 904**	**15 674 167**	**15 468 970**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	494 922		494 922	493 863
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	887 810	23 518	864 292	1 118 363
Autres créances	372 102		372 102	391 258
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	4 475 422		4 475 422	589 889
Charges constatées d'avance (3)	218 466		218 466	185 556
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**6 448 723**	**23 518**	**6 425 205**	**2 778 929**
Frais d'émisssion d'emprunt à étaler	102 083		102 083	67 475
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif	203		203	85 712
TOTAL GENERAL	**24 657 081**	**2 455 422**	**22 201 658**	**18 401 086**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

	31/12/2021	31/12/2020
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1.486.729 €)	1 486 729	1 173 650
Primes d'émission, de fusion, d'apport	35 480 454	29 285 379
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées	103 028	97 000
- Autres Réserves		
Report à nouveau	- 19 460 439	- 19 234 349
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 1 582 454	- 226 089
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**16 027 319**	**11 095 590**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	-	-
PROVISIONS		
Provisions pour risques	203	85 712
Provisions pour charges	49 704	56 671
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**49 907**	**142 383**
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires	4 275 397	3 810 540
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	531	975 539
Emprunts et dettes financières (3)	152 098	644 616
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	987 278	1 274 861
Dettes fiscales et sociales	666 171	411 379
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	30 087	30 990
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	**6 111 560**	**7 147 925**
Ecarts de conversion Passif	12 872	15 188
TOTAL GENERAL	**22 201 658**	**18 401 086**
(1) Dont à plus d'un an (a)	2 894 317	618 290
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 329 311	6 529 635
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	531	539
(3) Dont emprunts participatifs		

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 22 201 658 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (1.582.454) €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 473 886**		**403 032**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		235 878		5 474
Installations techniques, matériel et outillage industriels		191 502		5 905
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		109 213		19 526
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-		
Avances et acomptes				
	Total III	**536 594**		**30 905**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		38 350		95 432
Prêts et autres immobilisations financières		107 882		321
	Total IV	**11 560 605**		**95 753**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 684 652**		**529 690**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations
		Par virement	Par cession		Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 876 918**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				241 352	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				197 407	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier				128 739	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				-	
Avances et acomptes					
Total III			**-**	**567 498**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			108 267	25 515	
Prêts et autres immobilisations financières				108 202	
Total IV			**108 267**	**11 548 090**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**108 267**	**18 106 071**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 163 525**	**98 661**		**1 262 185**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**618 316**	**50 000**		**668 316**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		300 119	38 384		338 503
Installations générales, agencements et aménagements divers		52 312	9 111		61 423
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		81 407	20 070		101 477
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**433 838**	**67 565**	**-**	**501 403**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**2 215 679**	**216 226**	**-**	**2 431 904**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2021, 21 500 de ses propres actions, représentant 0,07% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 64 222 actions au cours moyen de 1,48596 Euros
- Vente de 71 722 actions au cours moyen de 1,59202 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2021, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2021, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 217 533 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smar Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	108 202		108 202
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	23 518	23 518	
Autres créances clients	864 292	864 292	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	217 533	217 533	
Taxe sur la valeur ajoutée	106 382	106 382	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	25 000	25 000	
Charges constatées d'avance	218 466	218 466	
Total	**1 563 395**	**1 455 193**	**108 202**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 300 397	689 328	2 611 069	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	531	531		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	19 500	195 000	760 500
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	152 098	96 525	55 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	987 278	845 836	28 866	112 576
Personnel et comptes rattachés	85 452	85 452		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	564 984	546 319	3 809	14 856
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 734	15 734		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	30 087	30 087		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**6 111 560**	**2 329 311**	**2 894 317**	**887 932**

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2021.

Les charges constatées d'avance de 218 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 132 K€.
b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 33 K€
c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 22 K€
d. de diverses prestations à hauteur de 31 K€

Le détail des charges à payer est le suivant :

		31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles			
INTERETS COURUS S/EMPRUNT		96 525	401 326
	Total	**96 525**	**401 326**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
INTERETS COURUS A PAYER		531	524
	Total	**531**	**524**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
FACTURES NON PARVENUES		530 867	656 018
	Total	**530 867**	**656 018**
Dettes fiscales et sociales			
DETTES PROV./CONGES PAYES		85 044	78 404
PROVISION BONUS			
CHARG.SOC./CONGES A PAYER		38 959	37 122
INT CC SPINEGUARD INC			
CS SUR PROVISION BONUS			
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER		271 993	12 084
CHARGES A PAYER		7 296	10 990
	Total	**403 292**	**138 600**
	TOTAL GENERAL	**1 031 215**	**1 196 467**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2019 et 2020.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients : 617 723,52 € (699 633,66 USD)

Au 31 décembre 2021, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 646 K$ et résultat net positif de 217 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse avait conduit la société à reprendre 2 000 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 pour être totalement reprise au 31 décembre 2020. Il n'a pas été constitué de nouvelle provision au 31 décembre 2021.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, le capital social s'établit à 1 486 728,60 euros. Il est divisé en 29 734 572 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)	-	19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**		
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Augmentation de capital suite à l'exercice des AGA du 15 octobre 2019	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	**1 486 729**		**29 734 572**	**0,05**	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2020	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	85 712	203	85 712	203
Provisions pour pensions et obligations similaires	56 671	4 271	11 238	49 704
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**142 383**	**4 474**	**96 950**	**49 907**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	20 970	8 425	29 395	
Sur comptes clients	25 933		2 415	23 518
Autres dépréciations				
Total II	**46 903**	**8 425**	**31 810**	**23 518**
TOTAL GENERAL (I + II)	**189 287**	**12 899**	**128 761**	**73 425**

	- d'exploitation	*12 899*	*128 761*
Dont dotations et reprises :	*- financières*	-	-
	- exceptionnelles	-	-

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 5.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 50.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 4.841 actions gratuites attribuées le 12 janvier 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 35.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 10.000 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 22.450 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le 17 mars 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 14.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 mai 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 juillet 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 2.500 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 2.500 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 19 septembre 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 45.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 45.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a attribué 510.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a émis 370.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,10€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,15€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 35.000 actions gratuites attribuées le 14 septembre 2021 et constaté leur caducité.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2021.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2021	
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	4 841	-	-
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	22 450	-	-
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	16 000	-	-
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	30 000	-	-
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	-	-	**83 291**	**56 572**	**56 572**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2021.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	Type	31/12/2020	Attribués	Exercés	Caducs / Annulés	31/12/2021	
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	7 000	-	-
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	7 000	-	-
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	2 500	-	-
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	20 671	-	-
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	6 000	-	-
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	16 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777

14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA – A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	-	150 000	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA – B	-	220 000	-	-	220 000	220 000
		690 479	**370 000**	-	**69 171**	**991 308**	**991 308**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2021**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2021.

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	-	-	18 892	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500	-	97 500	-	-
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	-	1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	-	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	510 000	-	-	510 000
		1 536 392	**565 000**	**97 500**	**18 892**	**1 985 000**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les tirages suivants ont été réalisés :

En 2020 et 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 26 juin 2020 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Les conversions sur l'exercie 2021 ont été les suivantes :

CONVERSIONS			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**1 656 579**	

Ce programme est désormais clos.

En 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**4 492 856**	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations brutes fixes versées	304 837	262 741
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	40 000
TOTAL	**349 207**	**307 111**

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	214 518	202 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	75 000	35 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 49 703 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2021 est de 15 personnes dont 2 alternantes par rapport à 11 personnes au 31 décembre 2020.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -1 582 K€ au titre de l'exercice 2021, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021, qui s'élève à 5 207 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2021 pour un montant de 218 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2022,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 5 M€ sur 36 mois,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et des accords de rééchelonnement de la dette existante conclus en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 validés le 24 août 2021 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits en section 2.1.12.1 du présent rapport financier.

VII. Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes statutaires et consolidés

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **SpineGuard,**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Olivier Bochet

Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société **SpineGuard,**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

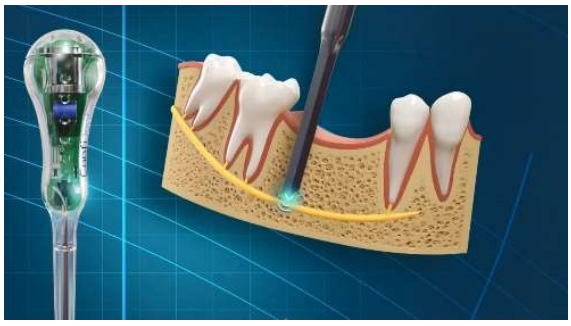
Olivier Bochet

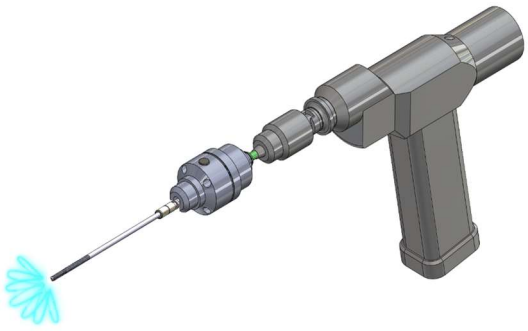
Associé

SpineGuard®



RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL
AU 30 JUIN 2022







SOMMAIRE

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel 4

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2022 5

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2022 11

4 – Notes aux états financiers consolidés résumés semestriels 15

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Rapport Financier Semestriel, et sauf indication contraire :

- Les termes « Société » ou « SpineGuard » désignent la société SpineGuard SA dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumières – 94300 Vincennes, France, immatriculée au Registre de Commerce de Paris sous le numéro 510 179 559 et sa filiale SpineGuard Inc. (Etats-Unis) ;
- « Rapport Financier » désigne le présent rapport financier semestriel au 30 juin 2022.

A propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée «entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Les actions ordinaires de la Société sont cotées sur le marché Euronext Growth Paris
Ticker : ALSGD -ISIN : FR0011464452 –éligible PEA-PME

Plus d'informations sur www.spineguard.com

1 – Attestation du responsable du rapport financier semestriel

(Art. 222-3 - 4° du Règlement Général de l'AMF)

J'atteste à ma connaissance, que les comptes condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables (normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne pour les comptes consolidés) et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et que le rapport semestriel d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Le 15 septembre 2022

Pierre JEROME
Président Directeur Général

2 – Rapport d'activité au 30 juin 2022

2.1 Faits marquants du 1er semestre 2022

6 janvier 2022	SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.
26 janvier 2022	Webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.
31 janvier 2022	Soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.
23 février 2022	Première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG. Il s'agit de la 19ème publication scientifique sur sa technologie au plan mondial.
21 mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
4 avril 2022	Obtention de l'agrément 510k #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » *(PediGuard fileté)* pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.
4 mai 2022	*Des équipes de chercheurs présentent trois articles lors de la conférence des nouvelles technologies pour l'assistance de la chirurgie par la robotique et le numérique (CRAS) les 25 et 26 avril 2022, à Naples en Italie, rapportant les progrès réalisés dans l'application robotique de la technologie DSG.*
23 mai 2022	Lettre aux actionnaires
1er juin 2022	Arrivée de Steve McAdoo au poste de Directeur Général de SpineGuard, Inc.
7 juin 2022	Démarrage d'un nouveau programme de collaboration d'une durée de 3 ans avec deux laboratoires de Sorbonne Université, du CNRS et de l'Inserm : l'ISIR (Institut des Systèmes Intelligents et de Robotique) et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale).

2.2 Activité et résultats de la société

Activité : Bien qu'encore impacté par l'épidémie de Covid 19 en début d'année, le chiffre d'affaires du 1er semestre 2022 s'établit à 2 546 K€, en hausse de 14% par rapport à la même période en 2021 (+6,5 % à taux de change constant). 1 340 unités ont été vendues aux Etats-Unis (+4 %) et représentent 47 % du volume au 30 juin 2022.

La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues pour le premier semestre 2022 comparées à la même période de 2021 s'établissent comme suit :

Unités vendues (en nombre)	**Semestre clos au 30/06/2022**	**Semestre clos au 30/06/2021**	***Variation (%)***
Etats Unis	1 340	1 293	*4 %*
Europe	1 071	1 092	*-2 %*
Amérique Latine	270	161	*68 %*
Asie Pacifique	61	80	*-24 %*
Moyen Orient	106	105	*1 %*
Total nombre d'unités vendues	**2 848**	**2 731**	**4 %**

Aux Etats-Unis :

- La société a poursuivi le renforcement de son infrastructure commerciale avec deux nouvelles recrues au premier semestre 2022 pour soutenir efficacement sur le terrain le partenariat avec Wishbone Medical conclu en début d'année pour le segment pédiatrique et préparer le lancement de l'interface DSG Connect prévu en octobre à l'occasion du NASS (North American Spine Society).
- Sur le semestre, la société réalise 70% de son chiffre d'affaires aux États-Unis.

Dans le reste du monde :

- En Europe, le chiffre d'affaires est stable. La dynamique reste bonne notamment en France et en Grèce.
- L'Amérique Latine poursuit son redémarrage en particulier au Mexique et au Brésil.
- Les zones Asie-Pacifique et Moyen-Orient restent en retrait avec des signaux positifs sur le Japon et Singapour. En Arabie Saoudite, l'appel d'offre validé depuis 2021 ne se matérialise pas encore par des commandes.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit toujours positivement. Le premier semestre a fait l'objet de facturation de royalties.

La capacité d'autofinancement (EBITDA) ressort à -561 K€ au premier semestre 2022 contre -661 K€ au premier semestre 2021.

Du fait de l'investissement en R&D et pour relancer l'activité commerciale aux Etats-Unis, le résultat opérationnel courant s'établit à -964 K€ au 30 juin 2022 contre -692 K€ au 30 juin 2021.

Les autres charges opérationnelles s'élèvent à 40 K€ au 30 juin 2022 en lien avec la constitution d'une provision pour risques contre 90 K€ de charges opérationnelles au 30 juin 2021 en lien avec les frais des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

Le résultat net de la société s'établit à -1 176 K€ sur le 1er semestre 2022 contre -832 K€ sur le 1er semestre 2021 soit une diminution de -344 K€ qui s'analyse comme suit (en K€) :

DESCRIPTION	***Variation totale***
- Augmentation de la marge brute en lien avec l'évolution du Chiffre d'Affaires (CA)	+ 346
- Augmentation des dépenses opérationnelles hors personnel & frais variables	- 333
- Augmentation des frais variables de ventes & distribution *(commissions des agents,..)* en liaison avec l'évolution du CA	- 39
- Augmentation des frais de personnel y compris le provisionnement des éléments variables de rémunération liés au CA	- 186
- Variation de la juste valeur des paiements fondés sur les actions *(sans incidence sur la trésorerie)*	- 60
- Impact de la variation du résultat financier	- 97
- Variation des autres produits & charges opérationnels (Note 17 des états financiers consolidés résumes au 30 juin 2022)	+ 50
- Impact de la variation des impôts	- 26
TOTAL	**- 344**

Le taux de marge brute de 84,9% au 30 juin 2022 contre 81,5% au 30 juin 2021 est en progression. Son évolution s'explique essentiellement par la stabilité globale du prix de vente moyen ; par un impact encore limité des augmentations des prix de revient des produits fabriqués et des frais associés qui devrait néanmoins s'amplifier sur le second semestre. Le résultat semestriel bénéficie également d'un moindre impact des provisions produits obsolètes sur les stocks dits de « consignment » aux Etats-Unis.

Les charges opérationnelles courantes de la Société s'établissent à 3 131 K€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 2 506 K€ au premier semestre 2021, soit une augmentation de 625 K€, correspondant aux investissements aux Etats-Unis en dépenses commerciales et marketing. En excluant, la capitalisation des dépenses de R&D, la Société a également investi significativement dans ce domaine.

Aux Etats-Unis, l'équipe commerciale a été renforcée par deux nouvelles recrues en mars et en juin 2022.

L'effectif au 30 juin 2022 est de 21 personnes contre 18 à fin décembre 2021. Celui-ci était de 14 personnes au 30 juin 2021.

Le besoin en fonds de roulement au 30 juin 2022 s'établit à 247 K€ contre -133 K€ au 31 décembre 2021, principalement en raison de l'augmentation du poste clients (+271K€) et des stocks (+141K€).

La trésorerie au 30 juin 2022 ressort à 4 450 K€ contre 5 207 K€ au 31 décembre 2021. Cette évolution s'explique notamment par :

- La consommation de trésorerie liée à l'exploitation qui s'élève à -921 K€ sur le 1er semestre 2022 contre -620 K€ au premier semestre 2021.
- L'utilisation des lignes de financement obligataire (BSAR) pour 1 006 K€ brut répartis sur le semestre ayant conduit au renforcement des fonds propres consolidés à 5.184 K€ au 30 juin 2022 contre 5 049 K€ au 31 décembre 2021.
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth à hauteur de 157 K€.
- Suite à la sortie de la procédure de sauvegarde en France et à l'accord mis en place avec les créanciers, le remboursement du capital dû des emprunts obligataires s'est élevé à 336 K€ sur le semestre.

2.3 Evolution et perspectives

Dans le contexte décrit, la Société a renforcé ses investissements dans l'innovation, la R&D et sa structure commerciale aux Etats-Unis tout en maintenant un contrôle strict de ses dépenses.

La mise en place d'alliances stratégiques comme celle initiée en janvier 2022 avec la société américaine Wishbone Medical demeure une priorité de SpineGuard pour continuer d'étendre le champ d'applications de la technologie DSG et créer de la valeur en exploitant au mieux les nouvelles opportunités de marché qui sont clairement identifiées. Des discussions sont en cours avec d'autres futurs partenaires potentiels dans le secteur de la chirurgie du rachis et plus généralement dans le squelette humain.

Pour rappel, le programme « DSG Robotique » de SpineGuard mené en collaboration avec l'ISIR de Sorbonne Université/ CNRS/ INSERM s'est achevé fin 2021 en débouchant sur des preuves expérimentales convaincantes sur modèle in-vitro animal qui ont été présentées au fil de leur élaboration successivement au symposium Hamlyn de robotique médicale à Londres en mai 2019, y remportant le prix du meilleur article scientifique, puis en session plénière au congrès international de chirurgie vertébrale mini-invasive (SMISS) à Las Vegas en novembre 2021, et enfin, lors de la conférence CRAS à Naples en avril 2022.

Dans la continuité de ces premiers jalons, la société a poursuivi en 2022 le projet de collaboration européenne FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) et réalisé dans ce cadre les premières expérimentations de « DSG robotique » sur sujets anatomiques humains.

De plus, la société a préparé et lancé au 1er juin une nouvelle collaboration avec cette fois deux laboratoires de Sorbonne Université, l'ISIR et le LIB (Laboratoire d'Imagerie Biomédicale), afin de conjuguer l'exploitation des ultrasons avec la technologie DSG en vue de compléter la fonctionnalité de détection de brèche osseuse assurée par DSG, par une étape préliminaire de détermination par les ultrasons du point d'entrée et de la meilleure trajectoire. SpineGuard propose ainsi un changement de paradigme, puisque le bénéfice de l'imagerie par ultrasons est d'éliminer l'utilisation des rayons X dangereux pour les patients, qui sont aujourd'hui au fondement des systèmes de navigation qui pilotent les robots chirurgicaux. On rappelle que SpineGuard avait précédemment obtenu la validation de deux familles de brevets internationaux protégeant des technologies ultrasonores.

En 2021, La Société avait démarré le développement d'une solution universelle baptisée "SUD" (Smart Universal Drill) destinée à rendre « intelligentes » les perceuses orthopédiques en usage dans les hôpitaux par l'intégration des fruits du programme « DSG Robotique ». En 2022, la Société a poursuivi le développement de ce dispositif avec la réalisation de prototypes fonctionnels permettant la détection de l'imminence d'une brèche osseuse, l'interruption automatique du perçage et d'éviter ainsi des complications neurologiques ou vasculaires. SUD a vocation à devenir universel dans le domaine de la chirurgie orthopédique, vertébrale et au-delà, car il s'adaptera à n'importe quelle perceuse du marché et pourra être utilisé quelle que soit la technique du chirurgien : manuelle, assistée par navigation, ou même guidée par un bras robotisé. En 2022, la Société a également jeté les bases de l'intégration des progrès techniques du projet SUD à sa gamme historique de dispositifs PediGuard sous forme d'innovations séquencées.

Au fil de ces progrès, SpineGuard a fait le nécessaire en termes de protection intellectuelle, obtenant en mars son premier brevet robotique aux Etats-Unis, et déposant de nouveaux brevets d'application de DSG aux domaines de la robotique et de la navigation. Ainsi, la société détient désormais 82 brevets et demandes répartis en 18 familles, dont 5 dans le domaine robotique.

DSG Connect : Environ 300 chirurgies ont été réalisées à ce jour avec la nouvelle plateforme DSG Connect qui rend possible la transmission, la visualisation et l'enregistrement des données recueillies par le capteur DSG sur une tablette sans fil dotée d'une application logicielle dédiée. Les retours des premiers

utilisateurs en Europe, aux Etats-Unis et au Brésil, où SpineGuard a obtenu l'homologation en novembre 2021, sont extrêmement encourageants en vue du lancement prévu à l'automne à la NASS (North American Spine Society) et à l'Eurospine, les deux principaux congrès annuels pour la chirurgie vertébrale. DSG Connect fait entrer SpineGuard de plain-pied dans le domaine de la santé digitale via la collecte et l'analyse de données per-opératoires à des fins scientifiques pour la mesure de la qualité osseuse et, de manière plus générale, la différentiation tissulaire. Une première communication scientifique a ainsi eu lieu en avril 2022 à Naples lors de la conférence CRAS (chirurgie assistée par la robotique et le numérique) par l'équipe de l'hôpital Trousseau à Paris et l'ISIR.

La collaboration avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire s'est poursuivie en 2022 en vue du lancement d'une innovation de rupture dans ce domaine. Les deux sociétés partenaires ont fait jouer à plein les synergies technologiques qui existent entre les projets SUD et perceuses dentaires, s'agissant d'instruments motorisés présentant certains challenges techniques similaires.

Les principales difficultés rencontrées sur le premier semestre 2022 restent liées à la pandémie de COVID-19, SpineGuard est parvenu néanmoins à retrouver le chemin de la croissance au premier semestre 2022 (+14%) malgré l'impact du variant Omicron sur l'activité chirurgicale en janvier et février. Le renforcement de son organisation commerciale aux Etats-Unis et son partenariat stratégique en orthopédie pédiatrique avec la société américaine WishBone Medical commencent à porter leurs fruits. La publication en février d'une 19ème étude clinique sur les bénéfices de DSG et l'homologation du PediGuard fileté pour la voie antérieure par la FDA début avril sont de nature à contribuer à amplifier cette bonne dynamique.

La Société dispose d'une ligne en fonds propres avec la société Nice & Green dont le solde disponible à la date du présent rapport financier est de 4 M€ et permet d'envisager un horizon de trésorerie de près de 24 mois à la date du présent rapport financier.

Par ailleurs, suite à la mise en place, en juin 2021, d'un programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) (cf. note 10.1), celui-ci, au 30 juin 2022, a généré l'émission de 17 737 nouvelles actions et l'encaissement de 32 K€ correspondant au prix d'exercice. En cas d'exercice de l'intégralité du solde des BSAR, un produit brut de 5 338 K€ pourrait être encaissé.

Procédure de sauvegarde en France : la Société exécute le plan décidé par le tribunal Commerce de Créteil le 24 mars 2021, notamment en qui concerne la dette désormais rééchelonnée.

Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : le plan, validé par le tribunal du Delaware le 24 août 2021, est exécuté depuis cette date.

Le capital restant dû de la dette obligataire 'venture' s'élevait à 3,0 M€ au 30 juin 2022 contre 3,3 M€ au 31 décembre 2021 et le capital restant dû de l'emprunt FEI Innovation (hors intérêts courus) s'élevait à 1 M€ au 30 juin 2022 contre 1 M€ au 31 décembre 2021.

SpineGuard se concentre sur les priorités suivantes qu'elle entend mener à bien en investissant de manière sélective tout en restant proche de l'équilibre :

1. Accroître l'activité commerciale avec DSG-Connect et WishBone Medical
2. Déployer la technologie DSG en chirurgie osseuse robotisée
3. Développer un guide de perçage universel intégrant l'Intelligence Artificielle DSG
4. Soutenir ConfiDent pour le design et l'industrialisation de l'application dentaire de DSG
5. Implémenter l'accord nouvellement signé avec Omnia Medical
6. Initier de nouveaux partenariats stratégiques

2.4 Evènements survenus depuis la clôture du semestre

12 septembre 2022 : SpineGuard et Omnia Medical LLC, spécialisée dans le développement de solutions innovantes pour des techniques chirurgicales cliniquement prouvées, ont annoncé la signature d'un accord de co-développement et de commercialisation exclusive dans le domaine de la chirurgie du rachis de l'adulte aux Etats-Unis. Ce partenariat porte sur deux dispositifs novateurs : un système de vis pédiculaires intelligentes et un instrument de perçage pour la fusion ilio sacrée intégrant, tous deux la technologie DSG (*Dynamic Surgical Guidance*) de guidage chirurgical en temps réel sans recours aux rayons X, de SpineGuard.

2.5 Risques et incertitudes – transactions avec les parties liées

Les risques relatifs à la société sont précisés dans le chapitre 4 « Facteurs de risques » du document de base la société enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro I.13-008 et disponible sur www.spineguard.fr/investisseurs/documentation.

Les relations avec les parties liées font l'objet de la note 20 des comptes consolidés résumés semestriels pour la période close au 30 juin 2022 et figurant à la section 4 du présent rapport financier semestriel.

3 – Comptes consolidés résumés semestriels établis en normes IFRS pour la période de six mois close le 30 juin 2022

Etat de situation financière consolidé

SPINEGUARD	Notes	30/06/2022	31/12/2021
Etat de situation financière consolidé		**€**	**€**
ACTIF			
Goodwill	3	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3	1 116 216	885 508
Immobilisations corporelles	4	322 530	373 942
Autres actifs financiers non courants	5	203 465	223 197
Impôts différés actifs	19	261 329	261 329
Total actifs non courants		**4 985 595**	**4 826 031**
Stocks	6	819 535	678 535
Clients et comptes rattachés	7.1	901 226	623 020
Autres créances	7.2	674 605	565 126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8	4 449 586	5 207 034
Total actifs courants		**6 844 952**	**7 073 715**
Total Actif		**11 830 547**	**11 899 747**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	10.1	1 587 068	1 486 729
Primes d'émission et d'apport		36 517 313	35 480 454
Réserve de conversion		(290 037)	(311 754)
Autres éléments du Résultat global		39 167	26 912
Réserves - part de groupe		(31 492 819)	(29 907 868)
Résultat - part du groupe		(1 175 925)	(1 724 785)
Capitaux propres, part du Groupe		**5 184 767**	**5 049 688**
Total des capitaux propres		**5 184 767**	**5 049 688**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	40 876	49 704
Dettes financières non courantes	11	3 250 649	3 608 885
Passifs non courants		**3 291 525**	**3 658 589**
Passifs courants			
Engagements envers le personnel			
Dettes financières courantes	11	911 195	863 618
Dérivé passif	11	254 365	327 987
Provisions	14.1	40 000	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 047 385	995 584
Dettes fiscales et sociales	14.2	855 942	804 640
Autres créditeurs et dettes diverses	14.3	245 368	199 640
Passifs courants		**3 354 255**	**3 191 469**
Total Passif		**11 830 547**	**11 899 747**

Compte de résultat consolidé

SpineGuard Compte de résultat consolidé	Notes	30/06/2022 6 mois	30/06/2021 6 mois €
Chiffre d'affaires	15	2 546 224	2 227 377
Coûts des ventes		(385 575)	(413 005)
Marge brute		**2 160 649**	**1 814 371**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	16.1	(1 826 755)	(1 253 089)
Coûts administratifs	16.3	(834 538)	(779 324)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.2	(497 068)	(549 312)
Subvention	16.2	27 718	75 564
Autres produits		6 482	-
Résultat opérationnel courant		**(963 511)**	**(691 789)**
Autres produits et (charges) opérationnels	17	(40 000)	(90 496)
Résultat opérationnel		**(1 003 511)**	**(782 285)**
Résultat Financier	18	**(146 856)**	**(49 515)**
Résultat avant impôts		**(1 150 366)**	**(831 800)**
Charge d'impôts	19	(25 559)	-
Résultat net		**(1 175 925)**	**(831 800)**
Part du Groupe		*(1 175 925)*	*(831 800)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Résultat de base par action (€/action)	21	**(0,04)**	**(0,03)**
Résultat dilué par action (€/action)	21	**(0,04)**	**(0,03)**

Etat du Résultat Global consolidé

SpineGuard Etat du Résultat Global consolidé	30/06/2022 6 mois	30/06/2021 6 mois
Bénéfice (perte) de la période	**(1 175 925)**	**(831 800)**
Ecarts actuariels	12 255	(6 167)
Eléments non recyclables en résultats	**12 255**	**(6 167)**
Ecarts de conversion de consolidation	21 716	4 447
Eléments recyclables en résultats	**21 716**	**4 447**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**33 971**	**(1 720)**
Résultat global	**(1 141 954)**	**(833 520)**

Variation des capitaux propres

SPINEGUARD Variation des capitaux propres consolidés	Notes	*Nombre d'actions*	Capital €	Primes liées au capital €	Réserves et résultat €	Ecarts de conversion €	Ecarts actuariels €	Capitaux propres part du Groupe €	Intérêts ne conférant pas le contrôle €	Capitaux propres €
Au 31 décembre 2020		**23 473 000**	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	**-**	**(8 929)**
Résultat net au 30 juin 2021		-	-	-	(831 800)	-	-	(831 800)	-	(831 800)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	4 447	(6 167)	(1 720)	-	(1 720)
Résultat global			**-**	**-**	**(831 800)**	**4 447**	**(6 167)**	**(833 520)**	**-**	**(833 520)**
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	4 725 205	236 260	5 063 740	-	-	-	5 300 000	-	5 300 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	9 689	484	16 956	-	-	-	17 440	-	17 440
Contrat de liquidité		-	-	-	9 164	-	-	9 164	-	9 164
Frais d'augmentation de capital		-	-	(282 400)	-	-	-	(282 400)	-	(282 400)
Paiements en actions	10.2	-	-	-	157 874	-	-	157 874	-	157 874
Reclassement (1)		-	-	3 750	(3 750)	-	-	0	-	0
Au 30 juin 2021		**28 207 894**	**1 410 395**	**34 087 424**	**(30 837 523)**	**(307 827)**	**7 160**	**4 359 628**	**-**	**4 359 628**
Au 31 décembre 2021		**29 734 572**	**1 486 729**	**35 480 454**	**(31 632 652)**	**(311 754)**	**26 912**	**5 049 688**	**-**	**5 049 688**
Résultat net au 30 juin 2022		-	-	-	(1 175 925)	-	-	(1 175 925)	-	(1 175 925)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	21 716	12 255	33 971	-	33 971
Résultat global			**-**	**-**	**(1 175 925)**	**21 716**	**12 255**	**(1 141 954)**		**(1 141 954)**
Emission d'actions gratuites	10.1	1 420 000	71 000	-	(71 000)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances	10.1	85 836	4 292	95 707	-	-	-	99 999	-	99 999
Exercice des BSAR Nice & Green	10.1	497 856	24 893	975 107	-	-	-	1 000 000	-	1 000 000
Exercice des BSAR Investisseurs	10.1	3 100	155	5 425	-	-	-	5 580	-	5 580
Souscription de BSA		-	-	1 750	-	-	-	1 750	-	1 750
Contrat de liquidité		-	-	-	(3 371)	-	-	(3 371)	-	(3 371)
Frais d'augmentation de capital		-	-	(44 909)	-	-	-	(44 909)	-	(44 909)
Paiements en actions	10.2	-	-	-	217 984	-	-	217 984	-	217 984
Reclassement (1)		-	-	3 778	(3 778)	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2022		**31 741 364**	**1 587 068**	**36 517 313**	**(32 668 744)**	**(290 037)**	**39 167**	**5 184 767**	**-**	**5 184 767**

(1). En 2021 et 2022, la société a procédé à l'annulation de la constitution de réserves indisponibles suite aux départs de salariés dont les actions gratuites n'ont pas fait l'objet d'attributions définitives.

Tableau des flux de trésorerie consolidé

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	30/06/2022 6 mois €	30/06/2021 6 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(1 175 925)**	**(831 800)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	69 915	64 425
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	4	77 753	88 336
Dotations provisions		43 427	(8 642)
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	10.2	217 984	157 874
Intérêts financiers bruts versés		195 571	113 744
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	(73 622)	230 340
(Plus) ou moins values sur cession d'immobilisations ou mise au rebut	4	5 406	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	78 247	(475 125)
Capacité d'autofinancement		**(561 245)**	**(660 848)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(360 122)	40 960
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(921 367)**	**(619 888)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisition d'immobilisations incorporelles	3 / 10.1	(56 001)	-
Capitalisation des frais de développement	3	(144 623)	(64 280)
Acquisition d'immobilisations corporelles	4	(10 576)	(36 379)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(211 201)**	**(100 659)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	10.1	960 671	5 035 040
Souscription de BSA	9	1 750	-
Emission d'emprunts net de frais	11	-	4 121
Intérêts financiers bruts versés		(195 571)	(113 744)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(355 625)	(254 723)
Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	11	(53 164)	(48 874)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		(3 371)	9 164
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**354 689**	**4 630 984**
Incidences des variations des cours de devises		20 430	4 046
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(757 448)**	**3 914 483**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	8	5 207 034	1 222 030
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	8	4 449 586	5 136 513
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**(757 448)**	**3 914 483**

Analyse détaillée de la variation du besoin en fonds de roulement (BFR)

Détail de la variation du BFR	30/06/2022	30/06/2021
Autres actifs non courants	19 732	(28 467)
Stocks	(141 000)	102 924
Clients et comptes rattachés	(278 206)	62 309
Autres créances	(109 478)	(13 981)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	51 800	(133 703)
Dettes fiscales et sociales	51 302	83 811
Autres créditeurs et dettes diverses	45 728	(31 935)
Total variations	**(360 122)**	**40 960**

Notes aux Etats Financiers semestriels consolidés résumés

(Sauf indication contraire, les montants mentionnés dans cette annexe sont en milliers d'euros, excepté pour les données relatives aux actions. Certains montants peuvent être arrondis pour le calcul de l'information financière contenue dans les états financiers semestriels consolidés résumés. En conséquence, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.)

Note 1 : Information relative à la Société et à son activité

1.1 Informations relatives à la Société

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux.

La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé.

Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire.

DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénomées le « Société », le « Groupe » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Procédure de sauvegarde

En février 2020, la Société a ouvert une procédure volontaire de sauvegarde en France (article L 620-1 du code de commerce) et aux États-Unis (Chapter 11).

- Procédure de sauvegarde en France : la Société exécute le plan décidé par le tribunal Commerce de Créteil le 24 mars 2021, notamment en qui concerne la dette désormais rééchelonnée, sous le contrôle de Maître Pellegrini – Commissaire à l'exécution du plan. La Société a payé la deuxième échéance du plan le 24 mars 2022.
- Procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis : Le plan, validé par le tribunal du Delaware le 24 aout 2021, est exécuté depuis cette date. La Société a payé la totalité des créanciers concernés. La procédure américaine ne concernait que les modalités de remboursement de la dette rééchelonnée qui bénéficiait de garanties américaines entre SpineGuard Inc. et SpineGuard S.A.

1.3 Impacts de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine sur les comptes au 30 juin 2022

La Société continue de prendre les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations. En pleine concertation avec les collaborateurs, la Société maintient une approche flexible du télétravail tant en France qu'aux Etats-Unis et pour l'organisation des réunions et des évènements par les moyens les plus appropriés. Les voyages ont repris mais toujours avec une priorité aux évènements avec les clients et à l'assistance dans les chirurgies, notamment pour le lancement de la plateforme DSG-Connect.

Sur le premier semestre, l'activité de la Société est restée impactée en raison de l'engorgement de certains hôpitaux, du manque de personnel hospitalier et de l'accès limité aux salles d'opération pour les équipes technico-commerciales, notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard.

Il est difficile de prévoir l'impact de la crise sanitaire sur les perspectives de SpineGuard pour le second semestre. Néanmoins, la Société a retenu des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2022 et les exercices suivants dans le cadre de tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adoptée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Comme en 2021, sur le premier semestre 2022, la Société n'a pas bénéficié d'aides ou de remboursements au titre de l'activité partielle. Durant le semestre, la Société n'a pris aucune mesure dans le cadre des dispositions prévues par le gouvernement. Aucune mesure d'activité partielle n'a été activée.

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 100 K€ sur le premier semestre 2022, principalement aux Etats-Unis.

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie et l'Ukraine.

Pour autant, les activités de la Société sont impactées par des conséquences directes ou indirectes de l'épidémie et du conflit sans qu'il soit possible de clairement distinguer ce qui est imputable à l'une ou l'autre des crises et des spéculations qui y sont associées. Il existe un besoin de sécurisation de certains approvisionnements critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger qui connaissent des alertes croissantes depuis septembre 2020.

La Société est ainsi exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Au cours du 2ème semestre 2022, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires en cas de nouvelle vague, impact sur la production et disponibilité des produits en raison des tensions sur certains approvisionnements et chaines logistiques.

Note 2 : Principes, règles et méthodes comptables

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 15 septembre 2022, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http ://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standards Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés semestriels, présentés de manière résumée, ont été préparés conformément à la norme internationale d'information financière IAS 34 (« Information financière intermédiaire »).

Les états financiers consolidés semestriels ne comportent pas toutes les informations et annexes telles que présentées dans les états financiers annuels. De ce fait, il convient d'en effectuer la lecture en parallèle avec les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2021 sous réserve des particularités propres à l'établissement des comptes intermédiaires décrites ci-après.

Les comptes de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Le Conseil d'administration de la Société a retenu l'hypothèse de continuité de l'exploitation.

Au 30 juin 2022, la trésorerie et équivalents de trésorerie s'élèvent à 4 450 K€.

Au regard de la position de trésorerie, de la disponibilité de la ligne de financement en fonds propres avec la société Nice & Green (« BSAR » cf. note 11.3), de l'attribution gratuite de BSAR à l'ensemble des actionnaires, ainsi que du volume d'affaires récurrent attendu, SpineGuard estime être en mesure de couvrir ses besoins de financement au-delà de 2023. Des discussions sont en cours avec des partenaires stratégiques potentiels en vue d'accélérer la croissance et de compléter le financement de la Société.

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus pour les états financiers au et pour la période de six mois close le 30 juin 2022 sont les mêmes que pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société au 1er janvier 2022 :

- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location :* Concessions de loyers liées au Covid-19 au-delà du 30 juin 2021 publiés le 31 mars 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er avril 2021 *; et*
- Amendements à IFRS 3 *Regroupements d'entreprises, IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels,* améliorations annuelles 2018-2020, tous publiés le 14 mai 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du ou après le 1er janvier 2022.

Ces nouveaux textes publiés par l'IASB et adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers de la Société.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées et adoptées par l'Union Européenne qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur publiés respectivement le 23 janvier 2020 et le 15 juillet 2020 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ; et
- Amendements à IAS 12 *Impôts sur le résultat* : Impôts différés liés aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique publiés le 7 mai 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

Les nouvelles normes, amendements et interprétations récemment publiées qui peuvent être pertinentes pour les activités de la Société mais qui n'ont pas encore été adoptées sont les suivantes :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2* : Divulgation des méthodes comptables publiés le 12 février 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023 ; et
- Amendements à IAS 8 *Méthodes comptables*, *changements d'estimations comptables et erreurs* : définition des estimations comptables publiés le 12 février 2021 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023.

La Société n'a pas adopté de façon anticipée ces nouvelles normes, amendements de normes et interprétations et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers à la date d'adoption.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Dans le cadre de l'élaboration de ces comptes semestriels consolidés, les principaux jugements effectués par la direction ainsi que les principales hypothèses retenues sont les mêmes que ceux appliqués lors de l'élaboration des états financiers clos le 31 décembre 2021 à savoir :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions ou d'actions gratuites ou de stock-options aux salariés, aux fondateurs, à des conseils et des chirurgiens (cf. note 10.2) ;
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs (cf. 11.3) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (cf. note 3) ;
- Reconnaissance du chiffre d'affaires (cf. note 15).

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

2.3 Changement de méthode comptable

SpineGuard n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au cours du 1er semestre 2022.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales
Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc., qu'elle a créée le 18 février 2009.

Note 3 : Goodwill et immobilisations incorporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 725 136**	**5 838 701**	**-**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	144 623	**144 623**	**-**
Acquisition	-	156 000	-	-	**156 000**	**-**
Cession	-	-	-	-	**-**	**-**
Transfert	-	-	-	-	**-**	**-**
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**3 082 055**	**1 156 000**	**31 510**	**1 869 759**	**6 139 324**	**-**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**-**	**636 806**	**31 510**	**1 202 822**	**1 871 138**	**-**
Augmentation	-	30 700	-	42 187	72 887	-
Diminution	-	-	-	(2 972)	(2 972)	-
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**-**	**667 506**	**31 510**	**1 242 037**	**1 941 053**	**-**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**363 194**	**-**	**522 314**	**3 967 563**	**-**
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**3 082 055**	**488 494**	**-**	**627 722**	**4 198 271**	**-**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € à l'ouverture de l'exercice ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SA le 6 avril 2009.

A partir du 1er janvier 2022, un accord de cession totale des droits de Maurice Bourlion sur les inventions concernant le brevet ULTRASONS a été mis en place. Le prix de cession de 156 K€ a été payé à hauteur de 56 K€ sur la période. Dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital par Maurice BOURLION, le solde de 100 K€ a été utilisé en tant que compensation avec sa dette vis-à-vis de la société.

Au 30 juin 2022, la Société n'a pas identifié d'indices de pertes de valeur par rapport au 31 décembre 2021. Les projections réalisées dans le cadre du test de dépréciation au 31 décembre 2021 prenant en compte l'impact du Covid-19 n'ont pas été remises en cause dans le cadre de la clôture au 30 juin 2022.

Note 4 : Immobilisations corporelles

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**560 790**	**77 477**	**346 451**	**90 863**	**225 930**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**1 361 036**	**584 282**
Acquisition	19 885	-	2 820	-	3 368	-	4 388	-	**30 461**	**19 885**
Cession	-	(5 406)	-	-	-	-	-	-	**(5 406)**	**-**
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet change	-	7 004	-	-	12 044	-	-	-	**19 048**	**-**
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**580 675**	**79 076**	**349 271**	**90 863**	**241 342**	**7 593**	**40 420**	**15 899**	**1 405 139**	**604 167**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**279 016**	**67 781**	**332 784**	**61 423**	**194 135**	**4 796**	**36 032**	**11 128**	**987 094**	**294 939**
Augmentation	50 277	-	9 973	4 570	11 270	799	90	1 855	**78 835**	**52 931**
Diminution	-	(1 082)	-	-	-	-	-	-	**(1 082)**	**-**
Effet Change	-	6 128	-	-	11 634	-	-	-	**17 762**	**-**
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**329 293**	**72 826**	**342 757**	**65 993**	**217 039**	**5 595**	**36 122**	**12 983**	**1 082 608**	**347 870**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**281 775**	**9 697**	**13 666**	**29 440**	**31 796**	**2 797**	**-**	**4 771**	**373 942**	**289 342**
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**251 383**	**6 250**	**6 513**	**24 870**	**24 303**	**1 998**	**4 298**	**2 916**	**322 530**	**256 296**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

Note 5 : Autres actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 10).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 cf. note 11.4.

Note 6 : Stocks

STOCKS (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Stocks de produits finis	562 082	566 981
Stocks de matières premières	257 453	160 356
Total brut des stocks	**819 535**	**727 337**
Dépréciation des stocks de produits finis	-	(48 802)
Total dépréciation des stocks	**-**	**(48 802)**
Total net des stocks	**819 535**	**678 535**

Note 7 : Créances

7.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Clients et comptes rattachés	939 883	653 468
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(38 658)	(30 448)
Total net des clients et comptes rattachés	**901 226**	**623 020**

L'échéancier des créances clients s'analyse comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Part non échu	655 230	481 553
Echu à moins de 90 jours	230 575	136 143
Echu entre 90 jours et six mois	5 505	960
Echu entre six mois et douze mois	13 727	-
Echu au-delà de douze mois	34 847	34 812
Total brut des clients et comptes rattachés	**939 883**	**653 468**

7.2 Autres créances

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Crédit d'impôt recherche (1)	304 614	217 533
Créances de TVA (2)	129 703	105 835
Charges constatées d'avance (3)	237 634	241 759
Divers	2 653	-
Total autres créances	**674 605**	**565 127**

L'intégralité des autres créances a une échéance inférieure à un an.

(1) La créance relative au crédit d'impôt recherche (« CIR ») au 30 juin 2022 correspond au CIR au titre du premier semestre 2022 pour 87 K€, estimé sur la base des dépenses de recherche engagées à cette date et éligibles au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche au titre de l'exercice 2021 n'a pas été remboursé au 30 juin 2022.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment les charges du 3ème trimestre pour le bail de Vincennes à hauteur de 40 K€ et des produits facturés par des fournisseurs et non encore livrés.

Note 8 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Comptes bancaires	4 449 586	5 207 034
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**4 449 586**	**5 207 034**

Note 9 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante au 30 juin 2022 :

Rubriques au bilan (montants en euros)	30/06/2022		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	203 465	203 465	-	203 465	-
Clients et comptes rattachés	901 226	901 226	-	901 226	-
Autres créances	674 605	674 605	-	674 605	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4 449 586	4 449 586	-	4 449 586	-
Total actifs	**6 228 882**	**6 228 882**	**-**	**6 228 882**	**-**
Dettes financières courantes	911 195	911 195	-	911 195	-
Dettes financières non courantes	3 250 649	3 250 649	-	3 250 649	-
Dérivé passif courant	254 365	254 365	254 365	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 047 385	1 047 385	-	1 047 385	-
Dettes fiscales et sociales	855 942	855 942	-	855 942	-
Autre créditeurs et dettes diverses	245 368	245 368	-	245 368	-
Total passifs	**6 564 904**	**6 564 904**	**254 365**	**6 310 539**	**-**

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 30 juin 2022		Impacts compte de résultat au 30 juin 2021	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif	-	(73 622)	-	230 340
Passifs évalués au coût amorti : avances	52	-	2 442	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	24 132	-	24 131	-
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	211 356	-	192 790	-
Dette sur obligations locatives	2 853	-	3 738	-

Note 10 : Capital

10.1 Capital émis

Le capital social est fixé à la somme de 1 587 068,20 € au 30 juin 2022. Il est divisé en 31 741 364 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors instruments de capitaux propres octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés (pour les BSA) ou non attribués définitivement pour les actions gratuites.

Tableau d'évolution du capital social

Date	Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
	Au 31 décembre 2021	**1 486 729**		**29 734 572**		
mars-22	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	92	1 840	29 736 412	0,05	1 486 821
mars-22	Augmentation de capital suite à une conversion de créance	4 292	85 836	29 822 248	0,05	1 491 112
mai-22	Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	71 000	1 420 000	31 242 248	0,05	1 562 112
juin-22	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	63	1 260	31 243 508	0,05	1 562 175
juin-22	Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	24 893	497 856	31 741 364	0,05	1 587 068
	Au 30 juin 2022	**1 587 068**		**31 741 364**		

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1er juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt

jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5 338 344,60 €.

Au 30 juin 2022, 159.633 BSAR ont été exercés donnant lieu à la création de 17.737 actions nouvelles et à l'encaissement d'un produit brut de 31.926,60 €.

Distribution de dividendes
La société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur le 1er semestre 2022.

Gestion du capital
La politique du Groupe consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Depuis novembre 2017, le contrat de liquidité est géré par la Société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au 30 juin 2022, au titre de ce contrat, 27 000 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 36 415,28 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

10.2 Bons et options de souscription d'actions, actions gratuites

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA - B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA - A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA - B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA - B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
16 mai 2022	BSA - B	25 000	10 ans	0,92 €	64,92%	0,79%

Au cours du premier semestre 2022, le solde des BSA attribués les 11 janvier et 15 mars 2012 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2021**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2022**	
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	1 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	1 269	-	-
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	4 000	-	-
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0	-	-	-	-	-
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA - A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	-	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	-	-	25 000	195 000	195 000
16 mai 2022	BSA - B	-	25 000	-	-	25 000	25 000
		991 308	**25 000**	-	**31 269**	**985 039**	**985 039**

Options de souscriptions d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2021**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**30/06/2022**	
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	6 979	-	-
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		56 572	**-**	**-**	**6 979**	**49 593**	**49 593**

Au cours du premier semestre 2022, les stocks options attribués les 11 janvier 2012 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux actions gratuites attribuées :

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 30/06/2022
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
15 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	1 420 000	-	-
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000	-	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	-	510 000
24 juin 2022	Actions gratuites	-	75 000	-	-	75 000
		1 985 000	**75 000**	**1 420 000**	**-**	**640 000**

Date d'attribution	**Type**	**Nombre total d'actions gratuites attribuées dans le cadre du plan**	**Nombre total d'actions émises par la société au 30/06/2022**	**Nombre total d'actions gratuites caduques au 30/06/2022**	**Nombre total d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition**
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	1 420 000	-	-
26 janvier 2021	Actions gratuites	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	510 000	-	-	510 000
24 juin 2022	Actions gratuites	75 000	-	-	75 000
		2 060 000	**1 420 000**	**-**	**640 000**

Autres BSA

		Evolution du nombre de bons en circulation	Evolution du nombre de bons en circulation				Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2021**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**30/06/2022**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note pour les autres BSA :

- Pour les BSA attribués à IPF, seules 66 876 actions peuvent être souscrites suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert, chaque BSA donne droit à 2 841 actions, soit pour 100 BSA une souscription possible de 284 100 actions.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 30 juin 2021 et au 30 juin 2022 pour les plans non caduques sur les périodes présentées

		30/06/2021			30/06/2022		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		342 941 €	**0 €**	**342 941 €**	**342 941 €**	**0 €**	**342 941 €**

		30/06/2021			30/06/2022		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	-	36 276 €	36 276 €	-	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	-	1 792 €	1 792 €	-	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	-	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	-	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	-	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	2 110 €	5 748 €	5 748 €	-	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	9 051 €	24 654 €	24 654 €	-	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	0 €	-	0 €	93 031 €	23 035 €	29 653 €
9 novembre 2021	BSA - B	0 €	-	0 €	120 940 €	28 882 €	38 601 €
16 mai 2022	BSA - B	0 €	-	0 €	12 740 €	785 €	785 €
		1 110 847 €	**11 161 €**	**1 110 847 €**	**1 337 558 €**	**52 702 €**	**1 179 887 €**

		30/06/2021			30/06/2022		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	-	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	2 608 €	55 465 €	55 465 €	-	55 465 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	-	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	-	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	-	66 140 €	66 140 €	-	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	-	35 255 €	35 255 €	-	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	-	68 405 €	68 405 €	-	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	5 368 €	18 505 €	22 425 €	-	22 425 €
15 mai 2020	Actions gratuites	355 000 €	134 759 €	355 000 €	355 000 €	-	355 000 €
26 janvier 2021	Actions gratuites	6 400 €	1 125 €	1 125 €	6 400 €	1 313 €	3 773 €
27 mai 2021	Actions gratuites	64 500 €	2 854 €	2 854 €	64 500 €	15 193 €	33 491 €
9 novembre 2021	Actions gratuites				617 100 €	148 275 €	190 873 €
24 juin 2022	Actions gratuites				64 200 €	501 €	501 €
		1 432 140 €	**146 713 €**	**1 330 818 €**	**2 086 938 €**	**165 281 €**	**1 563 376 €**
	TOTAL	**2 885 928 €**	**157 874 €**	**2 784 606 €**	**3 767 437 €**	**217 984 €**	**3 086 203 €**

Note 11 : Emprunts et dettes financières

Suite à la procédure de sauvegarde en France, le remboursement du capital des emprunts obligataires et de l'emprunt Bpifrance qui avait été gelé entre le 12 février 2020 et le 24 mars 2021 a désormais repris après la validation du plan de sauvegarde par le tribunal de Commerce de Créteil.

La Société a continué de provisionner les intérêts courus pour l'emprunt Bpifrance selon les termes des contrats et du plan de sauvegarde. Les échéances échues sont positionnées en dettes financières courantes au 30 juin 2022.

Au 30 juin 2022, les dettes financières ont été classées en dettes financières courantes et non courantes sur la base des nouveaux échéanciers mis en place.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des dettes financières entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 :

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2021	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Variation de la Juste Valeur	Variation de la dette IFRS 16	Transfert entre dettes financières courantes et non courantes	30/06/2022
Avances Coface - Chine	40 805	-	-	-	-	-	(264)	40 541
Emprunt Bpifrance	955 500	-	-	-	-	-	(48 750)	906 750
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	2 462 691	-	-	-	-	-	(317 047)	2 145 644
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	149 889	-	-	-	-	13 388	(5 563)	157 714
Total dettes financières non courantes	**3 608 885**	**-**	**-**	**-**	**-**	**13 388**	**(371 624)**	**3 250 649**
Avances Coface - Chine	12 123	-	-	190	-	-	264	12 577
Emprunt Bpifrance	104 096	(19 500)	23 994	-	-	-	48 750	157 340
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	599 137	(336 128)	54 063	-	-	-	317 047	634 119
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	148 262	(53 164)	-	-	-	6 498	5 563	107 159
Total dettes financières courantes	**863 618**	**(408 792)**	**78 057**	**190**	**-**	**6 498**	**371 624**	**911 195**
Dérivé passif	**327 987**	-	-	-	(73 622)	-	-	**254 365**
Total dérivé passif courant	**327 987**	**-**	**-**	**-**	**(73 622)**	**-**	**-**	**254 365**
TOTAL DETTES FINANCIERES	**4 800 490**	**(408 792)**	**78 057**	**190**	**(73 622)**	**19 886**	**-**	**4 416 209**

11.1 Avances Bpifrance et COFACE

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des avances remboursables :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**52 928**	**52 928**
(+/-) Autres mouvements	190	190
Etat de la situation financière au 30 juin 2022	**53 117**	**53 117**

La ligne « Autres mouvements » comprend l'actualisation de l'avances conditionnées sur le contrat « COFACE Chine ». Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la quatrième année d'amortissement de l'avance.

11.2 Emprunts obligataires au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, et sous certaines conditions, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Celle-ci est caduque et n'a pas été exercée en 2019.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur
- Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital qui avait été stoppé depuis le 26 janvier 2020 a fait l'objet d'un accord validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021 ainsi que d'une motion équivalente au titre de la procédure américaine de Chapter 11. Les remboursement du capital et le paiement des intérêts ont repris à partir du 28 février 2021 et sont payés par la filiale américaine SpineGuard Inc. Cette modification de dette n'a pas été considéré comme une modification substantielle de dettes au sens d'IFRS 9. La valeur comptable de la dette a été ajustée pour refléter la valeur des flux futurs modifiés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine de la dette. L'ajustement qui en résulte a été constaté immédiatement en résultat pour 364 K€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. La dette financière au 30 juin 2022 au coût amorti s'élève à 2 780 K€ (valeur de remboursement : 2 976 K€).

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
  - Tranche A : 1,76 €
  - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres à la mise en place du contrat (26 septembre 2018) et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 1 398 K€ et à 493 K€ sur le seul premier semestre 2022.

11.3 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.

- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;

- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;

- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération
Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR
Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR
Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions
Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où
N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre
PS : désigne le Prix de Souscription
PEx : désigne le Prix d'Exercice
PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Exemple de calcul du nombre d'actions à émettre sur exercice de dix BSAR :
Cours moyen pondéré par les volumes de référence : 2,50 € prix d'émission = 2,50 € x 0,93 = 2,3000 €
Nombre d'actions à émettre : (190.000+10.000) / 2,3000 € = 86.956 actions

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement
Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation
Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	**BSAR**	**Valeur des BSAR**
19-avr.-21	1 à 50	1 000 000 €
17-mai-21	51 à 100	1 000 000 €
10-juin-21	101 à 150	1 000 000 €
24-juin-21	151 à 175	500 000 €
23-août-21	176 à 250	1 500 000 €
8-juin-22	251 à 300	1 000 000 €
TOTAL EMIS	**300**	**6 000 000 €**
solde à émettre	200	4 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Conversions			
Date de conversion des BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'Investisseur**	**Prix de Conversion**
26-avr.-21	1 à 25	379 046	1,3191 €
6-mai-21	26 à 50	407 763	1,2262 €
25-mai-21	51 à 67	314 436	1,0813 €
27-mai-21	68 à 84	319 669	1,0636 €
2-juin-21	85 à 100	300 864	1,0636 €
14-juin-21	101 à 118	325 526	1,1059 €
25-juin-21	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23-août-21	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
23-juin-22	251 à 268	497 856	0,7231 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**4 990 712**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 254 K€ au 30 juin 2022.

11.4 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€
Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élevant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date effective de remboursement	**Remboursement du capital effectué**
24 mars 22	19 500 €
Date prévue de remboursement	**Remboursement du capital prévu**
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT CAPITAL	**975 000 €**

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.

Les intérêts courus et provisionnés au 30 juin 2022 s'élèvent à 109 K€.

11.5 Dettes financières au titre du droit d'utilisation

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - DROIT D'UTILISATION	Montants en K€
Au 31 décembre 2021	**298**
(+) Augmentation de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	20
(-) Diminution de la dette financière relative au droit d'utilisation (IFRS 16)	(53)
Au 30 juin 2022	**265**

11.6 Maturité des dettes

Les échéances des dettes financières s'analysent comme suit au cours des exercices présentés :

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 30 juin 2022			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	254 365	254 365	-	-
Emprunts obligataires	2 779 763	634 119	2 145 644	-
Emprunt Bpifrance	1 064 090	157 340	253 500	653 250
Avances COFACE	53 117	12 577	40 541	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	264 873	107 159	157 714	-
Total dettes financières	**4 416 209**	**1 165 560**	**2 597 399**	**653 250**
Dérivé passif courant	*254 365*			
Dettes financières courantes	*911 195*			
Dettes financières non courantes	*3 250 649*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 Décembre 2021			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	327 987	327 987	-	-
Emprunts obligataires	3 061 828	599 137	2 462 691	-
Emprunt Bpifrance	1 059 596	104 096	195 000	760 500
Avances COFACE	52 928	12 123	40 805	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	298 151	148 262	149 889	-
Total dettes financières	**4 800 490**	**1 191 605**	**2 848 385**	**760 500**
Dérivé passif courant	*327 987*			
Dettes financières courantes	*863 618*			
Dettes financières non courantes	*3 608 885*			

Note 12 : Engagements envers le personnel

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de fin de carrière, évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de la Métallurgie

Cet engagement concerne uniquement les salariés relevant du droit français Les salariés de la filiale située aux Etats-Unis bénéficient du régime à cotisations définies dit « 401k ». A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	30/06/2022	31/12/2021
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	2,58%	0,87%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2019	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2021	**49 703**
Coûts des services passés	2 856
Coûts financiers	572
Ecarts actuariels	(12 255)
Au 30 juin 2022	**40 876**

Note 13 : Subventions et financements publics

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre du premier semestre 2022.

Note 14 : Passifs courants

14.1 Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Au cours de l'exercice 2021, la Société a comptabilisé une provision pour risques à hauteur de 40 K€ dont l'impact au compte de résultat est présenté en autres charges opérationnelles non courantes.

14.2 Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales s'analysent comme suit :

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Dettes auprès des organismes sociaux	561 515	526 025
Congés payés	138 330	148 498
Etat, charge à payer	83 002	91 059
Rémunérations	49 662	9 895
Autres dettes fiscales et sociales	23 433	29 163
Total dettes fiscales et sociales	**855 942**	**804 640**

14.3 Autres passifs courants

Les autres passifs s'analysent comme suit et regroupent les dettes à court terme vis-à-vis des tiers :

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	30/06/2022	31/12/2021
Commissions	94 134	76 930
Rémunération de l'activité du conseil d'administration	-	12 000
Divers	151 234	110 710
Total autres passifs courants	**245 368**	**199 640**

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

La norme IFRS 15 est d'application obligatoire depuis le 1er janvier 2018.

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique (« at a point time ») :

- **Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :**
  - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale (« use form ») accompagné d'un numéro de commande du client.
  - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.

- **Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG :** Sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)

- **Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) :** selon les modalités contractuelles.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour le 1er semestre 2022 et le 1er semestre 2021 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	30/06/2022	30/06/2021
Etats-Unis	1 776 215	1 575 368
Reste du monde	770 009	652 008
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**2 546 224**	**2 227 377**

Unités vendues (en nombre)	Semestre clos au 30/06/2022	Semestre clos au 30/06/2021
Etats Unis	1 340	1 293
Europe	1 071	1 092
Amérique Latine	270	161
Asie Pacifique	61	80
Moyen Orient	106	105
Total nombre d'unités vendues	**2 848**	**2 731**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2022 a augmenté de 5% pour s'établir à 1.105 K$ vs. 1 054 K$. L'activité est restée impactée de façon hétérogène géographiquement par la pandémie du COVID-19 et reprend progressivement. Le renforcement de l'infrastructure commerciale américaine s'est poursuivi avec le recrutement d'un General Manager et d'un nouveau manager des ventes.

Dans le reste du monde, la hausse semestrielle est de 18% à 770K€ vs. 652K€, le premier et le deuxième trimestres 2022 sont les 7ème et 8ème trimestres de hausse consécutive. L'Europe est stable avec la France et la Grèce qui maintiennent une belle dynamique. Des signes positifs de reprises existent sur l'Amérique Latine. La reprise est plus lente en Asie et au Moyen-Orient.

Note 16 Détails des charges et produits par fonction

16.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	30/06/2022	30/06/2021
Royalties	(176 717)	(231 593)
Transport	(81 901)	(57 731)
Commissions	(547 531)	(477 922)
Charges de personnel	(511 076)	(310 588)
Frais de déplacements	(92 595)	(16 905)
Formation laboratoires	(4 218)	(577)
Conseils cliniques et études	(52 561)	(47 022)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(124 999)	(187)
Dépenses marketing	(129 724)	(61 710)
Paiement fondés sur des actions	(105 436)	(48 854)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(1 826 755)**	**(1 253 089)**

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les charges de personnel reflètent les investissements importants aux Etats-Unis. Les frais de déplacement reprennent progressivement en relation directe avec les activités commerciales et de formation et la participation à de nombreux congrès en présentiel après en règle générale deux années d'annulations. Le conseil scientifique (SAB) a pu également se réunir en présentiel pour la première fois depuis 2018. Les dépenses marketing se concentrent sur les actions de promotion de la nouvelle plateforme DSG Connect.

16.2 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	30/06/2022	30/06/2021
Charges de personnel	(363 195)	(325 706)
Frais de déplacements	(22 984)	(5 147)
Conseils réglementaires et qualité	(152 626)	(137 394)
Frais de recherche et développement	(37 954)	(45 525)
Capitalisation des frais de R&D	203 627	148 849
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(42 187)	(117 738)
Amortissement brevet	(30 700)	(25 000)
Paiement fondés sur des actions	(51 048)	(41 651)
Frais de Recherche et Développement	**(497 068)**	**(549 312)**
Crédit d'impôt recherche	27 718	75 564
Subventions	**27 718**	**75 564**

L'activité est importante sur les projets en cours notamment sur la robotique dans le cadre du consortium européen FAROS. Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités de la préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR et à la certification renouvelée de notre marquage CE. Matérialisant les progrès effectués et l'effort consenti sur les projets FAROS et perceuse universelle (projet SUD), la Société a capitalisé 204K€ sur le semestre non encore amorti. Les amortissement relatifs à certains programmes de R&D ont pris fin en 2021 et en expliquent la diminution sur le semestre. La quote-part de crédit impôt recherche imputable

directement aux projets devant être capitalisés a été reconnu en moins des frais de développement capitalisés à l'actif. Ainsi, la Société a enregistré à l'actif un montant net de 145 K€.

16.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	30/06/2022	30/06/2021
Charges de personnel	(352 455)	(404 591)
Frais de déplacements	(14 244)	(3 800)
Dépenses de bureau et informatique	(112 491)	(152 955)
Juridique et Audit	(203 358)	(125 481)
Assurance	(21 661)	38 191
Dotations aux amortissements et provisions	(68 829)	(63 319)
Paiement fondés sur des actions	(61 500)	(67 369)
Coûts Administratifs	**(834 538)**	**(779 324)**

En 2021, la Société avait bénéficié d'un abandon de créances le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel de 68 K€ sur le contrat d'assurance Bpi Export sur la Russie arrivé à son terme. Cet évènement positif ne s'est pas reproduit en 2022. Le loyer du siège de Vincennes a connu une augmentation indicielle de près de 7%. Le cout des deux premières assemblées générales, dont la seconde s'est tenu le 30 juin 2022 sont supérieurs à celles de 2021 qui avait nécessité une 3ème convocation en septembre 2021. Sur l'exercice, ces frais devraient néanmoins être inférieurs à 2021.

Note 17 : Autres produits et charges opérationnels

Au 30 juin 2022, les autres charges opérationnelles non courantes s'élèvent à 40 K€ en lien avec une provision pour risques contre 90 K€ au 30 juin 2021 en lien avec les coûts des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis .

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	30/06/2022	30/06/2021
Variation de la juste valeur du dérivé passif	73 622	(230 340)
Charges financières	(273 810)	(226 370)
Produits financiers	-	364 058
(Pertes) et gains de change	53 333	43 138
Total produits et charges financiers	**(146 856)**	**(49 515)**

Les charges financières sont constituées essentiellement des intérêts sur le prêt Innovation Bpifrance et des intérêts sur l'emprunt obligataire (Cf Note 11)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Sur la base des mêmes règles que celles du 31 décembre 2021, le Groupe n'a pas reconnu d'impôts différés actif au 30 juin 2022 pour la société française. Au 31 décembre 2021, après une analyse des perspectives d'utilisation des déficits de la société américaine par le management à fin 2021, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 261 k€ au 31 décembre 2021. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2022 à 2024) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

Note 20 : Parties liées

20.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec certains administrateurs :

	30/06/2022	30/06/2021
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis	119 291	137 460

A partir du 1er janvier 2022, un accord de cession totale des droits de Maurice Bourlion sur les inventions concernant le brevet ULTRASONS a été mis en place. Le prix de cession de 156 K€ a été payé à hauteur de 56 K€ sur la période. Dans le cadre de la souscription à une augmentation de capital par Maurice BOURLION, le solde de 100 K€ a été utilisé en tant que compensation avec sa dette vis-à-vis de la société.

20.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des membres du conseil d'administration	30/06/2022	30/06/2021
Rémunérations brutes fixes versées aux mandataires sociaux	163 628	141 209
Avantages en nature	2 185	2 185
Rémunération de l'activité des autres membres du conseil d'administration	30 000	20 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**195 813**	**163 394**
Paiements fondés sur des actions		
TOTAL	**195 813**	**163 394**

Note 21 : Résultat par action

Résultat de base

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.
Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA et options de souscription) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**30/06/2022**	**30/06/2021**
Résultat de l'exercice	(1 175 925)	(831 800)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	30 162 768	25 391 266
Résultat de base par action (€/action)	**(0,04)**	**(0,03)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,04)**	**(0,03)**

Note 22 : Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan entre le 31 décembre 2021 et le 30 juin 2022 n'ont pas changé de façon significative sur la période.

Note 23 : Effectifs

La Société employait 21 personnes au 30 juin 2022 contre 18 personnes au 31 décembre 2021 et 14 personnes au 30 juin 2021.

Note 24 : Evènements postérieurs à la clôture

12 septembre 2022 : SpineGuard et Omnia Medical LLC, spécialisée dans le développement de solutions innovantes pour des techniques chirurgicales cliniquement prouvées, ont annoncé la signature d'un accord de co-développement et de commercialisation exclusive dans le domaine de la chirurgie du rachis de l'adulte aux Etats-Unis. Ce partenariat porte sur deux dispositifs novateurs : un système de vis pédiculaires intelligentes et un instrument de perçage pour la fusion ilio sacrée intégrant, tous deux la technologie DSG (*Dynamic Surgical Guidance*) de guidage chirurgical en temps réel sans recours aux rayons X, de SpineGuard.

Informations réglementées

- 18 Janvier 2022 – 18h00 CET : Bilan semestriel contrat de liquidité 259
- 12 Mai 2022 – 12h00 CET : Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital 262
- 07 Juin 2022 – 16h00 CET : Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital 263
- 21 Juillet 2022 – 8h00 CET : Bilan semestriel contrat de liquidité au 30/06/2022 264

SpineGuard®

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 18 janvier 2022

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 31/12/2021 :

- 21 500 actions,
- 37 563,28 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel du contrat de liquidité au 30/06/2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 24 500 actions,
- 31 009,44 €.

Au cours du 2ème semestre 2021, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	28 673	31 673
Nombre de transactions	39	44
Montant en capitaux	32 912,45 €	39 466,29 €

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 17 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
s.bette@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

ALSGD EURONEXT GROWTH

ELIGIBLE PEA PME

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation					
Date	**Société**	**A/V**	**Quantité**	**Prix unitaire en €**	**Capitaux en €**
01/07/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2020	601,00
07/07/2021	SPINEGUARD	A	500	1,1880	594,00
07/07/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1980	599,00
08/07/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2020	601,00
08/07/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2480	624,00
09/07/2021	SPINEGUARD	A	500	1,1420	571,00
09/07/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1780	589,00
12/07/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,1020	1 102,00
13/07/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,1400	1 140,00
19/07/2021	SPINEGUARD	A	1 573	0,9628	1 514,48
19/07/2021	SPINEGUARD	V	573	0,9906	567,61
20/07/2021	SPINEGUARD	A	500	1,0120	506,00
20/07/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,0555	1 055,50
23/07/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,1020	1 102,00
23/07/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,2080	1 208,00
29/07/2021	SPINEGUARD	V	500	1,0300	515,00
30/07/2021	SPINEGUARD	A	2 000	1,0020	2 004,00
30/07/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,0140	1 014,00
02/08/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0040	1 004,00
02/08/2021	SPINEGUARD	V	300	1,0360	310,80
03/08/2021	SPINEGUARD	A	1 300	1,0120	1 315,60
03/08/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,0340	1 034,00
04/08/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0040	1 004,00
06/08/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0520	1 052,00
06/08/2021	SPINEGUARD	V	3 000	1,0833	3 249,90
09/08/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0540	1 054,00
13/08/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,0740	1 074,00
17/08/2021	SPINEGUARD	A	500	1,0820	541,00
17/08/2021	SPINEGUARD	V	1 500	1,1566	1 734,90
18/08/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,3360	1 336,00
23/08/2021	SPINEGUARD	V	1 500	1,5926	2 388,90
25/08/2021	SPINEGUARD	A	1 500	1,5020	2 253,00
25/08/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,6180	1 618,00
26/08/2021	SPINEGUARD	A	500	1,4020	701,00
01/09/2021	SPINEGUARD	V	600	1,4513	870,78
03/09/2021	SPINEGUARD	V	200	1,4120	282,40
06/09/2021	SPINEGUARD	A	317	1,3000	412,10
07/09/2021	SPINEGUARD	V	1 500	1,5586	2 337,90
09/09/2021	SPINEGUARD	V	200	1,5720	314,40
13/09/2021	SPINEGUARD	A	183	1,4900	272,67
14/09/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,4100	1 410,00
14/09/2021	SPINEGUARD	V	500	1,4480	724,00
15/09/2021	SPINEGUARD	V	500	1,4480	724,00
16/09/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3600	680,00
16/09/2021	SPINEGUARD	V	500	1,3980	699,00
20/09/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3200	660,00
23/09/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,4080	1 408,00

27/09/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3520	676,00
27/09/2021	SPINEGUARD	V	500	1,3840	692,00
01/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2680	634,00
01/10/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2980	649,00
06/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,3200	660,00
06/10/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,4600	1 460,00
08/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2740	637,00
11/10/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2980	649,00
15/10/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,1620	1 162,00
18/10/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1980	599,00
21/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,1660	583,00
21/10/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1980	599,00
22/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2380	619,00
22/10/2021	SPINEGUARD	V	1 000	1,2610	1 261,00
28/10/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2020	601,00
28/10/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2980	649,00
03/11/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1980	599,00
08/11/2021	SPINEGUARD	A	500	1,2080	604,00
08/11/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2240	612,00
15/11/2021	SPINEGUARD	A	500	1,1820	591,00
15/11/2021	SPINEGUARD	V	500	1,2200	610,00
22/11/2021	SPINEGUARD	A	2 000	1,0935	2 187,00
24/11/2021	SPINEGUARD	A	500	1,0400	520,00
24/11/2021	SPINEGUARD	V	500	1,0800	540,00
26/11/2021	SPINEGUARD	A	100	1,1680	116,80
01/12/2021	SPINEGUARD	V	100	1,1360	113,60
07/12/2021	SPINEGUARD	A	100	1,0720	107,20
14/12/2021	SPINEGUARD	V	200	1,1030	220,60
15/12/2021	SPINEGUARD	A	600	1,1060	663,60
20/12/2021	SPINEGUARD	A	1 000	1,0600	1 060,00
20/12/2021	SPINEGUARD	V	500	1,0680	534,00
23/12/2021	SPINEGUARD	V	500	1,0980	549,00
28/12/2021	SPINEGUARD	A	500	1,0720	536,00
28/12/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1260	563,00
31/12/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1480	574,00
31/12/2021	SPINEGUARD	V	500	1,1480	574,00

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 12 mai 2022

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
30 avril 2022	29.822.248	29.792.737	29.822.248

(*) Actions auto-détenues au 30 avril 2022 :29.511

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

Communiqué

Information mensuelle relative au nombre total d'actions et de droits de vote composant le capital conformément aux dispositions de l'article 223-16 du règlement général de l'AMF et L.233-8-II du Code de commerce

Paris, le 7 juin 2022

Date d'arrêté des informations	**Nombre total d'actions composant le capital**	**Nombre réel de droits de vote** (déduction faite des actions auto-détenues) (*)	**Nombre théorique des droits de vote** (y compris actions auto-détenues)
06 juin 2022	31.243.508	31.213.497	31.243.508

(*) Actions auto-détenues au 6 juin 2022 :30.011

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

Manuel Lanfossi
Directeur Financier
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

Libellé: SpineGuard
Code Isin: FR0011464452
Mnémonique : ALSGD

SpineGuard®

Communiqué de presse

Bilan semestriel du contrat de liquidité contracté avec la société de bourse TSAF

PARIS, le 21 juillet 2022

Au titre du contrat de liquidité confié par SPINEGUARD à TSAF – Tradition Securities And Futures, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité en date 30/06/2022 :

- 24 500 actions,
- 31 009,44 €.

Il est rappelé que, lors du bilan semestriel au 31/12/2021, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 21 500 actions,
- 37 563,28 €.

Au cours du 1er semestre 2022, il a été négocié par le contrat de liquidité :

	ACHAT	VENTE
Nombre d'actions	25 581	20 081
Nombre de transactions	40	32
Montant en capitaux	25 947,15 €	21 430,39 €

Transactions achat / vente agrégées pour chaque jour de négociation

Date	Société	A/V	Quantité	Prix unitaire en €	Capitaux en €
04/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1120	556,00
07/01/2022	SPINEGUARD	A	1 000	1,4620	1 462,00
07/01/2022	SPINEGUARD	V	1 000	1,6300	1 630,00
11/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1980	599,00
12/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,2320	616,00
13/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,2380	619,00
14/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1820	591,00
20/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1460	573,00
20/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,1640	582,00
24/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1300	565,00
25/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1040	552,00
25/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,1400	570,00
26/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,1020	551,00
26/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,1300	565,00

27/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0680	534,00
27/01/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0960	548,00
28/01/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0520	526,00
01/02/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0820	541,00
03/02/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0520	526,00
14/02/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0680	534,00
16/02/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0760	538,00
17/02/2022	SPINEGUARD	V	898	1,1211	1 006,75
18/02/2022	SPINEGUARD	A	1 398	1,0961	1 532,35
21/02/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0520	526,00
22/02/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0880	544,00
24/02/2022	SPINEGUARD	A	1 000	0,9860	986,00
25/02/2022	SPINEGUARD	A	1 000	1,0060	1 006,00
25/02/2022	SPINEGUARD	V	1 000	1,0420	1 042,00
01/03/2022	SPINEGUARD	A	1 000	1,0300	1 030,00
01/03/2022	SPINEGUARD	V	1 000	1,0400	1 040,00
02/03/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9820	491,00
04/03/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9520	476,00
07/03/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,8287	1 243,05
07/03/2022	SPINEGUARD	V	500	0,8600	430,00
08/03/2022	SPINEGUARD	V	500	0,8580	429,00
14/03/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9230	461,50
14/03/2022	SPINEGUARD	V	500	0,9560	478,00
16/03/2022	SPINEGUARD	V	500	0,9630	481,50
17/03/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9380	469,00
17/03/2022	SPINEGUARD	V	500	0,9690	484,50
22/03/2022	SPINEGUARD	A	1 000	1,1020	1 102,00
22/03/2022	SPINEGUARD	V	1 500	1,1800	1 770,00
01/04/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0560	528,00
01/04/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0850	542,50
05/04/2022	SPINEGUARD	A	1 000	1,1240	1 124,00
05/04/2022	SPINEGUARD	V	1 000	1,2140	1 214,00
13/04/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0490	524,50
13/04/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0790	539,50
19/04/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0410	520,50
20/04/2022	SPINEGUARD	V	278	1,0670	296,63
21/04/2022	SPINEGUARD	A	278	1,0480	291,34
21/04/2022	SPINEGUARD	V	500	1,0600	530,00

29/04/2022	SPINEGUARD	A	500	1,0020	501,00
02/05/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9520	476,00
02/05/2022	SPINEGUARD	V	500	0,9900	495,00
04/05/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9520	476,00
06/05/2022	SPINEGUARD	A	1 500	0,9020	1 353,00
06/05/2022	SPINEGUARD	V	1 500	0,9300	1 395,00
09/05/2022	SPINEGUARD	A	500	0,8700	435,00
24/05/2022	SPINEGUARD	A	505	0,8542	431,37
24/05/2022	SPINEGUARD	V	5	0,8740	4,37
01/06/2022	SPINEGUARD	V	500	0,8755	437,75
06/06/2022	SPINEGUARD	V	500	0,8990	449,50
08/06/2022	SPINEGUARD	A	500	0,9239	461,95
08/06/2022	SPINEGUARD	V	500	0,9500	475,00
10/06/2022	SPINEGUARD	A	500	0,8620	431,00
17/06/2022	SPINEGUARD	A	500	0,8000	400,00
20/06/2022	SPINEGUARD	A	500	0,7700	385,00
21/06/2022	SPINEGUARD	A	400	0,8040	321,60
21/06/2022	SPINEGUARD	V	900	0,8085	727,65
28/06/2022	SPINEGUARD	A	500	0,7900	395,00
28/06/2022	SPINEGUARD	V	500	0,8175	408,75

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.com

ALSGD
EURONEXT
GROWTH

ELIGIBLE
PEA
PME

Assemblées générales

- 02 Mai 2022 – 18h00 CET : Assemblée Générale Mixte du 08/06/2022 271
- 04 Mai 2022 – 18h00 CET : Formulaire de vote de l'Assemblée Générale Mixte du 08/06/2022 273
- 16 Mai 2022 – 18h00 CET : Assemblée Générale Mixte du 08/06/2022 – Brochure de convocation 275
- 19 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du Commissaire au comptes sur les conventions réglementées au 31/12/2021 319
- 19 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/12/2021 389
- 19 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés au 31/12/2021 322
- 20 Mai 2022 – 08h00 CET : Lettre aux actionnaires 426
- 20 Mai 2022 – 08h00 CET : Assemblée Générale Mixte du 08/06/2022 – Convocation 424
- 20 Mai 2022 – 14h00 CET : Avis de convocation / Avis de réunion (Journal d'Annonces Légales) 420

SpineGuard®

Assemblées générales

- 20 Mai 2022 – 14h00 CET : Avis de convocation / Avis de réunion (BALO) 415
- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions 428
- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription 431
- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital 434
- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre 436
- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise 439

SpineGuard®

Assemblées générales

- 30 Mai 2022 – 14h00 CET : Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription 442
- 08 Juin 2022 – 10h00 CET : Assemblée générale du 8 juin 2022 – Présentation PPT 447
- 08 Juin 2022 – 10h00 CET : Assemblée générale du 8 juin 2022 – Feuille de présence 484
- 08 Juin 2022 – 10h00 CET : Assemblée générale du 8 juin 2022 – PV de l'Assemblée Générale 485
- 08 Juin 2022 – 18h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – 2ème avis de convocation 488
- 14 Juin 2022 – 10h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – 2ème avis de convocation / avis de réunion (BALO) 490
- 30 Juin 2022 – 10h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – Présentation PPT 495

SpineGuard®

Assemblées générales

- 30 Juin 2022 – 18h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – Détermination du Quorum 532
- 30 Juin 2022 – 18h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – Feuille de présence 533
- 30 Juin 2022 – 18h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – PV de l'Assemblée Générale 534
- 30 Juin 2022 – 18h00 CET : Assemblée générale du 30 juin 2022 – Compte rendu 561

SpineGuard®

Communiqué de Presse

SpineGuard annonce la tenue de son Assemblée Générale Mixte le 8 juin 2022

VOTACCESS sera disponible à compter du vendredi 20 mai 2022 (09h00) jusqu'au mardi 7 juin 2022 (15h00)

PARIS, BOULDER (Colorado-Etats-Unis), le 2 mai 2022 – 18h00 CEST – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD, éligible PEA-PME), entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale de guidage chirurgical en temps réel (DSG) pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux, annonce la tenue de son Assemblée Générale Mixte le **mercredi 8 juin 2022 à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris, et présente à ses actionnaires ses modalités.

Les actionnaires de la Société sont invités à consulter l'avis de réunion valant avis de convocation, paru au BALO le 2 mai 2022.

Modalités de vote

Les actionnaires auront la possibilité :

- d'assister physiquement à l'Assemblée Générale
- ou d'exprimer leur vote à distance, avant la tenue de l'Assemblée Générale :
  - via la plateforme **VOTACCESS, qui sera disponible à compter du vendredi 20 mai 2022 à 9h00** et sera close le 7 juin à 15h00,
  - ou **par correspondance ou par procuration**, selon les modalités indiquées dans l'avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO le 2 mai 2022.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir par correspondance prendra fin le 3 juin 2022 (fin de délai de réception des formulaires de vote par correspondance).

Tous les documents relatifs à cette Assemblée Générale seront disponibles dans les délais légaux sur le site internet de SpineGuard, www.spineguard.com, dans la rubrique Investisseurs/Assemblées Générales et les actionnaires en seront avertis par un communiqué.

Pour toute question concernant les modalités de vote, les actionnaires peuvent contacter l'équipe Relations Investisseurs par e-mail à l'adresse suivante : spineguard@newcap.eu

En cas de quorum insuffisant, une seconde assemblée sera réunie sur deuxième convocation le **30 juin 2022 à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

Il est rappelé que l'AMF encourage vivement les actionnaires à exercer leur droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire.

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.com

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - *Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side*
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form*

☐ **JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / ***I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING*** *and request an admission card: date and sign at the bottom of the form*

SPINEGUARD
10 COURS LOUIS LUMIERE
94300 VINCENNES

AU CAPITAL DE 1.491.112,40 €
510 179 559 RCS CRETEIL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE et EXTRAORDINAIRE

08 JUIN 2022 à 10h00

Cabinet d'Avocats ASHURST PARIS
18 Square Edouard VII
79009 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - *FOR COMPANY'S USE ONLY*

Identifiant - *Account*

Nombre d'actions / ***Number of shares*** — **Nominatif** / ***Registered*** — **Vote simple** / ***Single vote*** ; **Vote double** / ***Double vote***
Porteur / ***Bearer***

Nombre de voix - *Number of voting rights*

☐ JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / *I VOTE BY POST*

Cf. au verso (2) - *See reverse (2)*

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / *I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.*

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. *On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

	A	B	C	D	E	F	G	H	J	K
Oui / Yes	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Non / No	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Abs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
*In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:*

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / *I appoint the Chairman of the general meeting*..... ☐
- Je m'abstiens. / *I abstain from voting* ..... ☐
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom ..... ☐
  I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.....

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :
To be considered, this completed form must be returned no later than:

à la banque / ***to the bank*** 03/06/2022

☐ JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

☐ JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée
I HEREBY APPOINT: *See reverse (4)*
to represent me at the above mentioned Meeting
M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : **Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.**

CAUTION: ***As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.***

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). **Cf au verso (1)**
Surname, first name, address of the shareholder *(Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form).* ***See reverse (1)***

Date & Signature

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée générale »
'If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting'

CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

(1) GENERALITES : Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.
QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :

Le signataire est prié d'inscrire très exactement, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire).

Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.

Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.

Le formulaire adressé pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).

Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFTI : www.afti.asso.fr

La version française de ce document fait foi.

(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extrait) :

"Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés".

La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N°2157/2001 relatif au statut de la société européenne).

Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement noircir la case "Je vote par correspondance" au recto.

1 - il vous est demandé pour chaque résolution en noircissant individuellement les cases correspondantes :

- soit de voter "Oui" (vote exprimé par défaut pour les projets de résolutions présentés ou agréés, en l'absence d'un autre choix);
- soit de voter "Non";
- soit de vous "Abstenir" en noircissant individuellement les cases correspondantes.

2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentées ou des résolutions nouvelles seraient déposées lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opter entre vote contre (vote exprimé par défaut en l'absence d'un autre choix), pouvoir au président de l'assemblée générale, abstention ou pouvoir à personne dénommée en noircissant la case correspondant à votre choix.

(3) POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant".

(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉNOMMÉE

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extrait) :

"I - Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

II - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :

"Outre les personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Les clauses contraires aux dispositions du précédent alinéa sont réputées non écrites."

Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :

"Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du I de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce :

"Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, en proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.

Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute procuration reçue sans instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques. Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce :

"Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, priver le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième à septième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41."

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès de votre teneur de compte aux coordonnées indiquées par ce dernier.

FORM TERMS AND CONDITIONS

(1) GENERAL INFORMATION: This is the sole form pursuant to article R. 225-76 du Code de Commerce
WHICHEVER OPTION IS USED:

The signatory should write his/her exact name and address in capital letters in the space provided e.g. a legal guardian: (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form).

If the signatory is a legal entity, the signatory should indicate his/her full name and the capacity in which he is entitled to sign on the legal entity's behalf.

If the signatory is not the shareholder (e.g. a legal guardian), please specify your full name and the capacity in which you are signing the proxy.

The form sent for one meeting will be valid for all meetings subsequently convened with the same agenda (art. R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).

The text of the resolutions is in the notification of the meeting which is sent with this proxy (article R. 225-81 du Code de Commerce). Please do not use both "I vote by post" and "I hereby appoint" (article R. 225-81 du Code de Commerce).

A guide relating to the general meetings processing, including an interpretation grid of this proxy form, is available on the AFTI website at: www.afti.asso.fr

The French version of this document governs; The English translation is for convenience only.

(2) POSTAL VOTING FORM

Article L. 225-107 du Code de Commerce (extract):

"Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non- existent.

When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast."

The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoilt ballot paper (articles L. 225-96 and L. 225-98 du Code de Commerce and, for the companies which have adopted the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) n°2157/2001 on the statute for a European company).

If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".

1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:

- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),
- or vote "No",
- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.

2 - In case of amendments or new resolutions during the general meeting, you are requested to choose between vote "No" (vote expressed by default in absence of choice), proxy to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person individual or legal entity by shading the appropriate box.

(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolutions submitted or approved by the Board of Directors or the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."

(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)

Article L. 225-106 du Code de Commerce (extract):

"I - A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.

II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.

III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.

Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.

Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."

Article L. 22-10-39 du Code de commerce:

"He or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:

1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;

2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code monétaire et financier as provided by the general regulation of the Autorité des marchés financiers (French Financial Markets Regulatory Authority), included on a list issued by the AMF subject to the conditions provided by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."

Article L. 22-10-40 du Code de commerce:

"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers.

This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:

1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;

2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;

3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;

4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.

This information is also delivered when a family tie exits between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.

When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.

The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.

The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-41 du Code de commerce:

"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-39, shall release its voting policy.

It can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises then, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."

Article L. 22-10-42 du Code de commerce:

"The commercial court of which the company' s head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, deprive the proxy of the right to take part in this capacity to any general meeting of the relevant company in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from the third to seventh paragraphs of article L. 22-10-40 or with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expenses of the proxy.

The court can impose the same sanctions towards the proxy on request of the company in the event of non-compliance of the provisions of the article L. 22-10-41."

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. You have certain minimum rights regarding your data (access, correction...). These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.491.112,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

BROCHURE DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (Ordinaire et Extraordinaire)

Mercredi 8 juin 2022 à 10 heures

dans les locaux du Cabinet Ashurst LLP
situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR

PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.491.112,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

ORDRE DU JOUR A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, le 8 juin 2022 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP, 18 square Edouard VII, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2022 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP, 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.491.112,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 1.582.454,23 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (1.582.454,23) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 1.724.785 euros.

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2022, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions

est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 12ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;

- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la

Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à

20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 750.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans

les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet

d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à

la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,

- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;

- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.491.112,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

SITUATION DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1. Compte rendu de l'activité et évènements importants du Groupe au cours de l'exercice 2021

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 :

6 janvier 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » au Japon qui présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel. Ce brevet renforce à long terme notre protection au Japon, troisième marché mondial de notre secteur.
2 février 2021	Collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) qui a débuté le 1er janvier 2021 pour trois ans et a reçu le financement d'Horizon 2020, le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
15 février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
26 mars 2021	Annonce de la sortie de la procédure de sauvegarde en France suite à l'audience du 10 mars 2021 au Tribunal de Commerce de Créteil et à son délibéré du 24 mars 2021.
8 avril 2021	Wébinaire investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021.

15 avril 2021	Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.
20 avril 2021	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
5 mai 2021	Lettre aux actionnaires
2 juin 2021	Emission et attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
29 juin 2021	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme *DSG Connect*.
12 juillet 2021	Renforcement du partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de leur collaboration en 2017.
19 juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020.
24 août 2021	Sortie de la procédure de sauvegarde américaine (Chapter 11), suite à l'audience du 24 août 2021 au Tribunal de Commerce du Delaware aux États-Unis.
7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire
5 octobre 2021	Obtention de l'homologation de l'**ANVISA** (Agência Nacional de Vigilância Sanitária) autorisant la commercialisation de *DSG Connect* au Brésil.
18 octobre 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » aux Etats-Unis, après l'obtention en Chine, au Japon, Mexique, en France, Israël, Russie et à Singapour. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
15 novembre 2021	Le Dr. Larry T. Khoo présente en session plénière au congrès international de chirurgie vertébrale mini-invasive (SMISS) les résultats des expérimentations pour l'application robotique de la technologie DSG.

29 novembre 2021 Première chirurgie DSG Connect au Brésil réalisée par le Professeur Helton Defino et formation de cinq distributeurs.

Sur le plan financier, le chiffre d'affaires annuel de 4 405 K€, est en baisse de 9% à taux de change réel et de 6,84% à taux de change constant par rapport à 2020. Cette baisse est principalement due au report de très nombreuses chirurgies en raison de la pandémie de COVID-19. Les Etats-Unis représentent 48% des 2 477 dispositifs équipés de la technologie DSG vendus au 31 décembre 2021 et 70,0% du chiffre d'affaires.

La marge brute en pourcentage baisse de 1,3 points à 81,9% contre 83,2% principalement en raison de la diminution du pourcentage des ventes réalisées aux Etats-Unis là où les prix de ventes sont beaucoup plus élevés. Ceux-ci sont par ailleurs restés stables et alors qu'ils ont augmenté dans le reste du monde en raison d'un mix pays sensiblement différent par rapport à 2020.

Les charges opérationnelles courantes ont diminué de 3,1% ou 153 K€ et traduisent l'impact de la Covid-19 ainsi que, plus généralement, la bonne maîtrise globale dans la durée des dépenses opérationnelles.

Les charges opérationnelles courantes hors impact IFRS 2 diminuent de 4% à 4 989 K€.

Les charges non courantes liées aux procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis s'élèvent à 110 K€ au 31 décembre 2021 contre 875 K€ au 31 décembre 2020.

Le résultat opérationnel courant s'établit à -1 239 K€, contre -961 K€ au 31 décembre 2020.

Le résultat financier à -299 K€ reflète les intérêts des dettes avec Norgine, Harbert European Growth et Bpifrance, des gains de changes nettes pour 44 K€ ainsi que la variation du dérivé passif, sans incidence sur la trésorerie pour -179 K€.

Le résultat net de -1 724 K€ contre -2 716 K€ est le reflet des éléments précédents soit une amélioration de 992 K€ par rapport à l'exercice 2020.

Le besoin en fonds de roulement d'exploitation au 31 décembre 2021 ressort à -133 K€ contre -176 K€ au 31 décembre 2020.

La trésorerie au 31 décembre 2021 ressort à 5 207 K€ contre 1 222 K€ au 31 décembre 2020. Cette variation de la trésorerie s'explique essentiellement par :

- La capacité d'autofinancement qui s'améliore à -1 063 K€ en 2021 contre -1 284 K€ en 2020 et la trésorerie consommée par l'exploitation s'élève à -1 156 K€ en 2021 contre -647 K€ en 2020, soit -509 K€ ;
- La variation du besoin en fonds de roulement se détériore de 92 K€ sur 2021 contre une amélioration de 637 K€ en 2020 ;
- Le remboursement partiel du capital sur les emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture et Harbert European Growth à hauteur de 575 K€ ;
- Le paiement des intérêts des emprunts obligataires souscrits auprès des sociétés Norgine Venture, Harbert European Growth et Bpifrance à hauteur de 210 K€ ;
- L'absence de remboursement du capital et du paiement des intérêts sur l'emprunt Bpifrance ;
- Et les apports en fonds propres consécutifs aux 8 tirages effectués sur les lignes de financement en fonds propres (BSAR) pour un montant total brut de 6 800 K€.

La Société bénéficiait de trois avances remboursables au titre de contrats COFACE (assurance prospection). Sur l'exercice, nous pouvons noter les éléments suivants :

Russie : Remboursement au titre de la sixième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€. Le contrat s'est clôturé le 30 avril 2021 et le solde de 68,9 K€ est resté acquis à la société qui a constaté un produit correspondant en diminution des charges d'assurance (note 11.1.1 des comptes consolidés).

Japon : Remboursement au titre de la sixième année d'amortissement de l'avance, d'une somme de 1 K€ Le contrat s'est clôturé le 31 août 2021 et le solde de 116,8 K€ est resté acquis à la société qui a constaté un produit correspondant en diminution des charges d'assurance (note 11.1.2 des comptes consolidés).

Chine : Il n'y a eu aucun remboursement au titre de la troisième année d'amortissement de l'avance (note 11.1.3 des comptes consolidés).

2. Ventes & Marketing

L'équipe commerciale et marketing est composée de 3 personnes aux Etats-Unis et 3 personnes pour le reste du monde basées à Paris. Celle-ci anime un ensemble d'une trentaine d'agences commerciales actives aux Etats-Unis, un nombre équivalent de distributeurs dans le reste du monde et une agence commerciale de 5 personnes en France.

Activité : Fortement impacté par l'épidémie de COVID-19 tout au long de l'année 2021, le chiffre d'affaires s'établit à 4 405 K€, en baisse de 9 % par rapport à la même période en 2020 (-6,84% à taux de change constant). la Société affiche une croissance soutenue en dehors des États-Unis à +36% grâce notamment à une excellente performance sen Europe et en Amérique Latine. Aux États-Unis, le chiffre d'affaires est en retrait de 18% à taux de change constant (-21% à taux de change réel). Notre activité commerciale y a été particulièrement affectée par les différentes vagues de la pandémie, le manque de personnel hospitalier pour faire face et le report de chirurgies électives.

2 477 unités ont été vendues aux Etats-Unis soit 48% du volume au 31 décembre 2021. La répartition et l'évolution par zone géographique en unités vendues en 2021 comparées à la même période de 2020 s'établissent comme suit :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Etats-Unis	3 083 850	3 882 448
Reste du monde	1 321 427	969 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 405 277**	**4 851 804**

Unités vendues (en nombre)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
USA	2 477	3 167
Europe	1 943	1 488
Amérique Latine	423	288
Asie Pacifique	140	87
Moyen Orient	200	186
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**

Aux Etats-Unis, l'interface DSG Connect homologuée en février est en cours de référencement dans de nombreux hôpitaux, l'équipe américaine de SpineGuard s'est par ailleurs renforcée dès l'issue de la procédure de Chapter 11 avec notamment l'embauche de Patrick Pilcher, vétéran de l'industrie de la chirurgie vertébrale aux Etats-Unis. Enfin un accord de distribution exclusive a été signé début en janvier dernier avec WishBone Medical pour la commercialisation de l'ensemble de la gamme PediGuard en chirurgie vertébrale pédiatrique. L'année 2022 se présente donc sous de biens meilleurs hospices.

Dans le reste du monde, la Société a concentré ses actions de formation et de marketing en soutien des distributeurs majeurs avec une approche centrée sur la profitabilité par zone / pays :

- En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 30% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce.
- La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins.
- L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Brésil, au Chili et au Pérou.
- Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israël et l'Arabie Saoudite.
- Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties contractuelles.

3. Recherche et développement

La Société a poursuivi ses recherches et ses investissements sur les axes stratégiques définis en concertation avec le Conseil Scientifique (SAB) pour le développement des nouveaux produits et études cliniques.

Application de la technologie DSG aux plateformes robotiques

L'idée est de développer un savoir-faire et une propriété intellectuelle qui puisse être licenciée à un ou plusieurs acteurs industriels de la chirurgie orthopédique robotisée, leur permettant de se différencier sur le marché en augmentant les performances de leur plateforme. Pour cela, SpineGuard progresse régulièrement à démontrer et protéger la façon dont la technologie DSG est mise en œuvre pour améliorer la sécurité et l'autonomie des robots de chirurgie orthopédique. En particulier, en développant une capacité de détection automatique des brèches osseuses lors du perçage de l'avant-trou ou l'insertion de la vis dans le pédicule pour déclencher un arrêt automatique en cas de brèche avant que des dommages aux tissus environnants ne soient causés. Cette détection se base sur des algorithmes d'intelligence artificielle.

Fort des résultats positifs de faisabilité fruits du travail collaboratif avec l'ISIR, SpineGuard a mis en place fin 2018 un contrat de collaboration de thèse CIFRE avec l'ISIR de Sorbonne Université, embauchant un ingénieur doctorant. En 2021, le travail a progressé solidement avec :

- finalisation d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable, ainsi que divers équipements;
- programmation d'un asservissement en force du robot complètement original: il permet de contrôler le robot d'une façon plus performante que l'état de l'art, en particulier avec une force faible appliquée par l'actuateur. Ceci est particulièrement utile pour une application chirurgicale où les gestes sont délicats, et afin de "suivre" la respiration du patient lors du perçage;
- finalisation de la programmation des asservissements par DSG avec détection automatisée de brèche osseuse, de 3ème génération ;
- finalisation d'une étude in-vitro de grande taille qui a produit des résultats majeurs en terme de détection automatique de brèche osseuse : 100% de succès sur 104 perçages, précision submillimétrique dans la détection de l'interface os/ tissus mous;

- présentation de cette étude en podium par le Dr. Khoo lors du plus grand congrès mondial de chirurgie mini-invasive de la colonne vertébrale, le SMISS, à Las Vegas fin octobre 2021;
- présentation au groupe de chirurgiens concepteur ("SAB", comité scientifique) de SpineGuard, et définition avec eux des prochaines étapes ;
- préparation des bases d'une nouvelle demande de brevet protégeant une méthode d'asservissement en force originale du robot et plus performante que l'état de l'art ;
- contribution à la finalisation de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, sur 30 patients, en corrélation avec des images, permettant 1- d'envisager une démarche d'intelligence artificielle future et 2- une utilisation pour mesurer la qualité osseuse.

Application de DSG robotique à une perceuse intelligente

Par ailleurs, la société a également démarré en 2021 le développement d'une perceuse intelligente universelle pour la chirurgie orthopédique, possédant une technologie d'asservissement par DSG issue du travail sur la plateforme robotique comme expliqué ci-dessus :

- premier prototype de principe ;
- première série de tests de ce prototype en laboratoire ;
- présentation au groupe de chirurgiens concepteurs ("SAB", comité scientifique) de SpineGuard ;
- selon les suggestions du SAB, design et fabrication d'un second prototype prenant la forme d'un guide de perçage qui s'adapte de façon universelle à toute perceuse orthopédique à moteur, qui avertit le chirurgien de l'imminence d'une brèche osseuse, et qui permet de stopper la progression du perçage par un système de débrayage automatique ;

Visualisation du signal DSG (DSG-Connect)

Pour rappel, en 2019 SpineGuard a achevé la conception d'une nouvelle génération de produits PediGuard « DSG Connect » qui comportent i) une carte électronique modifiée avec une technologie de transmission de données de type « Bluetooth », et ii) un logiciel de visualisation couplé avec une tablette dédiée. Ces nouveaux produits permettent a) de faciliter l'adoption par de nouveaux chirurgiens grâce à la visualisation du signal en plus de l'audio, b) d'enregistrer le signal à des fins notamment médico-légales, c) de fournir des données de recherche pour la mesure de la qualité osseuse in-situ et en temps réel sans utilisation de rayons X d) d'alimenter le projet DSG robotique par le recueil de données collectées sur des patients, et d'envisager la commercialisation comme ajout aux plateformes de robots orthopédiques actuellement sur le marché (recherche de partenariat stratégique).

Le marquage CE a été validé fin 2019, en 2020 et 2021 la société a déposé et suivi son dossier d'homologation FDA avec un peu de retard en raison de l'épidemie de COVID-19 et la Société a finalement obtenu son agrément FDA le 10 février 2021.

Dans un environnement encore perturbé par la pandémie, le pré-lancement d'évaluation commerciale s'est poursuivi en Europe en 2021, et a démarré aux Etats-Unis pour totaliser 40 chirurgies fin 2021. Ces chirurgies de mise sur le marché contrôlée ont généré des retours globalement très favorables avec toutefois quelques améliorations

nécessaires identifiées en ce qui concerne l'application sur la tablette, elles seront apportées en 2022 pour le lancement commercial.

De plus, le produit a été présenté en septembre 2021 au congrès américain le plus important de notre secteur, la "NASS" (North American Spine Society) et en octobre 2021 au plus important congrès européen, l' "Eurospine", et y a rencontré une très bonne réception des chirurgiens et des distributeurs. En particulier, a société Wishbone Medical qui compte sur ce nouveau produit pour rapidement convertir de nouveaux utilisateurs dans le cadre de l'accord de distribution évoqué plus tôt dans ce rapport.

Mesure de la qualité osseuse

En 2021 SpineGuard a contribué à la finalisation par Sorbonne Université de la collecte de mesures DSG de chirurgies à l'hôpital Trousseau à Paris, sur 30 patients. Les données montrent que les répartitions de conductivité de l'os chez cet échantillon de patients suit une loi gaussienne normale, suggérant le potentiel de la technologie DSG à refléter la qualité osseuse des patients. Ces résultats ont été discutés avec le SAB de SpineGuard qui prépare une collecte plus large avec relevé d'autres données relatives à la santé de l'os afin d'établir des corrélations et de pouvoir normaliser les valeurs DSG à des paramètres cliniques connus.

Application du PediGuard Threaded à la chirurgie de la colonne par voie antérieure

En 2021, SpineGuard a entrepris d'homologuer en Europe et aux Etats-Unis l'utilisation du dispositif PediGuard Threaded pour sécuriser la poser de vis dans les corps vertébraux par une approche antérieure. Les chirurgies d'instrumentation de la colonne par voie antérieure représentent un segment de marché significatif et en croissance, en particulier pour le traitement des déformations chez l'adolescent. Les étapes clef ont été:

- test cadavérique en laboratoire de validation de la technique chirurgicale et du positionnement des vis effectué en juillet 2021, avec une équipe de 4 chirurgiens orthopédistes américains
- analyse des données de scanner sur le placement des vis
- préparation du dossier "510K" en étroite collaboration avec un cabinet d'avocat spécialisé en relations avec la FDA, et dépôt du dossier en janvier 2022.

On note que ce dossier intervient à un moment synergique avec l'effort de commercialisation entrepris à travers l'accord avec la société Wishbone Medical aux Etats-Unis, comme évoqué plus tôt dans ce rapport.

Brevets

En 2021, la société a poursuivi ses efforts de maintenance et d'extension de son portefeuille de brevets internationaux avec le éléments marquants suivants:

- En janvier 2021 l'obtention du brevet "Real Time" au Japon, et en octobre 2021 aux Etats-Unis. Ces brevet étendent la protection de la technologie DSG jusqu'en 2035 dans des géographies représentant des marchés majeurs dans le secteur.
- 3 demandes de brevets nouveaux ont été déposées dans le domaine de la robotique, et une quatrième a été préparée.
- 2 demandes de brevets ont aussi été déposées dans le domaine dentaire par le partenaire ConfiDent ABC en collaboration avec SpineGuard.

	Ces efforts portent à 80 brevets et demandes, en 17 familles, l'étendue du portefeuille international de propriété intellectuelle de la Société à fin 2021.
Veille de propriété intellectuelle (PI)	En 2021, le processus de veille stratégique s'est poursuivi avec un ciblage précis, en apportant une bonne visibilité par le management et le conseil d'administration. Cette veille systématique repose sur des critères pertinents vis-à-vis de la technologie DSG grâce à l'outil de veille « Patsnap » qui permet à l'équipe R&D de SpineGuard de réaliser de façon autonome une cartographie des forces en présence relatives aux technologies de robotique chirurgicale et en particulier de capteurs chirurgicaux. Certains résultats ont pu être exploités efficacement.
Améliorations de la gamme PediGuard	Malgré des prix de revient industriel des produits qui ont été sous tension pendant l'exercice 2021 en raison de l'augmentation du prix de certains composants en lien avec la crise du COVID, SpineGuard a su optimiser certains procédés pour garder un prix de revient moyen de ses produits conforme à ses objectifs.
Activités réglementaires et d'assurance de la qualité	• En 2021, les équipes de SpineGuard ont activement préparé la migration vers les MDR's pour ses dispositifs de classe II, en étroite collaboration avec l'organisme certificateur TUV. • La Société a obtenu l'agrément FDA pour sa plateforme DSG Connect aux Etats-Unis en février 2021. • Par ailleurs, SpineGuard a obtenu l'homologation de sa gamme de produits en version DSG Connect au Brésil en octobre 2021. • Enfin, la société a préparé son dossier 510K pour le PediGuard Threaded en chirurgie antérieure comme évoqué plus haut.

5. Résultats des activités du Groupe - Chiffre d'affaires et résultat net de l'exercice

Le chiffre d'affaires réalisé en 2021 s'élève à 4 405 K€ contre 4 852 K€ en 2020, soit une baisse de 9% (6,84% à taux de change constant).

Cela représente un total de 5 183 unités DSG vendues en 2021 contre 5 216 en 2020 avec la répartition suivante par zone d'activité :

Unités vendues (en nombre)	31/12/2021	31/12/2020	Var. %
USA	2 477	3 167	-22%
Europe	1 943	1 488	+31%
Amérique Latine	423	288	+47%
Asie Pacifique	140	87	+61%
Moyen Orient	200	186	+8%
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**	**-0,6%**

6. Evolution des affaires, des résultats et de la situation financière

Dans le double contexte de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 et de la poursuite puis de la sortie des procédures de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis actées par les tribunaux respectifs des deux pays les 24 mars et 24 août 2021, la Société a poursuivi ses efforts pour l'innovation, le déploiement de sa technologie DSG et un réinvestissement commercial aux Etats-Unis. Ces efforts sont illustrés, sur l'exercice complet par le niveau du résultat opérationnel courant qui ressort à -1 239 € contre -961 K€, pour l'exercice 2020.

Sans surprise, la principale difficulté rencontrée en 2021 est liée à la pandémie de COVID-19 qui a sévi toute l'année avec des vagues successives qui ont fortement impacté l'activité commerciale de la Société notamment aux Etats-Unis en raison du report de nombreuses chirurgies électives.

L'Europe a constitué un point de satisfaction avec une activité en hausse de 30% par rapport à 2020.

L'obtention de l'agrément 510K aux Etats-Unis du DSG Connect (interface de visualisation et d'enregistrement du signal DSG) en février est venu compléter le marquage CE obtenu en avril 2020. Il permet l'évolution de la gamme d'instruments PediGuard avec l'ajout de la capacité de transmission sans fil du signal mesuré et de sa visualisation per-opératoire via une application sur tablette. Cette nouvelle interface permet également d'intégrer aisément la technologie DSG aux robots chirurgicaux. Son introduction tant en Europe qu'aux Etats-Unis n'a pu se dérouler comme prévu, la Société a néanmoins réussi à réaliser une quarantaine de chirurgies avec DSG Connect en 2021.

De la même manière, les avancées dans le cadre du partenariat très prometteur dans l'implantologie dentaire dans le cadre de l'accord de licence exclusive avec ConfiDent ABC (Groupe Adin) ont été à nouveau ralenties sur les trois premiers trimestres. L'engagement et la volonté des 2 groupes de faire avancer le projet a permis de reprendre activement les activités sur le dernier trimestre de 2021. Le partenariat triennal conclu avec l'ISIR fin 2018 se poursuit dans d'excellentes conditions. SpineGuard a par ailleurs annoncé sa collaboration au projet FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) financé par l'Union Européenne dans le cadre d'Horizon 2000. Des discussions sont en cours avec d'autres partenaires potentiels pour de nouvelles applications.

Enfin, La Société a sécurisé un financement de 10,0 M€ sur 36 mois grâce a la mise en place d'une ligne en fonds propres avec la société Nice & Green qui étend l'horizon de trésorerie à fin 2023 à la date du présent rapport financier.

Par ailleurs, la Société a mis en place un programme d'attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) (cf. note 10.1) qui, en cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, procurerait un produit brut de 5.370 K€ et prolongerait l'horizon de trésorerie de 24 mois.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la Société a dégagé un flux de trésorerie opérationnel négatif de -1.155 K€ contre -647 K€ en 2020 en appliquant une stricte discipline sur les engagements de dépenses et en privilégiant l'innovation et les avancées sur les programmes de recherche et de développement et en renforçant son activité commerciale autant que possible.

Dans le cadre protecteur des procédures volontaires de sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis, avec le concours de l'administrateur judiciaire, la Société a présenté aux créanciers son plan de sauvegarde en France le 25 janvier 2021. Celui-ci comprenait, au titre de la procédure américaine de Chapter 11, un accord avec les créanciers obligataires. Consécutivement, le tribunal de commerce de Créteil, dans sa séance du 10 mars 2021, a validé le plan présenté et confirmé la sortie de la procédure dans sa notification du 24 mars 2021. Aux Etats-Unis, les mêmes démarches ont conduit à la sortie de la procédure de Chapter 11 le 24 août 2021. La Société exécute les plans validés depuis ces dates.

En résumé, SpineGuard demeure engagée sur le chemin de l'innovation afin de préparer la croissance future. La technologie DSG demeure unique par sa capacité à différencier les tissus osseux en temps réel sans recourir aux rayons X, ses applications potentielles sont multiples et les dernières avancées technologiques réalisées en robotique chirurgicale sont très prometteuses. Des discussions sont en cours avec d'éventuels futurs partenaires industriels pour matérialiser ce formidable potentiel technologique et clinique. Celles-ci se sont déjà traduites en janvier 2022 par l'accord avec la société américaine Wishbone Medical.

7. Evolution prévisible et perspectives d'avenir

SpineGuard va se concentrer sur les priorités suivantes en 2022 :

1. Accroître l'activité commerciale avec le lancement de l'interface DSG-Connect et Wishbone Medical.
2. Déployer la technologie digitale DSG en chirurgie osseuse robotisée.
3. Développer un guide de perçage universel (SUD) intégrant l'intelligence artificielle DSG.
4. Soutenir ConfiDent ABC pour le design et l'industrialisation de SafeGuard (micro moteur dentaire intégrant DSG).
5. Initier de nouveaux partenariats stratégiques.

8. Evènements importants postérieurs à la clôture

Janvier 2022	SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis. webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical. soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.
Février 2022	**Guerre en Ukraine** • La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie. • Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie. • Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour. • La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons : • Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ; • Hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie. Première étude clinique japonaise quantifiant la performance de DSG. Il s'agit de la 19ème publication scientifique sur sa technologie au plan mondial.
Mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
Avril 2022	Obtention de l'agrément 510K #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » *(PediGuard fileté)* pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.491.112,40 euros
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 8 juin 2022, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 6 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné

d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2022 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 3 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,

- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 20 mai 2022 à 9 heures au 7 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos Identifiants » sur la page d'accueil du site.

Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

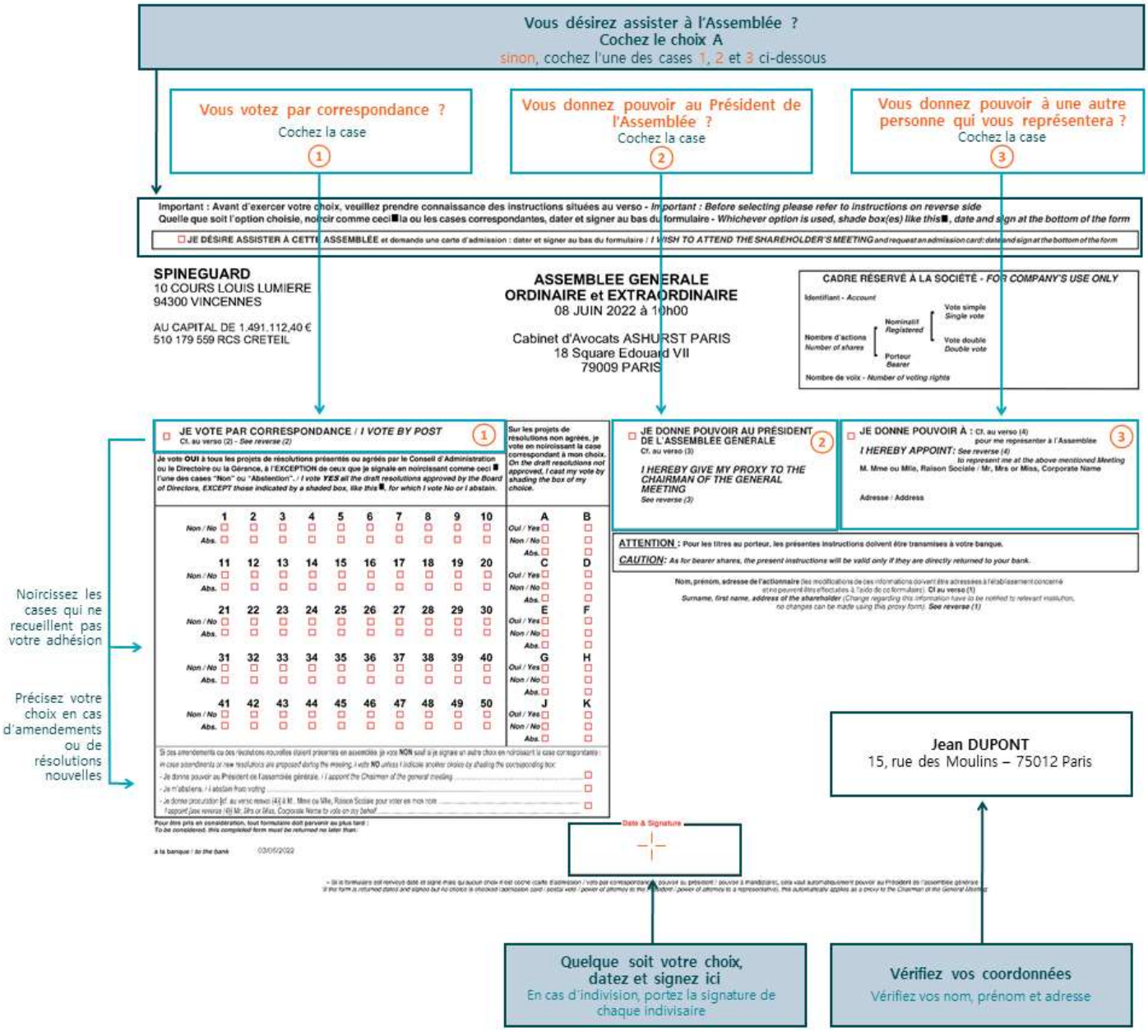
  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 7 juin 2022) à 15 heures, heure de Paris.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1 juin 2022. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Comment participer à l'Assemblée ?



SpineGuard

Vous êtes actionnaire au nominatif : le formulaire est à retourner directement à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3

Vous êtes actionnaire au porteur : le formulaire est à retourner à l'établissement chargé de la gestion de votre compte qui le transmettra à la Société Générale, Services Assemblée Générale

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 8 JUIN 2022

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : ……

Adresse : ……

Code postal : …….. Ville : ……

E-mail : .....@.....

Propriétaire de : …….. actions nominatives de la Société

et/ou de : …… actions au porteur de la Société

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale du 8 juin 2022 dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce :

☐ Par courrier ☐ Par email

Fait à : …… le : …… 2022

Signature :

Note importante :

La présente formule n'est à retourner, datée et signée, que si vous souhaitez vous prévaloir des dispositions réglementaires citées :

- à la Société si vous détenez des actions nominatives de la Société ; ou
- à la Société Générale Securities Services – Global Issuer Service, 32, rue du Champ de Tir – 44300 Nantes si vous détenez des actions au porteur de la Société[1].

Dans ce cas, cette demande doit être formulée au plus tard le cinquième jour inclus avant la réunion.

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

[1] Joindre une attestation d'inscription en compte

SPINEGUARD
Brochure FR - 8 juin 2022

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2021

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 486 729 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

SpineGuard

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions de royalties et de prestation de services

Personne concernée :

Maurice Bourlion, administrateur de SpineGuard

Un avenant au contrat de redevances, conclu avec Monsieur Maurice Bourlion en date du 27 novembre 2006, a été signé le 8 janvier 2016 afin d'intégrer le montant de nouveaux produits desdites redevances à compter du 1er janvier 2016. Des royalties indexées sur les ventes sont en effet versées à Monsieur Maurice Bourlion, au titre des ventes de SpineGuard et de SpineGuard Inc. au taux de 1,5 % ou 2,5 % selon la forme du dispositif.

Par ailleurs, un contrat de prestations de services et de conseils en matière de design, de recherche et développement, de production à grande échelle des produits fabriqués par la société, rémunéré au prix de 244 euros/heure, a été conclu entre SpineGuard et Monsieur Maurice Bourlion, en date du 3 juin 2010.

La charge de l'exercice 2021 au titre des royalties s'élève à 289 519 euros et au titre du contrat de conseil à 0 euro.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 486 729 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale des actionnaires de la société **SpineGuard,**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

- Les actifs non courants, notamment le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie, sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 3.3 « Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill » et la note 3.1 « Immobilisations incorporelles et goodwill » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs recouvrables, et à vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

I. Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2021

ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

SPINEGUARD	Notes	31/12/2021	31/12/2020
Etat de situation financière consolidé		**12 mois**	**12 mois**
		€	**€**
ACTIF			
Goodwill	3.1	3 082 055	3 082 055
Immobilisations incorporelles	3.1	885 508	694 468
Immobilisations corporelles	3.2	373 942	499 510
Autres actifs financiers non courants	4	223 197	174 109
Impôts différés actifs	20	261 329	337 352
Total actifs non courants		**4 826 031**	**4 787 495**
Stocks	5	678 535	662 766
Clients et comptes rattachés	6.1	623 020	714 291
Autres créances	6.2	565 126	672 885
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	5 207 034	1 222 030
Total actifs courants		**7 073 715**	**3 271 973**
Total Actif		**11 899 747**	**8 059 468**
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8.1	1 486 729	1 173 650
Primes d'émission et d'apport		35 480 454	29 285 379
Réserve de conversion		(311 754)	(312 274)
Autres éléments du Résultat global		26 912	13 327
Réserves - part de groupe		(29 907 868)	(27 452 659)
Résultat - part du groupe		(1 724 785)	(2 716 352)
Capitaux propres, part du Groupe		**5 049 688**	**(8 929)**
Total des capitaux propres		**5 049 688**	**(8 929)**
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	12	49 704	56 671
Dettes financières non courantes	11	3 608 885	663 600
Passifs non courants		**3 658 589**	**720 271**
Passifs courants			
Dettes financières courantes	11	863 618	4 973 264
Dérivé passif	11	327 987	148 543
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		995 584	1 344 005
Dettes fiscales et sociales	14.1	804 640	707 488
Autres créditeurs et dettes diverses	14.2	199 640	174 826
Passifs courants		**3 191 469**	**7 348 126**
Total Passif		**11 899 747**	**8 059 468**

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

SPINEGUARD Compte de résultat consolidé	Notes	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
Chiffre d'affaires	16	4 405 277	4 851 804
Coûts des ventes		(799 368)	(815 141)
Marge brute		**3 605 908**	**4 036 664**
Ventes, distribution et marketing			
Frais de ventes, distribution et marketing	17.1	(2 660 021)	(2 577 825)
Subvention	17.1	-	-
Coûts administratifs	17.3	(1 394 084)	(1 739 665)
Recherche et développement			
Frais de recherche et développement	17.2	(935 377)	(864 883)
Subvention	17.2	144 759	184 697
Résultat opérationnel courant		**(1 238 815)**	**(961 014)**
Autres produits et (charges) opérationnels	18	(110 476)	(875 050)
Résultat opérationnel		**(1 349 291)**	**(1 836 063)**
Résultat financier		**(299 471)**	**(843 606)**
Charges financières	19	(708 447)	(770 567)
Produits financiers	19	364 058	35 281
Gains et pertes de change, net	19	44 919	(108 319)
Résultat avant impôts		**(1 648 762)**	**(2 679 669)**
Charge d'impôts	20	(76 023)	(36 683)
Résultat net		**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Part du Groupe		*(1 724 785)*	*(2 716 352)*
Intérêts ne conférant pas le contrôle			-
Résultat de base par action (€/action)	23	**(0,06)**	**(0,14)**
Résultat dilué par action (€/action)	23	**(0,06)**	**(0,14)**

RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

SPINEGUARD Etat du Résultat Global consolidé	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
Bénéfice (perte) de la période	**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Ecarts actuariels	13 585	(3 141)
Eléments non recyclables en résultats	**13 585**	**(3 141)**
Ecarts de conversion de consolidation	520	82 715
Eléments recyclables en résultats	**520**	**82 715**
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	**14 105**	**79 575**
Résultat global	**(1 710 680)**	**(2 636 777)**

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

SPINEGUARD		*Nombre d'actions*	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecarts de conversion	Ecarts actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
Variation des capitaux propres consolidés	**Notes**		**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**	**€**
Au 31 décembre 2019		**12 982 506**	**2 596 501**	**28 806 158**	**(30 432 106)**	**(394 989)**	**16 468**	**592 031**	-	**592 031**
Résultat net au 31 décembre 2020		-	-	-	(2 716 352)	-	-	(2 716 352)	-	(2 716 352)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	82 715	(3 141)	79 575	-	79 575
Résultat global		-	-	-	**(2 716 352)**	**82 715**	**(3 141)**	**(2 636 777)**	-	**(2 636 777)**
Emission d'actions suite la conversion d'obligations convertibles	8	6 217 298	1 002 818	197 182	-	-	-	1 200 000	-	1 200 000
Augmentation de capital par incorporation de réserves	8	111 719	22 344	-	(22 344)	-	-	-	-	-
Augmentation de capital par incorporation de créances	8	200 000	10 000	30 000	-	-	-	40 000	-	40 000
Exercice des BSAR	8	3 961 477	198 074	401 926	-	-	-	600 000	-	600 000
Attribution d'actions gratuites	9	-	-	(71 000)	71 000	-	-	-	-	-
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	8	-	(2 656 087)	-	2 656 087	-	-	-	-	-
Souscription de BSA	9	-	-	1 791	-	-	-	1 791	-	1 791
Contrat de liquidité	8	-	-	-	9 720	-	-	9 720	-	9 720
Frais d'augmentation de capital		-	-	(89 197)	-	-	-	(89 197)	-	(89 197)
Paiements en actions	9.4	-	-	-	273 501	-	-	273 501	-	273 501
Reclassement (1)		-	-	8 518	(8 518)	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2020		**23 473 000**	**1 173 650**	**29 285 379**	**(30 169 011)**	**(312 274)**	**13 327**	**(8 929)**	-	**(8 929)**
Résultat net 2021		-	-	-	(1 724 785)	-	-	(1 724 785)	-	(1 724 785)
Autres éléments du résultat global		-	-	-	-	520	13 585	14 105	-	14 105
Résultat global		-	-	-	**(1 724 785)**	**520**	**13 585**	**(1 710 680)**	**-**	**(1 710 680)**
Emission d'actions gratuites	8	97 500	4 875	-	(4 875)	-	-	**-**	-	**-**
Exercice des BSAR Nice & Green	8	6 149 435	307 472	6 492 528	-	-	-	6 800 000	-	6 800 000
Exercice des BSAR Investisseurs	8	14 637	732	25 615	-	-	-	26 347	-	26 347
Souscription de BSA	9	-	-	37 000	-	-	-	37 000	-	37 000
Contrat de liquidité	8	-	-		17 606	-	-	17 606	-	17 606
Frais d'augmentation de capital		-	-	(349 164)	-	-	-	(349 164)	-	(349 164)
Paiements en actions	9.4	-	-		237 510	-	-	237 510	-	237 510
Reclassement (1)		-	-	(10 903)	10 903	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2021		**29 734 572**	**1 486 729**	**35 480 454**	**(31 632 652)**	**(311 754)**	**26 912**	**5 049 688**	-	**5 049 688**

(1) La réserve indisponible au titre des actions gratuites à émettre a été reclassée de « Primes liées au capital » à « Réserves et résultat ».

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

SPINEGUARD Tableau des flux de trésorerie consolidé	Notes	31/12/2021 12 mois €	31/12/2020 12 mois €
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Résultat net		**(1 724 785)**	**(2 716 352)**
Elimination des amortissements des immobilisations incorporelles	3	138 101	178 055
Elimination des amortissements des immobilisations corporelles	3	169 195	173 247
Dotations provisions		6 618	1 377
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	9.4	237 510	273 501
Intérêts financiers bruts versés		349 990	301 993
Variation des impôts différés		76 023	36 683
Variation de la juste-valeur du dérivé	11	179 444	36 521
Plus ou moins values sur cession d'immobilisation ou mise au rebut		-	-
Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti…)	11	(495 605)	430 808
Capacité d'autofinancement		**(1 063 510)**	**(1 284 166)**
Variation du besoin en fonds de roulement		(92 284)	637 493
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		**(1 155 794)**	**(646 673)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Capitalisation des frais de développement	3.1	(329 142)	(148 849)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3.2	(38 477)	(48 410)
Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement		**(367 618)**	**(197 258)**
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Augmentation de capital nette de frais et des conversions d'obligations	8	6 477 183	1 750 803
Souscription de BSA	9	37 000	1 791
Emission d'emprunts net de frais	11	-	3 492
Intérêts financiers bruts versés		(349 990)	(301 993)
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	11	(574 603)	(786 078)
Diminution de la dette financière relative à l'obligation locative (IFRS 16)	11	(98 274)	(95 216)
Autres flux de financement (contrat de liquidité)		17 606	9 720
Flux de trésorerie générés par les activités de financement		**5 508 922**	**582 519**
Incidences des variations des cours de devises		(506)	84 550
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 985 004**	**(176 862)**
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture	7	1 222 030	1 398 892
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture	7	5 207 034	1 222 030
Augmentation (Diminution de la trésorerie)		**3 985 004**	**(176 862)**

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2021	31/12/2020
Autres actifs non courants	(49 091)	(50 790)
Stocks	(15 769)	(459)
Clients et comptes rattachés	91 271	240 417
Autres créances	107 759	(121 266)
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(348 420)	307 829
Dettes fiscales et sociales	97 152	358 953
Autres créditeurs et dettes diverses	24 814	(97 191)
Total des variations	**(92 284)**	**637 493**

Les changement principal du BFR correspond à la fin du gel des dettes fournisseurs et des organismes sociaux.

NOTE 1 : PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET DES EVENEMENTS MAJEURS

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société et sa filiale sont ci-après dénommées la « Société » ou la « société SpineGuard ».

1.2 Événements majeurs

Voici les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 :

6 janvier 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » au Japon qui présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel. Ce brevet renforce à long terme notre protection au Japon, troisième marché mondial de notre secteur.

2 février 2021	Collaboration au projet européen FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) qui a débuté le 1er janvier 2021 pour trois ans et a reçu le financement d'Horizon 2020, le plus important programme de recherche et d'innovation de l'Union européenne, avec près de 80 milliards d'euros de financement sur une durée de 7 ans. Quatre Universités prestigieuses participent à ce projet : l'Université Catholique de Louvain, l'Université de la Sorbonne, le King's College de Londres et l'Université de Zurich. SpineGuard est collaborateur du projet, ainsi que l'hôpital Balgrist de Zurich.
15 février 2021	Obtention de l'agrément 510K #201454 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation de DSG Connect aux États-Unis.
26 mars 2021	Annonce de la sortie de la procédure de sauvegarde en France suite à l'audience du 10 mars 2021 au Tribunal de Commerce de Créteil et à son délibéré du 24 mars 2021.
8 avril 2021	Wébinaire investisseurs en français, présentation auprès de 200 participants de la stratégie et des faits marquants 2020 et du premier trimestre 2021.
15 avril 2021	Renforcement de l'équipe américaine avec l'arrivée de Patrick Pilcher en tant que Vice-Président Ventes et Marketing pour les Etats Unis à compter du 3 mai 2021.
20 avril 2021	Intention de délivrer, par les offices français et européen des brevets, d'un brevet qui décrit l'utilisation de la technologie DSG® comme moyen de mesure de la qualité osseuse. Cette délivrance désormais effective s'ajoute aux cinq brevets déjà obtenus sur cette application aux États-Unis, en Chine, au Japon, à Singapour et au Mexique.
5 mai 2021	Lettre aux actionnaires
2 juin 2021	Emission et attribution gratuite de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) au profit de l'ensemble de ses actionnaires. Cette opération prévoit l'attribution d'un (1) BSAR par action détenue, 9 BSAR permettant, à compter du 11 juin 2021, de souscrire 1 action nouvelle à un prix d'exercice fixé à 1,80 €, représentant une prime de 23,29% par rapport au cours de clôture du 1er juin 2021.
29 juin 2021	Obtention de la certification INMETRO, délivrée par l'Institut National Brésilien de Métrologie, de standardisation et de qualité industrielle, pour la plateforme DSG Connect.
12 juillet 2021	Renforcement du partenariat stratégique avec ConfiDent ABC. Cet accord étendu permet l'échange et le partage de nouvelles propriétés intellectuelles au-delà de l'exploitation de la technologie DSG dans le domaine de l'implantologie dentaire. Il matérialise les progrès accomplis par ConfiDent ABC et SpineGuard depuis le démarrage de leur collaboration en 2017.
19 juillet 2021	SpineGuard rejoint les membres du consortium FAROS à part entière, et devient ainsi corécipiendaire du financement Horizon 2020.
24 août 2021	Sortie de la procédure de sauvegarde américaine (Chapter 11), suite à l'audience du 24 août 2021 au Tribunal de Commerce du Delaware aux États-Unis.

7 sept. 2021	Atteinte de résultats majeurs dans le développement de l'application robotique. Détection robotisée de brèche osseuse par la technologie DSG de SpineGuard : 100% d'efficacité prouvée expérimentalement en laboratoire
5 octobre 2021	Obtention de l'homologation de l'ANVISA (Agência Nacional de Vigilância Sanitária) autorisant la commercialisation de DSG Connect au Brésil.
18 octobre 2021	Obtention d'un nouveau brevet « Temps Réel » aux Etats-Unis, après l'obtention en Chine, au Japon, Mexique, en France, Israël, Russie et à Singapour. Ce brevet présente certaines caractéristiques de la technologie DSG permettant l'optimisation de sa mise en œuvre en temps réel.
15 novembre 2021	Le Dr. Larry T. Khoo présente en session plénière au congrès international de chirurgie vertébrale mini-invasive (SMISS) les résultats des expérimentations pour l'application robotique de la technologie DSG.
29 novembre 2021	Première chirurgie DSG Connect au Brésil réalisée par le Professeur Helton Defino et formation de cinq distributeurs.

1.3 Événements postérieurs à la clôture

Janvier 2022

6 janvier, SpineGuard et WishBone annoncent la signature d'un accord de distribution exclusive pour les centres orthopédiques pédiatriques aux États-Unis.

26 janvier, webinaire en français, présentation auprès d'une centaine d'investisseurs des dernières avancées et principales perspectives de SpineGuard et notamment celles liées à l'accord récemment signé avec WishBone Medical.

31 janvier, soumission du dossier de 510k pour l'homologation américaine du PediGuard en chirurgie vertébrale par voie antérieure.

Février 2022

Guerre en Ukraine

La guerre en Ukraine déclenchée par la Russie le 24 février 2022 aura des conséquences économiques et financières importantes au niveau mondial. Les sanctions qui visent la Russie devraient avoir des incidences significatives pour les sociétés ayant des activités ou un lien d'affaires avec la Russie.

Au 31 décembre 2021, la Société n'a pas d'activité ou de lien d'affaires significatifs avec la Russie.

Toutefois, les activités de la Société pourraient être impactées par les conséquences directes ou indirectes du conflit qu'il n'est pas possible de quantifier avec précision à ce jour.

La Société pourrait notamment être exposée de plusieurs façons :

- Problèmes d'approvisionnements notamment sur des composants électroniques ;
- Hausse des coûts de production et d'achats des produits en lien avec la flambée des matières premières et de l'énergie.

Mars 2022	La première demande de brevet protégeant l'application de DSG à la chirurgie robotisée reçoit une décision de délivrance de l'USPTO (Office américain des brevets), aux États-Unis.
Avril 2022	Obtention de l'agrément 510K #220160 de la FDA (Food and Drug Administration) américaine autorisant la commercialisation aux États-Unis de la gamme des dispositifs « Threaded PediGuard » *(PediGuard fileté)* pour l'assistance des chirurgies instrumentées de la colonne vertébrale par voie antérieure.

NOTE 2 : METHODES ET PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDES

Les états financiers sont présentés en euros sauf indication contraire.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société SPINEGUARD a établi ses comptes consolidés, arrêtés par le Conseil d'administration le 20 avril 2022, conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne, intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standards Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

Continuité d'exploitation

Bien que la Société ait généré une perte de - 1 725 K€ au titre de l'exercice 2021, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021, qui s'élève à 5 207 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2021 pour un montant de 218 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2022,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 5 M€ sur 36 mois,

- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et des accords de rééchelonnement de la dette existante conclus en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 validés le 24 août 2021 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

Méthodes comptables

Règles et méthodes comptables

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliqués d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers, après prise en compte, ou à l'exception des nouvelles normes, amendements et interprétations décrites ci-dessous :

- *Amendements à IFRS 4 publiés le 16 décembre 2020,*
- *Amendements à IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 publiés le 14 janvier 2021,*
- *Amendements à IFRS 16 - Covid-19- Concessions de loyer connexes au-delà du 30 juin 2021, publiés le 31 août 2021.*

Les autres normes, amendements et interprétations n'ont pas eu d'impact sur les comptes du groupe ou sont non applicables.

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2021.

Le groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais dont l'application anticipée aurait été possible, et qui entreront en vigueur après le 31 décembre 2021.

- *Amendements à IFRS 3, IAS 16, IAS 37, publiés le 14 mai 2020,*
- *Améliorations des IFRS cycle 2018-2020 des normes IAS 41, IFRS 1, IFRS 9 et IFRS 16, publiés le 28 juin 2021.*
- *IFRS 17 – Contrat d'assurances publiés le 23 novembre 2021.*

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2021.

- *Amendements à IAS 12 : « impôts différés relatifs à des actifs et passifs résultant d'une même transaction (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *IFRS 14 : Comptes de report réglementaires (application prévue le 1er janvier 2016 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 1 : Classement des passifs comme courants ou non courants (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 1 : Informations à fournir sur les principes et méthodes comptables (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IAS 8 : définition d'une estimation comptable (application prévue le 1er janvier 2023 par l'IASB, date d'application par l'UE non connue),*
- *Amendements à IFRS 10 et IAS 28 : vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entité associée ou une coentreprise.*

Impact de la pandémie Covid-19 sur les comptes au 31 décembre 2021

Pour mémoire, dès février 2020, compte tenu des changements rapides liés au COVID-19, la Société avait pris les précautions nécessaires afin de protéger ses employés, ses partenaires et le déroulement des opérations.

Lors des confinements, la Société a demandé à ses employés en France et aux Etats-Unis de travailler de chez eux et d'organiser les réunions et les évènements par video conférence dans la mesure du possible. En 2021, la Société a formalisé en collaboration avec les collaborateurs une charte de télétravail au sein de la société française. Un dialogue régulier a lieu avec l'ensemble des collaborateurs afin de s'adapter en permanence à la situation sanitaire avec comme premier objectif la santé de nos collaborateurs et de leurs proches.

A la date du présent rapport, cette organisation perdure.

Sur l'exercice 2021 :

L'activité de la Société a continué d'être significativement impactée en raison du report des chirurgies dites électives notamment aux Etats-Unis, principal marché de SpineGuard.

Sur toutes les zones, la pandémie a empêché le déploiement effectif de la nouvelle gamme DSG Connect. Les congrès de la NASS (North American Spine Society) et de l'Eurospine qui ont pu se tenir en présentiel respectivement à Boston en septembre et à Vienne en octobre ont permis enfin de présenter la nouvelle interface DSG Connect aux chirurgiens, agents et distributeurs

Il est difficile à ce jour de quantifier précisément l'impact de la crise sanitaire sur les activités et les perspectives de SpineGuard mais la Société estime que le manque à gagner sur le chiffre d'affaires 2021 est d'environ 2 000 K€ et retient des hypothèses pour estimer le niveau de son activité sur 2022 et les exercices suivants dans le cadre de tests de dépréciation de son goodwill (cf. note 3) et de ses projections de trésorerie pour déterminer l'hypothèse de continuité d'exploitation adopée par le Conseil d'administration (cf. note 2.1).

Sur le premier semestre 2022, la Société pourrait être exposée de plusieurs façons : baisse ou reprise moindre du chiffre d'affaires. Dans l'hypothèse de nouvelles mesures de restrictions et avec les tensions sur la chaine de fabrication et les approvisionnements attribuées aux conséquences de la pandémie, certains achats de pièces critiques auprès des fournisseurs concernés en France, aux Etats-Unis et à l'étranger pourraient s'avérer difficiles.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions prévues par l'Etat en France, la Société a pris les mesures suivantes sur l'exrcice 2021:

- Report de ses échéances en matière de cotisations sociales pour 151 K€ (cf. note 14.1),

La Société estime que l'impact sur le résultat courant de la crise sanitaire est de l'ordre de 1.000 K€ sur l'exercice 2021.

De nouvelles perturbations causées par la prolongation de la pandémie du COVID-19 pourraient entraîner d'autres difficultés ou retards dans le lancement des produits, le recrutement, la programmation des chirurgies. Cette situation pourrait entraîner des coûts imprévus supplémentaires et avoir un impact sur notre performance commerciale et financière.

2.2 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société ; elles ont pu affecter les montants présentés

au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées, si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent, ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution d'options de souscriptions ou de bons de souscriptions d'actions aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs (note 9) ;
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif (note 3.1) ;
- Test d'impairment du goodwill (notes 3.3) ;
- Valorisation des BSA émis dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire Norgine & Harbert (note 11.3.1) ;
- Valorisation du dérivé passif au titre des engagements à émettre pour les obligations convertible en actions Nice & Green (note 11.3.3) ;
- Reconnaissance des impôts différés (note 20).

2.3 Changement de méthode comptable

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant le changement de méthode comptable liés à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee en date du 20 avril 2021 « Attribution d'avantages aux périodes de service (IAS 19 Avantages du personnel).

Dans les comptes précédemment publiés, la méthode retenue consistait à évaluer l'engagement puis à comptabiliser la charge de manière linéaire sur la carrière du salarié au sein de l'entreprise. L'engagement correspondait alors à un prorata des droits acquis par le salarié au moment du départ à la retraite.

L'IFRS Interpretations Committee doit être appliqué lorsque :

- L'octroi des droits est conditionné à la présence dans l'entreprise au moment du départ à la retraite (avec perte de tous droits en cas de départ anticipé),
- Les droits dépendent de l'ancienneté, mais sont plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté, le plafonnement intervenant, au moins pour certains salariés, bien avant la retraite.

Par sa décision, le Comité IFRIC considère que, tant que, d'une part, aucun droit n'est acquis en cas de départ avant l'âge de la retraite et, d'autre part, les droits sont plafonnés après un certain nombre d'années de service, la charge de retraite doit être comptabilisée sur les années qui confèrent des droits aux salariés au moment du départ

La différence d'évaluation entre les 2 méthodes a été jugé non significative et l'impact global a été passé dans les comptes 2021 en écart actuariel (cf. note 12).

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupes sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication de ces états financiers, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, SpineGuard Inc. créée le 18 février 2009.

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers consolidés de la Société sont établis en euro qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle de la société mère.

2.6 Monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans les monnaies fonctionnelles respectives des entités de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de conversion sur les opérations de financement intragroupe à long terme pouvant être considérées comme faisant partie de l'investissement net dans une filiale étrangère sont comptabilisés directement parmi les autres éléments du résultat global en « Ecart de conversion » jusqu'à la sortie de l'investissement net.

NOTE 3 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 Immobilisations incorporelles et goodwill

Principes comptables

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
b) intention de la Société d'achever le projet,
c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et,
f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle,
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies notamment lorsque la société dispose d'une assurance raisonnable de la prochaine commercialisation d'un produit à l'issue des tests de validation ayant suivi le « marquage CE ».

Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée.

Brevets

Les coûts engagés par la Société préalablement au dépôt des droits attachés aux brevets sont comptabilisés en charges.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Durée et charge d'amortissement

Lorsqu'elles ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans
Brevets	20 ans
Logiciels	1 à 3 ans
Progiciel comptable	3 ans

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour les logiciels et progiciel comptable,
- des coûts de recherche et développement pour l'amortissement des frais de développement capitalisés et des brevets.

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 247 146**	**5 360 711**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	148 849	**148 849**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 395 994**	**5 509 560**
Capitalisation de frais de développement	-	-	-	329 142	**329 142**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**1 000 000**	**31 510**	**1 725 136**	**5 838 701**

AMORTISSEMENTS	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**-**	**536 806**	**28 960**	**989 215**	**1 554 981**
Augmentation	-	50 000	2 550	125 505	178 055
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**-**	**586 806**	**31 510**	**1 114 720**	**1 733 036**
Augmentation		50 000	-	88 101	138 101
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021		**636 806**	**31 510**	**1 202 822**	**1 871 138**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Goodwill	Brevets	Logiciels	Frais de développement	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**3 082 055**	**463 194**	**2 550**	**257 930**	**3 805 730**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**3 082 055**	**413 194**	**-**	**281 274**	**3 776 523**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**3 082 055**	**363 194**	**-**	**522 314**	**3 967 563**

Le goodwill de 3 082 055 € et les brevets de 1 000 000 € ont pour origine la reprise du fonds de commerce affecté aux produits PediGuard de la société SPINEVISION SAS le 6 avril 2009. Les immobilisations en-cours sont constitués des coûts de développement capitalisés relatifs au projet DSG connect.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire sur l'activité de l'exercice 2021, le goodwill (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation selon les hypothèses décrites en note 3.3.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition ou de revient à l'origine. Elles sont ensuite évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou quand aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Tout gain ou perte résultant de la décomptabilisation d'un actif (calculé sur la différence entre le produit net de cession et la valeur comptable de cet actif) est inclus dans le compte de résultat l'année de la décomptabilisation de l'actif.

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire, en fonction des durées d'utilisation estimées des immobilisations, et en tenant compte, le cas échéant des valeurs résiduelles:

Éléments	Durées d'amortissement
Sets réutilisables	2 ans
Outillages	2 ans
Installation Agencement et Aménagements Divers	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Mobilier	1 à 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des coûts administratifs pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers ; le matériel de bureau et informatique ; le mobilier ;
- du coût des ventes pour l'amortissement des outillages et des sets réutilisables.

Droit d'utilisation

Les biens financés par des contrats de location au sens de la norme IFRS 16 sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières » (voir note 11.4)

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**553 176**	**69 528**	**324 907**	**90 323**	**177 732**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 275 189**	**576 668**
Acquisition	3 491	4 009	12 149	-	28 760	-	-	-	-	**48 410**	3 491
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	(7 026)	-	-	(13 669)	-	-	-	-	**(20 695)**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**556 667**	**66 511**	**337 057**	**90 323**	**192 823**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 302 904**	**580 159**
Acquisition	4 123	5 417	9 394	541	23 125	-	-	-		**42 600**	**4 123**
Cession	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet change	-	5 549	-	-	9 982	-	-	-	-	**15 532**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**560 790**	**77 477**	**346 451**	**90 863**	**225 930**	**7 593**	**36 032**	**15 899**	**-**	**1 361 036**	**584 282**

AMORTISSEMENTS	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**92 196**	**53 934**	**247 590**	**43 280**	**172 177**	**1 599**	**34 521**	**3 709**	**-**	**649 006**	**97 504**
Augmentation	92 894	6 867	52 530	9 032	5 105	1 599	1 511	3 709	-	**173 247**	**98 202**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	(5 362)	-	-	(13 497)	-	-	-	-	**(18 860)**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**185 090**	**55 438**	**300 120**	**52 312**	**163 785**	**3 198**	**36 032**	**7 418**	**-**	**803 394**	**195 706**
Augmentation	93 925	7 716	32 664	9 111	20 470	1 599	-	3 709	-	**169 195**	**99 233**
Diminution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	**-**	**-**
Effet Change	-	4 626	-	-	9 880	-	-	-	-	**14 505**	**-**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**279 016**	**67 781**	**332 784**	**61 423**	**194 135**	**4 796**	**36 032**	**11 128**	**-**	**987 094**	**294 939**

VALEURS NETTES COMPTABLES	Construction (droit d'utilisation)	Sets réutilisables	Outillage	Installations, agencements	Matériel de bureau, informatique	Matériel de bureau, informatique (droit d'utilisation)	Mobilier	Transport (droit d'utilisation)	Immobilisations en-cours	Total	dont droit d'utilisation
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**460 980**	**15 594**	**77 318**	**47 043**	**5 554**	**5 994**	**1 511**	**12 190**	**-**	**626 183**	**479 164**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**371 577**	**11 073**	**36 937**	**38 011**	**29 037**	**4 395**	**-**	**8 480**	**-**	**499 510**	**384 452**
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**281 775**	**9 697**	**13 666**	**29 440**	**31 796**	**2 797**	**-**	**4 771**	**-**	**373 942**	**289 342**

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles, corporelles et du goodwill

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La Société a mis en œuvre une approche multicritères pour déterminer la valeur recouvrable du goodwill :

- La méthode des flux de trésorerie actualisés ;
- La méthode des comparables boursiers qui consiste à déterminer la valeur de la Société par application de multiples observés sur un échantillon d'autres sociétés cotées du même secteur d'activité, au chiffre d'affaires ;
- La méthode des transactions comparables qui repose sur l'analyse de multiples extériorisés lors d'opérations de rachat total ou partiel d'entreprises intervenues dans le secteur des Medtechs et appliqués au chiffre d'affaires ;
- L'analyse du cours de bourse.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Test de dépréciation annuel du goodwill

Le goodwill (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel selon une approche multicritères.

Les hypothèses retenues par la Société dans le cadre de la méthode des flux de trésorerie actualisés au 31 décembre 2021, identiques à celle de 2020, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme PediGuard ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente («DSG® Screw») et des PediGuard Threaded (taraud) dotée de la technologie DSG® de guidage chirurgical dynamique.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours. L'impact de Covid 19 a été intégré sur l'exercice 2022.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

La mise en œuvre des autres méthodes d'évaluation (méthode des comparables boursiers, méthode des transactions comparables et l'analyse de l'évolution du cours) dans le cadre de la détermination de la valeur recouvrable ont permis de corroborer l'absence de pertes de valeur sur le goodwill.

NOTE 4 : AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

Principes comptables

Les actifs financiers de la Société sont classés en deux catégories :

- le coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

Les actifs financiers non courants sont constitués principalement des éléments suivants :

- Des dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français et américain.
- De la partie trésorerie du contrat de liquidité (cf. paragraphe « Gestion du capital » note 8.3).
- De la retenue de garantie de 75 K€ dans le cadre de la mise en place du prêt innovation avec Bpifrance d'un montant de 1 500 K€ le 7 mars 2016 (cf. note 11.2).

NOTE 5 : STOCKS

Principes comptables

Les stocks sont évalués à la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Stocks de produits finis	566 981	507 191
Stocks de matières premières	160 356	176 545
Total brut des stocks	**727 337**	**683 736**
Dépréciation des stocks de produits finis	(48 802)	(20 970)
Total dépréciation des stocks	**(48 802)**	**(20 970)**
Total net des stocks	**678 535**	**662 766**

NOTE 6 : CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Provisions

Une provision pour dépréciation est établie au cas par cas.

6.1 Créances clients

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Clients et comptes rattachés	653 468	746 620
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(30 44)	(32 329)
Total net des clients et comptes rattachés	**623 020**	**714 291**

Toutes les créances clients sont à échéance à moins d'un an.

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Part non échu	481 553	522 990
Echu à moins de 90 jours	136 143	190 496
Echu entre 90 jours et six mois	960	-
Echu entre six mois et douze mois	-	1 610
Echu au-delà de douze mois	34 812	31 524
Total brut des clients et comptes rattachés	**653 468**	**746 620**

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui, justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative), bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées. Le crédit d'impôt recherche est enregistré au compte de résultat en subvention au niveau des coûts de recherche et développement.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Crédit d'impôt recherche (1)	217 533	182 477
Créances de TVA (2)	105 835	175 504
Charges constatées d'avance (3)	241 759	314 905
Total autres créances	**565 127**	**672 885**

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le crédit d'impôt recherche de 2020 a été remboursé en juin 2021 pour un montant de 182 K€. Le remboursement du CIR 2021 est attendu au cours du 2ème semestre 2022.

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance comprennent notamment 94 K€ de matériel médical et des charges courantes. La diminution est relative à des frais d'avocats payés d'avance en 2020 dans le cadre de la procédure Chapter 11.

NOTE 7 : TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comptabilisés au bilan comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.
Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie consolidés, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Comptes bancaires	5 207 034	1 222 030
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	**5 207 034**	**1 222 030**

NOTE 8 : CAPITAL

8.1 Capital émis

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôts.

CAPITAL	31/12/2021	31/12/2020
Capital	1 486 729 €	1 173 650 €
Nombre d'actions	29 734 572	23 473 000
Actions ordinaires	29 734 572	23 473 000
Valeur nominale	0,05 €	0,05 €

Le capital social est fixé à la somme de 1 486 728,60€. Il est divisé en 29 734 572 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), actions gratuites et options de souscription octroyés à certains investisseurs et personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

8.2 Tableau d'évolution du capital social

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)	-	19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**	**0,05**	
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	**1 486 729**		**29 734 572**	**0,05**	

8.3 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

8.4 Contrat de liquidité

Depuis son introduction en bourse sur le marché Euronext Growth (ancien Alternext d'Euronext), la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action SpineGuard. Dans ce cadre, la Société a confié 170 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2021, la Société détenait 21 500 actions propres.

Le contrat de liquidité est actuellement géré par la société Tradition Securities And Futures (TSAF).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 64 222 actions au cours moyen de 1,48596 Euros
- Vente de 71 722 actions au cours moyen de 1,59202 Euros

Au 31 décembre 2021, au titre de ce contrat, 21 500 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres et 37 563,28 euros d'espèces figuraient en actifs financiers long terme.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société est comptabilisée en moins des capitaux propres de la Société pour leurs coûts d'acquisition.

Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.5 Bons de souscription d'actions remboursables

Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 26 juin 2020.

Le 26 juin 2020, la Société a signé un contrat de financement avec Nice & Green au travers de l'émission de 120 bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) répartis en 12 tranches mensuelles égales pour un montant total de 2,4 M€.

Au 31 décembre 2021, les émissions suivantes ont été réalisées :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Les conversions de l'exercice 2021 ont été les suivantes :

Date d'émission BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'Investisseur	Prix de conversion
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**1 656 579**	

Ce programme est désormais clos.

Caractéristiques des BSAR

- Les BSAR ne seront pas cotés ;
- Les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- La société Nice & Green s'engage à souscrire ces 120 BSAR selon un calendrier prédéfini pour un montant total (prix de souscription et prix d'exercice) de 2,4 M€ (soit 12 tranches de 10 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € (répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green.
- La période d'exercice des BSAR est fixé à 45 jours.
- Prix de souscription unitaire de chaque BSAR : 18 000 €
- Prix d'exercice unitaire de chaque BSAR : 2 000 €
- Prix d'émission : 92% du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.
- Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

  N = (PS +PEx) /PE

  Où :

  N : désigne le nombre d'actions à émettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

  PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission

- En cas résiliation pour cas de défauts ou manque de liquidité pendant au minimum 3 mois successifs, Nice & Green est autorisé, à sa seule discrétion, à résilier le contrat. Les BSAR non exercés deviendront immédiatement remboursables selon les modalités suivantes :

  PR = PS/0,97

  Où :

  PR : désigne le Prix de Remboursement et PS : désigne le Prix de Souscription

Frais

- Prestation de structuration et d'accompagnement : engagement de verser une rémunération égale à 6% de l'engagement total et payable au prorata de la valeur de chaque tranche.
- Frais d'avocats de 8 K€ payables à la signature du contrat.

Le contrat étant soldé aucun engagement d'émettre et de souscrire un solde non émis des BSAR n'a été constaté au titre d'un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 et n'a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat.

Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;

- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice et PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
11 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'investisseur**	**Valeur des BSAR**
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL EMIS		**4 492 856**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 328 K€ au 31 décembre 2021.

Emission gratuite de bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle et Extraordinaire qui s'est réunie le 14 mai 2020 (neuvième résolution), le Conseil d'administration de la Société, lors de sa réunion en date du 27 mai 2021, a décidé du principe de l'émission et de l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions remboursables aux actionnaires de la Société et a subdélégué au Président Directeur Général de la Société tous pouvoirs à cet effet. Le Président Directeur Général a décidé en date du 1er juin 2021 l'émission et l'attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires de 26 851 357 BSAR, selon les modalités détaillées ci-après.

Le 11 juin 2021, chaque actionnaire de SpineGuard a reçu gratuitement un (1) BSAR à raison de chaque action détenue. Sur la base du capital de la Société, 26 851 357 BSAR ont été émis. Neuf (9) BSAR permettront de souscrire à une (1) action nouvelle SpineGuard au prix d'exercice par action de 1,80 €, soit la création potentielle (en cas d'exercice de la totalité des BSAR) de 2 983 484 actions nouvelles correspondant à une augmentation de capital théorique maximale de 5 370 271,20 €. Les 26 851 357 BSAR ont fait l'objet d'une demande d'admission à la cote sur le marché Euronext Growth Paris. Ils sont donc cotés sur une ligne spécifique et intitulés « BSAR » (ISIN : FR0014003UB4). La durée de vie des BSAR est fixée à vingt-quatre (24) mois à compter de leur attribution, soit jusqu'au 12 juin 2023 inclus. En fonction de l'évolution du cours de l'action, à compter du 10 décembre 2021, la Société pourra demander le remboursement des BSAR attribués et encore en circulation, à un prix unitaire de 0,01 €, si la moyenne du cours de clôture de l'action SpineGuard (pondérée par les volumes de transaction de l'action SpineGuard) calculée sur dix jours de bourse consécutifs, choisis parmi les vingt jours qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé, excède de 50% le prix d'exercice de 1,80 €, soit 2,70 €. Dans l'éventualité où la Société mettrait en œuvre le remboursement des BSAR au prix de 0,01 €, il est rappelé que les porteurs de BSAR pourront éviter un tel remboursement en exerçant leurs BSAR sur la base d'un prix d'exercice de 1,80 € par action nouvelle avant la date fixée pour le remboursement et bénéficier ainsi économiquement de l'exercice des BSAR. Toute demande d'exercice de BSAR portera sur un minimum de 3 600 BSAR permettant de souscrire ainsi un minimum de 400 actions nouvelles SpineGuard.

En cas d'exercice de l'intégralité des BSAR, le produit brut de l'opération pourrait atteindre 5.370.271,20 €.

Au 31 décembre 2021, il reste 26 719 624 BSAR donnant droit à 5 343 925 actions.

131 733 BSAR ont exercés en 2021 ayant donné lieu à l'émission de 14 637 actions nouvelles.

NOTE 9 : BONS, OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS GRATUITES

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscriptions d'actions, d'actions gratuites ou de *stock-options* (« SO ») attribués à des salariés, dirigeants, chirurgiens et membres du Conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés, depuis l'origine de la Société, à des employés, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services, tels que des consultants ou des chirurgiens.

La juste valeur des options de souscription d'actions octroyées aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires.

Les modalités d'évaluation retenues pour estimer la juste valeur des options sont précisées ci-après :

- Le prix de l'action retenu est égal au prix de souscription des investisseurs ou par référence à des valorisations internes ;
- Pour les plans émis postérieurement à l'introduction en bourse, le prix de l'action est le cours de bourse à la date d'émission ;
- Le taux sans risque est déterminé à partir de la durée de vie moyenne des instruments estimé à 6 ans ;

- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur du rachis, à la date de souscription des instruments et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option ;
- Aucune prévision de versement de dividende futur n'a été prise en compte ;
- Pour les plans d'attribution gratuite d'actions, la juste valeur de l'avantage octroyé sur la base du cours de l'action à la date d'attribution ajusté de toutes les conditions spécifiques susceptibles d'avoir une incidence sur la juste valeur (exemple : dividendes). Comme précisé ci-dessus aucun dividende n'a été pris en compte lors de l'évaluation.

9.1 Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans de BSA émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	BSA - A	7 589	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
6 avril 2009	BSA - A	50 000	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	BSA - A	42 635	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	BSA - A	20 089	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
7 juillet 2010	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	67,03%	3,00%
17 mars 2011	BSA - B	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
17 mars 2011	BSA - A	7 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,61%
12 mai 2011	BSA - C	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	BSA - B	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
11 janvier 2012	BSA - B	2 500	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
15 mars 2012	BSA - A	4 000	10 ans	5,00 €	65,03%	2,83%
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - B	72 500	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA - C	31 596	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
21 novembre 2013	BSA – D	41 095	10 ans	7,49 €	62,22%	2,27%
16 octobre 2014	BSA – B	17 500	10 ans	6,73 €	63,70%	0,36%
22 mars 2016	BSA – A	21 985	10 ans	4,84 €	65,84%	-0,15%
9 novembre 2017	BSA – A	17 500	10 ans	3,77 €	58,97%	-0,15%
30 janvier 2018	BSA – A	1 777	10 ans	3,18 €	57,55%	0,23%
14 mars 2018	BSA – B	5 000	10 ans	2,81 €	57,55%	0,16%
18 septembre 2018	BSA – A	20 000	10 ans	1,68 €	56,99%	0,04%

15 novembre 2018	BSA – A	50 224	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	10 ans	1,01 €	54,94%	-0,05%
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	10 ans	0,22 €	56,32%	-0,63%
14 mai 2020	BSA – B	50 000	10 ans	0,24 €	60,29%	-0,67%
14 mai 2020	BSA - A	210 000	10 ans	0,23 €	60,29%	-0,67%
9 novembre 2021	BSA - A	150 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%
9 novembre 2021	BSA - B	220 000	10 ans	1,15 €	67,45%	-0,52%

Les droits à exercice pour les BSA-A et BSA-C attribués avant 2016 sont acquis par quart sur une période de quatre ans sous condition de présence selon les modalités suivantes :

- le premier quart des BSA est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des BSA est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour les BSA A émis en 2018 et 2019, ils ont été émis sans conditions de présence.

Pour les BSA A émis en 2020 et 2021, ils ont été émis avec conditions de présence à l'issue d'une période d'acquisition de 2 ans.

Pour les BSA-B, le nombre de BSA définitivement acquis à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans est variable selon un nombre d'heures à réaliser.

Evolution du nombre de bons en circulation

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	7 000	-	-
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	7 000	-	-
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	2 500	-	-
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	20 671	-	-
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	6 000	-	-
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	16 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985

9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777
14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA – A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	-	150 000	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA – B	-	220 000	-	-	220 000	220 000
		690 479	**370 000**	-	**69 171**	**991 308**	**991 308**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des BSA attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2020, le solde des BSA attribués le 12 mai 2010 et le 7 juillet 2010 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2021, le solde des BSA attribués les 17 mars, 12 mai, 12 juillet et 20 septembre 2011 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Autres BSA :

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2021**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	-	-	-	**3 060 100**	**410 976**

Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B.

La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.

Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

9.2 Options de souscription d'actions

Des options de souscriptions d'actions ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'options émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon IFRS2 :

		Caractéristiques des plans			Hypothèses retenues	
Date d'attribution	**Type**	**Nombre total de bons attribués**	**Durée d'exercice**	**Prix d'exercice**	**Volatilité**	**Taux sans risque**
6 avril 2009	Options	91 074	10 ans	5,00 €	62,95%	3,65%
2 juillet 2009	Options	49 550	10 ans	5,00 €	62,95%	3,67%
12 mai 2010	Options	5 022	10 ans	5,00 €	67,03%	3,09%
12 janvier 2011	Options	5 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,43%
12 mai 2011	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,50%
12 juillet 2011	Options	23 000	10 ans	5,00 €	65,71%	3,34%
20 septembre 2011	Options	16 000	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
20 septembre 2011	Options	75 182	10 ans	5,00 €	65,71%	2,62%
11 janvier 2012	Options	10 000	10 ans	5,00 €	65,03%	3,18%
9 janvier 2013	Options	14 500	10 ans	5,00 €	63,72%	2,15%
18 septembre 2013	Options	10 000	10 ans	6,00 €	62,22%	2,27%
23 mai 2017	Options	31 376	10 ans	3,49 €	62,49%	-0,13%

A l'exception du plan de 75 182 options du 20 septembre 2011, l'ensemble des options est soumis à des conditions de présence au sein de la Société :

- le premier quart des options est attribué au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin du douzième (12ème) mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration ;
- le solde des options est attribué progressivement au bénéficiaire, sous condition suspensive de la présence du bénéficiaire à la fin de chaque mois pendant une période glissante de trente-six mois débutant à compter du treizième mois suivant la date d'attribution par le Conseil d'administration.

Pour le plan de 75 182 options du 20 septembre 2011 attribuées aux fondateurs, les options ont été définitivement attribuées par le Conseil d'administration. A la date de réalisation de l'introduction en bourse, 40 000 options sont devenues exerçables et 35 182 options sont devenues caduques.

Evolution du nombre d'options en circulation

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	4 841	-	-
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	22 450	-	-
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	16 000	-	-
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	30 000	-	-
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	-	-	**83 291**	**56 572**	**56 572**

Au cours de l'exercice 2019, le solde des options attribués le 6 avril 2009 et le 2 juillet 2009 sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

Au cours de l'exercice 2021, le solde des options attribués les 12 janvier, 12 mai, 12 juillet et 20 septembre sont devenus caducs, n'ayant pas été exercés au cours de la période d'exercice de 10 ans.

9.3 Actions gratuites

Des actions gratuites ont été attribuées aux dirigeants et à certains salariés.

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans d'actions gratuites émises :

Date d'attribution	Type	Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021
			Attribuées au cours de l'exercice	Acquises et émises au cours de la période	Caduques au cours de la période	
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	-	-	18 892	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500	-	97 500	-	-
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	-	1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	-	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	510 000	-	-	510 000
		1 536 392	**565 000**	**97 500**	**18 892**	**1 985 000**

9.4 Détail de la charge comptabilisée au titre des périodes présentées

Date d'attribution	Type	31/12/2020			31/12/2021		
		Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge de la période	Charge cumulée à date
6 avril 2009	Options	264 748 €	-	264 748 €	264 748 €	-	264 748 €
2 juillet 2009	Options	139 618 €	-	139 618 €	139 618 €	-	139 618 €
12 mai 2010	Options	2 856 €	-	2 856 €	2 856 €	-	2 856 €
12 janvier 2011	Options	10 945 €	-	10 945 €	10 945 €	-	10 945 €
12 mai 2011	Options	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	Options	50 743 €	-	50 743 €	50 743 €	-	50 743 €
20 septembre 2011	Options	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
20 septembre 2011	Options	114 976 €	-	114 976 €	114 976 €	-	114 976 €
11 janvier 2012	Options	22 696 €	-	22 696 €	22 696 €	-	22 696 €
9 janvier 2013	Options	29 554 €	-	29 554 €	29 554 €	-	29 554 €
18 septembre 2013	Options	47 587 €	-	47 587 €	47 587 €	-	47 587 €
23 mai 2017	Options	28 484 €	-	28 484 €	28 484 €	-	28 484 €
		783 740 €	**-**	**783 740 €**	**783 740 €**	**-**	**783 740 €**

		31/12/2020			31/12/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
6 avril 2009	BSA - A	21 595 €	-	21 595 €	21 595 €	-	21 595 €
6 avril 2009	BSA - A	142 278 €	-	142 278 €	142 278 €	-	142 278 €
2 juillet 2009	BSA - A	125 109 €	-	125 109 €	125 109 €	-	125 109 €
12 mai 2010	BSA - A	43 810 €	-	43 810 €	43 810 €	-	43 810 €
7 juillet 2010	BSA - B	28 122 €	-	28 122 €	28 122 €	-	28 122 €
17 mars 2011	BSA - B	13 160 €	-	13 160 €	13 160 €	-	13 160 €
17 mars 2011	BSA - A	15 134 €	-	15 134 €	15 134 €	-	15 134 €
12 mai 2011	BSA - C	22 631 €	-	22 631 €	22 631 €	-	22 631 €
12 juillet 2011	BSA - B	4 700 €	-	4 700 €	4 700 €	-	4 700 €
20 septembre 2011	BSA - B	36 276 €	-	36 276 €	36 276 €	-	36 276 €
20 septembre 2011	BSA - A	18 352 €	-	18 352 €	18 352 €	-	18 352 €
20 septembre 2011	BSA - C	48 901 €	-	48 901 €	48 901 €	-	48 901 €
11 janvier 2012	BSA - A	2 591 €	-	2 591 €	2 591 €	-	2 591 €
11 janvier 2012	BSA - B	1 792 €	-	1 792 €	1 792 €	-	1 792 €
15 mars 2012	BSA - A	12 162 €	-	12 162 €	12 162 €	-	12 162 €
9 janvier 2013	BSA - A	87 369 €	-	87 369 €	87 369 €	-	87 369 €
9 janvier 2013	BSA - B	25 200 €	-	25 200 €	25 200 €	-	25 200 €
21 novembre 2013	BSA - A	194 982 €	-	194 981 €	194 982 €	-	194 981 €
21 novembre 2013	BSA - B	202 416 €	-	202 416 €	202 416 €	-	202 416 €
21 novembre 2013	BSA - C	109 055 €	-	109 055 €	109 055 €	-	109 055 €
21 novembre 2013	BSA - D	158 354 €	-	158 354 €	158 354 €	-	158 354 €
16 octobre 2014	BSA - B	32 040 €	-	32 040 €	32 040 €	-	32 040 €
22 mars 2016	BSA - A	55 493 €	-	55 493 €	55 493 €	-	55 493 €
9 novembre 2017	BSA - A	29 565 €	-	29 565 €	29 565 €	-	29 565 €
30 janvier 2018	BSA - A	3 392 €	-	3 392 €	3 392 €	-	3 392 €
14 mars 2018	BSA - B	6 738 €	682 €	6 738 €	6 738 €	-	6 738 €
18 septembre 2018	BSA - A	15 785 €	-	15 785 €	15 785 €	-	15 785 €
15 novembre 2018	BSA - A	21 252 €	-	21 252 €	21 252 €	-	21 252 €
15 novembre 2018	BSA - B	5 913 €	1 294 €	5 913 €	5 913 €	-	5 913 €
15 octobre 2019	BSA - A	8 119 €	-	8 119 €	8 119 €	-	8 119 €
14 mai 2020	BSA - B	5 748 €	3 638 €	3 638 €	5 748 €	2 110 €	5 748 €
14 mai 2020	BSA - A	24 654 €	15 603 €	15 603 €	24 654 €	9 051 €	24 654 €
9 novembre 2021	BSA - A	-	-	-	93 031 €	6 618 €	6 618 €
9 novembre 2021	BSA - B	-	-	-	136 445 €	9 719 €	9 719 €
		1 522 687 €	**21 217 €**	**1 511 526 €**	**1 752 163 €**	**27 498 €**	**1 550 185 €**

Au cours de la période, la Société a repris la charge IFRS 2 comptabilisée sur certains plans en raison de la non réalisation des conditions de performance par les détenteurs de BSA.

		31/12/2020			31/12/2021		
Date d'attribution	**Type**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**	**Coût probabilisé du plan à date**	**Charge de la période**	**Charge cumulée à date**
21 novembre 2013	Actions gratuites	382 694 €	-	382 694 €	382 694 €	-	382 694 €
15 juillet 2014	Actions gratuites	31 149 €	-	31 149 €	31 149 €	-	31 149 €
11 mai 2016	Actions gratuites	113 352 €	-	113 352 €	113 352 €	-	113 352 €
11 mai 2016	Actions gratuites	14 503 €	-	14 503 €	14 503 €	-	14 503 €
23 mai 2017	Actions gratuites	55 465 €	6 909 €	52 857 €	55 465 €	2 608 €	55 465 €
23 mai 2017	Actions gratuites	40 948 €	-	40 948 €	40 948 €	-	40 948 €
9 novembre 2017	Actions gratuites	40 086 €	-	40 086 €	40 086 €	-	40 086 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	109 317 €	-	109 317 €	109 317 €	-	109 317 €
30 janvier 2018	Actions gratuites	79 980 €	5 704 €	66 140 €	79 980 €	-	66 140 €
15 novembre 2018	Actions gratuites	35 255 €	-	35 255 €	35 255 €	-	35 255 €
24 janvier 2019	Actions gratuites	73 592 €	9 285 €	68 405 €	73 592 €	-	68 405 €
15 octobre 2019	Actions gratuites	29 900 €	10 145 €	13 137 €	29 900 €	9 288 €	22 425 €
15 mai 2020	Actions gratuites	355 000 €	220 241 €	220 241 €	355 000 €	134 759 €	355 000 €
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	-	-	6 400 €	2 460 €	2 460 €
27 mai 2021	Actions gratuites	-	-	-	64 500 €	18 299 €	18 299 €
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	-	-	617 100 €	42 598 €	42 598 €
		1 361 240 €	**252 284 €**	**1 188 083 €**	**2 049 240 €**	**210 012 €**	**1 334 738 €**
	TOTAL	**3 667 667 €**	**273 501 €**	**3 483 349 €**	**4 585 143 €**	**237 510 €**	**3 668 663 €**

NOTE 10 : PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

NOTE 11 : EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisées au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IFRS 9.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

Evolution des dettes financières

DETTES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2020	Encaissement	Remboursement	Intérêts courus	Actualisation des avances	Annulation de la dette	Variation de la dette IFRS 16	Impact du taux d'intérêts effectif	Conversion en actions	Variation de la Juste Valeur	Transfert en dettes financières courantes	31/12/2021
Avances Coface - Chine	41 432	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(627)	40 805
Emprunt Bpifrance	375 000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	580 500	955 500
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 462 691	2 462 691
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	247 168	-	-	-	-	-	3 121	-	-	-	(100 400)	149 889
Total dettes financières non courantes	**663 600**	**-**	**-**	**-**	**-**		**3 121**	**-**	**-**	**-**	**2 942 164**	**3 608 885**
Avances Coface - Japon	115 096	-	-	-	-	(115 096)	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Russie	69 197	-	-	-	-	(69 197)	-	-	-	-	-	-
Avances Coface - Chine	11 037	-	-	-	459	-	-	-	-	-	627	12 123
Emprunt Bpifrance	636 197	-	-	48 399	-	-	-	-	-	-	(580 500)	104 096
Emprunt obligataire Norgine & Harbert	3 996 601	-	(574 603)	(165 629)	-	-	-	(364 058)	169 517	-	(2 462 691)	599 137
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	145 135	-	(98 274)	-	-	-	1 000	-	-	-	100 400	148 262
Total dettes financières courantes	**4 973 264**	**-**	**(672 877)**	**(117 230)**	**459**	**(184 293)**	**1 000**	**(364 058)**	**169 517**	-	**(2 942 164)**	**863 618**
Dérivé passif	148 543	-	-	-	-	-	-	-	-	179 444	-	**327 987**
Total dérivé passif courant	**148 543**	-	-	-	-	-	-	-	-	**179 444**	-	**327 987**
TOTAL DETTES	**5 785 407**	**-**	**(672 877)**	**(117 230)**	**459**	**(184 293)**	**4 121**	**(364 058)**	**169 517**	**179 444**	-	**4 800 490**

Maturité des dettes financières

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2021			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	327 987	327 987	-	-
Emprunts obligataires	3 061 828	599 137	2 462 691	-
Emprunt Bpifrance	1 059 596	104 096	195 000	760 500
Avances COFACE	52 928	12 123	40 805	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	298 151	148 262	149 889	-
Total dettes financières	**4 800 490**	**1 191 605**	**2 848 385**	**760 500**
Dérivé passif courant	*327 987*			
Dettes financières courantes	*863 618*			
Dettes financières non courantes	*3 608 885*			

MATURITE DES DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	Au 31 décembre 2020			
	Montant brut	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans
Dérivé passif	148 543	148 543	-	-
Obligations convertibles en actions	-	-	-	-
Emprunts obligataires	3 996 602	3 996 602	-	-
Emprunt Bpifrance	1 011 197	636 197	375 000	-
Avances COFACE	237 385	195 330	42 054	-
Dettes obligations locatives (IFRS 16)	392 304	145 135	247 168	-
Total dettes financières	**5 786 030**	**5 121 807**	**664 223**	**-**
Dérivé passif courant	*148 543*			
Dettes financières courantes	*4 973 264*			
Dettes financières non courantes	*664 223*			

11.1 Avances remboursables

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions ou d'avances conditionnées.

Elles ont été comptabilisées conformément à IAS 20. S'agissant d'avances financières, consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, ces avances sont évaluées selon IFRS 9 au coût amorti, si les impacts sont significatifs.

- Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi d'avances remboursables ne portant pas intérêt est considéré comme une subvention. Cet avantage est déterminé en appliquant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Ces subventions sont enregistrées au niveau de la catégorie :
  - « Recherche et développement » pour celles relatives aux aides à l'innovation,
  - « Ventes, distribution et marketing » pour celles relatives à la prospection de nouvelles zones géographiques.
- Le coût financier des avances remboursables calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES (Montant en euros)	COFACE Russie	COFACE Japon	COFACE Chine	Total
Etat de la situation financière au 31 décembre 2019	**68 190**	**111 680**	**56 720**	**236 590**
(-) Remboursement	(816)	(623)	(5 250)	(6 689)
(+/-) Autres mouvements	1 823	4 039	999	6 861
Etat de la situation financière au 31 décembre 2020	**69 197**	**115 096**	**52 469**	**236 762**
(-) Remboursement	-	-	-	-
(-) Subvention	(69 820)	(117 898)	-	(187 718)
(+/-) Autres mouvements	623	2 801	459	3 883
Etat de la situation financière au 31 décembre 2021	**-**	**-**	**52 928**	**52 928**

Les variations « Autres mouvements » sont principalement relatives à l'actualisation des avances conditionnées.

SPINEGUARD a obtenu des avances remboursables de la COFACE au titre de trois contrats dits « d'assurance prospection », couvrant les zones géographiques « RUSSIE », « JAPON » et « CHINE ». SPINEGUARD bénéficie, pour chaque contrat, d'une période de couverture respectivement de 3 ans, 4 ans et 3 ans pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement respectivement de 4 ans, 6 ans et 5 ans pendant laquelle SPINEGUARD rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Les modalités de chacun des contrats sont les suivantes :

11.1.1 Assurance prospection - Russie

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er mai 2012 au 30 avril 2015) est de 100 000 € avant application d'une quotité garantie de 75%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er mai 2015 au 30 avril 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Russie :

- 34 471 € le 31 juillet 2013 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 28 062 € le 19 juillet 2014 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 12 496 € le 9 juin 2015 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2016 : 933 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2017 : 1 985 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2018 : 558 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2019 : 917 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 816 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2021 : 957€ € (remboursement effectif)

Le contrat est arrivé à son terme et a fait l'objet d'une audience de clôture au tribunal de commerce de Créteil le 16 juin 2021. Un profit a été constaté dans le résultat opérationnel courant (en moins des charges d'assurance) pour le solde de cette avance s'élevant à 68 863 euros.

Le calcul d'une juste valeur de cette avance est donc sans objet au 31 décembre 2021.

11.1.2 Assurance prospection - Japon

Le montant des dépenses prospection couvertes par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er septembre 2011 au 31 août 2015) est de 320 000 € avant application d'une quotité garantie de 80%.

La société s'acquitte de prime représentant 2% du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er septembre 2015 au 31 août 2021.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Japon :

- 34 691 € le 28 novembre 2012 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses,
- 21 341 € le 21 novembre 2013 au titre du 2e exercice de couverture des dépenses,
- 52 375 € le 3 octobre 2014 au titre du 3e exercice de couverture des dépenses,
- 20 501 € le 1 octobre 2015 au titre du 4e exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services

- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 31 août 2016 : 5 418 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2017 : 2 860 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2018 : 1 535 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2019 : 575 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2020 : 623 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 31 août 2021 : 1 113 € (remboursement effectif)

Le contrat est arrivé à son terme et a fait l'objet d'une audience de clôture au tribunal de commerce de Créteil le 3 novembre 2021. Un profit a été constaté dans le résultat opérationnel courant (en moins des charges d'assurance) pour le solde de cette avance s'élevant à 116 785 euros.

Le calcul d'une juste valeur de cette avance est donc sans d'objet au 31 décembre 2021.

11.1.3 Assurance prospection - Chine

Le montant des dépenses de prospection couverte par le contrat pour l'ensemble de la période de garantie (1er avril 2014 au 31 mars 2019) est de 125 000 euros avant application d'une quotité garantie de 75 %.

La société s'acquitte de prime représentant 2 % du budget couvert.

La période d'amortissement court du 1er avril 2019 au 31 mars 2024.

SPINEGUARD a reçu au titre de cette avance prospection Chine :

- 27 550 € le 30 avril 2015 au titre du 1er exercice de couverture des dépenses.
- 19 500 € le 5 mai 2016 au titre du 2ème exercice de couverture des dépenses.
- 16 250 € le 5 juin 2017 au titre du 3ème exercice de couverture des dépenses.
- 3 540 € le 11 juillet 2018 au titre du 4ème exercice de couverture des dépenses.

Le remboursement s'effectuera au moyen de versements, estimés en fonction des prévisions de chiffre d'affaires de l'exploitation des produits ou services issus du projet dans les limites suivantes :

- 14% du chiffre d'affaires lié à des prestations de services
- 7% du chiffre d'affaires dans le cas de ventes de biens

En cas de chiffre d'affaires insuffisant par rapport aux remboursements attendus, il ne sera fait aucun remboursement complémentaire à la COFACE.

L'échéancier des remboursements, estimé en fonction des dernières prévisions commerciales, est le suivant :

- Au plus tard le 30 avril 2019 : 6 017 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2020 : 5 250 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2022 : 13 340 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2023 : 14 007 € (remboursement effectif)
- Au plus tard le 30 avril 2024 : 1 197 € (remboursement effectif)

La juste valeur de cette avance a été déterminée sur la base d'un taux d'intérêt estimé de 2,81% par an.

11.2 Prêt innovation Bpifrance

Le 7 mars 2016, la société a signé un prêt innovation avec Bpifrance pour un montant de 1 500 K€.
Cet emprunt a les caractéristiques suivantes :

- Retenue de garantie de 75 K€ en tant que gage espèces,
- Taux d'intérêts : TME (taux moyen mensuel de rendement des emprunts de l'Etat à long terme) majoré de 4,3%.
- Echéancier de remboursement :
    - 8 trimestres de différé d'amortissement de capital jusqu'au 31 mars 2018,
    - 20 trimestres d'amortissement du capital de 75 K€ entre le 30 juin 2018 et le 31 mars 2023.

Ce financement bénéficie :

- D'une garantie au titre du Fonds National de Garantie Prêt Pour l'Innovation à hauteur de 30% de l'encours du crédit ;
- D'une garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI) à hauteur de 50% de l'encours du crédit.

Dans le cadre de la procédure de sauvegarde, l'amortissement du capital avait été stoppé au 12 février 2020, le solde dû en capital au 30 juin 2021 s'élèvant toujours à 975 K€. Son remboursement a fait l'objet d'un rééchelonnement validé par le tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars 2021. Le nouvel échéancier de remboursement du capital sur 9 ans s'établit comme suit :

Date prévue de remboursement	Remboursement de capital prévu
24 mars 22	19 500 €
24 mars 23	48 750 €
24 mars 24	48 750 €
24 mars 25	48 750 €
24 mars 26	48 750 €
24 mars 27	107 250 €
24 mars 28	214 500 €
24 mars 29	263 250 €
24 mars 30	175 500 €
TOTAL REMBOURSEMENT DE CAPITAL	**975 000 €**

La retenue de garantie de 75 K€ s'imputera sur les derniers remboursements.
Les intérêts courus et provisionnés au 31 décembre 2021 s'élèvent à 84 K€, classés à moins d'un an.

11.3 Emprunts obligataires

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclu à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IFRS 9. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

11.3.1 Emprunt obligataire au profit de Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€, à la discrétion de la Société.

Cet emprunt, assorti de l'émission de BSA, est composé de deux tranches :

- Une première tranche (tranche A) de 100 obligations d'un montant nominal de 4,5 M€ (au 10 septembre 2018) assortie de l'émission de 100 BSA A qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*
- A la discrétion de la Société, une deuxième tranche (tranche B) de 100 obligations d'un montant nominal de 1,5 M€ (entre avril et septembre 2019) assortie de l'émission de 20 BSA B. Cette deuxième tranche n'a pas été tirée et est désormais caduque.

Les obligations ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 45 000 € pour la tranche A, 15 000 € pour la tranche B
- Souscription au pair
- Maturité : 36 mois à compter de l'émission
- Différé de remboursement de 12 mois (pour la tranche A, possibilité de demander une extension du différé de 6 mois supplémentaires)
- Taux d'intérêts : 9,95 % ou Taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur

Les BSA ont les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'actions pouvant être souscrites par BSA : 5 000 / prix d'exercice
- Prix d'exercice :
    - Tranche A : 1,76 €
    - Tranche B : plus bas entre le cours de bourse moyen pondéré des 3 mois précédant l'émission et le prix d'exercice des BSA Tranche A (1,76 €)
- Maturité : 10 ans à compter de l'émission

Evaluation et valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti conformément à la norme IFRS 9. Celui-ci prend en compte les frais encourus pour la mise en place du contrat (251 393 €) ainsi que la décote liée aux BSA exerçables. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt ressort à 15,91%.

Suite à une analyse réalisée conformément à IAS 32 en 2018, les BSA ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et ont été évalués par application du modèle de valorisation Black & Scholes.

	Tranche A
Nombre de BSA	284 092
Terme attendu	6 ans
Volatilité	56,94%
Taux sans risque	0,11%
Valeur de l'instrument de capitaux propres	**214 650 €**

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 905 K€ (y compris intérêts).

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€ cf. note 19.

11.3.2 Ligne de financement en bons de souscription d'actions remboursables (BSAR)

Ce financement assuré par Nice & Green, société spécialisée dans la fourniture de solutions de financements adaptés aux sociétés cotées, a été mis en place le 26 juin 2020 permettant une levée de fond totale de 2,4 M€ sur 12 mois.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 12 tranches de 10 BSAR (soit un total de 120 BSAR) sur une période de 12 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green selon le calendrier de souscription préétabli.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cent-vingt selon les dates de souscription indiquées dans le calendrier ci-dessous. Celles-ci peuvent être décalées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription :

Dates	BSAR
01-juil.-20	1 à 10
31-juil.-20	11 à 20
31-août-20	21 à 30
29-sept.-20	31 à 40
28-oct.-20	41 à 50
27-nov.-20	51 à 60
30-déc.-20	61 à 70
01-févr.-21	71 à 80
02-mars-21	81 à 90
31-mars-21	91 à 100
03-mai-21	101 à 110
03-juin-21	111 à 120

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard.

SpineGuard dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle.

Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-huit mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »).

Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de quarante-cinq Jours de bourse à compter de sa date de souscription (la «Période d'Exercice »).

Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de deux mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date d'exercice (le « Prix d'Exercice »).

Émissions des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-douze pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice.

Le nombre d'Actions émises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

N = (PS +PEx) /PE

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre

PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice

PE : désigne le Prix d'Émission

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

La Société a tenu à jour sur son site internet un tableau de suivi des BSAR et du nombre d'actions émises sur exercice des BSAR.

Le programme désormais clos s'est déroulé selon le calendrier de souscription suivant :

Date prévue de remboursement	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000€
31 août 2020	11 à 20	200 000€
7 décembre 2020	21 à 30	200 000€
4 janvier 2021	31 à 75	900 000€
8 février 2021	76 à 98	460 000€
15 mars 2021	99 à 120	440 000€
TOTAL	**120**	2 400 000€

Le programme a donné lieu aux conversions suivantes :

CONVERSIONS			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
17 juillet 2020	1 à 10	1 336 898	0,1496 €
5 octobre 2020	11 à 20	1 279 590	0,1563 €
15 décembre 2020	21 à 30	1 344 989	0,1487 €
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES :		**5 618 056**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 qui avait été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 148 K€ au 31 décembre 2020. Compte tenu de l'absence d'engagement d'émettre au titre de ce plan de BSAR au 31 décembre 2021, le montant du dérivé passif est nul à cette date avec la constatation d'une variation de la juste valeur par résultat pour 148 K€ sur la période.

11.3.3 Ligne de financement obligataire en bons de souscriptions d'actions remboursables (« BSAR ») du 8 avril 2021.

Principales modalités de l'opération

Ce financement flexible sur 36 mois est assuré par Nice & Green, société spécialisée dans les solutions de financements adaptées aux sociétés cotées et qui accompagne SpineGuard depuis 2017. La société Nice & Green s'engage à souscrire 500 BSAR selon les modalités prédéfinies ci-dessous pour un montant maximum de 10,0 M€ (soit 10 tranches de 50 BSAR d'une valeur unitaire de 20 000 € répartie entre le prix de souscription et le prix d'exercice) correspondant à la souscription de la totalité des BSAR par Nice & Green. Cette émission ne donnera pas lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'AMF.

- Les dates de souscription entre chaque tranche sont de 65 jours de bourse. Les tranches peuvent être décalées d'un commun accord.
- le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSAR Nice & Green sera déterminé sur la base du plus faible des cours moyens pondérés par les volumes des dix séances de bourse précédant l'exercice des BSAR assorti d'une décote de 7% ;
- les exercices des BSAR et la cession des actions issues de l'exercice interviendront au fil de l'eau sur décision de Nice & Green sans calendrier préétabli ;
- les BSAR souscrits par Nice & Green ne seront pas cotés.

Cadre Juridique de l'opération

Faisant usage de la délégation du Conseil d'administration du 14 mai 2020 agissant sur la base des onzième et douzième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de SpineGuard du 14 mai 2020, le Président Directeur Général a décidé ce jour d'émettre 10 tranches de 50 BSAR (soit un total de 500 BSAR) sur une période de 36 mois, d'une valeur nominale unitaire de 20 000 € à souscrire par Nice & Green.

Principales caractéristiques des BSAR

Les BSAR seront sous forme nominative et numérotés de un à cinq-cents.

Les dates de souscription sont de 65 jours de bourse entre chaque tranche. Ce délai est éventuellement raccourci si le montant des transactions effectuées sur l'action SpineGuard depuis la dernière tranche est supérieur ou égal à 10 millions d'euros. Les tranches peuvent être décalées ou remboursées d'un commun accord ou en cas d'exercice de l'option de suspension à l'initiative de la Société conformément aux termes du contrat d'émission qui aurait pour effet de décaler les dates de souscription.

Les BSAR peuvent être librement transférés par Nice & Green à un ou plusieurs de ses affiliés et ne peuvent être transférés à un quelconque autre tiers sans l'autorisation écrite préalable de SpineGuard qui dispose d'un droit unilatéral de révocation lui permettant de rembourser à sa seule discrétion et à tout moment les BSAR en circulation. Le contrat contient également des clauses usuelles de défaut ou de résiliation, notamment en cas de changement de contrôle. Les actions issues de l'exercice des BSAR seront émises au porteur.

Souscription et exercice des BSAR

Le prix de souscription unitaire de chaque BSAR est de dix-neuf mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à la date de souscription (le « Prix de Souscription »). Le prix d'exercice unitaire de chaque BSAR est de mille euros et doit être payé par Nice & Green à SpineGuard à chaque date de souscription (le « Prix d'Exercice »). Sauf demande de suspension conformément aux termes du contrat d'émission, chaque BSAR devra être exercé dans un délai de cent vingt jours de bourse à compter de sa date de souscription (la « Période d'Exercice »).

Émission des actions

Le prix d'émission unitaire des actions nouvelles issues de l'exercice des BSAR (le « Prix d'Émission ») sera égal à quatre-vingt-treize pour cent du cours moyen pondéré par les volumes de référence le plus faible sur les 10 dernières séances précédant l'exercice. Le nombre d'actions qui seront émises/remises sur exercice de chaque BSAR sera déterminé selon la formule suivante :

$$N = (PS + PEx) / PE$$

Où

N : désigne le nombre d'actions à émettre/remettre ; PS : désigne le Prix de Souscription

PEx : désigne le Prix d'Exercice ; PE : désigne le Prix d'Émission arrondi à 4 décimales

Les actions nouvelles qui seront admises aux négociations sur Euronext Growth à compter de leur émission, porteront jouissance courante et seront pleinement assimilées aux actions existantes et fongibles avec ces dernières.

Programme d'intéressement

Nice & Green a accepté de mettre en place un programme d'intéressement destiné à permettre à SpineGuard de recueillir une partie du résultat financier positif réalisé par Nice & Green. Ce programme d'intéressement consiste en l'attribution en numéraire au profit de SpineGuard, d'une quote-part de la plus-value éventuelle réalisée par Nice & Green lors de la cession des actions issues de la conversion des BSAR.

Utilisation

Au jour du présent rapport financier, le programme a donné lieu aux tirages et conversions suivants :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

CONVERSIONS			
Date d'émission BSAR	**# des BSAR**	**# d'actions dues à l'investisseur**	**Valeur des BSAR**
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL EMIS		**4 492 856**	

L'engagement d'émettre et de souscrire le solde non émis des BSAR a été considéré comme étant un « forward » (contrat à terme) au sens d'IFRS 9 a été comptabilisé à la juste valeur par compte de résultat et donné lieu à l'enregistrement d'un dérivé passif courant s'élevant à 328 K€ au 31 décembre 2021.

11.4 Dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)

EVOLUTION DES DETTES OBLIGATIONS LOCATIVES (IFRS 16)	Montants en K€
Au 31 décembre 2019	**484**
(+) Contrats de location conclus sur la période	3
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(95)
Au 31 Décembre 2020	**392**
(+) Contrats de location conclus sur la période	-
(-) Diminution des dettes relatives aux obligations locatives (IFRS 16)	(94)
Au 31 Décembre 2021	**298**

La dette relative aux obligations relatives est principalement liée aux locaux de la Société à Vincennes.

NOTE 12 : ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant le changement de méthode comptable liés à l'application de la décision de l'IFRS Interpretations Committee en date du 20 avril 2021 « Attribution d'avantages aux périodes de service (IAS 19 Avantages du personnel).

La différence d'évaluation entre les 2 méthodes a été jugé non significative et l'impact global a été passé dans les comptes 2021 en écart actuariel pour un montant de 9 783€ (cf. note 2.3).

Les salariés américains de la Société sont adhérents d'un plan de type 401k à cotisations définies. A ce titre, aucune provision n'est à comptabiliser par la Société.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES	31/12/2021	31/12/2020
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,87%	0,33%
Age de départ à la retraite	65 – 67 ans	65 – 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2019	**52 154**
Coûts des services passés	7 337
Coûts financiers	321
Ecarts actuariels	(3 141)
Au 31 décembre 2020	**56 671**
Coûts des services passés	6 463
Coûts financiers	155
Ecarts actuariels	(13 585)
Au 31 décembre 2021	**49 703**

NOTE 13 : SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

A l'exception du Crédit Impôt Recherche présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de Recherche et Développement », la Société n'a pas bénéficié d'autre subvention au titre de l'exercice 2021.

NOTE 14 : PASSIFS COURANTS

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

14.1. Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Dettes auprès des organismes sociaux	526 025	302 966
Congés payés	148 498	109 353
Etat, charge à payer	91 059	73 429
Rémunérations	9 895	4 214
Autres dettes fiscales et sociales	29 163	53 572
Restructuration	-	169 953
Total dettes fiscales et sociales	**804 640**	**707 488**

La variation des dettes fiscales et sociales au 31 décembre 2021 s'explique essentiellement par :

- La diminution de la dette au titre des rémunérations suite au départ des personnes concernées par le plan de restructuration aux Etats-Unis.
- le report de certaines charges sociales en France au titre des échéances de février à mai 2020 pour un montant de 151 K€ suite aux mesures gouvernementales dans le cadre du Covid 19.

14.2. Autres passifs

AUTRES CREDITEURS ET DETTES DIVERSES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Commissions	76 930	99 816
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	12 000	12 000
Divers	110 710	63 010
Total autres passifs courants	**199 640**	**174 826**

NOTE 15 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante pour chaque année :

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2021		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	223 197	223 197	-	223 197	-
Clients et comptes rattachés	623 020	623 020	-	623 020	-
Autres créances	565 126	565 126	-	565 126	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 207 034	5 207 034	-	5 207 034	-
Total actifs	**6 618 377**	**6 618 377**	-	**6 618 377**	-
Dettes financières courantes	863 618	863 618	-	863 618	-
Dettes financières non courantes	3 608 885	3 608 885	-	3 608 885	-
Dérivé passif courant	327 987	327 987	327 987	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	995 584	995 584	-	995 584	-
Dettes fiscales et sociales	804 640	804 640	-	804 640	-
Autre créditeurs et dettes diverses	199 640	199 640	-	199 640	-
Total passifs	**6 800 355**	**6 800 355**	**327 987**	**6 472 368**	-

Rubriques au bilan (montants en euros)	31/12/2020		Valeur - état de situation financière selon IFRS 9		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Coût amorti	Juste-valeur par autres éléments du résultat global
Actifs financiers non courants	174 109	174 109	-	174 109	-
Clients et comptes rattachés	714 291	714 291	-	714 291	-
Autres créances	672 885	672 885	-	672 885	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 222 030	1 222 030	-	1 222 030	-
Total actifs	**2 783 316**	**2 783 316**	-	**2 783 316**	-
Dettes financières courantes	4 973 264	4 973 264	-	4 973 264	-
Dettes financières non courantes	663 600	663 600	-	663 600	-
Dérivé passif courant	148 543	148 543	148 543	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 344 005	1 344 005	-	1 344 005	-
Dettes fiscales et sociales	707 488	707 488	-	707 488	-
Autre créditeurs et dettes diverses	174 826	174 826	-	174 826	-
Total passifs	**8 011 726**	**8 011 726**	**148 543**	**7 863 183**	-

(Montants en euros)	Impacts compte de résultat au 31 décembre 2021		Impacts compte de résultat au 31 décembre 2020	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Passifs				
Passifs évalués à la juste valeur : dérivé passif		179 444		36 521
Passifs évalués au coût amorti : avances	4 021		6 861	
Passifs évalués au coût amorti : emprunt bpifrance	48 262		48 263	
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	402 821		351 217	
Dettes relatives aux obligations locatives	6 950		8 938	

NOTE 16 : CHIFFRE D'AFFAIRES

Principes comptables

La Société comptabilise le chiffre d'affaires à la date à laquelle le client a obtenu le contrôle du bien ou du service des produits lorsqu'elle transfère le contrôle des biens et services promis au client.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé à hauteur de la rémunération à laquelle elle s'attend à avoir droit, en échange des biens ou services fournis. Les contreparties variables hautement probables ainsi que les composantes financières significatives sont incluses dans le prix de la transaction.

La Société a effectué une revue de ses contrats et n'a pas détecté de contreparties variables significatives, telles que des clauses spécifiques de retours. Par ailleurs, la Société n'accorde pas ou ne bénéficie pas de financement particulier dans le cadre de ses contrats.

En application d'IFRS 15, le chiffre d'affaires de la Société est toujours reconnu à une date spécifique («at a point in time») :

- Ventes de produits de la gamme PediGuard et de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente ; vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG :
    - le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez SpineGuard à la livraison ou bien, pour les produits en stock de consignation, à la réception d'un bon d'intervention chirurgicale («use form») accompagné d'un numéro de commande du client.
    - dans le cas des ventes via des agents commerciaux, les commissions sont enregistrées en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » de façon concomitante.
- Commissions liées à l'activité d'agence pour la société Zavation pour les vis DSG : sur la base du rapport d'activité mensuel reçu par SpineGuard (J+5 ouvrable)
- Accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments) : selon les modalités contractuelles.

Les revenus de la Société résultent de la vente des produits et accessoires de la gamme PediGuard, des ventes de modules DSG aux partenaires pour la vis intelligente et des produits de première génération destinés à l'implantologie dentaire. Ils comprennent également la vente de sets réutilisables pour les PediGuard Threaded ou les vis DSG et le revenu généré par les accords de licence ou de distribution sous forme de termes initiaux (upfront payment) ou de paiements d'étapes (milestone payments).

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Etats-Unis	3 083 850	3 882 448
Reste du monde	1 321 427	969 357
Total chiffre d'affaires par zone géographique	**4 405 277**	**4 851 804**

Unités vendues (en nombre)	31/12/2021	31/12/2020
USA	2 477	3 167
Europe	1 943	1 488
Amérique Latine	423	288
Asie Pacifique	140	87
Moyen Orient	200	186
Total nombre d'unités vendues	**5 183**	**5 216**

Aux États-Unis, le chiffre d'affaires de l'exercice 2021 a diminué de -18% pour s'établir à 3 646 K$ vs. 4 448 K$. Encore fortement impactée par la pandémie du COVID-19 avec des reports des chirurgies dites électives, l'activité a repris progressivement, mais reste encore difficilement prédictible.

En Europe, le chiffre d'affaires progresse de 30% sous l'impulsion notable de la France et de la Grèce. La zone Asie-Pacifique reprend des couleurs sur le Japon et Singapour. En Chine, le distributeur poursuit ses actions de formation, de conversion et de démarrage de sites sans traduction commerciale sur le semestre écoulé néanmoins. L'Amérique Latine connait un redémarrage prometteur au Brésil, au Chili et au Pérou. Au Moyen-Orient, l'activité s'est concentrée sur Israel et l'Arabie Saoudite. Le partenariat avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit positivement. L'exercice a fait l'objet de facturation de royalties contractuelles.

NOTE 17 : CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables
La Société présente son compte de résultat par fonction.

17.1 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Royalties	(428 203)	(389 588)
Transport	(123 676)	(126 331)
Commissions	(915 935)	(1 149 324)
Charges de personnel	(726 014)	(648 944)
Frais de déplacements	(83 433)	(15 847)
Formation laboratoires	(2 671)	(6 529)
Conseils cliniques et études	(64 128)	(92 208)
Honoraires de conseils (chirurgiens)	(47 079)	(1 027)
Dépenses marketing	(177 040)	(63 788)
Paiement fondés sur des actions	(91 841)	(84 240)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	**(2 660 021)**	**(2 577 825)**

Les royalties, frais de transport et commissions sont très largement proportionnellement liés au chiffre d'affaires. Les dépenses marketing s'expliquent essentiellement par le redémarrage des actions de lancement de la nouvelle plateforme DSG Connect. L'évolution des frais de personnels est le reflet des recrutements aux Etats-Unis.

17.2 Recherche & Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(698 926)	(416 746)
Frais de déplacements	(16 060)	(2 958)
Conseils réglementaires et qualité	(301 516)	(257 130)
Frais de recherche et développement	(125 502)	(103 151)
Capitalisation des frais de R&D	403 032	148 849
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(88 101)	(113 246)
Amortissement brevet	(50 000)	(50 000)
Paiement fondés sur des actions	(58 303)	(70 501)
Frais de Recherche et Développement	**(935 377)**	**(864 883)**
Crédit d'impôt recherche	144 759	184 697
Subventions	**144 759**	**184 697**

Les frais de recherche et développement se sont élevés à 935 K€ en 2021 contre 865 K€ en 2020. Ces coûts intègrent la charge d'amortissement des coûts de développement activés, dont le montant net inscrit à l'actif au 31 décembre 2021 s'élève à 522 K€ contre 281 K€ au 31 décembre 2020.

La Société a augmenté ses efforts de R&D sur le semestre concrétisés par l'homologation de la plateforme DSG Connect aux Etats-Unis (510k). Les activités ont repris à un rythme quasi normal sur l'exercice au laboratoire de notre partnenaire pour la robotique (Sorbonne Université). Les activités réglementaires ont également été significatives avec les activités au renouvellement des certificats brésiliens. La préparation à la nouvelle réglementation européenne dite MDR a également mobilisé des ressources significatives.

17.3 Coûts administratifs

COÛTS ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Charges de personnel	(772 170)	(686 910)
Frais de déplacements	(12 295)	(15 543)
Dépenses de bureau et informatique	(286 301)	(266 941)
Juridique et Audit	(255 982)	(465 790)
Assurance	148 837	(69 664)
Dotations aux amortissements et provisions	(128 807)	(116 058)
Paiement fondés sur des actions	(87 366)	(118 760)
Coûts Administratifs	**(1 394 084)**	**(1 739 665)**

En diminution globale, la Société a néanmoins connu une augmentation des dépenses de tenue des Assemblées Générales qui, pour la première fois depuis 2013, ont nécessité trois convocations pour l'assemblée générale extraordinaire couplées avec un vote par internet. Cette hausse a été compensée par les accords d'abandon de créances dans le cadre du plan de sauvegarde et du profit exceptionnel sur les contrat d'assurance Bpi Export pour la Russie et le Japon arrivés à leur terme.

NOTE 18 : AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPERATIONNELS

Principes comptables

Les autres produits et charges opérationnels non courants comprennent des éléments significatifs qui, en raison de leur nature et de leur caractère inhabituel, ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité courante du Groupe.

Ils peuvent comprendre notamment :

- Certaines charges de restructuration ;
- D'autres produits et charges opérationnels tels qu'une provision relative à un litige d'une matérialité très significative ;
- Une plus ou moins-value de cession ou une dépréciation importante et inhabituelle d'actifs non courants.

Au 31 décembre 2021, les autres charges opérationnelles de 110 K€ contre 875 k€ au 31 décembre 2020 sont principalement composées de charges liées aux procédures de Sauvegarde en France et de Chapter 11 aux Etats-Unis.

NOTE 19 : PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS, NETS

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : intérêts payés, impacts du coût amorti, désactualisation des avances remboursables.
- Des produits liés aux intérêts perçus.

Les éventuels gains ou perte de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Variation de la juste valeur du dérivé passif	(179 444)	(36 521)
Charges financières	(529 003)	(734 046)
Produits financiers	364 058	35 281
(Pertes) et gains de change	44 919	(108 319)
Total produits et charges financiers	**(299 471)**	**(843 606)**

Les charges financières sont essentiellement constituées de l'effet de la désactualisation des avances remboursables et du coût amorti des emprunts.

La valeur comptable de la dette Norgine & Harbert a été ajustée pour refléter la valeur des flux de trésorerie futurs modifiés actualisés au taux d'intérêts effectif d'origine de la dette.

En application d'IFRS 9, la Société a constaté immédiatement en résultat l'ajustement de la valeur comptable de la dette renégociée Norgine & Harbert pour 364 K€.

La majeure partie des pertes et gains de change est sans incidence sur la trésorerie et correspond à la variation du dollar US par rapport à l'Euro, notamment sur les montants dus par SpineGuard Inc. à SpineGuard SA.

La variation de la juste valeur du dérivé passif est relatif à l'engagement d'émettre et de souscrire le solde des BSAR (cf. notes 11.3.2 et 11.3.3).

NOTE 20 : IMPOTS SUR LES SOCIETES

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Selon la législation en vigueur, la Société dispose au 31 décembre 2021 de déficits fiscaux :

- indéfiniment reportables en France pour un montant de 28 342 K€ contre 26 198 K€ au 31 décembre 2020.
- reportables sur 20 ans aux États-Unis pour un montant de 13 088 K$ soit 11 555 K€ contre 13.305 K$ soit 10 843 K€ au 31 décembre 2020.

Le montant total des déficits fiscaux s'élève donc à 39 897 K€ au 31 décembre 2021 (dont 261 k€ ont été activés) contre 37 041 K€ au 31 décembre 2020 (dont 337 k€ ont été activés).

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 28%. Ce taux diminuera progressivement pour atteindre 25% en 2022.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOTS	31/12/2021	31/12/2020
Résultat net	(1 724 785)	(2 716 352)
Impôt consolidé	(76 023)	(36 683)
Résultat avant impôt	**(1 648 762)**	**(2 679 669)**
Taux courant d'imposition en France	26,50%	28,00%
Impôt théorique au taux courant en France	**(436 922)**	**(750 307)**
Différences permanentes	(146 502)	(76 683)
Paiement en actions	62 940	76 580
Activation des déficits reportables non activés au cours des exercices antérieurs	(99 754)	117 176
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	548 398	689 888
Différences de taux d'imposition	(4 183)	(93 336)
Charge/produit d'impôt du groupe	**(76 023)**	**(36 683)**
Taux effectif d'impôt	*4,61%*	*1,37%*

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche et de l'imputation des frais d'augmentation de capital sur les capitaux propres.

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Décalages temporaires	218 703	195 727
Déficits reportables	9 937 475	9 612 537
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	**10 156 178**	**9 808 264**
Décalages temporaires	664	1 828
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	**664**	**1828**
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	**10 155 514**	**9 806 436**
Impôts différés non reconnus	-9 894 185	(9 469 084)
Total net des impôts différés	**261 329**	**337 352**

La principale nature d'impôts différés dont dispose la société est relative aux déficits reportables de la société française et de sa filiale américaine.

Le montant des déficits reportables s'établit comme suit :

DEFICITS REPORTABLES (Montants en milliers d'euros)	31/12/2021	31/12/2020
Déficits reportables France	28 342	26 198
Déficits reportables US	11 555	10 843
Dont Déficits reportables activés	1 244	1 606

Après une analyse des perspectives d'utilisation de ces déficits par le management à fin 2021, le déficit fiscal de la filiale américaine a été partiellement activé à hauteur de 261 K€ au 31 décembre 2021 et 337 k€ au 31 décembre 2020. La Société a retenu un horizon de 3 ans (2022 à 2024) en intégrant une probabilité de réalisation des bénéfices taxables de la filiale américaine.

NOTE 21 : INFORMATION SECTORIELLE

Principes comptables

La Société n'a pas à ce jour identifié de secteurs d'activités distincts. La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'un ensemble de dispositifs utilisant la plateforme DSG® ayant pour but de sécuriser la visée pédiculaire lors des interventions chirurgicales sur la colonne vertébrale.

Les actifs et la perte opérationnelle présentée sont localisés en France et aux États-Unis.

Les frais de recherche et développement, la plupart des coûts administratifs et marketing sont encourFranceFrance. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquelles ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau consolidé.

NOTE 22 : EFFECTIF

La Société employait 18 personnes dont 2 alternantes au 31 décembre 2021 contre 13 personnes au 31 décembre 2020.

NOTE 23 : RESULTAT PAR ACTION

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, options de souscriptions d'actions) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Résultat de l'exercice	(1 724 785)	(2 716 352)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	27 340 886	19 728 772
Résultat de base par action (€/action)	**(0,06)**	**(0,14)**
Résultat dilué par action (€/action)	**(0,06)**	**(0,14)**

NOTE 24 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

24.1 Obligation au titre de contrats de location

Suite à la première application de la norme IFRS 16 au 1er janvier 2019, les contrats de location font l'objet d'un retraitement (cf. note 3.2).

Le contrat de location immobilière du site de Boulder aux Etats-Unis remplit les critères d'exemption d'application de la norme (durée inférieur à 12 mois) en raison de son renouvellement tous les mois.

Son loyer mensuel s'élève à 1 649$.

24.2 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance ou de délégation à court ou moyen terme avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Un des principaux contrats de sous-traitance concerné a été confié par la Société à BEYONICS pour l'intégration du PediGuard classique, du PediGuard à pointe courbe et des PediGuard XS. BEYONICS et SpineGuard sont engagés mutuellement sur un niveau de production défini mensuellement sur 12 mois glissants. Le prix des produits est défini chaque année selon une analyse à livre ouvert des coûts engagés par BEYONICS avec une possibilité de révision en fonction de l'évolution des prix des composants.

L'accord fixe en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

24.3 Covenants financiers

La Société n'a pas de covenants financier à respecter.

24.4 Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé « Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle » portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé « Pledge of Bank Accounts Balances Agreement » (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé « Deposit Account Control Agreement » (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 25 : RELATIONS AVEC LES PARTIES LIEES

25.1 Contrats

La Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	214 518	202 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	75 000	35 000

25.2 Rémunérations des dirigeants

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale. Aucun avantage à court terme ou postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du Conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux membres du Conseil d'administration (Pierre Jérôme, Stéphane Bette, Alexia Perouse et Maurice Bourlion) au titre de leurs contrats de management, de consulting ou de leurs rémunérations en qualité d'administrateur (anciens jetons de présence) s'analysent de la façon suivante (en euros) :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	**31/12/2021**	**31/12/2020**
Rémunérations brutes fixes versées	304 837	262 741
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	40 000
TOTAL hors paiements fondés sur des actions	**349 207**	**307 111**
Paiements fondés sur des actions	304 021	233 784
TOTAL	**653 227**	**540 895**

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performance.

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 9.

NOTE 26 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers de la Société sont constitués d'actifs financiers, de trésorerie et de titres de placement. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit.

Risque de change

La filiale SpineGuard Inc. créée en 2009 dans l'état du Delaware a pour objet de gérer la distribution des produits PediGuard aux Etats-Unis et au Canada.

Dans ce cadre, elle est financée intégralement par la maison mère avec laquelle elle a mis en place une convention de refacturation.

L'effet d'une variation des taux de change impacte de la même façon le résultat et les capitaux propres de la Société, comme suit :

- Une variation de la parité € / US$ de +10% générerait une dégradation du résultat de 77K€ au 31 décembre 2021 contre une dégradation du résultat de 68 K€ au 31 décembre 2020.
- Une variation de la parité € / US$ de -10% générerait une amélioration du résultat de 95 K€ au 31 décembre 2021 contre une amélioration du résultat de 83 K€ au 31 décembre 2020.

Les principaux risques liés aux impacts de change des investissements en devises dans la filiale (comptes-courants) sont considérés comme non significatifs sur les capitaux propres. L'exposition au risque de change de l'investissement est neutralisée par les impacts de change liés à la conversion de la dette financière de la filiale.

Pour autant, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change au-delà des positions de couverture prises jusqu'à la date d'émission du présent rapport. La Société envisagera alors de compléter sa politique de couverture de ces risques.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par la direction financière. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction de la Société suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels.

Ces prévisionnels prennent en compte les plans de financement de la Société. Le surplus de trésorerie de la Société est placé sur des dépôts à terme ou des valeurs mobilières de placement en choisissant des instruments à maturité appropriée ou présentant une liquidité suffisante afin d'assurer la flexibilité déterminée dans les prévisionnels mentionnés ci-dessus.

La structure du financement de la Société au 31 décembre 2021 est principalement basée sur des fonds propres, le recours à des financements publics (Bpifrance et COFACE), l'émission d'emprunts obligataires (Cf. note 11.3.1) et le recours à une ligne de financement optionnelle en fonds propres (cf. notes 11.3.3) mise en place le 8 avril 2021 avec la société Nice & Green correspondant à un maximum de 10,0 millions d'euros (dont 5,0 millions d'Euros tirés au 31 décembre 2021).

Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2021, la Société ne dispose pas de placements financiers (cf. note 7). Par ailleurs, les dettes financières relatives aux avances conditionnées ne sont pas soumises au risque de taux d'intérêt car il s'agit principalement d'avances remboursables à taux zéro (Cf. note 11.1).

Le 26 septembre 2018, la société a signé un contrat d'obligations non convertibles avec Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital permettant une levée de fonds potentielle d'un montant maximum de 6 M€. La société a émis une première tranche de 4,5 M€ donnant lieu au paiement d'intérêt au taux de 9,95 % ou un taux d'intérêt EUR SWAP 3 ans (14 jours précédant l'émission) + 995 points de base si supérieur. Cf. note 11.3.1.

Procédure de sauvegarde

Dans le cadre du plan de sauvegarde validé par le Tribunal de Commerce de Créteil le 24 mars dernier, un nouvel échéancier a été acté et les remboursements du capital et des intérêts ont repris le 28 février 2021. Le montant des paiements effectués depuis cette date s'élève à 905 K€.

Risque de crédit

Les créances liées aux subventions publiques et crédit d'impôt recherche présentent un risque de crédit jugé non significatif au regard de l'historique de la Société.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif en regard de la qualité des institutions financières co-contractantes.

Concernant ses clients, la Société n'a pas de concentration importante de risque de crédit. Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 486 729 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

SpineGuard

Exercice clos le 31 décembre 2021

Aux actionnaires de la société **SpineGuard,**

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société **SpineGuard** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Continuité d'exploitation » de la note 17 de l'annexe des comptes annuels qui expose les hypothèses sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Les titres de participation sont évalués sur la base de leur valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 7 « Titres de participation, créances rattachées et créances commerciales » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, à contrôler la cohérence des hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués par la société et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.
- Le fonds de commerce est évalué sur la base de sa valeur recouvrable selon les modalités décrites dans la note 2 « Fonds commercial » de l'annexe. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fonde cette valeur recouvrable, et à vérifier que la note de l'annexe donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

SOPROTEC BASTIA	SA SPINEGUARD	

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**	31/12/2021 Brut	31/12/2021 Amort. et Dépréc.	31/12/2021 Net	31/12/2020 Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 876 918	1 262 185	614 732	310 361
Concessions brevets droits similaires	1 031 510	668 316	363 194	413 194
Fonds commercial (1)	3 082 055		3 082 055	3 082 055
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques,mat. et outillage indus.	347 895	338 503	9 392	36 939
Autres immobilisations corporelles	219 602	162 900	56 702	65 816
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations évaluées selon mise en équival.				
Autres participations	11 414 373		11 414 373	11 414 373
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés	25 515		25 515	38 350
Prêts				
Autres immobilisations financières	108 202		108 202	107 882
TOTAL (II)	**18 106 071**	**2 431 904**	**15 674 167**	**15 468 970**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	494 922		494 922	493 862
Avances et Acomptes versés sur commandes	23 187		23 187	12 361
CREANCES (3)				
Créances clients et comptes rattachés	887 810	23 518	864 293	1 118 363
Autres créances	348 915		348 915	378 897
Capital souscrit appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
DISPONIBILITES	4 475 422		4 475 422	589 889
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance	218 466		218 466	185 556
TOTAL (III)	**6 448 723**	**23 518**	**6 425 205**	**2 778 929**
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	102 083		102 083	67 475
Primes de remboursement des obligations (V)				
Ecarts de conversion actif (VI)	203		203	85 712
TOTAL ACTIF (I à VI)	**24 657 080**	**2 455 421**	**22 201 658**	**18 401 086**

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an 107 882

(3) dont créances à plus d'un an

SOPROTEC BASTIA	SA SPINEGUARD	

Bilan Passif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 486 729	1 173 650
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...	35 480 454	29 285 379
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées	103 028	97 000
	Autres réserves		
	Report à nouveau	(19 460 439)	(19 234 349)
	Résultat de l'exercice	**(1 582 454)**	**(226 089)**
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	**16 027 319**	**11 095 590**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques	203	85 712
	Provisions pour charges	49 704	56 671
	Total des provisions	**49 907**	**142 383**
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires	4 275 397	3 810 540
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	97 056	1 376 864
	Emprunts et dettes financières divers (3)	55 573	243 290
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	987 278	1 274 861
	Dettes fiscales et sociales	666 171	411 379
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	30 087	30 990
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	**6 111 560**	**7 147 925**
	Ecarts de conversion passif	12 872	15 188
	TOTAL PASSIF	**22 201 658**	**18 401 086**

	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	(1 582 454,23)	(226 089,43)
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	2 329 312	7 147 925
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	531	539
(3)	Dont emprunts participatifs		

SOPROTEC BASTIA	SA SPINEGUARD	

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en **euros**

		France	Exportation	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	316 135	1 802 561	2 118 696	1 948 747
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)		335 895	335 895	236 096
	Montant net du chiffre d'affaires	**316 135**	**2 138 456**	**2 454 591**	**2 184 843**
	Production stockée				
	Production immobilisée			403 032	158 244
	Subventions d'exploitation			199 648	14 000
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			173 565	11 528
	Autres produits			53 644	32 130
	Total des produits d'exploitation (1)			**3 284 480**	**2 400 745**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			688 985	610 513
	Variation de stock			(10 958)	(57 389)
	Achats de matières et autres approvisionnements			60 637	82 501
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			1 825 251	1 759 709
	Impôts, taxes et versements assimilés			48 211	44 431
	Salaires et traitements			941 487	831 682
	Charges sociales du personnel			679 926	382 690
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			216 226	258 320
	- charges d'exploitation à répartir			90 392	90 959
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant			8 425	21 775
	Dotations aux provisions			4 271	5 305
	Autres charges			134 738	108 789
	Total des charges d'exploitation (2)			**4 687 591**	**4 139 287**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**(1 403 111)**	**(1 738 542)**

SOPROTEC BASTIA	SA SPINEGUARD	

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**(1 403 111)**	**(1 738 542)**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)	1 087	213
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)		35 068
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	85 712	2 002 073
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	56 299	40 226
	Total des produits financiers	**143 097**	**2 077 579**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	203	85 712
	Intérêts et charges assimilées (4)	465 666	429 307
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	51 530	2 062
	Total des charges financières	**517 400**	**517 080**
	RESULTAT FINANCIER	**(374 303)**	**1 560 499**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**(1 777 414)**	**(178 043)**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	42 273	26 215
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**42 273**	**26 215**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	(4 745)	14 600
	Sur opérations en capital	65 962	242 138
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles	**61 217**	**256 738**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(18 945)**	**(230 523)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES	(213 904)	(182 477)
	TOTAL DES PRODUITS	**3 469 850**	**4 504 539**
	TOTAL DES CHARGES	**5 052 304**	**4 730 629**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**(1 582 454)**	**(226 089)**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) dont produits concernant les entreprises liées	1 087	213
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées	550	156

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 18 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem. La société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

La Société s'est introduite sur le marché Euronext Growth à Paris le 26 avril 2013.

Au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2021, dont le total est de 22 201 658 € et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de (1.582.454) €.

Cet exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes sociaux annuels.

Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux dispositions de la législation et aux pratiques généralement admises en France et en conformité du règlement de l'Autorité des Normes Comptables N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, tel que modifié par tous les règlements ultérieurs de l'ANC. La présentation des résultats issus de la comptabilité, et les techniques d'informations se fondent sur des principes comptables dont le respect du principe de prudence est un des éléments de la sincérité des comptes et dont découlent l'évaluation des éléments du bilan et la détermination du résultat de chaque exercice :

- Continuité d'exploitation
- Indépendance des exercices
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Principe de rattachement des charges et des produits par exercice.

Les états financiers sont présentés en euros et ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 8 avril 2021.

Afin de donner une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entreprise à la fin de l'exercice, les comptes ont été préparés conformément aux principes comptables français et des Règlements de l'Autorité des Normes Comptables. Les règles et méthodes prescrites ont été appliquées dans le respect des principes généraux énoncés dans le Code de commerce, et, en particulier ceux de continuité d'exploitation, d'indépendance des exercices, d'enregistrement des éléments en comptabilité au coût historique, de prudence et de permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

NOTE 1 : IMMOBILISATIONS

Les immobilisations incorporelles et corporelles ont été évaluées à leur coût d'acquisition.

Les frais accessoires (droits de mutation, honoraires ou commission et frais d'actes) sont incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Frais de recherche et développement : 5ans

Brevets : 20 ans

Logiciels : 1 - 3 ans

Sets d'instruments réutilisables : 2 ans

Installation Agencement et Aménagement Divers : 2 - 3 ans

Matériel de bureau et informatique : 3 ans

Mobilier : 10 ans

L'état de variation des immobilisations et des amortissements s'établit comme suit :

CADRE A *En Euros*		Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
			Réevaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 473 886**		**403 032**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**4 113 566**		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions		235 878		5 474
Installations techniques, matériel et outillage industriels		191 502		5 905
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier		109 213		19 526
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-		
Avances et acomptes				
	Total III	**536 594**		**30 905**
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations		11 414 373		
Autres titres immobilisés		38 350		95 432
Prêts et autres immobilisations financières		107 882		321
	Total IV	**11 560 605**		**95 753**
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		**17 684 652**		**529 690**

CADRE B		Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
		Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**(I)**			**1 876 918**	
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**(II)**			**4 113 566**	
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements, aménag. constructions				241 352	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				197 407	
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier				128 739	
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles en cours				-	
Avances et acomptes					
	Total III		**-**	**567 498**	
Immobilisations financières					
Participations évaluées par mise en équivalence					
Autres participations				11 414 373	
Autres titres immobilisés			108 267	25 515	
Prêts et autres immobilisations financières				108 202	
	Total IV		**108 267**	**11 548 090**	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)			**108 267**	**18 106 071**	

SITUATION ET MOUVEMENT DE L'EXERCICE					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Valeur en début d'ex.	Augment. Dotations	Diminutions Sorties / Rep.	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement	**Total I**	**1 163 525**	**98 661**		**1 262 185**
Autres postes d'immobilisations incorporelles	**Total II**	**618 316**	**50 000**		**668 316**
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. générales, agencements, aménag. constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		300 119	38 384		338 503
Installations générales, agencements et aménagements divers		52 312	9 111		61 423
Matériel de transport					
Matériel de bureau et informatique, mobilier		81 407	20 070		101 477
Emballages récupérables et divers					
	Total III	**433 838**	**67 565**	**-**	**501 403**
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**2 215 679**	**216 226**	**-**	**2 431 904**

Opérations effectuées par la Société sur ses propres titres

Depuis le 25 avril 2013, la Société a conclu un contrat de liquidité avec un établissement financier.

Il est confié à la société Tradition Securities And Futures (TSAF) depuis le 1er novembre 2017 dans les mêmes conditions que précédemment.

En vertu de ce contrat, la Société détenait au 31 décembre 2021, 21 500 de ses propres actions, représentant 0,07% de son capital.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres titres :

- Achat de 64 222 actions au cours moyen de 1,48596 Euros
- Vente de 71 722 actions au cours moyen de 1,59202 Euros

NOTE 2 : FONDS COMMERCIAL

Le 6 avril 2009, les sociétés SPINEVISION SAS (le cédant) et SpineGuard SA (l'acquéreur) ont conclu un contrat de cession de fonds de commerce portant sur tous les actifs & passifs affectés aux produits Pediguard du cédant. Le fonds de commerce est évalué à son coût d'acquisition. Il n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de valeur, si du fait d'évènements ou de circonstances intervenus au cours de l'exercice, sa valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur recouvrable est basée sur l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui seront générés par l'utilisation continue de l'actif testé. L'actualisation est réalisée à un taux correspondant au coût moyen pondéré du capital.

Le fonds de commerce (valeur au 31 décembre 2021 : 3 082 055 €) a fait l'objet d'un test de dépréciation annuel. Les hypothèses retenues par la Société au 31 décembre 2021, identiques à celles utilisées en 2016, sont :

- Taux d'actualisation : 13 %
- Taux de croissance à l'infini : 2 %

Une hausse du taux d'actualisation de 2 points n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 1 point n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

La combinaison de ces deux scenarios n'engendrerait pas un risque de perte de valeur.

A partir de données de marchés disponibles et au regard de la croissance réalisée au cours des exercices présentés, des estimations de ventes et de pénétration du marché par la plateforme DSG ont été réalisées pour les Etats-Unis et le reste du monde.

Elles prennent également en compte le co-développement et la commercialisation de la vis intelligente et des PediGuard filetés dotés de la technologie DSG de guidage chirurgical en temps réel.

Des jugements ont également été apportés par la Société pour tenir compte de facteurs de risque dérivés des projections et retenir des hypothèses relatives à la probabilité de succès de ses projets de recherche et développement en cours.

Ces analyses ont permis à la Société d'élaborer des projections de flux de trésorerie sur cinq ans en corrélation avec le stade de développement de la Société, son business model et sa structure de financement.

Au 31 décembre 2021, les analyses de sensibilité du plan d'affaires ne génèrent pas de risque de perte de valeur.

NOTE 3 : CREDIT D'IMPOT RECHERCHE

Un crédit d'impôt recherche a été calculé au titre de l'exercice pour un montant de 217 533 euros.

NOTE 4 : FRAIS DE RECHERCHE

Au cours de l'exercice 2013, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet Miniaturisation ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 148 337€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2014, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet EMG Sheath ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 48 096€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2015, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet PediGuard Threaded ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 404 602€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2016, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet New PCBA (nouvelle carte électronique) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 103 641€. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2017, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a eu aucune capitalisation de dépenses liées aux frais de recherche.

Au cours de l'exercice 2019, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 176 884 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2020, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre du projet DSG-Connect (visualisation du signal DSG) ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 158 244 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

Au cours de l'exercice 2021, les dépenses liées aux frais de recherche engagés au titre des projets DSG-Connect (visualisation du signal DSG), PediGuard Threaded, Smar Universal Drill [SUD] et FAROS Robotique ont fait l'objet d'une capitalisation pour un montant de 403 032 €. L'amortissement s'effectue sur 5 ans.

NOTE 5 : STOCKS

Les stocks sont valorisés au Coût Moyen Unitaire Pondéré.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

NOTE 6 : CREANCES & DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.
Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	108 202		108 202
De l'actif circulant			
Clients douteux ou litigieux	23 518	23 518	
Autres créances clients	864 292	864 292	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	217 533	217 533	
Taxe sur la valeur ajoutée	106 382	106 382	
Autres impôts taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers	25 000	25 000	
Charges constatées d'avance	218 466	218 466	
Total	**1 563 395**	**1 455 193**	**108 202**

ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)	3 300 397	689 328	2 611 069	
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
- à un an maximum à l'origine	531	531		
- à plus d'un an à l'origine	975 000	19 500	195 000	760 500
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)	152 098	96 525	55 573	
Fournisseurs et comptes rattachés	987 278	845 836	28 866	112 576
Personnel et comptes rattachés	85 452	85 452		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	564 984	546 319	3 809	14 856
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et versements assimilés	15 734	15 734		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	30 087	30 087		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	**6 111 560**	**2 329 311**	**2 894 317**	**887 932**

Il n'existe pas de produits à recevoir au 31 décembre 2021.

Les charges constatées d'avance de 218 K€ sont principalement constituées :

a. d'éléments nécessaires à la fabrication de produits PediGuard non réceptionnés ou non validés par la qualité à hauteur de 132 K€.
b. de couts afférents à la location des locaux de Vincennes à hauteur de 33 K€
c. de frais relatifs aux assurances à hauteur de 22 K€
d. de diverses prestations à hauteur de 31 K€

Le détail des charges à payer est le suivant :

	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		
INTERETS COURUS S/EMPRUNT	96 525	401 326
Total	**96 525**	**401 326**
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
INTERETS COURUS A PAYER	531	524
Total	**531**	**524**
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
FACTURES NON PARVENUES	530 867	656 018
Total	**530 867**	**656 018**
Dettes fiscales et sociales		
DETTES PROV./CONGES PAYES	85 044	78 404
PROVISION BONUS		
CHARG.SOC./CONGES A PAYER	38 959	37 122
INT CC SPINEGUARD INC		
CS SUR PROVISION BONUS		
AUTR.CHARG.SOCIAL.A PAYER	271 993	12 084
CHARGES A PAYER	7 296	10 990
Total	**403 292**	**138 600**
TOTAL GENERAL	**1 031 215**	**1 196 467**

NOTE 7 : TITRES DE PARTICIPATION, CREANCES RATTACHEES ET CREANCES COMMERCIALES.

La Société détient 1 000 titres de la société SPINEGUARD Inc., soit 100% de son capital. La valeur unitaire de ces titres de participation est de 0,01 $.

Au bilan, la valeur des titres est de 11 414 373 € inchangée par rapport au 31 décembre 2019 et 2020.

Par ailleurs, la Société détient sur sa filiale les créances suivantes :

Clients : 617 723,52 € (699 633,66 USD)

Au 31 décembre 2021, elle affiche un chiffre d'affaires de 3 646 K$ et résultat net positif de 217 K$.

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur recouvrable qui tient compte entre autres de données de marchés disponibles notamment de « multiples » observés sur des transactions récentes au niveau d'acteurs opérant dans le même secteur d'activité que la société.

Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur recouvrable devient inférieure au coût d'acquisition.

Au 31 décembre 2019, cette analyse avait conduit la société à reprendre 2 000 000 euros sur la provision de 2 500 000 euros constituée au 31 décembre 2015 pour être totalement reprise au 31 décembre 2020. Il n'a pas été constitué de nouvelle provision au 31 décembre 2021.

NOTE 8 : VALEURS MOBILIERES

La valeur est constituée du coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur historique, une provision est constituée du montant de la différence.

NOTE 9 : OPERATIONS EN DEVISES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur de réalisation des créances est inférieure à leur valeur nominale, une provision est constituée du montant de la différence.

Les transactions en devises étrangères sont converties aux taux en vigueur à la date des transactions. Les créances et les dettes en devises sont converties en euro sur la base des taux en vigueur à la date de clôture.

Les écarts résultants de cette actualisation sont portés en "écart de conversion" au bilan. Les pertes de change latentes font l'objet d'une provision pour risques.

NOTE 10 : CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2021, le capital social s'établit à 1 486 728,60 euros. Il est divisé en 29 734 572 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,05€.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions ("BSA"), et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

Tableau d'évolution du capital social :

Nature des opérations	Capital en €	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale en €	Capital social en €
Au 31 décembre 2019	**2 596 501**		**12 982 506**		
Augmentation de capital suite à la conversion d'OC	1 002 818	6 217 298	19 199 804	0,20	3 839 961
Attribution définitive d'actions gratuites - incorporation de réserves	22 344	111 719	19 311 523	0,20	3 862 305
Réduction de capital par diminution de la valeur nominale	(2 656 087)	-	19 311 523	0,05	965 576
Augmentation de capital par incorporation de créance	10 000	200 000	19 511 523	0,05	975 576
Réduction de capital suite à l'exercice des BSAR	198 074	3 961 477	23 473 000	0,05	1 173 650
Au 31 décembre 2020	**1 173 650**		**23 473 000**		
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green	236 260	4 725 205	28 198 205	0,05	1 409 910
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	484	9 689	28 207 894	0,05	1 410 395
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	173	3 458	28 211 352	0,05	1 410 568
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Nice & Green BSAR 176 à 250	71 212	1 424 230	29 635 582	0,05	1 481 779
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	47	935	29 636 517	0,05	1 481 826
Augmentation de capital suite à la conversion de BSAR Investisseurs	28	555	29 637 072	0,05	1 481 854
Augmentation de capital suite à l'exercice des AGA du 15 octobre 2019	4 875	97 500	29 734 572	0,05	1 486 729
Au 31 décembre 2021	**1 486 729**		**29 734 572**	**0,05**	

NOTE 11 : PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

	Montant au 31.12.2020	Augmentations	Diminutions Reprises exercice	Montant à la fin d'exercice
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour litiges				
Provisions pour garanties données aux clients				
Provisions pour pertes sur marchés à terme				
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	85 712	203	85 712	203
Provisions pour pensions et obligations similaires	56 671	4 271	11 238	49 704
Provisions pour impôts				
Provisions pour renouvellement des immobilisations				
Provisions pour grosses réparations				
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés				
Autres provisions pour risques et charges				
Total I	**142 383**	**4 474**	**96 950**	**49 907**
Dépréciations				
Sur immobilisations incorporelles				
Sur immobilisations corporelles				
Sur titres mis en équivalence				
Sur titres de participation				
Sur autres immobilisations financières				
Sur stocks et en-cours	20 970	8 425	29 395	
Sur comptes clients	25 933		2 415	23 518
Autres dépréciations				
Total II	**46 903**	**8 425**	**31 810**	**23 518**
TOTAL GENERAL (I + II)	**189 287**	**12 899**	**128 761**	**73 425**

Dont dotations et reprises :	*- d'exploitation*	*12 899*	*128 761*
	- financières	-	-
	- exceptionnelles	-	-

NOTE 12 : EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital

Le 26 septembre 2018, la Société a signé un contrat obligataire non convertible avec les sociétés permettant une levée de fonds potentielle de 6.000 K€, à la discrétion de la Société.

Emission de la tranche 1 de 4 500 K€ le 26 septembre 2018

Une première tranche d'une valeur totale de 4.500 K€ a été émise le 26 septembre 2018, assortie de 284 092 BSA qui permettent en cas d'exercice l'émission de 284 092 actions à compter du tirage de la tranche *(cf. caractéristiques des BSA).*

Les obligations ainsi émises ont les caractéristiques suivantes :

- Echéancier de remboursement :
  - Franchise de remboursement du capital de 12 mois à compter de l'émission (soit jusqu'en septembre 2019 puis,
  - 208 K€ par mois d'octobre 2019 à septembre 2021 inclus,

- Intérêts : Paiement d'intérêts mensuels au taux annuel de 9,95%.

Caractéristiques des BSA

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

- Nombre de BSA : 284 092
- Nombre maximum d'actions à émettre : 284 092
- Prix d'exercice : 1,76 €
- Conditions d'exercice :
    - 284 092 bons à compter de la date d'émission, durant une période de 10 ans (284 092 actions à émettre),

NOTE 13 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES, BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES ET ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES.

Attributions de l'exercice clos au 31 décembre 2021

Le Conseil d'administration du 26 janvier 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 5.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard SA.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 50.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 27 mai 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 4.841 actions gratuites attribuées le 12 janvier 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 14 mai 2020, a attribué 35.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 10.000 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le Conseil d'administration du 14 septembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 22.450 stock-options attribuées le 12 mai 2011 et constaté leur caducité.

Le 17 mars 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 14.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 14.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 mai 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 10.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 10.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 11 juillet 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 2.500 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 2.500 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le 19 septembre 2021, suite à l'expiration de leur période d'exercice, 45.000 bons de souscriptions d'actions dont l'exercice donnait droit à 45.000 actions ordinaires sont devenus caduques.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a attribué 510.000 actions gratuites au profit de salariés de SpineGuard Inc. et de SpineGuard SA et de mandataires sociaux.

Le Conseil d'administration du 9 novembre 2021, agissant sur délégation de l'assemblée générale du 23 septembre 2021, a émis 370.000 bons de souscription d'actions ordinaires au prix de 0,10€ par bon, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire au prix de 1,15€ par action ordinaire, au profit d'administrateurs et partenaires de la Société.

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2021 a constaté la déchéance de droits à hauteur de 35.000 actions gratuites attribuées le 14 septembre 2021 et constaté leur caducité.

La Société a émis les plans d'options, d'actions gratuites et de BSA suivants :

Tableau synthétique des options de souscription d'actions au 31 décembre 2021.

		Evolution du nombre d'options en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
12 janvier 2011	Options	4 841	-	-	4 841	-	-
12 mai 2011	Options	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	Options	22 450	-	-	22 450	-	-
20 septembre 2011	Options	16 000	-	-	16 000	-	-
20 septembre 2011	Options	30 000	-	-	30 000	-	-
11 janvier 2012	Options	6 979	-	-	-	6 979	6 979
9 janvier 2013	Options	8 217	-	-	-	8 217	8 217
18 septembre 2013	Options	10 000	-	-	-	10 000	10 000
23 mai 2017	Options	31 376	-	-	-	31 376	31 376
		139 863	-	-	**83 291**	**56 572**	**56 572**

Tableau synthétique des BSA au 31 décembre 2021.

Des bons de souscriptions d'actions ont été attribués aux fondateurs (BSA-C), des Conseils (BSA-A), des chirurgiens (BSA-B) et des salariés (BSA-D).

		Evolution du nombre de BSA en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs / Annulés**	**31/12/2021**	
17 mars 2011	BSA - B	7 000	-	-	7 000	-	-
17 mars 2011	BSA - A	7 000	-	-	7 000	-	-
12 mai 2011	BSA - C	10 000	-	-	10 000	-	-
12 juillet 2011	BSA - B	2 500	-	-	2 500	-	-
20 septembre 2011	BSA - B	20 671	-	-	20 671	-	-
20 septembre 2011	BSA - A	6 000	-	-	6 000	-	-
20 septembre 2011	BSA - C	16 000	-	-	16 000	-	-
11 janvier 2012	BSA - A	1 000	-	-	-	1 000	1 000
11 janvier 2012	BSA - B	1 269	-	-	-	1 269	1 269
15 mars 2012	BSA - A	4 000	-	-	-	4 000	4 000
9 janvier 2013	BSA - A	30 000	-	-	-	30 000	30 000
9 janvier 2013	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
21 novembre 2013	BSA - A	50 596	-	-	-	50 596	50 596
21 novembre 2013	BSA - B	50 022	-	-	-	50 022	50 022
21 novembre 2013	BSA - C	1 148	-	-	-	1 148	1 148
21 novembre 2013	BSA - D	0				0	0
16 octobre 2014	BSA - B	8 787	-	-	-	8 787	8 787
22 mars 2016	BSA - A	21 985	-	-	-	21 985	21 985
9 novembre 2017	BSA - A	17 500	-	-	-	17 500	17 500
30 janvier 2018	BSA - A	1 777	-	-	-	1 777	1 777

14 mars 2018	BSA - B	5 000	-	-	-	5 000	5 000
18 septembre 2018	BSA - A	20 000	-	-	-	20 000	20 000
15 novembre 2018	BSA - A	50 224	-	-	-	50 224	50 224
15 novembre 2018	BSA - B	14 000	-	-	-	14 000	14 000
15 octobre 2019	BSA - A	70 000	-	-	-	70 000	70 000
14 mai 2020	BSA - B	50 000	-	-	-	50 000	50 000
14 mai 2020	BSA – A	210 000	-	-	-	210 000	210 000
9 novembre 2021	BSA - A	-	150 000	-	-	150 000	150 000
9 novembre 2021	BSA – B	-	220 000	-	-	220 000	220 000
		690 479	**370 000**	-	**69 171**	**991 308**	**991 308**

		Evolution du nombre de bons en circulation					Nombre d'actions pouvant être souscrites
Date d'attribution	**Type**	**31/12/2020**	**Attribués**	**Exercés**	**Caducs**	**31/12/2021**	
18 décembre 2012	BSA Norgine	60 000	-	-	-	60 000	60 000
28 décembre 2015	BSA IPF Fund	3 000 000	-	-	-	3 000 000	66 876
26 septembre 2018	BSA Harbert	50	-	-	-	50	142 050
26 septembre 2018	BSA Norgine	50	-	-	-	50	142 050
		3 060 100	**-**	**-**	**-**	**3 060 100**	**410 976**

Note BSA :

- Pour IPF : Seules 66 876 actions sont exerçables suite au tirage des tranches A et B. La tranche C étant caduque, le solde de BSA donnant droit à 22 292 actions n'est plus exerçable.
- Pour Norgine et Harbert : Les 100 BSA donnent chacun droit à 2 841 actions, soit 284 100 actions.

Tableau synthétique des actions gratuites au 31 décembre 2021.

		Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2020	Evolution du nombre d'actions gratuites			Nombre d'actions restant à émettre à l'issue de la période d'acquisition 31/12/2021
Date d'attribution	**Type**		**Attribuées au cours de l'exercice**	**Acquises et émises au cours de la période**	**Caduques au cours de la période**	
23 mai 2017	Actions gratuites	18 892	-	-	18 892	-
15 octobre 2019	Actions gratuites	97 500	-	97 500	-	-
14 mai 2020	Actions gratuites	1 420 000	-	-	-	1 420 000
26 janvier 2021	Actions gratuites	-	5 000	-	-	5 000
27 mai 2021	Actions gratuites	-	50 000	-	-	50 000
9 novembre 2021	Actions gratuites	-	510 000	-	-	510 000
		1 536 392	**565 000**	**97 500**	**18 892**	**1 985 000**

Tableau synthétique des bons de souscriptions d'actions remboursables au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les tirages suivants ont été réalisés :

En 2020 et 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 26 juin 2020 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
1er juillet 2020	1 à 10	200 000 €
31 août 2020	11 à 20	200 000 €
7 décembre 2020	21 à 30	200 000 €
4 janvier 2021	31 à 75	900 000 €
8 février 2021	76 à 98	460 000 €
15 mars 2021	99 à 120	440 000 €
TOTAL EMIS	**Total**	**2 400 000 €**

Les conversions sur l'exercie 2021 ont été les suivantes :

CONVERSIONS			
Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
5 janvier 2021	31 à 55	543 596	0,9998 €
7 janvier 2021	56 à 75	495 601	0,8071 €
9 février 2021	76 à 98	376 894	1,2205 €
16 mars 2021	99 à 109	120 244	1,8296 €
18 mars 2021	110 à 120	120 244	1,8296 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**1 656 579**	

Ce programme est désormais clos.

En 2021, la Société a procédé aux tirages suivants sur sa ligne de bons à souscription d'actions remboursables (BSAR) établie avec la société Nice & Green le 8 avril 2021 :

Date d'émission BSAR	BSAR	Valeur des BSAR
19 avril 2021	1 à 50	1 000 000 €
17 mai 2021	51 à 100	1 000 000 €
10 juin 2021	101 à 150	1 000 000 €
24 juin 2021	151 à 175	500 000 €
23 août 2021	176 à 250	1 500 000 €
TOTAL EMIS	**250**	**5 000 000 €**
Solde à émettre	250	5 000 000 €
TOTAL PROGRAMME	**500**	**10 000 000 €**

Date de conversion des BSAR	# des BSAR	# d'actions dues à l'investisseur	Prix de conversion
26 avril 2021	1 à 25	379 046	1,3191 €
6 mai 2021	26 à 50	407 763	1,2262 €
25 mai 2021	51 à 67	314 436	1,0813 €
27 mai 2021	68 à 84	319 669	1,0636 €
2 juin 2021	85 à 100	300 864	1,0636 €
14 juin 2021	101 à 118	325 526	1,1059 €
25 juin 2021	119 à 175	1 021 322	1,1162 €
23 août 2021	176 à 250	1 424 230	1,0532 €
TOTAL DES ACTIONS DUES 2021 :		**4 492 856**	

NOTE 14 : REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS

La rémunération des membres du Conseil d'administration est la suivante :

Rémunération des mandataires sociaux (en euros)	31/12/2021	31/12/2020
Rémunérations brutes fixes versées	304 837	262 741
Avantages en nature	4 369	4 369
Rémunérations en qualité d'administrateurs *(anciens jetons de présence)*	40 000	40 000
TOTAL	**349 207**	**307 111**

La rémunération des dirigeants s'entend hors attribution d'instruments de capitaux propres.

Par ailleurs, la Société a mis en place des contrats de consulting et de royalties avec un administrateur non dirigeant. La charge constatée à ce titre est la suivante (en euros) :

	31/12/2021	31/12/2020
Contrat de redevances avec Maurice Bourlion Conclu en Novembre 2006. Maurice Bourlion reconnait pleine et entière propriété sur certains brevets et renonce à tout droit de propriété sur lesdits brevets, en contrepartie de quoi, la Société paie à Maurice Bourlion une redevance de 2.5% du prix de vente HT de tout dispositif livré ou transmis.	214 518	202 788
Contrat d'exploitation sur les brevets Entry Point avec Maurice Bourlion Conclu en 15 mars 2015 La société paie des royalties de 2% à Maurice Bourlion pour l'exploitation de ces brevets avec un minima annuel.	75 000	35 000

NOTE 15 : INDEMNITES DE DEPART LA RETRAITE

Les hypothèses retenues pour le calcul de ces engagements en conformité avec la recommandation 2003-R 01 du CNC sont les suivantes :
Application de la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

HYPOTHESES	31/12/2020	31/12/2019
Convention collective	Métallurgie	
Taux d'actualisation	0,33%	0,62%
Age de départ à la retraite	65 - 67 ans	65 - 67 ans
Augmentation annuelle future des salaires	1,00%	1,00%
Table de mortalité	INSEE 2017	INSEE 2017
Rotation du personnel	Moyen (Turn-over moyen)	Moyen (Turn-over moyen)

A la clôture l'engagement comptabilisé dans les comptes de la société s'élève à 49 703 €.

L'effectif à la fin de l'exercice 2021 est de 15 personnes dont 2 alternantes par rapport à 11 personnes au 31 décembre 2020.

NOTE 16 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Formation

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Covenants financiers

Néant

Sûretés et nantissements

Le Conseil d'administration du 28 août 2018, en vue de garantir les engagements souscrits par la Société dans le cadre de l'Emission Obligataire, a autorisé, au profit des sociétés Norgine Venture Capital et Harbert European Growth Capital, l'octroi des sûretés.

Celles-ci ont été mises en place le 26 septembre 2018 et sont constituées comme suit :

i. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Intellectual Property Security Agreement » portant sur certaines marques et brevets américains détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

ii. un acte de nantissement de droits de propriété industrielle intitulé «Contrat de nantissement de droits de propriété industrielle» portant sur certains brevets détenus par la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iii. une convention de garantie et sûreté US intitulée « Guaranty and Security Agreement », portant sur les actifs présents et futurs de la filiale US de la Société, conclue entre la Société SpineGuard Inc., filiale de la Société, avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

iv. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires intitulé «Pledge of Bank Accounts Balances Agreement (contrat de nantissement des soldes de comptes bancaires), portant sur l'ensemble des comptes bancaires français détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA et ;

v. un acte de nantissement de soldes de comptes bancaires américain intitulé «Deposit Account Control Agreement (DACA), portant sur l'ensemble des comptes bancaires américains détenus auprès de la banque de la Société avec les sociétés Norgine Venture Fund I SCA SICAR et Harbert European Specialty Lending Company II, sarl (en qualité de Titulaire d'OBSA) et les représentants de la Masse des Titulaires d'OBSA ;

étant précisé que ces sûretés ont toutes été effectivement octroyées le 26 septembre 2018 et seront levées à l'échéance à bonne fin de la dernière émission obligataire.

NOTE 17 : CONTINUITE D'EXPLOITATION

Bien que la Société ait généré une perte de -1 582 K€ au titre de l'exercice 2021, l'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu :

- du niveau de la trésorerie consolidée et des équivalents de trésorerie au 31 décembre 2021, qui s'élève à 5 207 K€,
- de l'encaissement prévisionnel du CIR 2021 pour un montant de 218 K€,
- de la trésorerie consommée par l'activité attendue sur 2022,
- du solde disponible sur la ligne de financement flexible et sécurisée par Bons de Souscription d'Actions Remboursables (BSAR) avec la société Nice & Green à hauteur de 5 M€ sur 36 mois,
- de la recherche active de financements alternatifs, notamment par la conclusion d'accords stratégiques de partenariats avec l'industrie,
- et des accords de rééchelonnement de la dette existante conclus en janvier 2021 dans le cadre de la procédure de chapter 11 validés le 24 août 2021 par le Tribunal de Commerce du Delaware, Etats-Unis.

NOTE 18 : FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les faits marquants qui ont fait l'objet, pour la plupart, de communiqués de presse en 2021 sont décrits en section 2.1.1 du présent rapport financier.

NOTE 19 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les évènements postérieurs à la clôture sont décrits en section 2.1.12.1 du présent rapport financier.

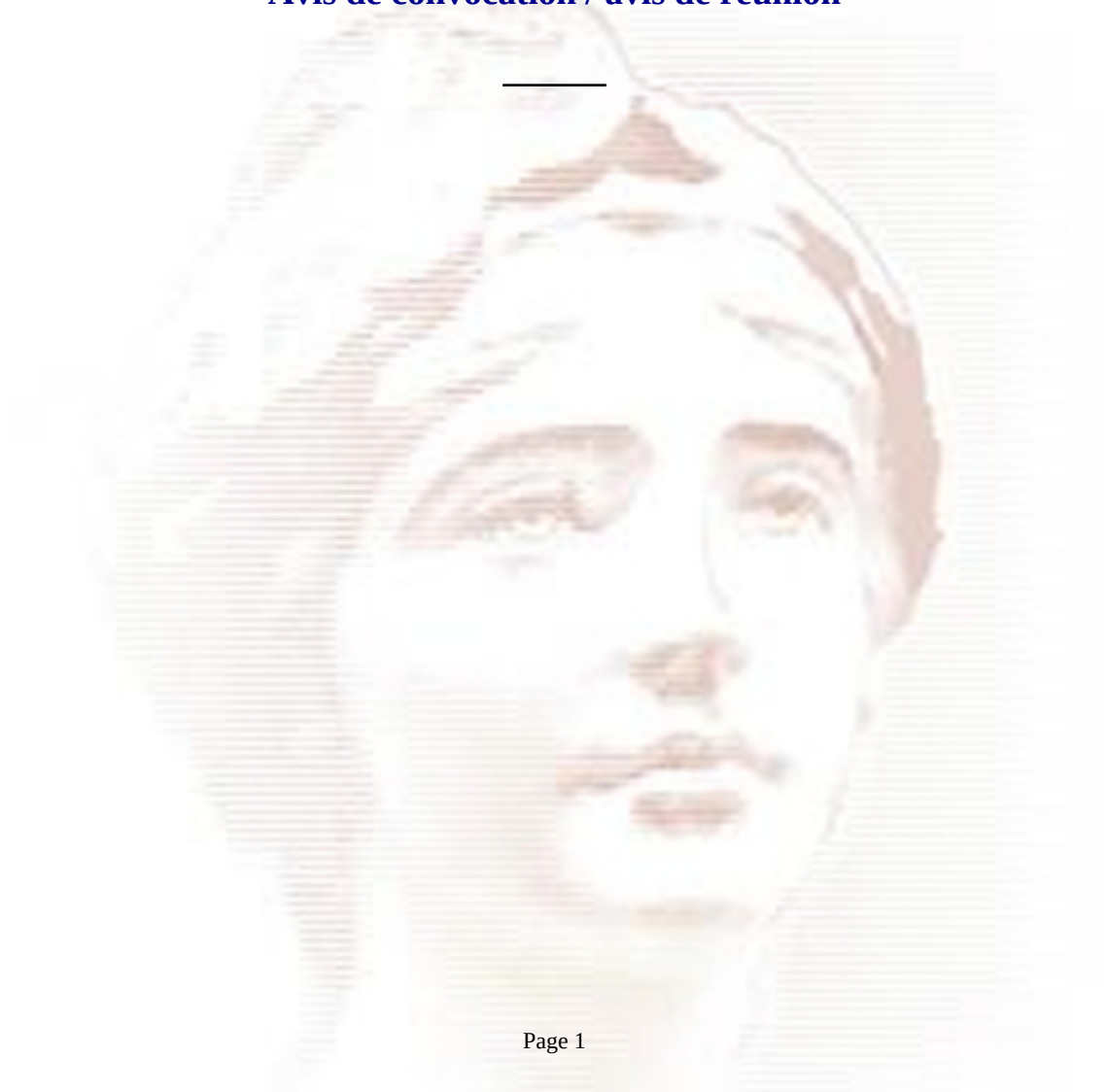
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.562.112,40 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 8 juin 2022 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2022 à 10 heures , à la même adresse.

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une caté gorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),

- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

Le texte intégral des résolutions soumises à l'Assemblée a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 52 du 2 mai 2022.

****

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 8 juin 2022, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 6 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2022 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 3 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,

- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 20 mai 2022 à 9 heures au 7 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

– **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos Identifiants » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

– **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 7 juin 2022) à 15 heures, heure de Paris.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1 juin 2022. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Affiches PARISIENNES

Annonce légale

PUBLICATION 20-05-2022
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com
RÉFÉRENCE A22113008

SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.562.112,40 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire se tiendra, le 8 juin 2022 à 10 heures, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale ne pourrait valablement délibérer faute de quorum requis sur première convocation, l'assemblée générale sera à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, le 30 juin 2022 à 10 heures , à la même adresse.
Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « Options ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « Bons ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « AGA ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

***

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement,
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ;

- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le mercredi 8 juin 2022, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le lundi 6 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;

- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 2 juin 2022 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 3 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,
- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 20 mai 2022 à 9 heures au 7 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré)**: les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos Identifiants » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).
- **pour les actionnaires au porteur** : seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mardi 7 juin 2022) à 15 heures, heure de Paris.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société
(10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 1 juin 2022. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Documents mis à la disposition des actionnaires.

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée seront disponibles, au siège social de la Société dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Lien de publication
www.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-69251244ea41564d10e1378dd176f225bb4b5be4.html

www.affiches-parisiennes.com - Justificatif envoyé le 20/05/2022 à 02h00

Communiqué de Presse

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 8 JUIN 2022

VOTACCESS disponible jusqu'au mardi 7 juin 2022 (15h00)

Mise à disposition de la lettre aux actionnaires 2022

PARIS, BOULDER (Colorado-Etats-Unis), le 20 mai 2022 – 08h00 CEST – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD, éligible PEA-PME), entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale de guidage chirurgical en temps réel (DSG) pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux, rappelle la tenue de son Assemblée Générale Mixte le **mercredi 8 juin 2022 à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris, et présente à ses actionnaires ses modalités ainsi que sa lettre aux actionnaires.

Modalités de vote

Les actionnaires auront la possibilité d'assister physiquement à l'Assemblée Générale ou d'exprimer leur vote à distance, avant la tenue de l'Assemblée Générale via la plateforme **VOTACCESS,** ou **par correspondance ou par procuration**, selon les modalités indiquées dans l'avis de réunion valant avis de convocation paru au BALO le 2 mai 2022.

Le vote par internet via la plateforme VOTACCESS est disponible à compter de 09h00 le 20 mai 2022. Si votre intermédiaire financier est adhérent à cette plateforme VOTACCESS, vous pouvez y accéder avec vos identifiants habituels par le biais de votre interface web de gestion de vos actions. **La plateforme VOTACCESS sera close le mardi 7 juin à 15h00**.

La possibilité de voter ou de donner pouvoir par correspondance prendra fin le 3 juin 2022 (fin de délai de réception des formulaires de vote par correspondance).

La brochure de convocation ainsi que le formulaire de vote sont disponibles aux liens suivants :

- **Formulaire de vote**
- **Brochure de convocation**

Tous les documents relatifs à cette Assemblée Générale sont disponibles sur le site internet de SpineGuard, www.spineguard.com, dans la rubrique Investisseurs/Assemblées Générales.

Pour toute question concernant les modalités de vote, les actionnaires peuvent contacter l'équipe Relations Investisseurs par e-mail à l'adresse suivante : spineguard@newcap.eu

En cas de quorum insuffisant, une seconde assemblée sera réunie sur deuxième convocation le **30 juin 2022 à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

Il est rappelé que l'AMF encourage vivement les actionnaires à exercer leur droit de vote, prérogative fondamentale de l'actionnaire.

Lettre aux actionnaires

SpineGuard présente sa lettre aux actionnaires

« *L'intérêt grandissant suscité par nos dernières avancées offre de réelles perspectives de création de valeur. Il est stimulant pour l'ensemble de l'équipe de SpineGuard qui s'attèle à révéler tout le potentiel de la technologie DSG, unique par sa capacité à sécuriser et à simplifier la mise en place d'implants osseux tout en minimisant le recours aux rayons-X. »,* déclarent les co-fondateurs de SpineGuard, Pierre Jérôme, Président Directeur Général et Stéphane Bette, Directeur Général Délégué.

Découvrez l'intégralité de la lettre aux actionnaires ICI

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 85.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.com

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

SpineGuard®

Lettre aux actionnaires – Mai 2022



Stéphane Bette,
Directeur Général Délégué

Pierre Jérôme,
Président Directeur Général

Cher(e)s actionnaires,

Nous comptons sur votre participation à notre Assemblée Générale qui se tiendra le 8 juin prochain et vous invitons à vous prononcer sur les résolutions dès maintenant par internet ou par correspondance. Votre vote est essentiel afin de réunir le quorum et de nous éviter ainsi une deuxième convocation dont le coût est d'environ 20,000 euros. En préambule de ce rendez-vous important de la gouvernance de SpineGuard, nous souhaitons partager avec vous ici nos plus belles avancées de ces derniers mois ainsi que les principales perspectives à venir.

Le rééchelonnement de notre dette et la ligne en fonds propres de 10 millions d'euros mis en œuvre au printemps 2021 ont considérablement renforcé notre situation financière et nous ont permis ainsi d'accélérer le déploiement de notre technologie DSG® et d'étoffer notre filiale américaine au cours de ces derniers mois. Nous en récoltons déjà les fruits en termes d'innovation et sur le plan commercial.

Notre programme robotique en collaboration avec l'ISIR de Sorbonne Université a progressé significativement avec la mise en place d'une nouvelle plateforme de matériel expérimental comprenant un bras robotisé de grade médical, un ensemble de perçage programmable et divers équipements. Celle-ci a permis la programmation spécifique à la détection automatisée de brèche osseuse de 3ème génération et la réalisation d'une étude *in-vitro* de grande taille qui a produit des résultats majeurs : 100% de succès sur 104 perçages avec une précision submillimétrique. Le projet de collaboration européenne FAROS (Functional Accurate RObotic Surgery) s'est par ailleurs poursuivi. Des résultats tangibles sont attendus dès 2022 qui renforceront la démonstration de la valeur stratégique de DSG pour différencier les robots en orthopédie.



Robot équipé d'un capteur DSG



Smart Universal Drill (SUD)

La société a démarré en 2021 le développement d'une solution universelle baptisée "SUD" (Smart Universal Drill) destinée à rendre « intelligentes » les perceuses orthopédiques en usage dans les hôpitaux. Ce dispositif qui intègre les fruits du programme « DSG Robotique » permettra la détection de l'imminence d'une brèche osseuse, l'interruption automatique du perçage et d'éviter ainsi des complications neurologiques ou vasculaires. SUD sera universel dans le domaine de la chirurgie orthopédique, vertébrale et au-delà, car il s'adaptera à n'importe quelle perceuse du marché et pourra être utilisé quelle que soit la technique du chirurgien : manuelle, assistée par navigation, ou même guidée par un bras robotisé. Au fil de ces progrès, SpineGuard a fait le nécessaire en termes de protection intellectuelle. Nous avons récemment obtenu notre premier brevet robotique aux Etats-Unis et détenons désormais 80 brevets répartis en 17 familles.

Plus d'une centaine de chirurgies ont été réalisées à ce jour avec la nouvelle plateforme DSG Connect qui rend possible la transmission, la visualisation et l'enregistrement des données recueillies par le capteur DSG sur une tablette sans fil dotée d'une application logicielle dédiée. Les retours de la vingtaine de chirurgiens évaluateurs en Europe, aux Etats-Unis et au Brésil, où nous avons obtenu l'homologation en novembre 2021, sont extrêmement encourageants en vue du lancement prévu à l'automne à la NASS (North American Spine Society) et à l'Eurospine, les deux principaux congrès annuels pour la chirurgie vertébrale.

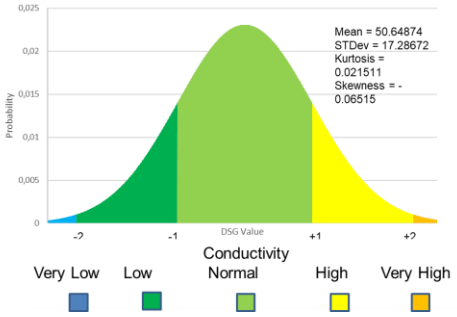


Carte électronique modifiée avec transmission *Wireless*

DSG Connect

Appli pour tablette





DSG Connect nous fait entrer de plain-pied dans le domaine de la santé digitale via la collecte et l'analyse de données per-opératoires à des fins scientifiques pour la mesure de la qualité osseuse et, de manière plus générale, la différentiation tissulaire. Une première communication scientifique a ainsi eu lieu en avril 2022 à Naples lors de la conférence CRAS (chirurgie assistée par la robotique et le numérique) par l'équipe de l'hôpital Trousseau à Paris et l'ISIR.



DSG intégré dans le micro moteur dentaire

La collaboration avec la société ConfiDent ABC (Groupe Adin) dans le cadre de l'accord de licence mondiale exclusive de la technologie DSG pour l'implantologie dentaire se poursuit en vue du lancement d'une innovation de rupture dans ce domaine. Des discussions en cours avec un certain nombre de sociétés pour d'autres applications de notre technologie DSG pourraient déboucher sur de nouveaux partenariats.

Malgré l'impact du variant Omicron sur l'activité chirurgicale en janvier et février, nous avons retrouvé le chemin de la croissance au premier trimestre 2022 (+8%). Le renforcement de notre organisation commerciale aux Etats-Unis et notre partenariat stratégique en orthopédie pédiatrique avec la société américaine WishBone Medical commencent à porter leurs fruits. La publication en février d'une 19ème étude clinique sur les bénéfices de DSG et l'homologation du PediGuard fileté pour la voie antérieure par la FDA début avril sont de nature à contribuer à amplifier cette bonne dynamique.

L'intérêt grandissant suscité par nos dernières avancées offre de réelles perspectives de création de valeur. Il est stimulant pour l'ensemble de l'équipe de SpineGuard qui s'attèle à révéler tout le potentiel de la technologie DSG, unique par sa capacité à sécuriser et à simplifier la mise en place d'implants osseux tout en minimisant le recours aux rayons-X. Merci pour votre soutien dans cette belle aventure !

Pierre Jérôme, Président Directeur Général et
Stéphane Bette, Directeur Général Délégué
Co-fondateurs

Rapport du Commissaire aux comptes
sur l'autorisation d’attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°14

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°14

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote seraient détenus, directement ou indirectement, par la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'Options donnant droit chacune à la souscription et/ou l'achat d'actions, pouvant être émis par le Conseil d'administration sera de 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions, dans la limite de droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social , étant précisé que ce nombre serait réduit à due proportion du nombre de titres émis en vertu des 15ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d’actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°15

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission de bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n° 15

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission de bons de souscription d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée à :

- des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;
- des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou
- des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum de Bons pouvant être émis sera réduit à due proportion du nombre d'Options, et/ou d'Actions gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une émission dans la limite des droits à souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite. Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°7

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022

Résolution n° 7

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % de son capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet

Associé

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°16

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°16

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre permettant de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- aux salariés ou certaines catégories d'entre eux de la société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce,
- aux mandataires sociaux définis par la loi des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce , ou certains d'entre eux et qui rempliraient en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auraient été fixés par le conseil d'administration ;

opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par la mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration, s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes
sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n°17

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolution n° 17

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions ordinaires ou de titres donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 200 000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société représentant au maximum 10 000 euros,, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport de Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le prix d'émission des actions ordinaires à émettre donné dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé

Rapport du Commissaire aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolutions n°8, 9, 11, 12 et 13

SpineGuard
Société Anonyme
au capital de 1 491 112,40 €

10, Cours Louis Lumière
94300 Vincennes

Grant Thornton
Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile de France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre

29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

SpineGuard

Assemblée générale du 8 juin 2022
Résolutions n° 8, 9, 11, 12 et 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution) en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- augmentation du capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué dans les conditions légales et règlementaires et maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (9ème résolution) d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- émission, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (12ème résolution) d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

  - augmentation du capital social, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué et suppression du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il apprécierait, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (11ème résolution) d'actions de la société (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société,

dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription, réservées au profit de salariés, administrateurs et/ou consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers (i) investissant de manière habituelle dans les valeurs de croissance dites « small caps » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « PME communautaires» au sens de l'annexe I au règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général, pour une durée de 26 mois, la compétence à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire de souscription dans le cadre d'augmentations de capital social de votre société avec ou sous droit préférentiel de souscription décidée en vertu des 8ème,9ème,10ème,11ème et 12ème résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 et R.225-118 du code de commerce, (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) (13ème résolution).

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra excéder 750.000 euros, au titre des 8éme, 9ème, 11ème et 12ème résolutions. Le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 11.250.000 euros pour au titre 8éme, 9ème, 11ème et 12ème résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13ème résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 8ième, 11ème et 12ème résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 9ème résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 8ème, 11ème et 12ème résolutions.

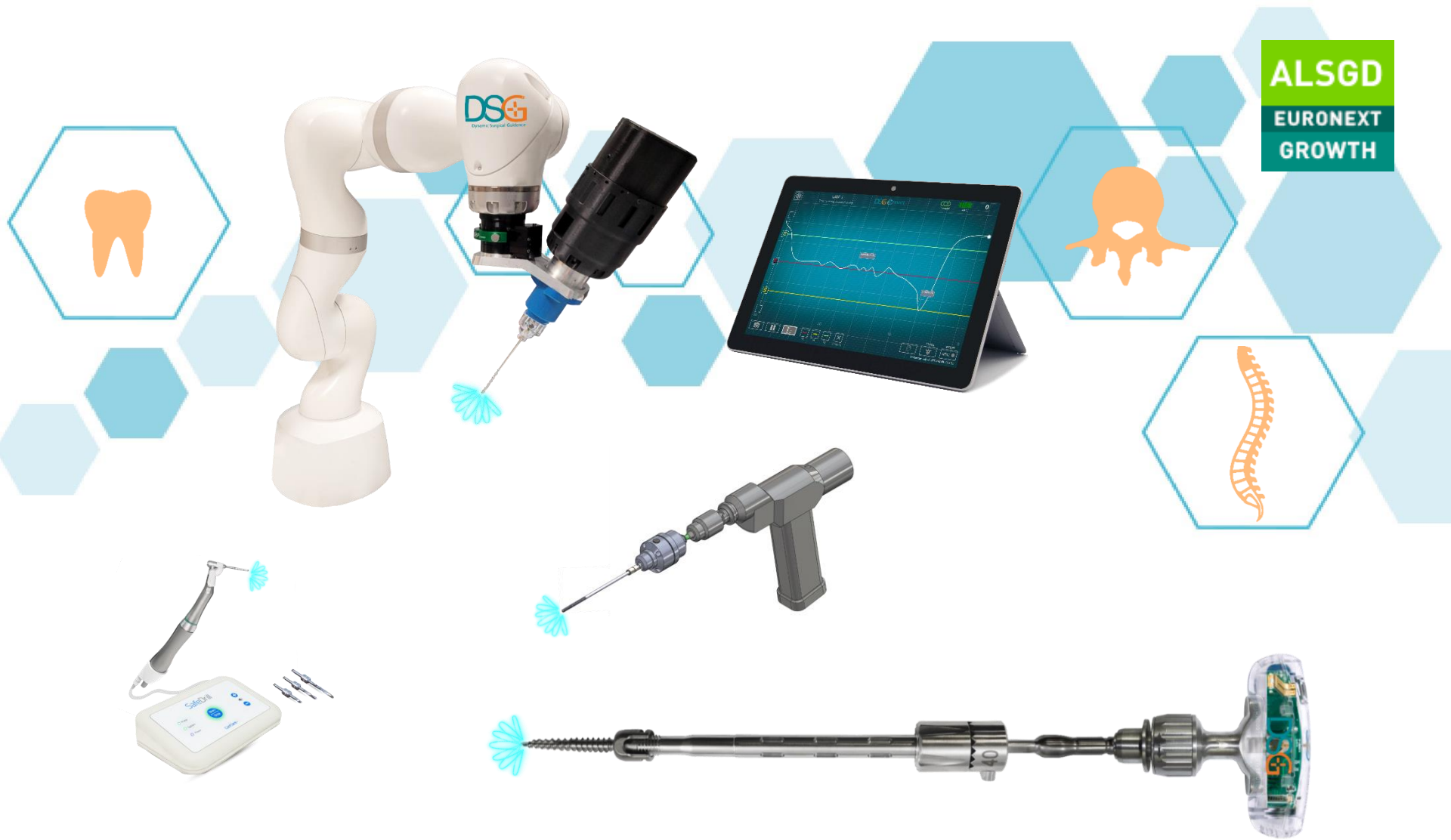
Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Neuilly-sur-Seine, le 18 mai 2022

Le Commissaire aux comptes
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Olivier Bochet
Associé



Assemblée Générale – 8 juin 2022

SpineGuard®

Juin 2022

DSG = Dynamic Surgical Guidance

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business developmt et Direction Générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



25 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)

Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique

18 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie

Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier



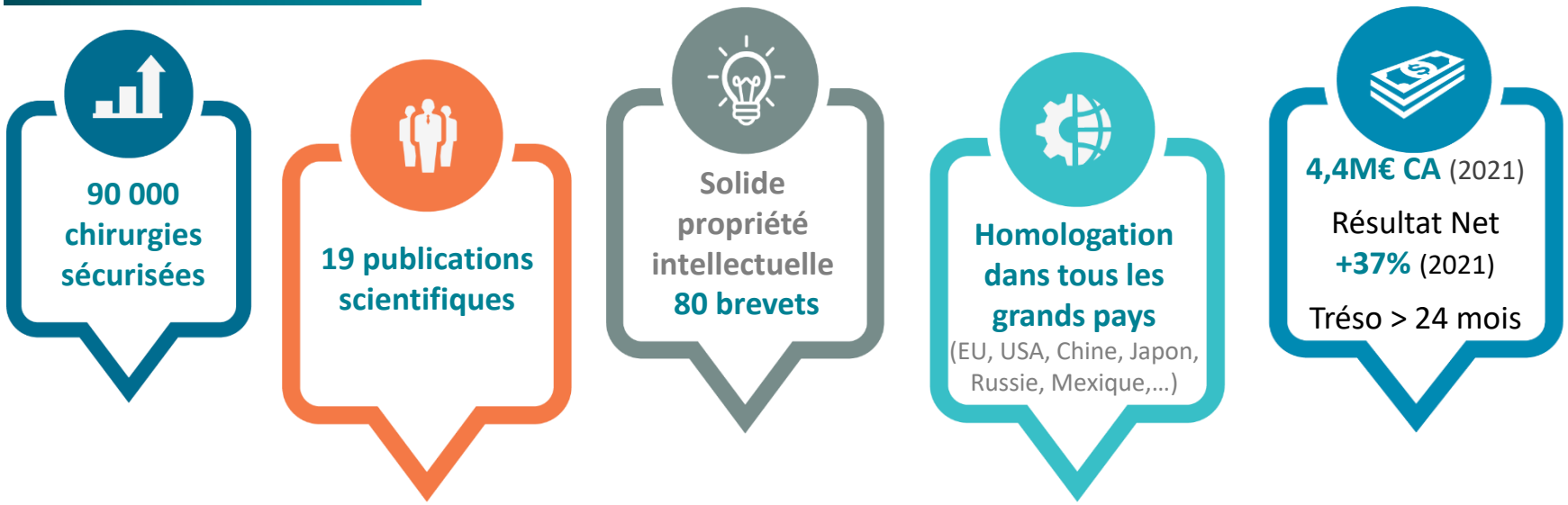
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse** allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons x et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

Feuille de route de SpineGuard

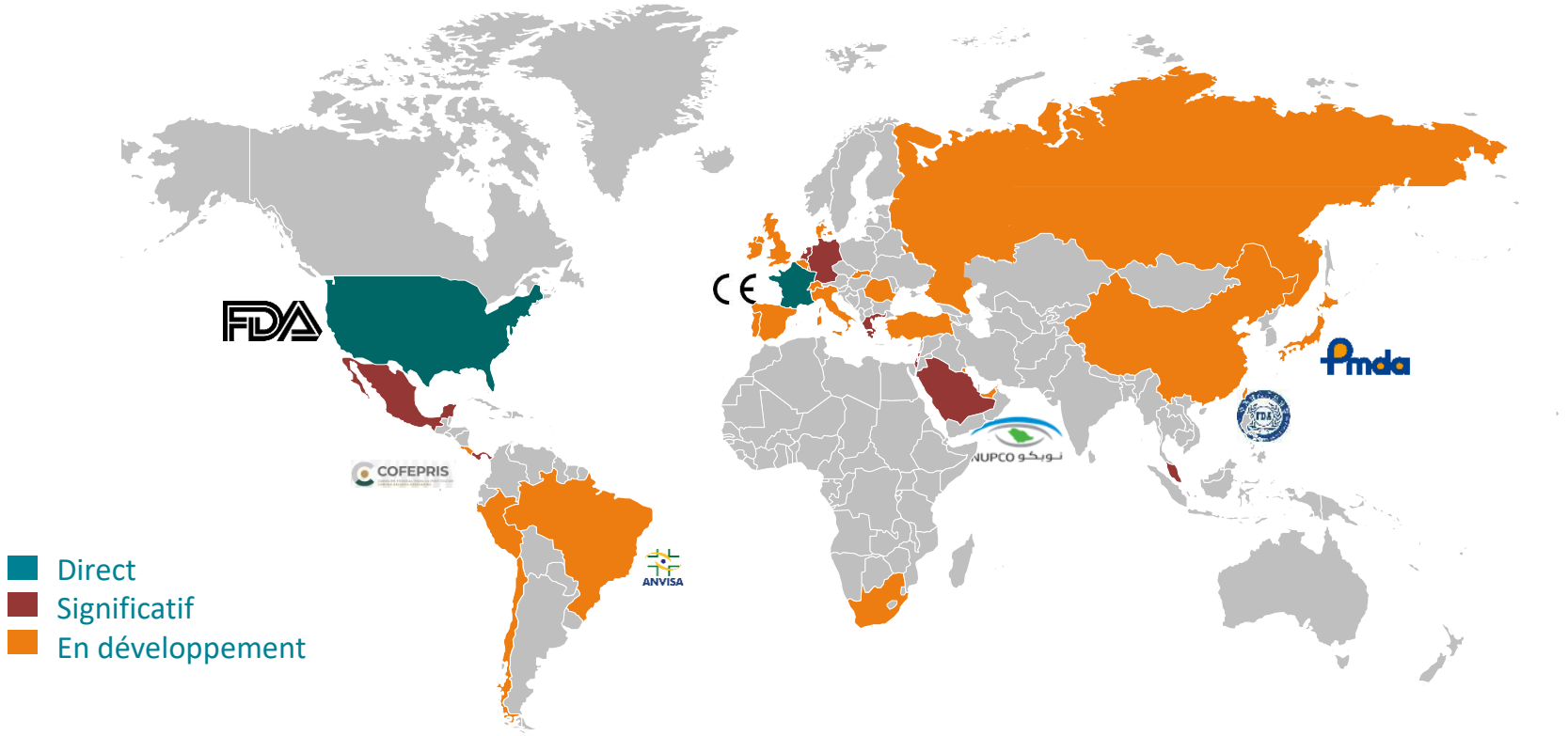
- Accroître l'activité commerciale avec DSG Connect et WishBone
- Déployer DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Développer une perceuse intelligente universelle intégrant l'IA DSG
- Soutenir ConfiDent pour le design et l'industrialisation de SafeGuard*
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer à révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

** micromoteur dentaire intégrant DSG*

Déploiement commercial

- Croissance soutenue en Europe et en Amérique Latine
- Rebond amorcé aux États-Unis depuis mars 2022
  - Équipe renforcée (4→8HC)
  - Partenariat avec WishBone Medical



Partenariat avec WishBone Medical

- Expertise
- Présence
- Engagement
- Accès



Pré-lancement de DSG Connect en Europe et aux États-Unis

- > 100 chirurgies réalisées dans une vingtaine de centres
- Excellent feedback des premiers utilisateurs
- Exploitation R&D des premières données recueillies



Carte électronique modifiée
avec transmission wireless



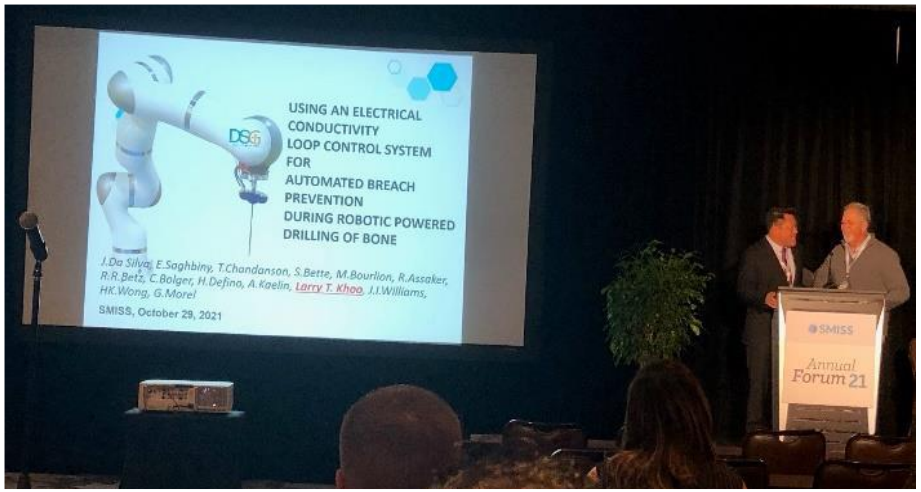
DSG connect
Appli pour tablette

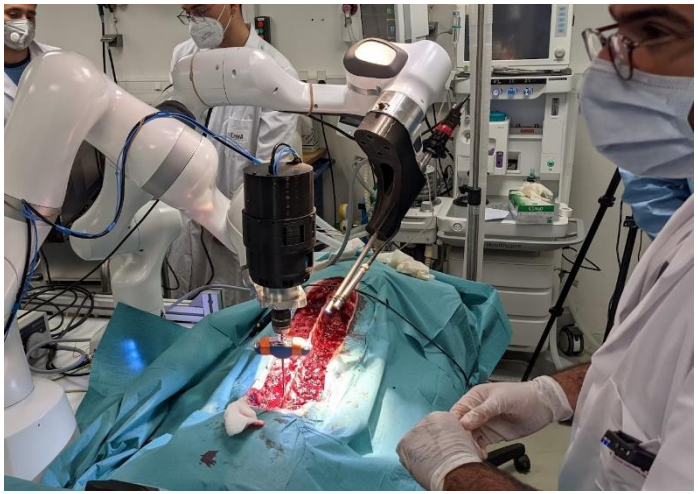
Stratégies et perspectives sur le front de l'innovation

- Application robotique
- Perceuse intelligente universelle
- Application dentaire
- Autres projets innovants

Le programme robotique DSG

- 4 brevets : fruits de la collaboration avec Sorbonne Université
- Présentation au SMISS aux USA en octobre 2021
- 3 nouveaux articles au CRAS en avril 2022
- Partenaire du consortium Européen FAROS



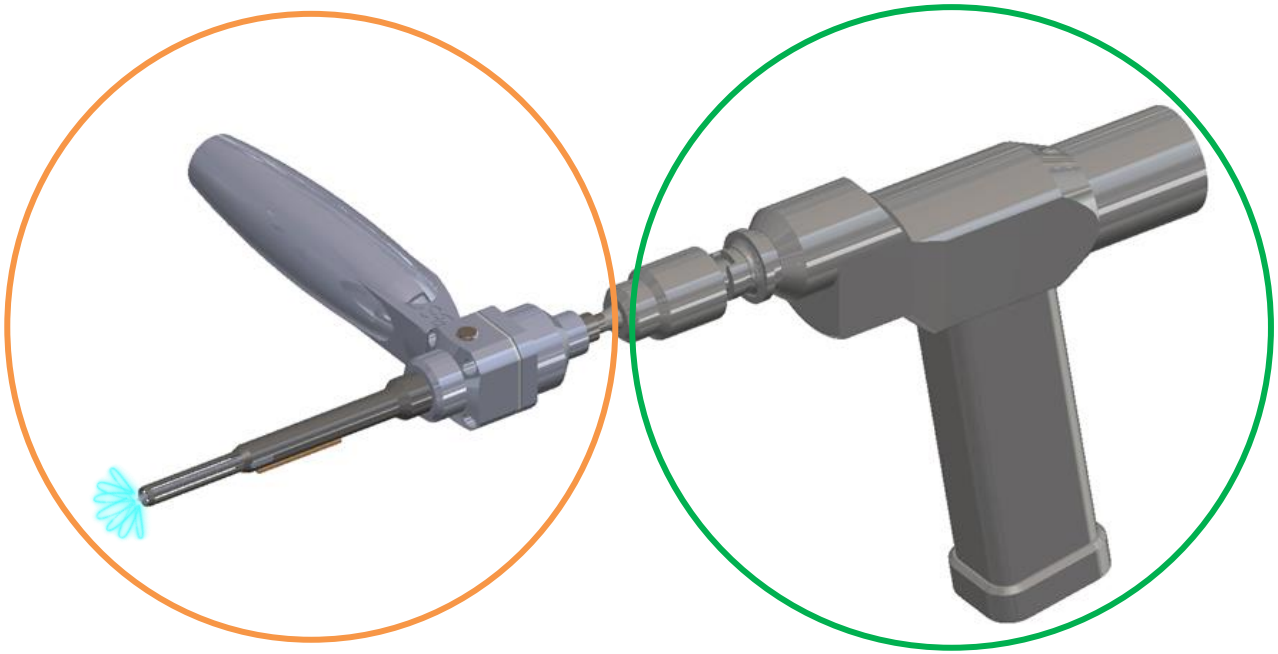


Futurs revenus de licence technologique
Valeur stratégique

Perceuse intelligente universelle SUD (Smart Universal Drill)

- Technologie révolutionnaire de détection automatique de brèche
- S'adapte à toute perceuse orthopédique et toute technique chirurgicale
- Ouvre au marché du reste de l'orthopédie au-delà de la colonne

Module DSG

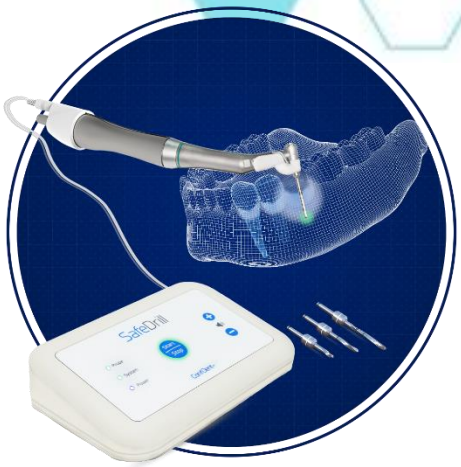


Tout modèle de perceuse

Future croissance par de nouveaux produits de rupture

Implantologie dentaire
Un partenariat prometteur

- Énorme marché dentaire : 8 millions de chirurgies par an
- S'adapte à tout micromoteur dentaire
- Partenariat de licence avec ConfiDent ABC



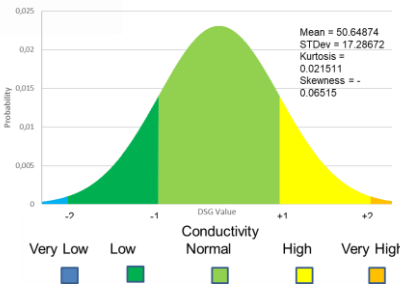


Poursuite de la croissance de notre revenu de licence

Deux autres perles technologiques à fort potentiel







MESURE QUALITE OSSEUSE

Couvrir le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

Première série de données collectée





NAVIGATION PAR ULTRASONS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Association à la recherche robotique avec la Sorbonne

Projets visionnaires actifs en 2022

Résultats 2021 et ventes T1-22

En K€ – chiffres audités en norme IFRS	**2021**	**2020**
Chiffre d'affaires	**4 405**	**4 852**
Marge brute	**3 606**	**4 036**
Taux de marge brute (%)	*81,9 %*	*83,2 %*
Ventes, distribution, marketing	2 660	2 578
Coûts administratifs	1 394	1 740
Recherche & Développement	791	680
Résultat opérationnel Courant	**-1 239**	**-961**
Autres charges opérationnelles	-110	-875
Résultat financier	-299	-844
Impôts	-76	-37
Résultat net	**-1 725**	**-2 716**
EBITDA	**-1 063**	**-1 284**

Le CA au 1er trimestre 2022 s'élève à 1 131 K€ en croissance de 8%

La Covid 19 a fortement pesé sur l'activité
La société a maintenu ses dépenses et investissements en R&D
Résultat net positif de la filiale américaine pour la 4ème année consécutive

Bilan 2021

	€ thousands – IFRS	Dec 2021	Dec 2020
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	886	694
	Immobilisations corporelles	374	500
	Immobilisations financières	484	511
	Total Actifs non-courants	**4,826**	**4,787**
	Actifs courants	1,867	2,050
	Trésorerie et équivalents	5,207	1,222
	Total Actif	**11,900**	**8,059**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**5,050**	**-9**
	Engagements envers le personnel	50	57
	Emprunts de dettes financières	3,609	663
	Total Passifs non-courants	**3,659**	**720**
	Passifs courants	**3,191**	**7,348**
	Total Passif	**11,900**	**8,059**

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée.

Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G utilisée à hauteur de 1M€ en 2022

Dette renégociée par plan de sauvegarde repositionnée en long terme.

Fournisseurs : exécution du plan de sauvegarde fluide.

Organismes sociaux France : 154 K€ retardés au titre des mesures gouvernementales de la Covid 19.

La trésorerie au 31 mai 2022 s'est établie à 3,7M€

Source: rapport financier 2021 audité

Flux de trésorerie 2021

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2021	2020
Résultat Net	**(1 725)**	**(2 716)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	-1 156	-647
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(368)	(197)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	5 509	583
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**3 985**	**177**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation équivalent aux dépenses brutes de R&D**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments. Capitalisation de la R&D 329 K€
- Tirages sur la **ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green
- **Reprise du paiement des intérêts et emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital

Un horizon de trésorerie au-delà de 24 mois en incluant la ligne en fonds propres

Source: rapport financier 2021 audité

Rapports du Commissaire aux Comptes

Vote des résolutions

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2022

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Résolution 2

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 1.582.454,23 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

Résolution 3

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 1.724.785 euros*

Résolution 4

- **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

21

Résolution 5

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Au titre de l'exercice 2022, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 6

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

24

Résolution 7

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES**

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 8

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 9

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 10

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 11

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

Résolution 12

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 13

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

31

Résolution 14

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution 15

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

33

Résolution 16

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

35

Résolution 18

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

SPINEGUARD

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
08/06/2022

ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

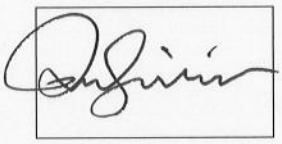
	Actionnaires	Voix		Actions	Total voix
		Simple	Double		
Présents	30980	30980	—	30980	30980
Représentés	5500	5.500	-	5500	5500
Pouvoirs au président	1836.606	1836.606	-	1836606	1836606
Vote par correspondance	3261447	3.261.447	-	3261447	3261447
TOTAL	5134.533	5.134.533	-	5134533	5.134.533

Certifié sincère et véritable, à Paris le 08/06/2022

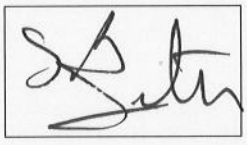
Le secrétaire



Le président



Les scrutateurs



SpineGuard

SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.562.112,40 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 8 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 8 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.562.112,40 euros, divisé en 31.242.248 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 20 mai 2022 (parution n° 60) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 20 mai 2022 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Pierre Jérôme préside l'Assemblée générale en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président de séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Stéphane Bette, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Alexandra Ber est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est absent et excusé.

SM
B
PJ

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance ne possèdent pas le quorum requis, ni pour les délibérations ordinaires, ni pour les délibérations extraordinaires.

En conséquence, l'Assemblée ne peut valablement délibérer.

Le Président indique en conséquence qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, l'Assemblée ne peut valablement délibérer. Une nouvelle assemblée se tiendra, sur deuxième convocation, **le 30 juin 2022 à 10 heures,** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, à l'effet de statuer sur le même ordre du jour que la présente assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée était appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),

JB

B

PJ

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

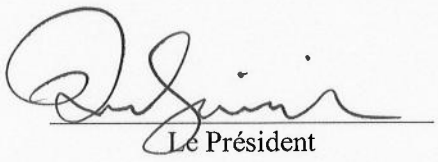
Le Président remercie les personnes qui se sont déplacées.

Il propose de faire une présentation sommaire des produits de la Société.

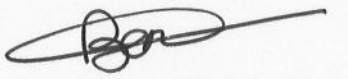
Les actionnaires sont ensuite invités à poser des questions et il est répondu à leurs questions.

Plus personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le secrétaire



Le scrutateur

Communiqué de Presse

SpineGuard : 2nde convocation de l'Assemblée Générale Mixte le 30 juin 2022

Votez via VOTACCESS du 10 juin (09h) jusqu'au 29 juin (15h)

PARIS, FRANCE, le 08 juin 2022 – 18h00 CEST – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD, éligible PEA-PME), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des dispositifs médicaux destinés à sécuriser et à simplifier le placement d'implants osseux, annonce aujourd'hui que, faute de quorum, son Assemblée Générale convoquée le 08 juin 2022 n'a pas pu valablement délibérer.

Les actionnaires sont ainsi avisés ce jour de la tenue d'une **Assemblée Générale Mixte sur seconde convocation le jeudi 30 juin 2022 à 10h** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

Cette Assemblée portera sur le même ordre du jour et selon les mêmes modalités de participation que lors de la première convocation (cf. Communiqué de presse du 2 mai 2022)

Le quorum réuni n'a pas permis de délibérer sur les résolutions à titre ordinaire et extraordinaire.

Le vote des actionnaires ayant voté par correspondance ou par Internet à l'Assemblée Générale sur première convocation reste valable et comptabilisé pour l'Assemblée Générale sur seconde convocation.

Les actionnaires de la société n'ayant pas exprimé leur vote jusqu'à présent sont ainsi invités à voter exclusivement à distance, avant l'assemblée générale sur 2nde convocation :

- **Le vote par internet VOTACCESS** est disponible et doit être utilisé en priorité. La plateforme de vote sécurisée VOTACCESS sera **réouverte le vendredi 10 juin 2022 à 9h00 et à nouveau close le mercredi 29 juin à 15h00**.

- Alternativement, le vote par correspondance sera également possible selon les modalités indiquées dans l'avis de réunion valant convocation parue au BALO le 2 mai 2022 étant précisé que la date limite de réception des votes par correspondance est fixée au mardi 28 juin 2022.

Pour toute question sur les modalités de vote, vous pouvez contacter l'équipe Relations Investisseurs par e-mail : spineguard@newcap.eu

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.com

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu

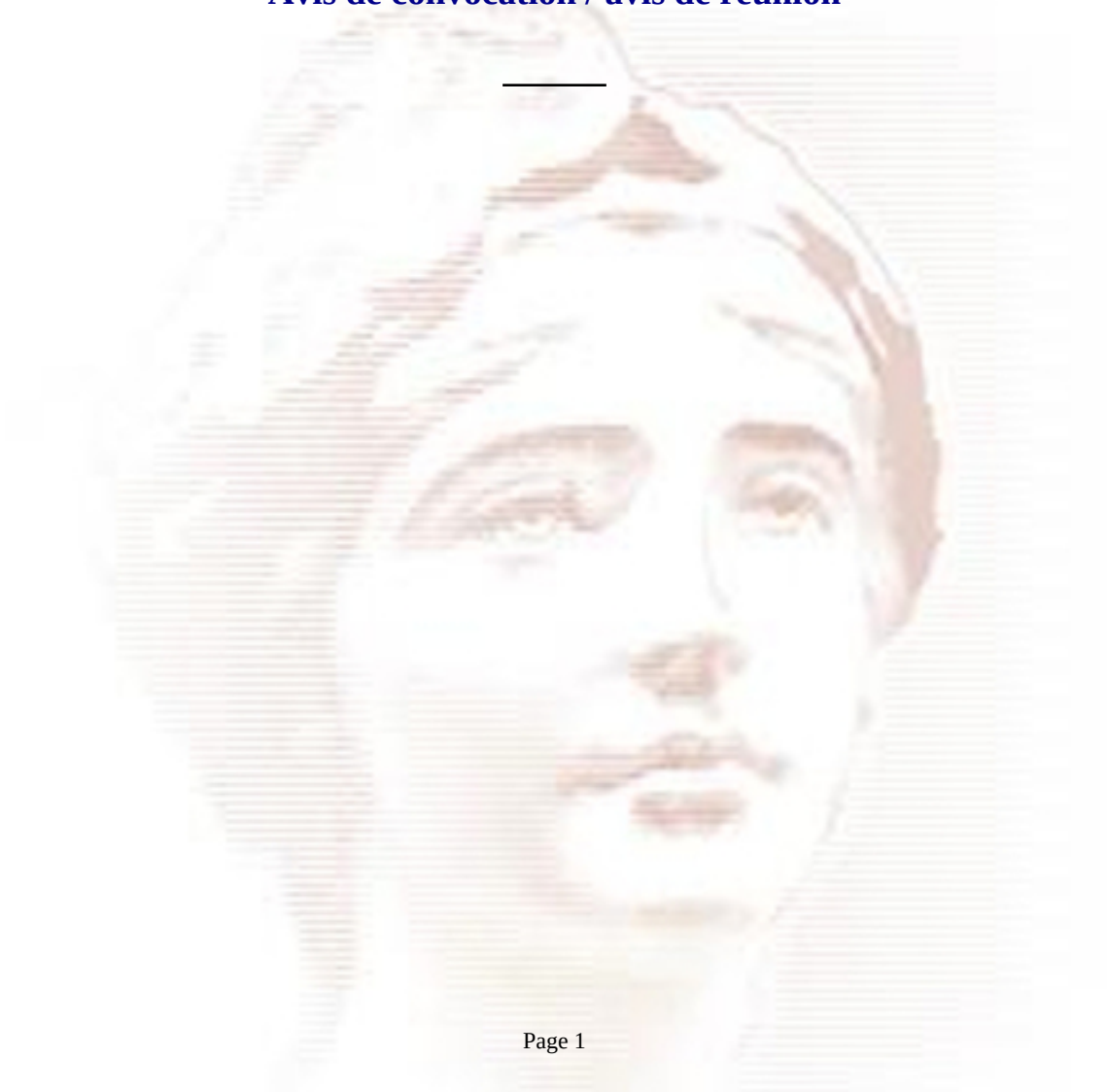
BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SPINEGUARD

Société anonyme au capital de 1.562.112,40 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

Avis de seconde convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SpineGuard sont informés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire convoquée sur première convocation le 8 juin 2022 n'a pu délibérer faute de quorum.

L'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire est de nouveau convoquée, **le jeudi 30 juin 2022 à 10 heures,** dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII 75009 Paris, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),

- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),

- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),

- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

L'ordre du jour ainsi que le texte des résolutions publiés dans l'Avis préalable de réunion au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 52 du 2 mai 2022 (sous le numéro 2201331) restent inchangés.

Il est rappelé que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 8 juin 2022 restent valables et effectifs pour cette Assemblée Générale sur seconde convocation.

****

Modalités de participation à l'Assemblée Générale

- **Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant physiquement
- soit en votant par correspondance ou par internet,
- soit en se faisant représenter par son conjoint, par son partenaire avec lequel il a été conclu un pacte civil de solidarité, ou par un autre actionnaire,
- soit en donnant mandat à un tiers.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les registres de la Société, pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'assemblée générale devant se tenir le jeudi 30 juin 2022, la date limite qui constitue le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale, à zéro heure, **sera le mardi 28 juin 2022, à zéro heure, heure de Paris.**

- **Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée devront :

- pour les actionnaires au nominatif : demander une carte d'admission à la Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet ;
- pour les actionnaires au porteur : demander à l'intermédiaire habilité, qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée, et se présenter le jour de l'assemblée générale directement à l'accueil spécialement prévu à cet effet.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et désirant voter par correspondance ou être représentés devront :

- **pour les actionnaires au nominatif** : remplir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation Ce formulaire devra être renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation ;
- **pour les actionnaires au porteur** : se procurer le formulaire unique de vote à distance ou par procuration auprès de l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres. Le formulaire unique de vote à distance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et renvoyé à l'adresse suivante : Société Générale, Services Assemblée Générale, 32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ;

  Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale, via l'intermédiaire habilité, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le 24 juin 2022 au plus tard.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote à distance ou par procuration, dûment remplis et signés, devront être reçus par la Société Générale, Services Assemblée Générale, au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée générale, soit au plus tard le 27 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale.

Un actionnaire ne peut assister en personne à l'assemblée, y voter pour une partie de ses actions, et simultanément, désigner un mandataire pour voter au titre du solde de ses actions ; un actionnaire qui assiste personnellement à l'assemblée ne peut utiliser d'autre technique de vote que de voter lui-même pour l'intégralité de ses titres.

L'actionnaire, qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de comptes devra notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires,

- si la cession ou toute autre opération intervient après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera ni notifiée par l'intermédiaire habilité ni prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

- **Modalités de vote par internet ou procuration par voie électronique :**

La Société offre en outre à ses actionnaires la possibilité de voter et de désigner ou révoquer un mandataire par Internet préalablement à l'Assemblée Générale, sur un site sécurisé dédié, dans les conditions ci-après.

Le service Votaccess sera ouvert du 10 juin 2022 à 9 heures au 29 juin 2022 à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet sécurisé dédié, il est recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré):** les titulaires d'actions détenues au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site Votaccess via le site Internet www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran.

  L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos Identifiants » sur la page d'accueil du site.

  Une fois connecté, l'actionnaire nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme Votaccess et voter ou désigner ou révoquer un mandataire (le Président de l'assemblée générale ou tout autre personne).

- **pour les actionnaires au porteur :** seuls les titulaires d'actions au porteur dont le teneur de compte-titres a adhéré au système Votaccess et leur propose ce service pour cette assemblée générale pourront y avoir accès. Il appartient à l'actionnaire dont les actions sont inscrites en compte sous la forme au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non à la plateforme Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisations particulières. Le teneur de compte titres de l'actionnaire au porteur, qui n'adhère pas à Votaccess ou soumet l'accès à la plateforme sécurisée à des conditions d'utilisation, indiquera à l'actionnaire comment procéder.

  L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son teneur de compte-titres pour accéder au site internet Votaccess et suivra la procédure indiquée à l'écran pour voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Les actionnaires pourront voter par Internet jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale (soit le mercredi 29 juin 2022) à 15 heures, heure de Paris.

Questions écrites.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire souhaitant poser des questions écrites au Conseil d'administration devra les adresser au siège social de la Société (10, Cours Louis Lumière, 94300 Vincennes) à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse investors@spineguard.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 24 juin 2022. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Bonjour à toutes et tous !



Pierre JÉRÔME
PDG Cofondateur

30 ans d'expérience dans la medtech (EU/US)

Marketing et ventes à l'international, business developmt et Direction Générale

Medtronic Sofamor Danek, Boston Scientific, SpineVision

Master en business INSEEC Bordeaux



Stéphane BETTE
DG Délégué, Administrateur et Cofondateur

25 ans d'expérience dans la medtech (EU/US) R&D, Operations, GM

Medtronic Sofamor Danek, SpineVision (co-fondateur)

Master en ingénierie mécanique (ENSAM), et biomécanique (LBM)

30 ans d'expérience en finance, M&A et planification stratégique

18 ans en healthtech (Dade-Behring, ev3)

Master en business de l'EM Normandie

Manuel LANFOSSI
Directeur Administratif et Financier



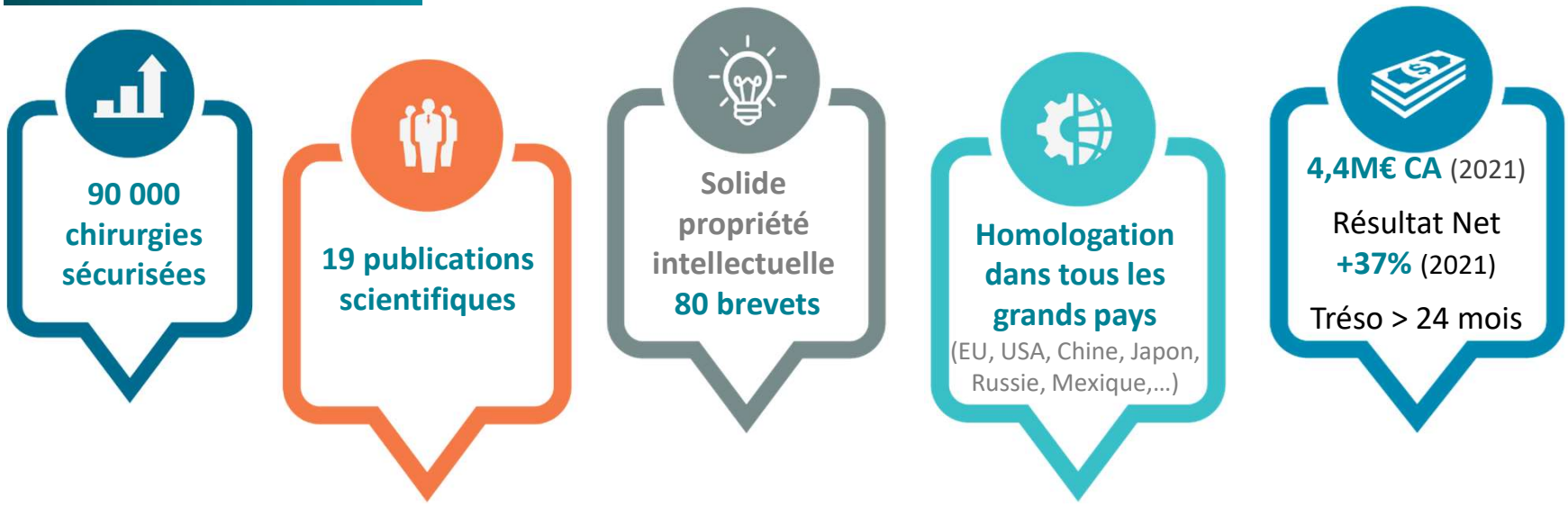
Fondamentaux de SpineGuard

Positionnement unique

Dédiée au **déploiement de DSG® dans un large spectre d'applications de chirurgie osseuse** allant des instruments de perçage intelligents au placement automatisé d'implants.

Créer de la **valeur pour toutes les parties prenantes en répondant parfaitement aux exigences du marché** : sécurité, simplicité, précision, réduction de l'exposition aux rayons x et du risque de contamination, efficacité économique, pertinence en ambulatoire, IA et big data.

Fondations solides



Sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux

Feuille de route de SpineGuard

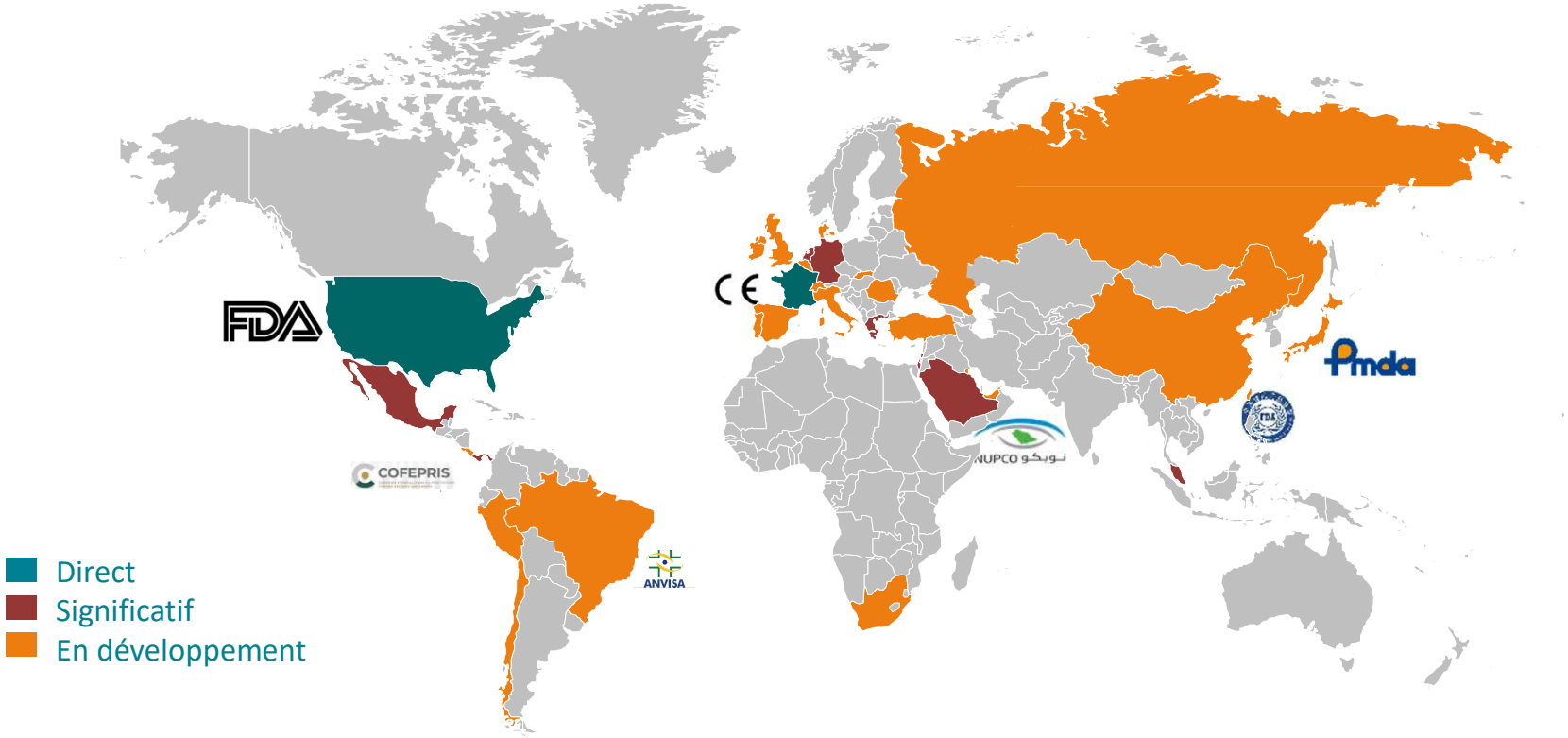
- Accroître l’activité commerciale avec DSG Connect et WishBone
- Déployer DSG en chirurgie osseuse robotisée
- Développer une perceuse intelligente universelle intégrant l'IA DSG
- Soutenir ConfiDent pour le design et l'industrialisation de SafeGuard*
- Initier de nouveaux partenariats stratégiques

Continuer à révéler le formidable potentiel de DSG et créer ainsi de la valeur pour nos actionnaires

** micromoteur dentaire intégrant DSG*

Déploiement commercial

- Croissance soutenue en Europe et en Amérique Latine
- Rebond amorcé aux États-Unis depuis mars 2022
  - Équipe renforcée (4→8)
  - Partenariat avec WishBone Medical



Partenariat avec WishBone Medical

- Expertise
- Présence
- Engagement
- Accès



Pré-lancement de DSG Connect en Europe et aux États-Unis

- > 125 chirurgies réalisées dans une vingtaine de centres
- Excellent feedback des premiers utilisateurs
- Exploitation R&D des premières données recueillies



Carte électronique modifiée
avec transmission wireless



DSG connect
Appli pour tablette

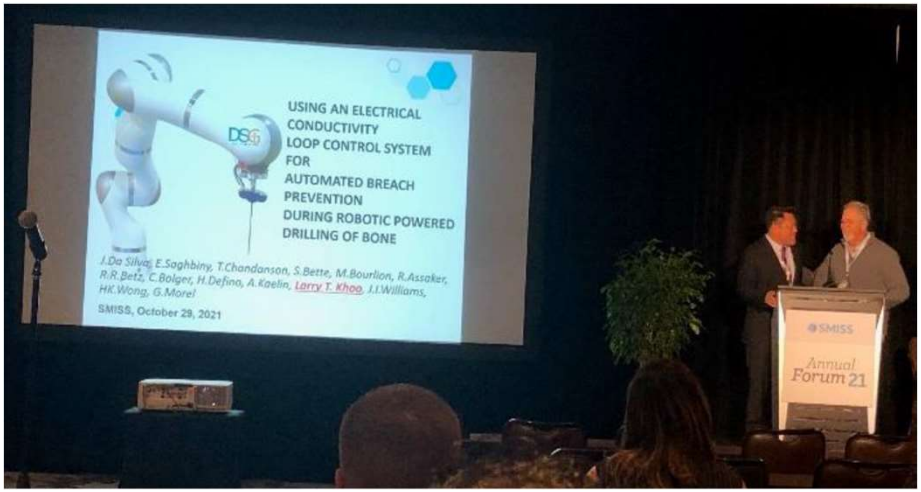
Stratégies et perspectives sur le front de l'innovation

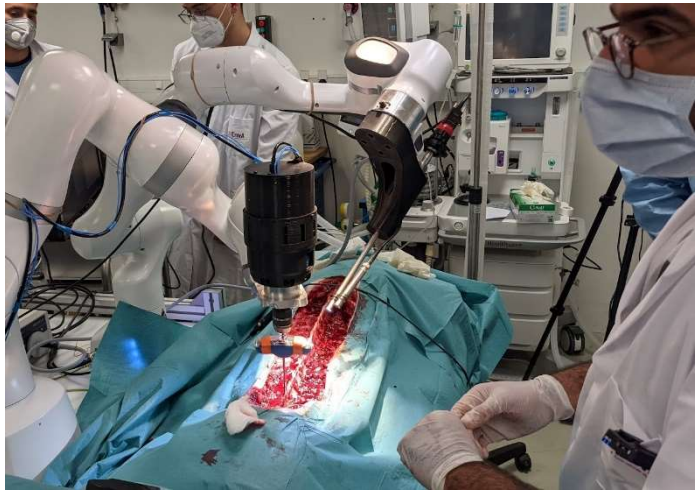


- Application robotique
- Perceuse intelligente universelle
- Application dentaire
- Autres projets innovants

Le programme robotique DSG

- 4 brevets : fruits de la collaboration avec Sorbonne Université
- Présentation au SMISS aux USA en octobre 2021
- 3 nouveaux articles au CRAS en avril 2022
- Partenaire du consortium Européen FAROS

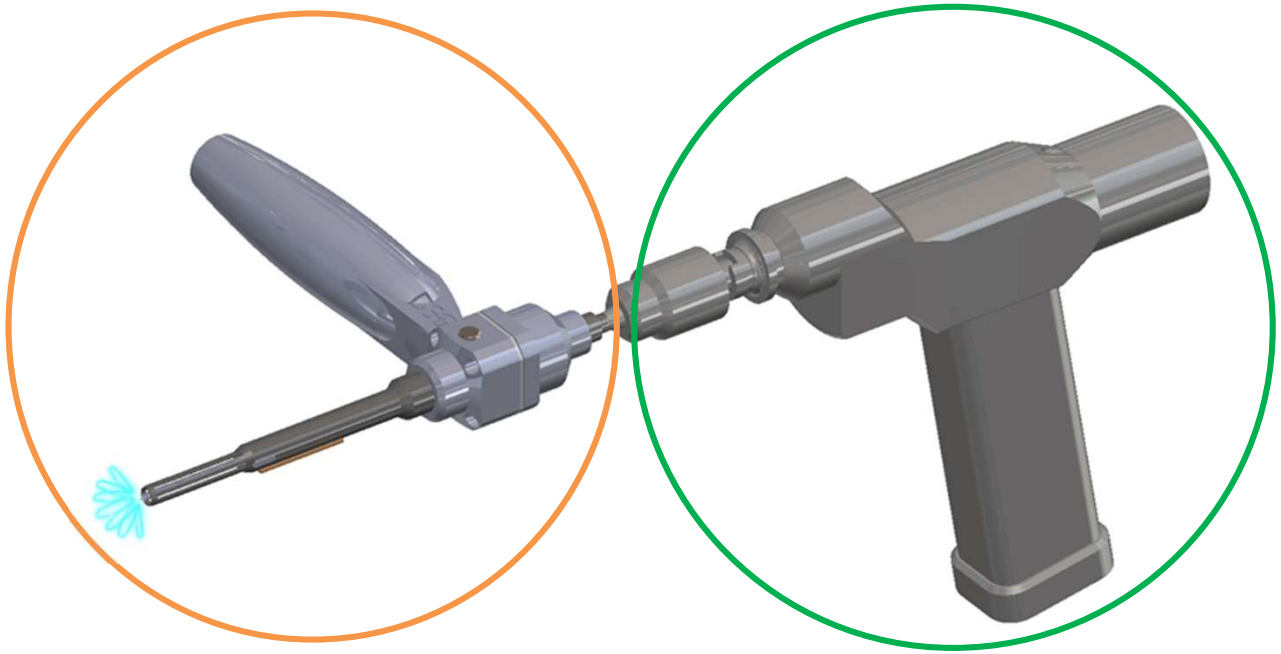




Futurs revenus de licence technologique
Valeur stratégique

Perceuse intelligente universelle SUD (Smart Universal Drill)

- Technologie révolutionnaire de détection automatique de brèche
- S'adapte à toute perceuse orthopédique et toute technique chirurgicale
- Ouvre au marché du reste de l'orthopédie au-delà de la colonne



Future croissance par de nouveaux produits de rupture

Implantologie dentaire
Un partenariat prometteur

- Énorme marché dentaire : 8 millions de chirurgies par an
- S'adapte à tout micromoteur dentaire
- Partenariat de licence avec ConfiDent ABC



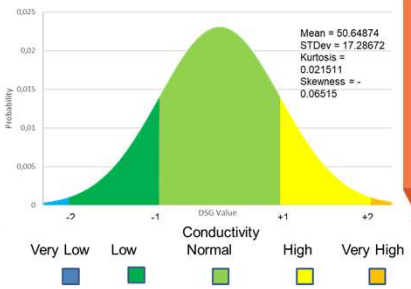


Poursuite de la croissance de notre revenu de licence

Deux autres perles technologiques à fort potentiel







MESURE QUALITE OSSEUSE

Couvrir le marché de l'ostéoporose

2 familles de brevets

Première série de données collectée





NAVIGATION PAR ULTRASONS

Solution complète sans rayon X pour sécuriser le placement d'implants osseux

2 familles de brevets

Association à la recherche robotique avec la Sorbonne

Projets visionnaires actifs en 2022

Résultats 2021 et ventes T1-22

En K€ – chiffres audités en norme IFRS	2021	2020
Chiffre d'affaires	**4 405**	**4 852**
Marge brute	**3 606**	**4 036**
Taux de marge brute (%)	*81,9 %*	*83,2 %*
Ventes, distribution, marketing	2 660	2 578
Coûts administratifs	1 394	1 740
Recherche & Développement	791	680
Résultat opérationnel Courant	**-1 239**	**-961**
Autres charges opérationnelles	-110	-875
Résultat financier	-299	-844
Impôts	-76	-37
Résultat net	**-1 725**	**-2 716**
EBITDA	**-1 063**	**-1 284**

Le CA au 1er trimestre 2022 s'élève à 1 131 K€ en croissance de 8%

La Covid 19 a fortement pesé sur l'activité
La société a maintenu ses dépenses et investissements en R&D
Résultat net positif de la filiale américaine pour la 4ème année consécutive

Bilan 2021

	€ thousands – IFRS	Dec 2021	Dec 2020
ACTIF	Goodwill	3,082	3,082
	Immobilisations incorporelles	886	694
	Immobilisations corporelles	374	500
	Immobilisations financières	484	511
	Total Actifs non-courants	**4,826**	**4,787**
	Actifs courants	1,867	2,050
	Trésorerie et équivalents	5,207	1,222
	Total Actif	**11,900**	**8,059**
PASSIF	**Capitaux Propres**	**5,050**	**-9**
	Engagements envers le personnel	50	57
	Emprunts de dettes financières	3,609	663
	Total Passifs non-courants	**3,659**	**720**
	Passifs courants	**3,191**	**7,348**
	Total Passif	**11,900**	**8,059**

Fondamentaux bilantiels inchangés

Faible besoin en fonds de roulement vs comparables grâce à un modèle original et une marge brute élevée

Faible intensité capitalistique et fabrication externalisée.

Ligne en fonds propres sans BSA associés en place avec N&G utilisée à hauteur de 1M€ en 2022

Dette renégociée par plan de sauvegarde repositionnée en long terme.

Fournisseurs : exécution du plan de sauvegarde fluide.

Organismes sociaux France : 154 K€ retardés au titre des mesures gouvernementales de la Covid 19.

La trésorerie au 31 mai 2022 s'est établie à 3,7M€

Source: rapport financier 2021 audité

Flux de trésorerie 2021

En K€/ Chiffres normes IFRS audités	2021	2020
Résultat Net	**(1 725)**	**(2 716)**
Flux de trésorerie générés par l'exploitation	-1 156	-647
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(368)	(197)
Flux de trésorerie générés par les opérations de financement	5 509	583
Augmentation (diminution) de la trésorerie	**3 985**	**177**

- **Rigueur financière** mise en évidence par la **maîtrise des charges d'exploitation et un flux de trésorerie d'exploitation équivalent aux dépenses brutes de R&D**
- **Faible intensité capitalistique** avec la gamme actuelle d'instruments. Capitalisation de la R&D 329 K€
- Tirages sur la **ligne en fonds propres** avec la société Nice & Green
- **Reprise du paiement des intérêts et emprunts** de Norgine Ventures et Harbert European Growth Capital

Un horizon de trésorerie au-delà de 24 mois en incluant la ligne en fonds propres

Source: rapport financier 2021 audité

Rapports du Commissaire aux Comptes

Vote des résolutions

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 8 juin 2022

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Ordinaire

Résolution 1

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Approbation des comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021 tels que présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,*
- *Approuve les dépenses relevant de l'article 39-4 du Code général des impôts d'un montant de 2.530 euros,*
- *Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion au Conseil d'administration, au Directeur général.*

Résolution 2

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Les comptes sociaux font apparaître une perte de 1.582.454,23 euros,*
- *Proposition de l'affecter en totalité au compte « Report à nouveau »,*
- *Constatation qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.*

19

Résolution 3

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

- *Les comptes consolidés font ressortir une perte de 1.724.785 euros*

Résolution 4

- **APPROBATION DES CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE**

- *Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et statuant sur ce rapport,*
- *Approbation des termes de ce rapport et des conventions qui y sont décrites.*

21

Résolution 5

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- *Au titre de l'exercice 2022, le montant de la rémunération des membres du conseil d'administration à allouer globalement aux administrateurs, est de 80.000 euros (à charge pour le Conseil d'administration de les répartir).*

Résolution 6

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OPÉRER SUR LES PROPRES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

- *En vue notamment de permettre (i) l'animation et la liquidité des titres de la société par l'intermédiaire d'un prestataire de services et (ii) la remise des actions dans le cadre des plans d'attribution d'options d'achat ou des souscriptions d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites*
- *Dans la limite de 10% du capital social*
- *Au prix maximum de 30 euros par action (hors frais et commission)*

23

Résolutions proposées

à l'Assemblée Générale Extraordinaire

Résolution 7

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE RÉDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES

- *Dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital*
- *Par période de 24 mois*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

25

Résolution 8

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC**

  - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
  - *Supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
  - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
  - *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

26

Résolution 9

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION.**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Maintenir le droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 10

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES, BÉNÉFICES OU AUTRES**

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

Résolution 11

- **DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, RÉSERVÉE À UNE CATÉGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

  - *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
  - *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
  - *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

29

Résolution 12

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR ÉMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCÈS À D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS À DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE À DES INVESTISSEURS QUALIFIÉS OU À UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

- *Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 750.000 euros*
- *Le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission*
- *Délégation valable pendant une durée de 26 mois*

30

Résolution 13

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION**

- *Clause d'extension (conforme aux pratiques de marché) en cas de demandes excédentaires : dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15% de l'émission initiale*
- *Durée de validité de 26 mois*

31

Résolution 14

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « OPTIONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'options émises permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Chaque option donnera le droit de souscrire à une action ordinaire*
- *Les options auront une durée de validité de 10 ans*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

32

Résolution 15

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'ÉMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « BONS ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

- *Nombre maximum de Bons émis permet de souscrire au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Le prix souscription sera au moins égal à 5% du prix souscription de l'action, le prix d'exercice devra être au moins égal à 95% de la moyenne des prix de ventes d'une action de la société à la clôture du marché au cours des 20 jours de bourses précédant l'attribution*
- *Les bons auront une durée de validité de 10 ans*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

33

Résolution 16

- **AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « AGA »), EXISTANTES OU À ÉMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATÉGORIE DE PERSONNES**

- *Nombre maximum d'actions pouvant être gratuitement attribuées égal au maximum à 4% du capital social au jour de la décision d'attribution par le conseil d'administration*
- *Autorisation valable pendant une durée de 38 mois*

Résolution 17

- **DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À UNE AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS**

- *Un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *Délégation valable pendant une durée de 18 mois*

35

Résolution 18

Pouvoirs pour les formalités

- *Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.*

36

Annexes

SPINEGUARD

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
30/06/2022

Le Capital de la Société est de : 1.587.068,20 euros

Le nombre d'actions ayant droit de vote est de : 31.212.497 actions

Le quorum légal est de : 20 %

Soit : 6.342.071 actions

QUORUM

25,14 %

Il représente : 7.847.972 actions

pour : 607 actionnaires (présents ou représentés)

	Nombre d'actionnaires	Nombre d'actions	Nombre de voix
Présents à l'Assemblée	2	38.322	38. 322
Pouvoirs représentés	- -		
Pouvoirs au président	305	3.161.893	3.161.893
Vote par correspondance	300	4.647.757	4.647. 757
Total	607	7.847.972	7. 847.972

SPINEGUARD

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
30/06/2022

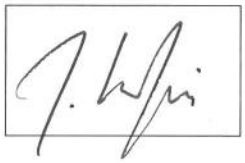
ARRETE DE LA FEUILLE DE PRESENCE

	Actionnaires	Voix		Actions	Total voix
		Simple	Double		
Présents	2	38.322	--	38.322	38.322
Représentés	0	--	--	--	--
Pouvoirs au président	305	3.161.893	--	3.161.893	3.161.893
Vote par correspondance	300	4.647.757	--	4.647.757	4.647.757
TOTAL	607	7.847.972	--	7.847.972	7.847.972

Certifié sincère et véritable, à Paris le 30/06/2022

Le secrétaire | **Le président** | **Les scrutateurs**





SPINEGUARD
Société anonyme au capital de 1.587.068,20 €
Siège social : 10 cours Louis Lumière
94300 Vincennes
510 179 559 RCS Créteil

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le 30 juin,

A 10 heures,

Les actionnaires de la société SpineGuard, société anonyme à Conseil d'administration, au capital de 1.587.068,20 euros, divisé en 31.741.364 actions de 0,05 euro chacune, dont le siège social est situé 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 510 179 559 (la « **Société** »), régulièrement convoqués sur deuxième convocation, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire, dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst LLP situés 18 Square Edouard VII, 75008 Paris, sur convocation faite par le Conseil d'administration par avis inséré dans :

- le *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 10 juin 2022 (parution n° 69) ;
- le journal d'annonces légales "*Affiches Parisiennes*" du 10 juin 2022 ;

et par lettre simple adressée aux actionnaires titulaires d'actions nominatives.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil d'administration, Monsieur Pierre Jérôme, l'assemblée générale décide de nommer Monsieur Stéphane Bette en qualité de président de séance (le "**Président de Séance**").

Le Président de Séance propose de désigner les autres membres du bureau :

- Monsieur Manuel Lanfossi, actionnaire représentant le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelé comme scrutateur unique.
- Madame Alexandra Ber est désignée en qualité de secrétaire.

Grant Thornton, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué, est présent et représenté par Monsieur Olivier Bochet.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7.847.972 actions auxquelles sont attachées 7.847.972 voix sur les 31.212.497 actions ayant le droit de vote, soit 25,14 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président de Séance rappelle par ailleurs que les formulaires de pouvoirs ou de votes par correspondance reçus par la Société pour la première convocation à l'assemblée générale du 8 juin 2022 restent valables et effectifs pour la présente Assemblée.

Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée réunissant le quorum requis par les statuts, est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer aussi bien sur les résolutions de nature ordinaire, que sur les résolutions de nature extraordinaire.

Le Président de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'avis de réunion valant avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 52 en date du 2 mai 2022 ;
- l'avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* n° 60 en date du 20 mai 2022 ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales *"Affiches Parisiennes"* du 20 mai 2022 portant avis de convocation ;
- l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 69 en date du 10 juin 2022 (sur deuxième convocation) ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales "Affiches Parisiennes" du 10 juin 2022 portant avis de convocation (sur deuxième convocation) ;
- la copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires nominatifs ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes et l'avis de réception ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les formulaires uniques de vote à distance ou par procuration ;
- la liste des actionnaires ;
- l'ordre du jour de la présente assemblée ;
- l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;
- le rapport financier annuel au 31 décembre 2021 comprenant :
    - le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sur les comptes sociaux
    - le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration
    - les comptes sociaux et IFRS au 31 décembre 2021
    - les rapports du Commissaire aux comptes
- les rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée ;
- les rapports spéciaux du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;
- les statuts de la Société.

Le Président de Séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de Séance rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer uniquement sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Rapports du Conseil d'administration,
- Rapports du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (1ère résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (2ème résolution),
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 (3ème résolution),
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (4ème résolution),
- Fixation de la rémunération des membres du Conseil d'administration (5ème résolution),
- Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions (6ème résolution),

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction de capital social par annulation des actions auto-détenues (7ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (9ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (10ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, réservée à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (11ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 20% du capital social par an, par émission d'actions, de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (12ème résolution),
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (13ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions (les « **Options** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (14ème résolution),

- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes (15ème résolution),
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, existantes ou à émettre (les « **AGA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes (16ème résolution),
- Délégation au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions ou de titres donnant accès au capital, réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers (17ème résolution),
- Pouvoirs pour les formalités (18ème résolution).

Puis le Président de Séance propose de ne pas faire lecture des rapports du Conseil d'administration qui figurent parmi les documents mis à disposition des actionnaires dans le cadre de l'exercice de leur droit d'information.

Il précise en particulier que conformément aux dispositions légales et règlementaires, des rapports complémentaires du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes ont été mis à disposition des actionnaires sur l'usage des délégations accordées par assemblées générales des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et accepte la proposition de ne pas faire lecture des rapports du Conseil.

Le Président de Séance présente l'activité et les résultats de la Société.

Puis, le Président de Séance passe la parole à Monsieur Manuel Lanfossi, Directeur Administratif et Financier afin que ce dernier présente les éléments financiers de la Société.

A la demande du Président de Séance, Monsieur Olivier Bochet, représentant Grant Thornton, Commissaire aux comptes titulaire, présente les conclusions du Commissaire aux comptes concernant les comptes sociaux et consolidés. Il rappelle que leurs rapports figurent dans le rapport financier, mis à disposition des actionnaires.

Puis le Commissaire aux comptes fait un résumé de ses autres rapports.

Cette présentation terminée, le Président de Séance informe qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires.

Puis plus personne ne demandant la parole, le Président de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions proposées à l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports,

Approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2.530 euros,

En conséquence, **donne**, pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, quitus de leur gestion au Conseil d'administration et au Président Directeur Général et au Directeur Général Délégué.

Voix pour : 7.449.833
Voix contre : 282.480
Abstentions : 115.659

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DEUXIEME RESOLUTION

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve la proposition du Conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître une perte de 1.582.454,23 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

- Perte de l'exercice..... (1.582.454,23) euros

En totalité au compte « Report à nouveau » ; et

Constate qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois exercices précédents.

Voix pour : 7.394.330
Voix contre : 285.494
Abstentions : 168.148

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TROISIEME RESOLUTION

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du Commissaire aux comptes,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et qui font ressortir une perte de 1.724.785 euros.

Voix pour : 7.451.033
Voix contre : 282.480
Abstentions : 114.459

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATRIEME RESOLUTION

APPROBATION DES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport,

Approuve les termes de ce rapport et les conventions qui y sont décrites.
Voix pour : 7.442.015
Voix contre : 284.650
Abstentions : 121.307

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

CINQUIEME RESOLUTION

FIXATION DE LA REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Décide de fixer, au titre de l'exercice 2022, la rémunération à allouer globalement aux administrateurs, à la somme de 80.000 euros.
Voix pour : 6.110.241
Voix contre : 1.677.930
Abstentions : 59.801

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SIXIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE L'ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à acquérir un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de rachat par la Société, étant précisé que lorsque les actions sont achetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

Décide que l'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens compatibles avec les dispositions légales et la règlementation en vigueur et aux époques que le Conseil d'administration appréciera, et que les actions éventuellement acquises pourront être cédées ou transférées par tous moyens en conformité avec les dispositions légales en vigueur ;

Décide que le prix unitaire maximum d'achat des actions (hors frais et commission) ne devra pas être supérieur à 30 euros, sous réserve d'ajustements destinés à prendre en compte l'incidence de nouvelles opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, dans la limite d'un montant maximum susceptible d'être payé par la Société dans le cadre de la présente autorisation égal à 89.466.744 euros ;

Décide que cette autorisation d'opérer sur les propres actions de la Société est conférée aux fins de permettre :

- l'animation et la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et/ou
- d'honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ; et/ou
- la remise des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ; et/ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la 7ème résolution ci-après et dans les termes qui y sont indiqués ; et/ou
- la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur ; et/ou
- plus généralement, d'opérer tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

Décide que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.330.607
Voix contre : 1.396.394
Abstentions : 120.971

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

Résolutions proposées à l'assemblée générale extraordinaire

SEPTIEME RESOLUTION

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION DES ACTIONS AUTO-DETENUES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Sous réserve de l'adoption de la 6ème résolution ci-dessus,

Autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée ;

Décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital ;

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction de capital par annulation des actions, d'arrêter le montant définitif de la réduction de capital, d'en fixer les modalités et en constater la réalisation, d'imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles et, plus généralement, d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives la ou les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;
Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 7.336.466
Voix contre : 469.657
Abstentions : 41.449

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

HUITIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE AU PUBLIC

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Et après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

Conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-135-1, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants et L. 228-91 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre au public (à l'exception de l'offre au public visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations objets des 9ème à 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), et que par conséquent, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global ;
- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires, sur tout ou partie des titres émis en vertu de la présente délégation, un délai de priorité dont il fixera les modalités et conditions d'exercice dans la limite des dispositions légales et réglementaires en vigueur ; cette priorité de souscription ne pourra donner lieu à la création de droits négociables ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix, et
- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation sera déterminé par le Conseil d'administration selon les modalités suivantes : le prix d'émission des actions devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, décidées en application de la 12ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- décider, le cas échéant, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximum supplémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée sur la base de la présente résolution, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre d'une offre au public, au titre d'une « Clause d'Extension » conforme aux pratiques de marché ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.467.716
Voix contre : 2.286.281
Abstentions : 93.575

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

NEUVIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration, et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

Décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 10ème à 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation viendra s'imputer automatiquement sur ce plafond global, étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des titres à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair, et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;
- le Conseil d'administration pourra, conformément à l'article L. 225-133 du Code de commerce, attribuer, à titre réductible, les titres de capital non souscrits à titre irréductible aux actionnaires qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
- conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris les offrir au public en France et/ou à l'étranger ;

Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

Décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- passer toute convention, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou, le cas échéant, à l'étranger, aux émissions susvisées ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.614.476
Voix contre : 2.140.601
Abstentions : 92.495

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIXIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RESERVES, BENEFICES OU AUTRES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

Conformément aux articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème et 9ème, 11ème et 12ème résolutions est fixé à 750.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation s'imputera automatiquement sur ce plafond nominal global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les dates et modalités des émissions ;
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
- décider, en cas de distributions d'actions gratuites, (i) que les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation, (ii) que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission, et (iii) de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou des bénéficiaires d'options de souscription ou d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions ;
- constater la réalisation des augmentations de capital et procéder à la modification corrélative des statuts ; et
- accomplir les formalités requises et généralement faire le nécessaire ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 6.001.626
Voix contre : 1.805.098
Abstentions : 40.848

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

ONZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, RESERVEE A UNE CATEGORIE D'INVESTISSEURS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-138, L. 228-91 et suivants, et L. 22-10-49 et suivants du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à des augmentations de capital social par émissions d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) avec suppression du droit préférentiel de souscription ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital, dont la libération pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation de créances et intégralement à la souscription ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 750.000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global ; étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 12ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- ce montant s'imputera automatiquement sur ce plafond global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres pouvant être émis en application de la présente autorisation et de réserver les titres à émettre en application de la présente résolution au profit de salariés, administrateurs et/ou de consultants de la société et/ou de personnes physiques ou morales ou d'OPCVM (ou autres véhicules d'investissement, dotés ou non de la personnalité juridique), français ou étrangers, (i) investissant de manière habituelle dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » cotées sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation (type Euronext Growth), en France ou à l'étranger, ou dans des « *PME communautaires* » au sens de l'annexe I au Règlement (CE) n° 651/2014 de la Commission Européenne du 17 juin 2014, (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à 20.000 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes morales, les OPCVM et autres véhicules d'investissement, et supérieur à 2.500 euros (prime d'émission comprise) pour les personnes physiques ;

Prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

Décide que le prix d'émission des valeurs mobilières susceptibles d'être émises (le cas échéant par voie d'exercice ou de conversion) en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.386.177

Voix contre : 2.446.125

Abstentions : 15.270

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DOUZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL, DANS LA LIMITE DE 20% DU CAPITAL SOCIAL PAR AN, PAR EMISSION D'ACTIONS, DE TITRES DE CAPITAL DONNANT ACCES A D'AUTRES TITRES DE CAPITAL OU DONNANT DROIT A L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CREANCE ET/OU DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES A DES TITRES DE CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR VOIE D'OFFRE A DES INVESTISSEURS QUALIFIES OU A UN CERCLE RESTREINT D'INVESTISSEURS AU SENS DE L'ARTICLE L. 411-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants, L. 22-10-51 et L. 22-10-52 du Code de commerce, et L. 411-2 1° du Code monétaire et financier,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider de procéder à l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions de la Société, ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société, dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances ;

Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Conseil d'administration fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

Décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objets des 8ème à 10ème résolutions est fixé à 750.000 euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond global, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission étant précisé que cette limite sera appréciée au jour de la décision du Conseil d'administration d'utilisation de la présente délégation ; étant précisé qu'à ce montant nominal maximum ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits de porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital ;

Décide que le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et des délégations objet des 8ème, 9ème et 11ème résolutions est fixé à 11.250.000 d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur ce plafond nominal global ;
- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ; et
- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

Décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation devra être fixé dans une fourchette comprise entre 50% et 300% de la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant le jour de la fixation du prix d'émission, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société lors de cette émission, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, comprise dans la fourchette indiquée ci-dessus de 50% et 300% ;

Décide que les opérations visées dans la présente résolution pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société ;

Décide que la ou les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à une ou des offres au public, décidées en application de la 8ème résolution ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission, les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; et
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Constate que la présente délégation, n'étant pas une délégation globale relative à l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, mais une délégation à l'effet d'augmenter le capital social par émission avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, n'a pas le même objet que la 9ème résolution de la présente Assemblée générale et, en conséquence, ne prive pas d'effet la 9ème résolution de la présente Assemblée générale ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.340.059
Voix contre : 2.488.674
Abstentions : 18.839

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

TREIZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES A EMETTRE EN CAS D'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC OU SANS DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

Décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond mentionné au titre des émissions prévues aux 8ème à 12ème résolutions de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de vingt-six (26) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.518.362
Voix contre : 2.303.925
Abstentions : 25.285

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUATORZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE CONSENTIR DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTIONS (LES « **OPTIONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-177 et suivants et L. 225-129 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, pendant les périodes autorisées par la loi, au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions définies au I de l'article L. 225-180 du Code de commerce (les « **Bénéficiaires** »), des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles à émettre par la Société à titre d'augmentation de son capital ou à l'achat d'actions existantes de la Société provenant des rachats effectués dans les conditions prévues par la loi (les « **Options** »), dans les conditions suivantes :

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Options s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation ;

Décide que le nombre maximum d'Options pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 15ème et/ou 16ème résolutions ci-après. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre de Bons et d'Actions Gratuites émis en vertu des 15ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que chaque Option donnera le droit de souscrire à une (1) action ordinaire à émettre dans le cas des options de souscription ou existante dans le cas des options d'achat, au prix déterminé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 du Code de commerce, à savoir, à ce jour, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de la Société, sur une base consolidée, et à défaut, en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent, et en tout état de cause, au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution de ladite Option (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Options auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caduques de plein droit à défaut d'avoir été exercées avant leur échéance ;

Supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés et/ou mandataires sociaux éligibles (i) de la Société ou (ii) des sociétés dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre d'Options attribuées à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Options attribuées à chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs d'Options,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Options,
- recevoir les notifications d'exercice des Options, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs d'Options, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant,

Prend acte que l'augmentation du capital résultant des levées d'options sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et des versements de libération qui pourront être effectués en numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société ;

Décide que la durée de l'autorisation est fixée à trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.337.759
Voix contre : 2.299.736
Abstentions : 210.077

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

QUINZIEME RESOLUTION

DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE ET D'ATTRIBUER DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ORDINAIRES (LES « **BONS** ») AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92 et suivants du Code de commerce,

Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions ordinaires (les « **Bons** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;

Décide que l'augmentation de capital maximum pouvant résulter de l'exercice de l'intégralité des Bons s'élève à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente délégation ;

Décide que le nombre maximum de Bons pouvant être émis par le Conseil d'administration sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 16ème résolutions. Le plafond de la présente autorisation sera ainsi réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou d'Actions Gratuites émises en vertu des 14ème et/ou 16ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que le prix de souscription des Bons sera déterminé par le Conseil d'administration lors de la mise en œuvre de la délégation, et sera au moins égal à 5% du prix de souscription de l'action à laquelle le Bon donnera droit par exercice ;

Décide qu'aussi longtemps que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Euronext Growth d'Euronext à Paris ou sur un quelconque marché réglementé ou bourse de valeurs, le prix d'exercice, qui sera déterminé par le Conseil d'administration au moment de l'attribution des Bons, devra être au moins égal à 95% pour cent de la moyenne des prix de vente d'une action de la Société à la clôture du marché Euronext Growth d'Euronext à Paris au cours des 20 jours de bourse précédant la veille de la date du Conseil d'administration décidant de l'attribution dudit Bon (arrondi au centime d'euro supérieur en tant que de besoin) ;

Décide que les Bons auront une durée de validité de 10 ans à compter de leur émission et seront caducs de plein droit à défaut d'avoir été exercés avant leur échéance ;

Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit :

(i) des personnes physiques ou morales, partenaires industriels ou commerciaux ou consultants ;

(ii) des actionnaires, dirigeants ou salariés de ces personnes dans le cas des personnes morales ; et/ou

(iii) des dirigeants, mandataires sociaux ou salariés de la Société ou de ses filiales.

Décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- émettre et attribuer les Bons,

- arrêter le prix de souscription des Bons, ainsi que le prix d'exercice des Bons,
- arrêter la liste des bénéficiaires et le nombre de Bons attribué à chacun,
- arrêter les conditions particulières des Bons pouvant être souscrits par chacun,
- arrêter les modalités de protection des droits des porteurs de Bons,
- s'assurer du respect des conditions de validité et d'exercice des Bons,
- recevoir les notifications d'exercice des Bons, constater les augmentations de capital en résultant et modifier les statuts en conséquence,
- prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la protection des porteurs de Bons, et
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à l'émission ci-avant.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.553.437
Voix contre : 2.221.159
Abstentions : 72.976

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

SEIZIEME RESOLUTION

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS (LES « **AGA** »), EXISTANTES OU A EMETTRE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT D'UNE CATEGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans la mesure autorisée par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société ;

Décide que le nombre maximum d'actions qui pourront être gratuitement attribuées en vertu de la présente délégation sera automatiquement réduit à concurrence du nombre de titres émis par mise en œuvre des délégations objet des 14ème et/ou 15ème résolutions et, en tout état de cause, ne pourra être supérieur à 4% du nombre d'actions composant le capital social au jour où le Conseil d'administration décidera de mettre en œuvre la présente autorisation. Le plafond de la présente autorisation sera réduit à due proportion du nombre d'Options et/ou de Bons émis en vertu des 14ème et/ou 15ème résolutions de sorte que le nombre cumulé de Bons, d'Actions Gratuites et d'Options émis permette de souscrire au maximum à 4% du nombre d'actions composant le capital social ;

Décide que les bénéficiaires des attributions pourront être des salariés, ou certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des entités qui lui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que les mandataires sociaux des sociétés ou entités susvisées, déterminés par le Conseil d'administration selon les dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou certains d'entre eux, et qui remplissent, en outre, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution qui auront été fixés par le Conseil d'administration ;

Décide que si des attributions sont consenties aux mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 II, alinéas 1 et 2 du Code de commerce, elles ne pourront l'être que dans les conditions de l'article L. 22-10-60 du Code de commerce ;

Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive :

- soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an, étant entendu que les bénéficiaires devront alors conserver les actions pendant une durée minimale d'un an à compter de leur attribution définitive ;
- soit, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et dans ce cas, sans période de conservation minimale ;
- étant entendu que le Conseil d'administration aura la faculté de choisir entre ces deux possibilités et de les utiliser alternativement ou concurremment et pourra dans l'un ou l'autre cas allonger la période d'acquisition et/ou la période de conservation ;

Décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions pourront être définitivement attribuées avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité de leur bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, au jour de la constatation de l'invalidité, et que lesdites actions seront librement cessibles par le bénéficiaire concerné indépendamment de la période de conservation précitée ;

Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente décision emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer si les actions attribuées sont des actions à émettre et/ou existantes, et modifier son choix avant l'attribution définitive ;
- déterminer les catégories de bénéficiaires de la ou des attributions ;
- déterminer librement l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et le cas échéant, les critères de performance ;
- décider le montant de la ou des attributions, les dates et modalités de chacune, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres émis porteront jouissance ;
- déterminer les durées définitives de la période d'acquisition et de la période de conservation des actions dans les limites fixées par la loi et l'Assemblée Générale ci-dessus ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;

- doter une réserve indisponible affectée aux droits des attributaires d'une somme égale au montant total de la valeur nominale des actions susceptibles d'être émises par voie d'augmentation de capital, par prélèvements des sommes nécessaires sur toutes réserves dont la société a la libre disposition ;
- procéder aux prélèvements nécessaires sur cette réserve indisponible afin de libérer la valeur nominale des actions à émettre au profit de leurs bénéficiaires, et augmenter en conséquence le capital social du montant nominal des actions attribuées ;
- en cas d'augmentation de capital, modifier les statuts corrélativement et procéder aux formalités consécutives ;
- en cas de réalisation d'opérations financières visées par l'article L. 228-99 alinéa premier du Code de commerce, pendant la période d'acquisition, mettre en œuvre, s'il le juge opportun, toutes mesures propres à préserver et ajuster les droits des attributaires d'actions selon les modalités et conditions prévues par ledit article ;

Décide que la présente autorisation sera valable pendant une durée de trente-huit (38) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide qu'à compter de sa mise en œuvre, la présente autorisation privera d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 5.286.206
Voix contre : 2.478.338
Abstentions : 83.028

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR EMISSION D'ACTIONS OU DE TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL, RESERVES AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CES DERNIERS

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

Connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes,

Conformément aux articles L 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du Travail,

Délègue au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général et/ou au Directeur Général Délégué, pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, à l'époque et selon les modalités qu'il déterminera, d'un montant maximum de 10.000 euros par émission d'un maximum de 200.000 actions ordinaires ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou règlementation analogue permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes), mis en place ou à mettre en place au sein de la Société ; étant précisé que ce montant nominal maximum ci-dessus sera augmenté des titres émis afin de préserver les droits de porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital conformément aux dispositions du Code de commerce ;

Décide que le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;

Décide que la présente délégation emporte suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou titres à émettre au profit des bénéficiaires susvisés, en cas de réalisation de l'augmentation de capital prévue à l'alinéa précédent ;

Décide que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou des titres financiers donnant accès au capital de la société, dans les termes prévus à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

Décide que chaque augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions ordinaires effectivement souscrites par les bénéficiaires susvisés ;

Décide que les caractéristiques des émissions de titres financiers donnant accès au capital de la société seront arrêtées par le Conseil d'administration dans les conditions fixées par la règlementation ;

Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :

- décider et fixer les modalités d'émission et d'attribution des actions ou des titres financiers donnant accès au capital, en vertu de la présente délégation ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance (même rétroactives), les délais de libération des actions et, le cas échéant des titres financiers donnant accès au capital, le tout dans les limites légales ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital à concurrence du montant des actions ou titres qui seront effectivement souscrites et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Décide que la présente délégation sera valable pendant une durée de dix-huit (18) mois, à compter de la présente assemblée ;

Décide que la présente délégation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Voix pour : 1.750.113
Voix contre : 5.492.917
Abstentions : 104.542

Cette résolution, mise aux voix, est ***rejetée.***

DIX-HUITIEME RESOLUTION

POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale,

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

Donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir formalités de publicité légale et autres qu'il appartiendra.

Voix pour : 7.373.716
Voix contre : 381.996
Abstentions : 91.860

Cette résolution, mise aux voix, est ***adoptée.***

L'ordre du jour de la compétence de l'assemblée générale étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture faite, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de Séance

Le secrétaire

Le scrutateur

Communiqué de presse

Compte rendu de l'Assemblée Générale Mixte de SpineGuard du 30 juin 2022

PARIS, BOULDER (Colorado-Etats-Unis), le 30 juin 2022 à 18h00 CEST – SpineGuard (FR0011464452 – ALSGD, éligible PEA-PME), entreprise innovante qui conçoit, développe et commercialise des dispositifs médicaux destinés à sécuriser et à simplifier le placement d'implants osseux, publie les résultats de son Assemblée Générale Mixte du jeudi 30 juin à 10h00, tenue en seconde convocation dans les locaux du cabinet d'avocats Ashurst Paris, situés 18 square Edouard VII, 75009 Paris.

Les actionnaires présents ou représentés détenaient 7.847.972 actions, soit un quorum de 25,14%.

L'ensemble des résolutions de cette Assemblée Générale Mixte ont été adoptées, à l'exception de la 17ème résolution comme recommandé par le Conseil d'Administration.

Le procès-verbal de l'Assemblée générale sera disponible dans les délais légaux sur le site internet de SpineGuard, www.spineguard.com, dans la rubrique Investisseurs/Assemblées Générales.

Prochains événements financiers :

- Chiffre d'affaires du 1er semestre 2022, le 12 juillet 2022 après bourse
- Résultats du 1er semestre 2022, le 14 septembre 2022 après bourse

À propos de SpineGuard®

Fondée en 2009 par Pierre Jérôme et Stéphane Bette, basée à Paris et à Boulder aux États-Unis, SpineGuard est une entreprise innovante qui déploie sa technologie digitale DSG® de guidage chirurgical en temps réel sans rayons X pour sécuriser et simplifier le placement d'implants osseux. La société conçoit, développe et commercialise à travers le monde des dispositifs médicaux innovants utilisés dans le cadre de plus de 90.000 chirurgies à ce jour. De nombreuses études scientifiques dont 19 publiées dans des revues médicales de référence, ont établi la fiabilité et la précision de la technologie DSG® et ses nombreux avantages pour les patients, les chirurgiens, le personnel hospitalier et les systèmes de santé. Forte de ces fondamentaux et de partenariats stratégiques, SpineGuard étend les applications de sa technologie DSG® à des innovations telles que la vis pédiculaire « intelligente », l'interface de visualisation et d'enregistrement DSG Connect, la robotique chirurgicale et l'implantologie dentaire. DSG® a été inventée par Maurice Bourlion, le Dr Ciaran Bolger et Alain Vanquaethem, la société est labellisée « entreprise innovante » par Bpifrance depuis 2009 et est engagée dans une démarche RSE.

Plus d'informations sur www.spineguard.fr

Contacts

SpineGuard
Pierre Jérôme
Président Directeur Général
Tél. : 01 45 18 45 19
p.jerome@spineguard.com

SpineGuard
Manuel Lanfossi
Directeur Financier
Tél. : 01 45 18 45 19
m.lanfossi@spineguard.com

NewCap
Relations Investisseurs & Communication Financière
Mathilde Bohin / Pierre Laurent
Tél. : 01 44 71 94 94
spineguard@newcap.eu